



2

# L'ONEM en 2021

**Volume 2:**  
indicateurs du marché  
du travail et évolution  
des allocations

'L'ONEM en 2021 – volume 2: indicateurs du marché du travail et évolution des allocations' est une publication éditée par l'ONEM:  
Bld de l'Empereur 7  
1000 Bruxelles  
Tél. 02 515 44 35  
Fax 02 515 44 54

**Editeur responsable:**  
Jean-Marc Vandenberghe.

**Directeur de publication:**  
Hugo Boonaert,  
Janick Pirard.

**Rédacteur en chef:**  
Michiel Segaert.

**Equipe de rédaction:**  
Hilde Geeraers,  
Brendan Verdonck,  
Leen Vranckx,  
David Sauwens,  
Sébastien Malevez,  
Jochen Vandekerhove,  
Jonathan Godfroid,  
Nathalie Nuyts,  
Georges Martens.

**Ont aussi collaboré à ce numéro:**  
Béatrice Depas,  
Carline Saucez,  
Marie-Paule Vandendeurpel,  
Martine Vereeken,  
Françoise Cassiman,  
Rita Van Dessel.

**Graphisme:**  
Service graphique -  
Direction Communication

**Impression:**  
Service imprimerie -  
Direction Communication

La reproduction partielle ou intégrale des textes n'est accordée que moyennant autorisation écrite de l'éditeur.

ISSN 2295-7642

# Préface



## 2021: la deuxième année marquée par la COVID-19

Au cours de l'année 2021, la crise du coronavirus s'est poursuivie avec les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> vagues de contamination. L'année s'est terminée avec l'arrivée du variant Omicron qui provoquera ensuite, en 2022, une 5<sup>ème</sup> vague. La meilleure connaissance du virus, ses modes de transmissions et la disponibilité des moyens de protection ont permis aux décideurs d'opter pour des mesures sanitaires plus ciblées réduisant ainsi la suspension des activités et le recours au chômage temporaire. Néanmoins, certaines entreprises et certains secteurs ont été obligés de réduire leurs activités de manière drastique, voire de les suspendre temporairement.

Malgré la poursuite de cette crise exceptionnelle, l'année dernière, le PIB a enregistré une croissance de 6,1%, ce qui le ramène à peu près au niveau de 2019. Selon la Banque nationale, le marché du travail s'est avéré très dynamique en 2021 et l'emploi intérieur a progressé de 88.000 unités au total amenant le taux d'emploi à un niveau de 70,3%, à savoir une augmentation de 0,3 point de pourcentage. Ce taux est presqu'au même niveau que le taux historiquement haut de 2019 (70,5%). La sécurité sociale a donc constitué un tampon contre la perte d'emploi et de revenus pour de nombreux travailleurs et a contribué également à amortir le choc économique général provoqué par cette crise. L'incidence sur les régimes de l'ONEM était dès lors à l'avenant.

En effet, le régime de chômage temporaire a été une protection importante contre le risque d'une perte d'emploi massive à la suite de la crise. De plus, dans le cadre de ce régime, les autorités ont également pris un certain nombre de mesures afin d'offrir un soutien complémentaire aux travailleurs touchés. Citons par exemple, le taux de remplacement des allocations porté de 65% à 70%, un supplément de 5,63 euros par jour payé par l'ONEM (5,74 euros depuis la dernière indexation) et la retenue du précompte professionnel réduite à 15% (au lieu de 26,75%). L'impact financier total de la crise du coronavirus sur les allocations de l'ONEM en 2021 se chiffre à 2,08 milliards d'EUR, ce qui correspond à 1,96% du PIB, soit une dépense supplémentaire de 0,5 point de pourcentage. La majeure partie de cette dépense supplémentaire (1,8 milliard d'EUR, soit 86,1%) concerne le régime du chômage temporaire.

Bien que l'impact sur le chômage temporaire ait été bien moindre qu'en 2020, au total, plus de 850.000 personnes ont perçu au moins une allocation pour chômage temporaire au cours de l'année 2021. En moyenne par mois pour l'année 2021, cela correspond à 97.106 unités budgétaires (c-à-d des équivalents temps plein), soit 5 fois plus qu'en 2019 (19.186) et la moitié de 2020 (194.650).

Le pic de déclarations de chômage temporaire de la troisième vague, début avril 2021, était 4 fois moins élevé (150.897 déclarations) que celui d'avril 2020 (597.822 déclarations). Celui de la quatrième vague, fin décembre 2021, était même 10 fois moins élevé (51.734 déclarations). Néanmoins, même à la fin de 2021, le recours au chômage temporaire restait relativement élevé. Notons que ces chiffres incluent les victimes des inondations de juillet 2021 suite à la décision gouvernementale d'ouvrir l'accès à une procédure assouplie de chômage temporaire corona à ces dernières.

En 2021, l'ONEM comptait aussi tous les mois en moyenne 321.502 chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE). C'est une baisse de 5,2% par rapport à 2020, ce qui signifie que la tendance à la baisse observée avant la crise sanitaire a repris. Le nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) a diminué en Région flamande (-9,4%) et en Région wallonne (-3,6%) et est resté stable dans la Région de Bruxelles-Capitale. Cette tendance accentue les différences des taux de chômage qui restent sensiblement plus élevés en Région wallonne et dans la Région de Bruxelles-Capitale qu'en Région flamande. La plus forte diminution se retrouve dans le chômage de courte durée (< 1 an) (-22,3%). La classe d'âge des < 25 ans diminue également fortement en 2021 (-12,7%).

Les demandeurs d'emploi ayant été confrontés au recul exceptionnel de l'activité économique, lors de leur recherche d'une (ré)insertion sur le marché de l'emploi, ont pu bénéficier de mesures temporaires. Citons par exemple, le gel temporaire de la dégressivité des allocations de chômage qui a concerné 228.750 personnes en 2021, l'allongement du droit de base aux allocations d'insertion, le droit à l'allocation "tremplin indépendant" et l'adaptation des allocations de chômage pour les personnes ayant le statut de travailleur des ports ou pêcheur de mer permanent.

Le nombre de chômeurs non demandeurs d'emploi (chômeurs avec complément d'entreprise et chômeurs âgés dispensés) a de nouveau diminué de 35,7% en 2021 et ne s'élève plus qu'à 24.996 unités physiques. L'évolution dans ces régimes est influencée, d'une part, par une réglementation plus stricte qui fait baisser le nombre de nouveaux entrants et, d'autre part, par le vieillissement de la population qui entraîne des sorties plus importantes vers le régime de pension. Ce phénomène est encore renforcé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, par la possibilité pour les chômeurs bénéficiant d'un complément d'entreprise d'opter pour une retraite anticipée.

En raison de ces baisses, nous enregistrons une forte diminution de 8,4% sur une base annuelle du nombre total des chômeurs complets indemnisés (demandeurs et non-demandeurs d'emploi confondus, avec ou sans complément d'entreprise). Le nombre moyen de CCI tombe dès lors à 346.498 allocataires par mois. Il s'agit là de leur niveau général le plus bas depuis 1978, et ce malgré la crise actuelle.

En 2021, en moyenne 231.127 travailleurs par mois ont également perçu une allocation d'interruption, ce qui équivaut à une diminution de 8,3% sur une base annuelle. Cela signifie que la tendance observée avant la crise sanitaire a repris. Comme le congé parental corona, qui pendant quelques mois, avait donné une impulsion supplémentaire à ce régime en 2020, n'était plus applicable en 2021 et que le crédit-temps corona n'est que peu invoqué, l'impact des mesures corona sur les interruptions de carrière est devenu assez limité cette année.

Dans l'ensemble, le congé parental a diminué de 12,5%, alors que le congé pour assistance médicale et le congé pour soins palliatifs ont respectivement augmenté de 0,5% et de 10,3%. Cette forte diminution fait suite à la fin du congé parental corona, introduit temporairement du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 septembre 2020 inclus, qui visait à remédier à l'organisation de la garde des enfants pour les parents qui travaillaient en cas de fermeture de l'école ou de la crèche.

Le crédit-temps - qui est appliqué dans le secteur privé - a diminué de 4,3% en 2021. C'est la conséquence des conditions d'admission plus strictes pour le crédit-temps et les régimes de fin de carrière qui, depuis 2015, ont entraîné une diminution sensible du nombre de nouveaux entrants. Le nombre de personnes partant à la pension a également augmenté ces dernières années.

Dans le régime de l'interruption de carrière applicable dans le secteur public, nous enregistrons une diminution de 12,2%. Cette baisse résulte d'une part des modifications réglementaires de 2012 qui limitaient la durée maximale des interruptions et les conditions d'âge dans le régime de fin de carrière et d'autre part, depuis septembre 2016, dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat, du transfert partiel de compétences.

Etant donné qu'au terme de cette année 2021, la crise sanitaire est toujours d'actualité, il est difficile de prévoir l'ampleur des mesures sanitaires futures, celles-ci étant influencées par l'évolution du nombre d'infections et d'hospitalisations. Plusieurs mesures de crise spécifiques se poursuivent donc au cours des premiers mois de l'année 2022 et peuvent éventuellement être prolongées en fonction de l'évolution de la situation.

Toutefois, des éléments encourageants doivent être mis en exergue, la progression de l'emploi intérieur, le recul du chômage et les prémisses d'une reprise économique. Les prochains nouveaux défis importants pour notre société concerneront la forte augmentation de l'inflation de ces derniers mois, de même que celle du prix de l'énergie et les conflits géopolitiques en Ukraine. Un autre défi majeur concernera la numérisation croissante, les compétences numériques sont devenues indispensables sur le marché de l'emploi et l'essor du télétravail a catalysé ce phénomène. Pour nombreuses parties prenantes, de nouveaux enjeux se dessinent afin de réagir de manière constructive à cette nouvelle évolution.

D'autres évolutions doivent continuer à attirer notre attention, d'une part, le vieillissement de la population, à cause duquel, dans les années à venir, les sorties du marché de l'emploi (vers la pension) seront supérieures aux entrées. Cette situation exerce une pression supplémentaire sur le financement des régimes de sécurité sociale. D'autre part, l'écart important en matière de taux de chômage et d'emploi entre les régions alors que la mobilité interrégionale ne progresse que lentement.

Soutenir la reprise qui s'annonce tout en relevant ces nombreux défis sont donc les perspectives en ce début d'année 2022.

L'administrateur général,

Dr. Jean-Marc Vandenberghe



# Sommaire



<b>Préface .....</b>	<b>3</b>
<b>1 Impact de la crise corona .....</b>	<b>9</b>
1.1 Evolution de la conjoncture et du marché de l'emploi.....	10
1.2 Impact de la crise du coronavirus sur les régimes de l'ONEM.....	14
1.3 Focus : chômage temporaire en temps de crise.....	32
<b>2 Chômage temporaire.....</b>	<b>39</b>
2.1 Chiffres-clés .....	39
2.2 Par région (en unités physiques) .....	42
2.3 Par région (en unités budgétaires) .....	43
2.4 Ratio par province.....	44
2.5 Par branche d'activités (en unités budgétaires) .....	46
2.6 Par motif (en jours indemnisés).....	47
2.7 Allocations apparentées au chômage temporaire et congés (en unités physiques) .....	49
<b>3 Chômeurs complets indemnisés .....</b>	<b>51</b>
3.1 Introduction .....	51
3.2 Demandeurs d'emploi .....	54
3.3 Non-demandeurs d'emploi .....	66
3.4 Thèmes spécifiques relatifs au chômage.....	72
<b>4 Travailleurs à temps partiel .....</b>	<b>93</b>
4.1 Allocation de garantie de revenus (AGR).....	93
4.2 Par régime.....	94
4.3 Par région.....	95
4.4 Par sexe.....	96
4.5 Par classe d'âge.....	97
<b>5 Mesures pour l'emploi et la formation .....</b>	<b>99</b>
5.1 Introduction: conséquences de la Sixième Réforme de l'Etat.....	99
5.2 Mesures pour l'emploi et mesures d'activation .....	101
5.3 Dispenses .....	103

<b>6</b>	<b>Crédit-temps, congé thématique et interruption de carrière .....</b>	<b>105</b>
6.1	Evolution générale .....	105
6.2	Crédit-temps .....	108
6.3	Congés thématiques .....	110
6.4	Interruption de carrière .....	112
6.5	Répartition de toutes les interruptions confondues par motif .....	114
<b>7</b>	<b>Aperçu général .....</b>	<b>117</b>
7.1	Paiements (unités physiques) .....	117
7.2	Unités budgétaires et jours indemnités .....	119
7.3	Montants alloués .....	121
7.4	Bénéficiaires différents .....	123
7.5	Perspective historique .....	125
<b>8</b>	<b>Impact des récentes modifications réglementaires .....</b>	<b>129</b>
8.1	Régime de chômage temporaire .....	130
8.2	Régime des allocations d'insertion .....	132
8.3	Régime des allocations de chômage .....	134
8.4	Régime de chômage avec complément d'entreprise .....	135
8.5	Régimes de dispense d'inscription comme demandeur d'emploi .....	139
8.6	Mesures pour l'emploi et la formation .....	141
8.7	Mesures relatives à la conciliation entre vie professionnelle et vie privée .....	142
<b>9</b>	<b>Comparaison internationale .....</b>	<b>151</b>
9.1	Chômage .....	152
9.2	Emploi et inactivité .....	159
<b>10</b>	<b>Perspectives et Budget .....</b>	<b>165</b>
10.1	Postes de dépenses et régionalisation .....	166
10.2	Perspectives et budget pour 2022 .....	169
<b>11</b>	<b>Publications statistiques de l'ONEM en 2021 .....</b>	<b>173</b>
	<b>Notions statistiques .....</b>	<b>175</b>
	<b>Liste des abréviations .....</b>	<b>181</b>
	<b>Liste des tableaux et graphiques .....</b>	<b>185</b>



# 1

## Impact de la crise corona

Ce chapitre dépeint dans quelle mesure la crise du coronavirus a touché le marché de l'emploi et plus spécifiquement l'impact que celle-ci a eu sur les régimes de l'ONEM. Dans la première partie, nous parlerons des évolutions conjoncturelles à partir de quelques indicateurs relatifs à la croissance économique, à la confiance des entrepreneurs, à la demande de main d'œuvre sur le marché du travail, aux faillites et restructurations, et à l'emploi. Nous traiterons également brièvement des développements démographiques à l'aune desquels cette évolution s'opère.

Dans la deuxième partie, nous passerons en revue les mesures prises en ce qui concerne les régimes de l'ONEM afin de lutter contre les effets négatifs de la crise du coronavirus. A cet effet, nous accorderons une attention particulière au coût supplémentaire occasionné par cette crise sur le plan des dépenses sociales. Nous devons cependant voir ce coût supplémentaire comme une forme d'investissement : les mesures maintiennent le revenu disponible des intéressés, préservent la viabilité des entreprises et du marché de l'emploi, et soutiennent ainsi l'économie et la consommation. De cette manière, ces mesures contribuent à une reprise plus rapide. Nous pouvons dès lors partir du principe que, sans ce coût supplémentaire calculé au niveau des dépenses sociales, le coût humain, social et économique serait beaucoup plus élevé.

Une dernière partie donne des indicateurs supplémentaires concernant le chômage temporaire. Ce régime était fort demandé pendant cette crise.

## 1.1

### Evolution de la conjoncture et du marché de l'emploi

#### 1.1.1

##### Conjoncture

Le virus de la COVID-19 a engendré un risque réel de sursaturation de la capacité d'accueil des hôpitaux (et en particulier des unités de soins intensifs). Si ce scénario était devenu réalité et que la pandémie avait eu le champ libre, cela aurait pu coûter la vie à des dizaines de milliers de personnes. De plus, le marché de l'emploi et l'économie auraient été sévèrement frappés par ce drame social. Afin d'éviter ce *scénario catastrophe*, des mesures sanitaires extrêmes ont été instaurées. Celles-ci ont commencé au cours de la seconde moitié du mois de mars 2020, au début du confinement. Dans plusieurs secteurs et entreprises, des aménagements importants quant aux méthodes de travail, ont été nécessaires afin de pouvoir répondre aux mesures de précaution requises. Certains secteurs et certaines entreprises ont même été obligés de réduire leurs activités habituelles de manière drastique, voire de les suspendre temporairement.

Entre-temps, cette première vague de contamination a encore été suivie de trois autres vagues, réparties sur les années 2020 et 2021. Cependant, l'impact de ces nouvelles vagues n'était pas comparable à celui de la première confrontation avec les mesures sanitaires prises en raison de la menace que constituait ce virus pour la santé publique. Grâce à une quantité d'informations globalement plus importante concernant la nature du virus et sa propagation, les décideurs politiques ont pu opter pour des mesures sanitaires plus ciblées que celles qui ont pu être conseillées durant cette première vague de contamination. En outre, les entreprises et les particuliers s'étaient aussi davantage familiarisés avec la nature d'un certain nombre de mesures sanitaires, ce qui a permis de mieux les anticiper pour l'organisation du travail, par exemple.

Consécutivement à ces évolutions, l'on constate qu'en dépit du maintien de certaines mesures sanitaires tout au long de l'année 2021, l'impact négatif des restrictions sociales sur l'économie, tel que nous l'avions observé en 2020, ne s'est pas fait ressentir une seconde fois. L'année passée, le PIB a connu une nouvelle croissance positive de 6,1%, ce qui le ramène environ à son niveau de 2019. Depuis avril 2021, la confiance des chefs d'entreprise (mesurée par le biais dudit baromètre de la conjoncture) présente à nouveau des valeurs positives. De ce fait, elle se rétablit non seulement beaucoup plus rapidement qu'à l'époque de la crise bancaire, par exemple, mais elle atteint même en 2021 la valeur annuelle la plus élevée en 15 ans.

D'autres indicateurs conjoncturels ont également présenté une tendance fort positive en 2021, parfois même dans une mesure qui peut presque être qualifiée de surprenante si l'on considère l'impact de cette crise sur la vie sociale. Ainsi, le nombre d'offres d'emploi a non seulement augmenté de 50,1% sur une base annuelle, mais son niveau est presque 40% plus élevé qu'il y a cinq ans – le plus haut niveau de toute la période considérée. Le nombre de créations d'entreprise suit la même tendance – même dans une plus forte mesure – et enregistre un niveau près de 60% supérieur à il y a cinq ans. Le nombre moyen d'heures d'intérim prestées par jour se redresse également (+13,2% sur un an), même si ce niveau reste inférieur à ce qu'il était avant le début de la crise corona. Le nombre de faillites avec pertes d'emploi ainsi que le nombre d'emplois perdus à la suite d'une faillite ont connu une nouvelle diminution de respectivement 12,9% et 40,7%, et ce, malgré la suppression progressive du moratoire sur les faillites (invoqué du 27.04.2020 au 17.06.2020 et du 24.12.2020 au 31.01.2021). Enfin, le nombre de travailleurs concernés par une annonce de licenciement collectif a enregistré une baisse de 45,6% sur une base annuelle.

Tableau 1

Indicateurs conjoncturels pour le marché de l'emploi en Belgique

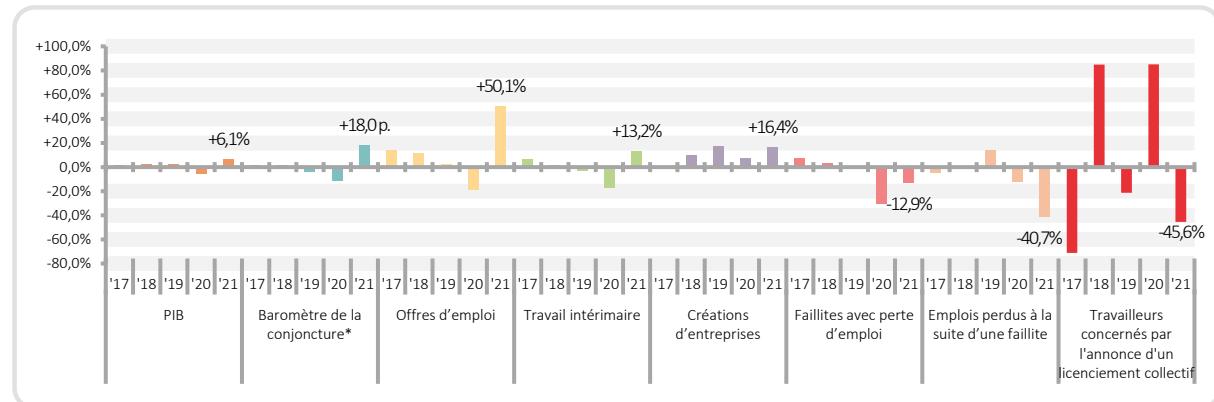
	Baromètre de PIB la conjoncture	Offres d'emploi	Travail intérimaire	Créations d'entreprises	Faillites avec perte d'emploi	Emplois perdus à la suite d'une faillite	Travailleurs concernés par l'annonce d'un licenciement collectif
2017	428.814	-0,9	349.425	729.332	30.716	3.477	21.774
2018	436.614	+0,3	387.938	736.509	33.700	3.590	21.597
2019	446.000	-3,7	395.591	716.402	39.381	3.590	24.500
2020	420.758	-14,6	322.995	597.476	42.008	2.518	21.608
2021	446.608	+3,4	484.657	676.167	48.902	2.194	12.823
Evol. 2017-2021	+ 4,1%	+4,4 p.	+ 38,7%	- 7,3%	+ 59,2%	- 36,9%	- 41,1%
							+ 46,6%

	Baromètre de PIB la conjoncture	Offres d'emploi	Travail intérimaire	Créations d'entreprises	Faillites avec perte d'emploi	Emplois perdus à la suite d'une faillite	Travailleurs concernés par l'annonce d'un licenciement collectif
2017	100	+0,0 p.	100	100	100	100	100
2018	102	+1,2 p.	111	101	110	103	99
2019	104	-2,8 p.	113	98	128	103	113
2020	98	-13,6 p.	92	82	137	72	99
2021	104	+4,4 p.	139	93	159	63	59

Graphique 1

Evolution des indicateurs conjoncturels sur une base annuelle



Sources: BNB – PIB en millions d'euros chaînés – année de référence 2015 – données corrigées des variations saisonnières et des effets calendaires + communiqué de presse – INC – *Flash estimate* et comptes trimestriels (trimestre le plus récent) ; enquête conjoncturelle mensuelle auprès des entreprises – données corrigées des variations saisonnières (moyenne mensuelle sur une base annuelle) ; VDAB, Forem, Actiris, ADG - Offres d'emploi reçues par les services publics régionaux de l'emploi, issues du circuit économique normal à l'exclusion de l'intérim et des échanges d'offres entre services régionaux ; Federgon – Intérim : Croissance annuelle + Estimation du nombre moyen d'heures prestées en intérim par jour, calculs ONEM ; SPF Economie - Constitution d'entreprises dans le secteur marchand ; Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprise (ONEM) ; SPF Emploi, Travail et Concertation sociale - Licenciements collectifs (longue série)

\*En raison de sa nature, l'évolution du baromètre conjoncturel est exprimée en points plutôt qu'en pourcentages.

## 1.1.2

### Marché de l'emploi et démographie

Tout bien considéré, le recul de l'emploi intérieur est resté limité en 2020. Bien que la crise ait mis un terme à la croissance continue que nous avons pu observer ces dernières années, le niveau d'emploi (ou du taux d'emploi) est resté relativement stable par rapport à 2019. L'on notait toutefois une différence entre l'emploi des salariés (-0,4%) et l'emploi des indépendants (+1,7%). Bien entendu, face à ces valeurs relativement stables pour ce qui concerne le nombre de personnes au travail, des diminutions du volume de travail presté et du chiffre d'affaires réalisé ont néanmoins été observées. Nous pouvons également présumer que la situation de travail de nombreux travailleurs a été organisée différemment dans le cadre des mesures sanitaires.

En 2021, le marché du travail semble se redresser. On note une hausse de 1,8% sur un an de l'emploi intérieur. L'augmentation est visible tant chez les salariés que chez les indépendants. Le taux d'emploi augmente de 0,3 point de pourcentage sur une base annuelle, mais reste légèrement inférieur au niveau de 2019 (70,3% contre 70,5%). Cependant, il faut garder à l'esprit que la reprise du marché du travail n'a pas le même impact sur tous les secteurs ou segments de la population.

Bien que l'augmentation de la population en âge de travailler soit à peu près toujours restée la même ces dernières années, l'augmentation de la population active en 2020 s'est effritée (+0,3%). Ceci indique un flux entrant dans l'inactivité (tâches de soins ou incapacité de travail) relativement plus élevé qu'au cours des années précédentes. Cependant, cette tendance ne se poursuit pas en 2021.

Tableau 2

Emploi et population belges  
(en milliers de personnes)

	Emploi intérieur (salariés + indépendants)	Salariés	Indépendants	Taux d'emploi (20-64 ans)	Population en âge de travailler (15-64 ans)	Population active
2017	4.748	3.957	791	68,5%	7.312	5.356
2018	4.818	4.014	804	69,7%	7.325	5.396
2019	4.895	4.077	819	70,5%	7.343	5.455
2020	4.894	4.061	833	70,0%	7.358	5.471
2021	4.982	4.130	852	70,3%	7.365	5.529
Evol. 2017- 2021	+ 4,9%	+ 4,4%	+ 7,7%	+1,8 p.	+ 0,7%	+ 3,2%

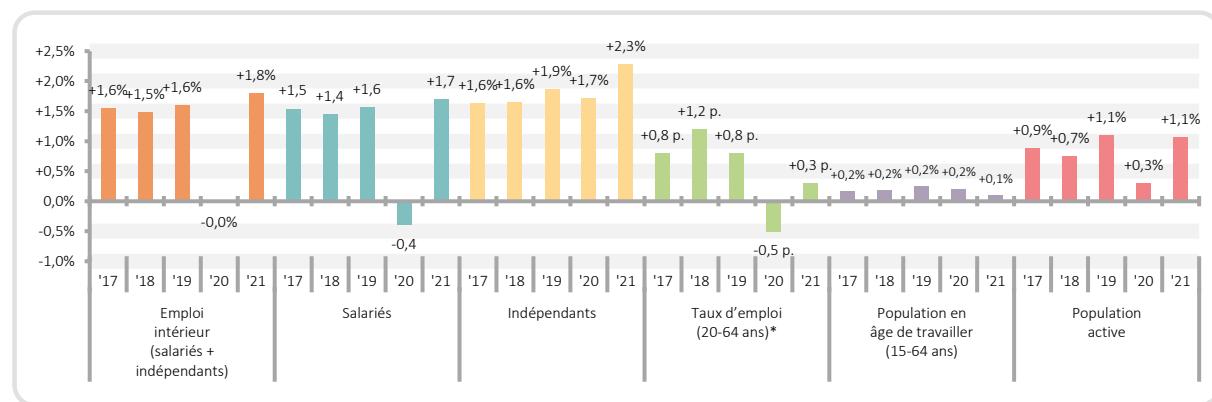
  

	Emploi intérieur (salariés + indépendants)	Salariés	Indépendants	Taux d'emploi (20-64 ans)	Population en âge de travailler (15-64 ans)	Population active
2017	100	100	100	+0,0 p.	100	100
2018	101	101	102	+1,2 p.	100	101
2019	103	103	104	+2,0 p.	100	102
2020	103	103	105	+1,5 p.	101	102
2021	105	104	108	+1,8 p.	101	103

Source: rapport annuel BNB - tableaux statistiques détaillés

Graphique 2

Evolution de l'emploi et de la population sur une base annuelle



Source: rapport annuel BNB - tableaux statistiques détaillés

\*L'évolution du taux d'emploi est exprimée en points de pourcentage plutôt qu'en pour cent.

## 1.2

# Impact de la crise du coronavirus sur les régimes de l'ONEM

### 1.2.1

#### Introduction

Depuis le début de la crise du coronavirus, tant les personnes actives que les demandeurs d'emploi se sont vus affectés par la nécessité de mesures sanitaires. De nombreux travailleurs ne pouvaient plus exercer d'activités ou ne pouvaient le faire que dans une moindre mesure, ils devaient travailler depuis leur domicile, en combinaison ou non avec des obligations familiales supplémentaires (enseignement à distance, fermeture des écoles ou du milieu d'accueil, soutien à des proches appartenant aux groupes à risque, etc.). Lors de leur recherche vers une (ré)insertion sur le marché de l'emploi, les demandeurs d'emploi ont, à leur tour, été confrontés au recul exceptionnel de l'activité économique, ce qui diminuait leurs chances de trouver un emploi.

En ces temps exceptionnels, la sécurité sociale remplit un rôle important pour un grand nombre de personnes. Elle constitue un tampon contre la perte d'emploi et de revenus, elle apporte un soutien lors de transitions difficiles sur le marché de l'emploi et elle allège la pression en cas de combinaison de situations professionnelles et privées devenues moins évidentes. En tant que telle, elle aide également à compenser le choc économique général engendré par cette crise.

Comme chaque année, le rapport annuel consacre un chapitre à chacun des régimes relevant de la compétence de l'ONEM. Dans ce sous-chapitre, nous décrivons cependant dans quels régimes l'ONEM a spécifiquement assuré son rôle comme institution de sécurité sociale dans le cadre de cette crise. Nous abordons d'abord successivement le chômage temporaire (1.2.2), le chômage complet (1.2.3), les mesures spécifiques pour le secteur artistique (1.2.4) et le congé parental et crédit-temps corona (1.2.5), pour ensuite également donner un aperçu chiffré de l'incidence générale de la crise du coronavirus sur l'ONEM au cours des deux dernières années (1.2.6).

NB: Bien que le rapport annuel de 2020 contenait déjà aussi des calculs de l'impact de ces mesures, ceux-ci ont souvent été revus dans la présente édition. Ces révisions découlent de trois facteurs.

- L'utilisation de données après vérification concernant le chômage temporaire (cf. également note de bas de page 1, p. 16).
- La définition plus précise de l'impact des mesures concernant le chômage complet grâce à l'utilisation de fichiers batch. Ces fichiers batch portent sur des extraits des rec算culs concrets effectués en raison des adaptations réglementaires, qui ont ensuite pu être comparés aux profils statistiques. Dans les calculs de l'édition précédente, ils étaient encore en grande partie basés sur la projection théorique de la réglementation modifiée sur les observations existantes réalisées dans ces profils.
- L'ajout d'un certain nombre de mesures, pour lesquelles il n'était pas encore possible de calculer l'impact dans l'édition précédente (p. ex. le "Tremplin-indépendants" et les mesures pour les pêcheurs de mer et les travailleurs des ports).

Pour le calcul de l'impact financier total du coût supplémentaire lié aux modifications réglementaires, un petit nombre de mesures ont été laissées de côté, à savoir les régimes plus souples en matière de cumul en cas de chômage temporaire, le chômage temporaire en cas de fermeture de l'école ou du milieu d'accueil, le travail saisonnier et pour des demi-journées, les mesures de soutien destinées aux secteurs vitaux et cruciaux, l'adaptation du calcul du montant du chômage complet dans certaines circonstances sur la base du salaire le plus élevé et la neutralisation de la prolongation du délai de préavis par le chômage temporaire corona en cas de RCC lors d'une restructuration. En effet, pour ces régimes, l'ampleur de l'impact sur le flux entrant vers une allocation (plus avantageuse) n'a pas pu être déterminé par rapport aux importants glissements généraux que la crise a engendrés. Même si ces mesures peuvent bien entendu avoir une incidence importante pour les personnes concernées, l'on peut considérer leur impact financier comme plus ou moins insignifiant. Dans le budget de l'ONEM, toutes ces mesures ont été estimées à environ 44,7 millions d'EUR pour l'année 2021, ce qui ne représente que 0,5% de la dépense supplémentaire totale induite par la crise du coronavirus et chiffrée dans la partie 1.2.6.

## 1.2.2

### Chômage temporaire

Dans les crises précédentes également, le chômage temporaire s'était déjà révélé constituer un tampon important face aux conséquences d'une diminution ou d'une cessation temporaire d'activités. Il atténue la perte de revenus pour les travailleurs concernés et aide à éviter des licenciements secs lorsque des entreprises sont en proie à un recul temporaire de leur activité.

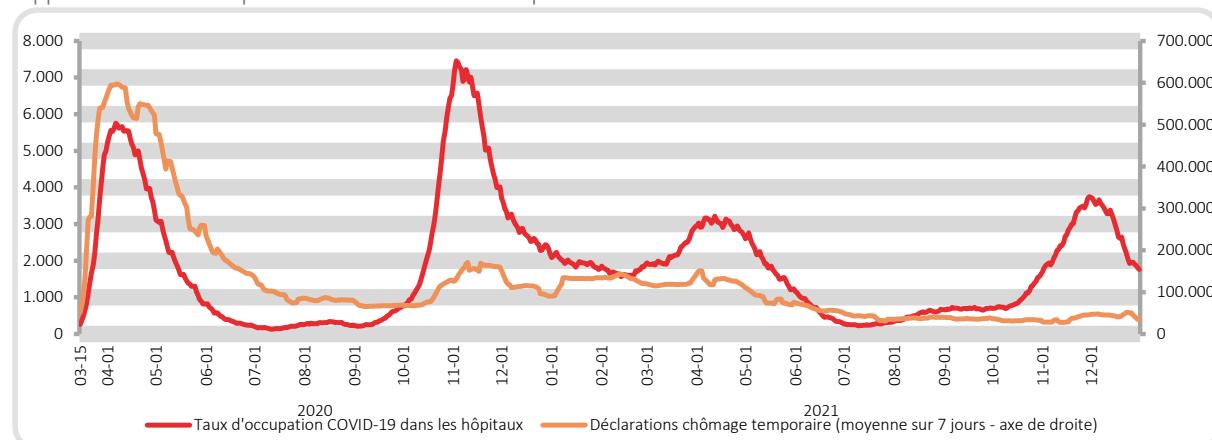
En 2020 et 2021, notre pays a connu quatre vagues où la pandémie s'est ravivée. En raison de ces circonstances exceptionnelles, il est évident que ce régime a été sollicité dans une importante mesure. Le graphique 3 compare l'évolution du nombre quotidien de déclarations de chômage temporaire avec l'évolution du taux d'occupation dans les hôpitaux en raison de la COVID-19. Si l'impact des quatre vagues de contamination est clairement visible en ce qui concerne le taux d'occupation des hôpitaux, nous observons que le chômage temporaire a principalement atteint des sommets extrêmes dans le sillage de la première vague, avec un pic de 595.822 déclarations (moyenne sur 7 jours) le 7 avril. Avec 171.334 déclarations, le pic de chômage temporaire pour la deuxième vague était 3 fois moins élevé.

Comme la deuxième vague ne s'est jamais totalement aplatie avant l'apparition de la troisième, durant toute cette période, des mesures sanitaires étaient en vigueur et ont conduit le niveau du chômage temporaire à peu près sur un plateau. Toutefois, la valeur la plus élevée enregistrée durant la troisième vague était à nouveau un peu plus basse (150.897 déclarations le 3 avril 2021) que celle de la deuxième. Lors de la quatrième vague, le pic du chômage temporaire s'est à nouveau restreint, avec 51.734 déclarations le 23.12, soit moins d'1/10 du pic d'avril 2020.

L'impact toujours plus limité des vagues de contamination sur le chômage temporaire résulte en premier lieu d'une quantité d'informations généralement plus importante sur la nature du virus. Alors que pour la vague de mars-avril, les autorités, les entreprises et les particuliers ont majoritairement été surpris par la soudaine forte propagation, l'on a pu s'appuyer sur une plus grande expérience et une préparation spécifique lors de la vague automnale. Cela a permis de définir la politique relative aux mesures sanitaires de manière plus ciblée que les conseils qui ont pu être donnés lors de la première vague. Dans l'intervalle, les employeurs et les travailleurs ont également pu prendre les dispositions nécessaires (p. ex. possibilité de télétravail, prévoir de la distance et du matériel de protection dans les lieux de travail communs, etc.), afin de rester opérationnels là où cela était possible malgré les nouvelles mesures sanitaires. Cependant, fin 2021 également, le recours au chômage temporaire reste toujours relativement élevé.

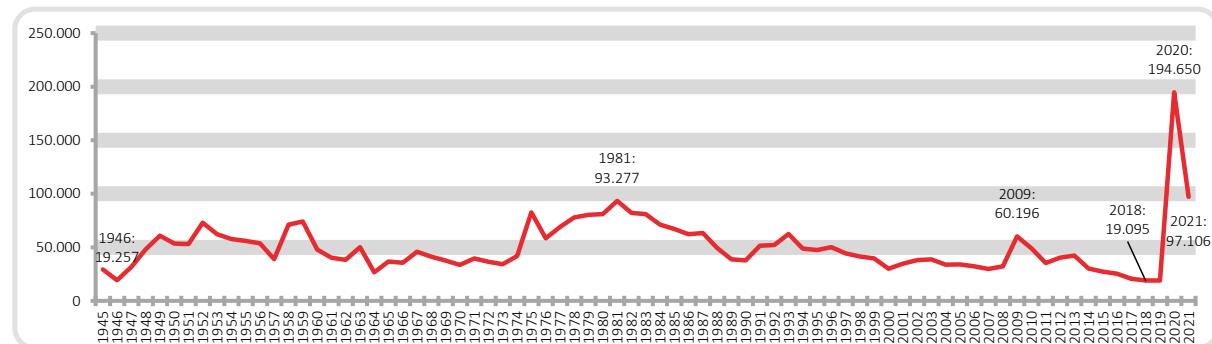
Graphique 3

Evolution des déclarations de chômage temporaire par rapport au taux d'occupation COVID-19 dans les hôpitaux



Graphique 4

Evolution à long terme du chômage temporaire en unités budgétaires (équivalents temps plein)<sup>1</sup>



Le graphique 4 illustre l'ampleur historique du recours au chômage temporaire : en moyenne, 194.650 équivalents temps plein ont encore eu recours chaque mois au chômage temporaire en 2020. En 2021, ce nombre a pratiquement été divisé par deux pour atteindre 97.106 équivalents temps plein. Malgré cette énorme diminution, la valeur moyenne pour 2021 dépasse encore toujours tous les pics enregistrés depuis la fin de la Deuxième guerre mondiale, qui ont précédé la crise bancaire (à savoir 93.277 ETP en 1981 et 60.196 ETP en 2009). Le volume durant la crise du coronavirus est par ailleurs d'autant plus remarquable qu'il survient peu de temps après le niveau historiquement bas du chômage temporaire en 2018 (19.095 ETP).

Dans ce contexte, les autorités politiques ont pris un certain nombre de mesures en vue de mieux adapter le chômage temporaire au besoin important auquel le régime devait répondre durant cette crise (cf. volume 1, partie 1.2, de ce rapport annuel et de celui de 2020 pour plus de détails) :

- Le taux de remplacement des allocations a été relevé de 65% à 70% (en tenant compte des allocations minimales et maximales) pour tous les travailleurs en chômage temporaire pendant la crise du coronavirus. L'allocation minimale, qui avait déjà été relevée le 01.01.2020 pour les travailleurs isolés et cohabitants afin d'être au même niveau que celle des chefs de ménage, a également été augmentée en raison de la crise. Ces mesures ont été appliquées rétroactivement à partir du 01.02.2020, parce que la présence du virus à l'étranger avait déjà eu un impact sur certaines entreprises en février. Cette adaptation est valable pour tous les motifs de chômage temporaire.
- Depuis le 01.03.2020, tous les travailleurs mis en chômage temporaire pour force majeure (sauf pour force majeure médicale) perçoivent un supplément de 5,63 EUR par jour à charge de l'ONEM (5,74 EUR depuis la dernière indexation). En outre, un précompte professionnel réduit de 15% (au lieu de 26,75%) est retenu sur les allocations des mois de mai 2020 à mars 2022 inclus.

<sup>1</sup> Afin de donner une image la plus correcte possible du chômage temporaire au moment de la rédaction, l'on a utilisé le plus possible des données après vérification. Celles-ci sont disponibles jusqu'au premier semestre inclus de l'année la plus récente, et complétées par des données relatives au second semestre avant vérification. De manière générale, le processus de vérification pour le chômage temporaire implique une plus grande correction et un plus grand affinement statistique que pour d'autres régimes de l'ONEM. Cette méthode de travail s'applique dès lors uniquement au chômage temporaire.

- Durant la période du 13.03.2020 au 31.08.2020 inclus, la notion de "force majeure" a été interprétée de manière souple et toutes les situations de chômage temporaire résultant du coronavirus pouvaient être considérées comme du chômage temporaire pour force majeure. Cela était également le cas si ces situations étaient la conséquence d'un manque de travail pour raisons économiques. La procédure pour l'introduction du chômage temporaire a également été grandement simplifiée, et ce tant pour les employeurs que pour les travailleurs.
  - A partir du 01.09.2020, les entreprises ont pu recourir à un régime dérogatoire de chômage temporaire pour raisons économiques, avec des conditions plus souples, et ce tant pour les ouvriers que pour les employés. Ce régime, qui était d'application jusqu'au 31.12.2020, était surtout destiné aux entreprises qui ne pouvaient plus avoir recours à la procédure simplifiée de chômage temporaire pour force majeure parce qu'elles n'étaient pas considérées comme entreprise ou secteur particulièrement touché(e). Toutefois, en raison de la hausse du nombre de contaminations, toutes les entreprises ont, depuis le 01.10.2020, à nouveau pu recourir à la procédure simplifiée de force majeure, et ce, en tout cas jusqu'au 31.03.2022.
  - A partir du 01.02.2020, des assouplissements sont instaurés concernant le cumul des allocations de chômage temporaire avec l'exercice d'une activité accessoire. Les personnes concernées peuvent en bénéficier à condition d'avoir déjà exercé l'activité accessoire au cours des trois mois précédent le premier jour de chômage temporaire corona. Cet assouplissement s'applique provisoirement également jusqu'au 31.03.2022.
  - En remplacement du congé parental corona (cf. partie 1.2.5) qui expirait le 30.09.2020, les travailleurs peuvent recourir, depuis le 01.10.2020, au chômage temporaire pour force majeure dans le cas où ils auraient dû autrement prendre congé pour s'occuper d'un enfant à la suite de la fermeture de la crèche, de l'école ou du centre d'accueil pour personnes handicapées en raison des mesures corona.
  - Une prime supplémentaire a été octroyée à ceux qui avaient été mis au moins 53 jours entre le 01.03.2020 et le 30.11.2020 en chômage temporaire pour force majeure ou pour raisons économiques, afin de compenser les conséquences d'un chômage temporaire de longue durée sur la prime de fin d'année. Cette prime s'élève à 10 EUR par allocation, avec un minimum de 150 EUR.
- Le montant maximum théorique pour cette prime s'élève en principe à 1.820 EUR sur la base du nombre de jours indemnisables.
- Une prime de protection unique a été octroyée aux travailleurs qui, entre mars et décembre 2020, ont perçu au moins 52 allocations de chômage temporaire corona ou pour raisons économiques et qui étaient occupés dans une entreprise ou institution obligatoirement fermée en raison des mesures corona le 01.03.2021 ou dans un métier de contact non médical.
  - Entre le 01.11.2020 et le 31.03.2021, le chômage temporaire a de facto été autorisé pour les travailleurs saisonniers qui ne pouvaient temporairement pas travailler parce qu'ils devaient se plier aux règles de quarantaine belges.
  - Un régime de chômage temporaire pour des demi-journées pour les entreprises titres-services et le transport scolaire a été appliqué entre le 10.05.2021 et le 30.06.2021. Ce régime répondait aux besoins des travailleurs qui, en raison de circonstances liées à la pandémie, perdaient une demi-journée de travail, c'est-à-dire les heures de travail que le travailleur prenait pendant au moins la moitié de l'horaire applicable le jour en question pour effectuer une mission pour ou chez un client de l'employeur, mission qui est clairement distincte d'une autre mission exécutée durant l'autre partie de la journée de travail.
  - Afin d'atténuer l'impact de la crise sanitaire dans un certain nombre de secteurs vitaux et cruciaux, des mesures spécifiques ont été prévues dans plusieurs secteurs, notamment afin de pouvoir mobiliser des effectifs en chômage temporaire dans ces secteurs. Ainsi, d'avril 2020 à septembre 2021 inclus, des chômeurs temporaires ont pu travailler dans le secteur de l'agriculture et de l'horticulture en conservant 75% de leur allocation. Pour la période d'octobre 2020 à septembre 2021 inclus, ce régime s'appliquait également aux occupations auprès d'un autre employeur (directement ou en tant qu'intérimaire) dans le secteur des soins, de l'enseignement, pour le suivi des contacts ou dans les centres de vaccination. Il en était de même de mars 2021 à juin 2021 inclus pour une occupation auprès d'un autre employeur dans un secteur dit "crucial". Ces secteurs cruciaux sont les commerces, entreprises et services qui sont essentiels durant la crise du coronavirus afin de protéger les intérêts vitaux du pays et les besoins de la population, ainsi que les producteurs, fournisseurs, entrepreneurs et sous-traitants de biens, travaux et services qui sont essentiels à l'activité de ces entreprises et de ces services.

Lorsque l'on considère l'évolution du chômage temporaire des dernières années, l'on voit dans quelle mesure, pour chaque mois de 2021 à l'exception de janvier et de février, le volume (en jours indemnités) du chômage temporaire est moins élevé que pour les mois correspondants de 2020. De plus, ce volume présente une tendance clairement à la baisse au fil de l'année (passant de 4,8 millions de jours en janvier à "seulement" 1,3 million en décembre). Malgré le fait que le volume total a environ été réduit de moitié en 2021 par rapport à 2020, il reste cependant à peu près cinq fois plus élevé que celui de 2019.

En 2020 et 2021, le chômage temporaire restant pour les régimes réguliers est plutôt faible par rapport au chômage temporaire lié au coronavirus (y compris pour raisons économiques corona en 2020). Cela n'est pas illogique compte tenu de l'omniprésence des mesures sanitaires. Lorsqu'une entreprise est contrainte de suspendre ses activités en raison des mesures sanitaires, il n'y a aucune possibilité de confronter cette situation avec d'autres motifs de chômage temporaire (comme les intempéries ou l'accident technique).

Tableau 3  
Chômage temporaire en volume

Mois	2019	2020			2021			Evolution sur une base par rapport à annuelle	2019
		Régimes réguliers	Corona	Total	Régimes réguliers	Corona	Total		
1	694.861	602.984	-	602.984	357.285	4.449.090	4.806.376	697%	592%
2	900.910	764.774	-	764.774	497.328	3.954.914	4.452.242	+482,2%	+394,2%
3	759.328	597.121	4.988.588	5.585.709	169.126	4.015.505	4.184.631	-25,1%	+451,1%
4	506.282	75.932	17.319.747	17.395.679	61.352	4.053.979	4.115.331	-76,3%	+712,9%
5	339.904	24.270	11.817.690	11.841.960	113.975	2.730.622	2.844.598	-76,0%	+736,9%
6	429.913	25.465	5.970.975	5.996.441	94.324	1.975.555	2.069.879	-65,5%	+381,5%
7	267.214	64.625	2.780.808	2.845.434	98.979	1.277.718	1.376.697	-51,6%	+415,2%
8	337.808	94.951	2.751.264	2.846.215	132.204	1.250.076	1.382.280	-51,4%	+309,2%
9	390.554	46.304	1.939.483	1.985.787	98.109	1.146.839	1.244.948	-37,3%	+218,8%
10	335.288	95.812	2.721.995	2.817.807	150.204	1.071.243	1.221.446	-56,7%	+264,3%
11	558.195	99.002	4.735.940	4.834.941	117.152	1.077.041	1.194.193	-75,3%	+113,9%
12	491.474	83.168	3.267.698	3.350.866	166.314	1.150.829	1.317.143	-60,7%	+168,0%
Année	6.011.730	2.574.407	58.294.189	60.868.596	2.056.352	28.153.412	30.209.764	-50,4%	+402,5%

Graphique 5  
Evolution du chômage temporaire en volume

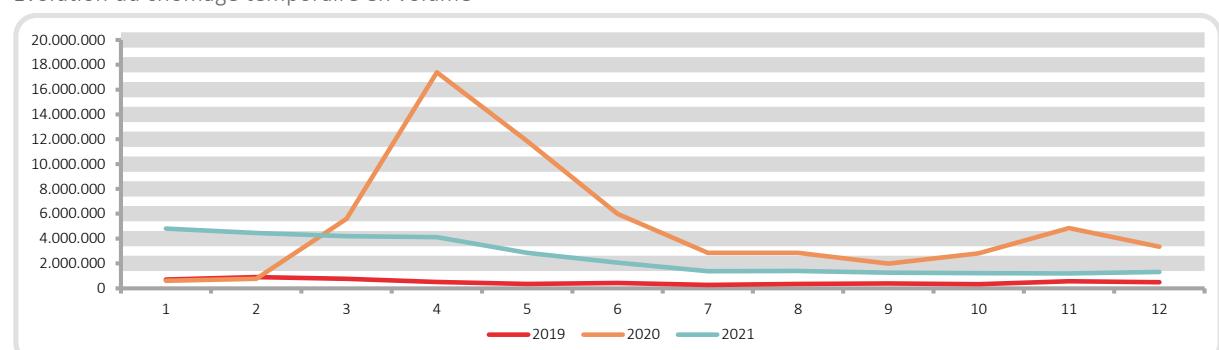


Tableau 4

Coût supplémentaire du chômage temporaire en raison des mesures spécifiques liées au coronavirus

	Unités physiques	Unités budgétaires	Jours	Montants	dont coût supplémentaire
2020	499.534	194.650	60.868.596	4.262.354.193	602.130.660
2021	301.328	97.106	30.209.764	2.135.852.279	305.885.593
Evol.	-39,7%	-50,1%	-50,4%	-49,9%	-49,2%
	Total des personnes en CT	dont avec montant modifié pour des mesures corona	Personnes avec compensation prime fin d'année	Montant compensation prime fin d'année	
2020	1.367.663	1.358.200	384.491	139.719.788	
2021	857.619	857.603	49.595	9.865.194	
Evol.	-37,3%	-36,9%	-87,1%	-92,9%	
			Personnes avec compensation prime fin d'année	Montant compensation prime fin d'année	
2021			58.265	41.022.993	

La diminution en volume du chômage temporaire sur une base annuelle et l'évolution générale par mois sont visibles pour toutes les unités standards. Les dépenses pour les allocations de chômage temporaire ont diminué, passant de 4,26 milliards d'EUR en 2020 à 2,14 milliards d'EUR en 2021. 305,89 millions (14,0%) de ces dépenses sont dues au coût supplémentaire occasionné par l'adaptation du taux de remplacement à partir du 01.02.2020 et par le supplément de 5,63 EUR par jour pour la force majeure non médicale à partir du 01.03.2020. Les 857.619 personnes différentes qui ont perçu une allocation de chômage temporaire dans le courant de 2021 ont, de cette manière, presque toutes pu recevoir un soutien financier supplémentaire.

En outre, une prime supplémentaire pour chômage temporaire de longue durée a encore été octroyée à 49.595 personnes dans le courant de 2021, et ce, pour compenser les conséquences du chômage sur le calcul de leur prime de fin d'année en 2020, représentant un montant de 9,87 millions d'EUR. En décembre 2020, 384.491 ayants droit avaient déjà bénéficié de cette prime. Enfin, la prime de protection unique a été octroyée à 58.265 personnes pour un montant de 41 millions d'EUR.

Lorsque l'on additionne ces montants aux dépenses déjà chiffrées, l'on observe un surcoût total de 356,77 millions d'EUR en raison des adaptations réglementaires citées. En 2021, les dépenses totales allouées au chômage temporaire, primes incluses, s'élevaient à 2,19 milliards d'EUR.

### 1.2.3

#### Chômage complet

En raison de cette période de crise exceptionnelle, qui a occasionné un recul du nombre d'offres d'emploi, les demandeurs d'emploi ont éprouvé davantage de difficultés à s'insérer (ou à se réinsérer) sur le marché de l'emploi. Etant donné que cette situation résultait de facteurs sur lesquels les demandeurs d'emploi eux-mêmes n'avaient aucune prise et qui, en outre, étaient identiques pour l'ensemble de cette population, les autorités ont également prévu pour eux un certain nombre d'adaptations temporaires. Il s'agit spécifiquement ici des mesures suivantes (cf. volume 1, partie 1.2 de ce rapport annuel et de celui de 2020 pour plus de détails) :

- Le gel de la dégressivité des allocations à partir du 01.04.2020 : cette "dégressivité" concerne le principe selon lequel l'allocation d'un chômeur diminue progressivement sur une période déterminée en fonction de son passé professionnel. Cette diminution par étapes des allocations vise à inciter l'intensification des efforts de réinsertion sur le marché de l'emploi. En tant que telle, cette dégressivité a été jugée inéquitable dans le contexte actuel et a ainsi été gelée. Ce gel signifiait que du 01.04.2020 au 30.09.2021 inclus, les chômeurs concernés ne passaient plus à un niveau d'allocations inférieur. A l'issue de la période de gel, la dégressivité de l'allocation se poursuivait à nouveau à partir du moment où la période de gel a commencé pour la personne concernée.

- La prolongation du droit de base aux allocations d'insertion à partir du 01.04.2020 : sur la base de la même considération que celle expliquée pour le gel de la dégressivité, la période la plus difficile du coronavirus (calculée du 01.04.2020 au 30.09.2021 inclus) n'a pas été déduite du droit de base pour les bénéficiaires d'une allocation d'insertion.
- Le droit à l'avantage "Tremplin-indépendants" a également été prolongé dans la période allant d'avril 2020 à septembre 2021 inclus (à l'exception de septembre 2020). Cet avantage, qui a en principe une durée de validité de douze mois, implique que le chômeur peut exercer pendant son chômage une activité indépendante accessoire en conservant le droit aux allocations.
- Pour les personnes ayant le statut de pêcheur de mer ou de travailleur des ports permanent, l'allocation de chômage a été adaptée parallèlement à l'allocation de chômage temporaire sur le plan du taux de remplacement. Une prime a également été prévue pour compenser les effets sur la prime de fin d'année de 2020.

Tableau 5

Aperçu de l'effet du gel de la dégressivité

	Ensemble des statuts soumis à la dégressivité			Nombre avec gel de la dégressivité			dont avec un effet sur les allocations			Coût supplémentaire	
	Unités physiques		Personnes	Unités physiques		Personnes	Unités physiques		Personnes		
	2020	359.376	530.962	4.301.417.771	119.363	244.226	1.559.435.770	47.866	151.386	622.839.260	81.259.922
2021	339.269	501.593	4.252.015.202	172.706	268.421	2.240.766.514	129.347	228.750	1.698.323.404	307.036.064	
Evol.	-5,6%	-5,5%	-1,1%	+44,7%	+9,9%	+43,7%	+170,2%	+51,1%	+172,7%	+277,8%	

Tous les allocataires se trouvant dans un statut faisant partie du calcul dégressif de l'allocation n'ont pas effectivement pu bénéficier d'un gel de la dégressivité. Ainsi, il y a par exemple une proportion importante de chômeurs de longue durée qui avaient déjà atteint le stade du forfait ou qui avaient déjà eu recours à une fixation de l'allocation avant le gel.

En outre, le gel n'a pas pour toutes les personnes concernées un effet (direct) sur la phase et/ou le montant alloué. Hormis le fait que la distinction entre les phases s'est atténuée pour certains groupes sous l'influence de l'enveloppe bien-être (cf. partie 8.3), il importe ici surtout de tenir compte du fait que la plupart des phases ont une durée de plusieurs mois, souvent en fonction du passé professionnel de la personne concernée. Tant que la période durant laquelle une personne se trouverait dans une phase donnée, et ce également s'il n'y avait pas de gel, n'est pas terminée, le gel n'a pas encore d'effet financier. L'écart entre la phase gelée et la phase où la personne concernée se trouverait s'il n'y avait pas de gel, s'agrandit cependant au fil des mois. Cela signifie que les conséquences de ce gel sur le plan financier étaient encore relativement limitées en 2020. En 2020, en raison de l'effet du gel de la dégressivité, 81,3 millions d'EUR ont effectivement été alloués en plus à 151.386 personnes. En 2021, le nombre de personnes concernées a non seulement plus que doublé, pour atteindre 228.750 personnes, mais la dépense supplémentaire a proportionnellement encore augmenté dans une mesure bien plus importante (en l'occurrence, pour atteindre 307 millions d'EUR, soit une hausse de 277,8%), et ce parce que l'effet moyen par personne a, lui aussi, augmenté. Ce coût supplémentaire s'élève à 18,1% des dépenses liées à des montants adaptés en raison du gel. Le surcoût s'élève à 7,2% par rapport à l'ensemble des dépenses allouées aux allocations de chômage soumises à la dégressivité.

Tableau 6

Aperçu de l'effet de la prolongation du droit aux allocations d'insertion

	Total d'allocations d'insertion			Prolongations			
	Personnes	Jours indemnisés	Montants	Prolongations octroyées	Prolongations appliquées	Jours indemnisés	Montants
2020	57.947	10.454.326	337.294.065	52.248	2.129	162.832	4.543.348
2021	49.948	8.966.187	297.258.538	48.599	4.850	660.406	19.492.301
Evol.	-13,8%	-14,2%	-11,9%	-7,0%	+127,8%	+305,6%	+329,0%

La prolongation du droit de base aux allocations d'insertion suit une dynamique similaire. Puisque toutes les personnes qui avaient droit à une allocation d'insertion à un moment donné à partir du 01.04.2020 se voient octroyer une prolongation de leur droit de base, la mesure s'applique à la majorité de ce groupe. En 2021, il s'agit de 48.599 des 49.948 personnes bénéficiant d'une allocation d'insertion. Bien que le nombre de personnes à avoir obtenu une prolongation ait diminué par rapport à 2020 (-7,0%), l'impact financier de cette mesure a néanmoins fortement augmenté (passant de 4,54 millions d'EUR en 2020 à 19,49 millions d'EUR en 2021, soit une hausse de 329,0%). Cela s'explique par le fait que davantage de prolongations ont pu être appliquées de manière effective, conformément à l'augmentation du nombre de personnes qui recevaient des paiements pour des périodes situées après la fin de leur droit de base initial.

Tableau 7

Aperçu de l'effet de la prolongation du droit à l'avantage  
"Tremplin-indépendants"

	Nombre total des personnes	Personnes qui arrivent au 12e mois du tremplin	dont encore en chômage en m12+1	dont avec une prolongation du tremplin en m12+1
2017	7.323	580	350	-
2018	10.997	2.524	1.485	-
2019	10.870	2.364	1.340	-
2020	9.763	3.355	2.545	1.976
2021	11.008	3.282	2.660	2.631
	Nombre total des personnes	Personnes qui arrivent au 12e mois du tremplin	dont encore en chômage en m12+1	dont avec une prolongation du tremplin en m12+1
2017	100%	7,9%	4,8%	-
2018	100%	23,0%	13,5%	-
2019	100%	21,7%	12,3%	-
2020	100%	34,4%	26,1%	20,2%
2021	100%	29,8%	24,2%	23,9%

L'effet de la prolongation de l'avantage "Tremplin-indépendants" est principalement visible dans la probabilité relative pour un chômeur de rester au chômage après avoir bénéficié d'un douzième mois de cet avantage. Lorsque la mesure a atteint sa vitesse de croisière (2018-2019), cette probabilité de rester au chômage se situait entre 10% et 15%. Toutefois, depuis 2020, cette probabilité de rester au chômage est d'environ 25%. Plus de 20% des personnes qui ont atteint un 12<sup>e</sup> mois de "Tremplin" en 2020 ou 2021 ont eu recours à la prolongation le mois suivant. Cependant, cela ne signifie pas que cette prolongation proprement dite peut être indiquée comme responsable du fait que ces personnes restent plus longtemps au chômage. La probabilité de rester au chômage a en effet augmenté pour l'ensemble du chômage dans la période considérée.

En 2021, au total, l'on dénombre 4.223 chômeurs ayant bénéficié d'une prolongation de l'avantage "Tremplin". Ils représentent en moyenne 2.252 allocations de chômage par mois avec un avantage "Tremplin" prolongé, pour un montant de 30,57 millions d'EUR.

NB : Étant donné que l'avantage n'a pas d'impact sur le montant des allocations, les personnes concernées se seraient également vu octroyer le même montant sans cet avantage. Par conséquent, ce montant n'est pas considéré comme un coût supplémentaire dans ce cas-ci. Lors du calcul du budget des dépenses sociales en 2021, un coût supplémentaire d'environ 7,5 millions d'EUR a néanmoins été pris en compte pour la prolongation de cet avantage, sur la base du constat d'une probabilité accrue de rester au chômage.

Tableau 8

Impact de la prolongation du droit à l'avantage "Tremplin-indépendants"

	Total			Prolongations		
	Personnes	Unités physiques	Montants	Personnes	Unités physiques	Montants
2020	9.763	5.524	70.632.749	1.574	359	4.268.722
2021	11.008	7.196	99.694.967	4.223	2.252	30.573.230

<sup>2</sup> Il faut tenir compte du fait qu'au moment de la rédaction, la période de suivi pour le calcul de la probabilité de rester au chômage en 2021 n'est pas encore complète. Les pourcentages indiqués pour cette année sont donc en principe légèrement sous-estimés.

Tableau 9

Impact des mesures pour les pêcheurs de mer et les travailleurs des ports

	Personnes	Montants	donc avec montant modifié	Coût supplémentaire	Personnes avec une compensation prime fin d'année	Montants pour une compensation prime fin d'année
2020	8.423	57.683.709	8.133	4.004.844	3.262	1.670.092
2021	8.176	48.675.081	8.135	3.720.460	77	36.546

Enfin, lorsque l'on considère le nombre de personnes qui bénéficient d'une allocation de chômage avec un statut de pêcheur de mer ou de travailleur des ports permanent, l'on voit que leur nombre a légèrement diminué en 2021 par rapport à 2020 (de 8.423 à 8.176). La grande majorité des personnes concernées (8.135) a pu bénéficier d'un montant adapté sur la base de l'augmentation du taux de remplacement. La dépense supplémentaire occasionnée par cette modification réglementaire s'élevait en 2021 à 3,72 millions d'EUR, soit 7,6% des dépenses totales allouées aux pêcheurs de mer et aux travailleurs des ports permanents. En outre, en 2021, 77 personnes ont encore reçu un montant de 36.546 EUR au total en compensation de l'effet de la crise sur la prime de fin d'année de 2020. Cependant, la grande majorité (3.262 personnes) avait déjà reçu cette compensation en décembre 2020 pour un montant s'élevant à 1,67 million d'EUR.

## 1.2.4

### Zoom sur les mesures pour le secteur artistique

Compte tenu de la situation spécifique des artistes, ainsi que de la mesure dans laquelle le secteur artistique a été affecté par l'annulation de représentations et d'événements et par d'autres mesures sanitaires, un certain nombre de mesures spécifiques ont été prises pour ce secteur concernant les allocations de chômage (temporaire ou complet) (cf. volume 1, partie 1.2 de ce rapport annuel et de celui de 2020 pour plus de détails). Ces mesures ne portaient pas préjudice au régime d'artiste régulier, qui permet aux artistes d'obtenir un calcul plus avantageux de leur allocation pour les jours où ils n'exercent pas d'activités et où ils font donc appel au régime de chômage. Bien que, exprimé en nombre de personnes, un peu moins d'artistes ont eu recours à ce régime depuis la crise, par rapport à 2019, le volume de jours de chômage pour les artistes dans ce régime a néanmoins augmenté de 7,4% en 2020 et de 3,5% en 2021.

Dans le cadre de la crise du coronavirus, l'on a veillé à ce que les artistes qui bénéficient d'un calcul favorable de leurs allocations, conservent cet avantage au moins jusqu'au 30.03.2022. Il a aussi été décidé de prolonger les périodes de référence pour l'obtention de ce calcul favorable par la période concernée par la crise du coronavirus.

Par ailleurs, un accès plus rapide aux allocations de chômage a été temporairement mis en place pour les personnes qui peuvent prouver soit 10 activités artistiques, soit 10 activités techniques dans le secteur artistique, soit 20 jours de travail à la suite d'activités artistiques et/ou techniques dans le secteur artistique, et ce, dans la période de référence du 13.03.2019 au 13.03.2020. Cette mesure est entrée en vigueur le 01.04.2020 et est d'application au moins jusqu'au 30.03.2022 inclus. En 2021, cette mesure a, au total, permis à 530 personnes du secteur artistique de bénéficier d'allocations de chômage par le biais des règles d'admission assouplies.

Au sein du chômage temporaire également, un accès supplémentaire a été créé pour les artistes touchés, et ce par l'ouverture du chômage temporaire pour force majeure aux artistes et aux collaborateurs temporaires de festivals et d'autres événements annulés consécutivement aux mesures sanitaires. La personne concernée peut ainsi percevoir une allocation pour le(s) jour(s) où elle aurait en principe effectivement travaillé dans les liens d'un contrat de travail, mais pas pour les jours où elle bénéficie déjà d'allocations de chômage complet. 368 personnes ont pu recourir à cette forme de chômage temporaire en 2021.

Enfin, pour les artistes qui connaissent une fixation du montant de leur allocation, une adaptation des allocations minimales a également été instaurée et était d'application de janvier à septembre 2021 inclus. Cette année, 3.949 des 5.912 artistes avec une telle fixation ont connu une adaptation du montant alloué, ce qui représente au total 2,63 millions d'EUR.

Tableau 10

Aperçu des mesures destinées au secteur artistique

Régime d'artiste régulier		Jours indemnisés	Montants	Personnes différentes
Artistes créateurs	2019	747.054	33.306.733	3.805
	2020	783.975	36.333.510	3.722
	2021	761.271	37.158.561	3.713
Artistes interprètes	2019	1.117.074	52.606.734	5.660
	2020	1.218.286	59.374.130	5.658
	2021	1.168.075	59.318.573	5.519
Total	2019	1.864.128	85.913.467	9.465
	2020	2.002.261	95.707.640	9.380
	2021	1.929.346	96.477.134	9.232
Evol. 2020-2021		-3,6%	+0,8%	-1,6%
Conditions assouplies		Jours indemnisés	Montants	Personnes différentes
Artistes	2020	13.584	602.828	160
	2021	32.715	1.470.151	298
Techniciens du secteur artistique	2020	5.316	241.567	68
	2021	16.953	760.203	129
Inconnu	2020	5.216	212.768	29
	2021	30.257	1.502.255	103
Total	2020	24.117	1.057.163	257
	2021	79.925	3.732.610	530
CT événements annulés		Jours indemnisés	Montants	Personnes différentes
	2020	9.295	607.625	339
	2021	10.241	715.825	368
Fixation de la phase d'allocations		Personnes différentes	Pers. avec montant modifié	Coût supplémentaire
Artistes créateurs	2020	1.503	-	-
	2021	1.466	948	654.701
Artistes interprètes	2020	3.682	-	-
	2021	3.562	2.401	1.607.242
Techniciens du secteur artistique	2020	932	-	-
	2021	884	600	371.111
Total	2020	6.117	-	-
	2021	5.912	3.949	2.633.054

## 1.2.5

### Congé parental et crédit-temps corona

L'une des nombreuses conséquences des mesures sanitaires concernait l'organisation de la garde d'enfants pour les parents qui travaillent en cas de fermeture d'une école ou d'une crèche. Pour faire face à cette situation, les parents qui travaillaient pouvaient recourir au congé parental corona sous certaines conditions. Ce congé était d'application du 01.05.2020 au 30.09.2020 inclus.<sup>3</sup>

Le crédit-temps corona est une nouvelle forme de crédit-temps qui coexiste avec le crédit-temps ordinaire. Afin de faire face aux difficultés économiques engendrées par la crise du coronavirus, les employeurs peuvent proposer une interruption partielle (à mi-temps ou de 1/5 temps) à leurs travailleurs par le biais du crédit-temps corona. Cette interruption n'est pas déduite de la durée maximale du crédit-temps ordinaire. Seuls les employeurs dont l'entreprise a été reconnue comme étant en difficulté ou en restructuration par le ministre de l'Emploi entre le 01.03.2020 et le 31.12.2020, pouvaient recourir au crédit-temps corona.

Étant donné que le congé parental corona n'était plus d'application en 2021 et que le crédit-temps corona n'a été que peu sollicité, l'impact des mesures corona sur les allocations d'interruption est, cette année, assez limité.

Tableau 11

Evolution des régimes d'interruption dans le cadre de la crise corona

	2020			2021			Evolution		
	Unités physiques	Personnes	Montants	Unités physiques	Personnes	Montants	Unités physiques	Personnes	Montants
Autres interruptions	229.761	357.142	680.542.405	231.030	354.379	671.668.118	+0,6%	-0,8%	-1,3%
Corona	22.285	96.086	70.886.757	97	132	402.398	-99,6%	-99,9%	-99,4%
Total	252.046	398.978	751.429.161	231.127	354.482	672.070.517	-8,3%	-11,2%	-10,6%

<sup>3</sup> Une analyse détaillée de ce régime est parue dans une publication de l'ONEM distincte qui peut être consultée sur notre site web : "Le congé parental corona" – janvier 2021.

## 1.2.6

### Impact financier total de la crise du coronavirus sur les mesures de l'ONEM

Au total, en 2021, 1.154.385 personnes ont eu recours aux différentes mesures qui ont été prises en vue d'apporter un soutien supplémentaire en cette période de crise exceptionnelle. Dans la plupart des cas (828.328 personnes, soit 71,8%), il s'agit exclusivement du recours au chômage temporaire avec un calcul plus avantageux de l'allocation et/ou une prime supplémentaire.

En 2021, le coût supplémentaire de toutes les mesures spécifiques s'élevait au total à 691,8 millions d'EUR. Cela signifie qu'au cours de l'année 2021, ces allocataires ont, en moyenne, pu bénéficier d'un soutien supplémentaire de 599,3 EUR sous la forme de régimes ou de modes de calcul de l'allocation plus favorables, qui n'étaient pas accessibles avant la crise.

En moyenne, par personne, l'on note principalement la forte mesure dans laquelle le soutien supplémentaire dans le chômage complet a augmenté à la suite de l'effet devenu plus important de certaines mesures, la mesure dans laquelle ce soutien s'est sensiblement réduit pour les artistes (malgré une dépense totale plus importante) du fait qu'un nombre beaucoup plus élevé de personnes recevaient un

Tableau 12

Aperçu de l'utilisation des différentes mesures corona spécifiques et du surcoût induit par ces mesures

	Personnes					Montants	
	Total	1 statut	2 statuts	3 statuts	Coût supplémentaire	Par personne (an)	Par personne (mois)
<b>2020</b>							
Total	1.692.247	1.611.846	79.933	468	905.788.218	535,3	44,6
Chômage temporaire	1.373.501	1.293.564	79.469	468	741.850.449	540,1	45,0
Chômage complet	302.947	242.757	59.722	468	91.478.207	302,0	25,2
Mesures pour artistes	584	2	250	332	1.572.805	2.693,2	224,4
Allocations d'interruption	96.086	75.525	20.425	136	70.886.757	737,7	61,5
<b>2021</b>							
Total	1.154.385	1.103.778	50.187	420	691.809.284	599,3	49,9
Chômage temporaire	874.819	828.328	46.071	420	356.773.779	407,8	34,0
Chômage complet	325.801	275.344	50.037	420	330.285.370	1.013,8	84,5
Mesures pour artistes	4.660	57	4.183	420	4.347.737	933,0	77,7
Allocations d'interruption	132	49	83	-	402.398	3.048,5	254,0

\*Dans ce contexte, le coût supplémentaire qui est induit, pour les artistes en chômage temporaire, par les mesures générales également en vigueur dans le cadre du chômage temporaire (dont les mesures et le mode de calcul sont décrits dans la partie 1.2.4) a été déduit du coût supplémentaire lié aux mesures corona spécifiques prévues pour les artistes (tel que calculé dans la partie 1.2.2), et ce, afin d'éviter que ce montant ne soit comptabilisé deux fois.

soutien supplémentaire sous la forme de plus petits montants, ainsi que la mesure dans laquelle ce soutien a augmenté pour les interrompents en raison du fait qu'il concerne beaucoup moins de personnes qui bénéficient d'un régime plus étendu que celui du congé parental corona.

Cependant, cet aperçu ne donne qu'une image incomplète de l'impact financier total de la crise du coronavirus sur les régimes de l'ONEM. En effet, le calcul de ce coût supplémentaire lié à des mesures spécifiques ne tient pas compte :

- De l'évolution des dépenses influencée par la mesure dans laquelle différents régimes de l'ONEM sont plus ou moins sollicités tout au long de la crise, notamment en raison des conséquences directes et indirectes des mesures sanitaires ;
- Des effets de glissement, lors desquels l'utilisation plus importante d'une certaine mesure peut réduire le recours à l'autre mesure ;
- De l'utilisation relativement moins élevée de certains autres régimes, comme les mesures pour l'emploi et la formation.

Dans les tableaux 13 et 14, nous tentons dès lors de compléter cette image sur l'impact financier total durant la crise.

Tableau 13

Impact financier total de la crise du coronavirus sur les mesures de l'ONEM par année (en milliers d'EUR)

Dépenses	Total	2020			
		Chômage temporaire	CCI-DE	Allocations d'interruption	Autres régimes
Budget avant la crise corona	6.194.736	401.386	3.710.085	641.859	1.441.406
Dépenses réelles	10.865.967	4.402.074	4.107.406	751.429	1.605.058
Différence	+4.671.232	+4.000.688	+397.321	+109.571	+163.652
	+75,4%	+996,7%	+10,7%	+17,1%	+11,4%
Dont coût supplémentaire sur la base des modifications réglementaires	905.547	742.366	92.294	70.887	-
Part des dépenses	8,3%	16,9%	2,2%	9,4%	-
En % du PIB	Total	Chômage temporaire	CCI-DE	Allocations d'interruption	Autres régimes
		1,47%	0,10%	0,88%	0,15% 0,34%
Budget avant la crise corona	1,47%	0,10%	0,88%	0,15%	0,34%
Dépenses réelles	2,58%	1,05%	0,98%	0,18%	0,38%
Différence	+1,11 pp.	+0,95 pp.	+0,09 pp.	+0,03 pp.	+0,04 pp.
Dont coût supplémentaire sur la base des modifications réglementaires	0,22%	0,18%	0,02%	0,02%	-
2021					
Dépenses	Total	Chômage temporaire	CCI-DE	Allocations d'interruption	Autres régimes
		6.178.029	392.400	3.814.143	632.643 1.338.843
Budget avant la crise corona	6.178.029	392.400	3.814.143	632.643	1.338.843
Dépenses réelles	8.261.207	2.186.740	4.073.961	672.071	1.328.435
Différence	+2.083.178	+1.794.340	+259.818	+39.428	-10.408
	+33,7%	+457,3%	+6,8%	+6,2%	-0,8%
Dont coût supplémentaire sur la base des modifications réglementaires	693.678	357.385	335.891	402	-
Part des dépenses	8,4%	16,3%	8,2%	0,1%	-
En % du PIB	Total	Chômage temporaire	CCI-DE	Allocations d'interruption	Autres régimes
		1,47%	0,09%	0,91%	0,15% 0,32%
Budget avant la crise corona	1,47%	0,09%	0,91%	0,15%	0,32%
Dépenses réelles	1,96%	0,52%	0,97%	0,16%	0,32%
Différence	+0,50 pp.	+0,43 pp.	+0,06 pp.	+0,01 pp.	-0,00 pp.
Dont coût supplémentaire sur la base des modifications réglementaires	0,16%	0,08%	0,08%	0,0001%	-

Le tableau 13 illustre les dépenses totales effectuées pour les régimes relevant de la compétence de l'ONEM (en ce compris la prime supplémentaire pour le chômage temporaire de longue durée) et les compare avec les derniers documents budgétaires publiés pour ces années avant que la crise du coronavirus n'ait été prise en compte. Bien que les facteurs nécessaires, dont il a été prévu qu'ils influencerait la conjoncture (comme le Brexit, par exemple), aient été repris dans ce calcul, ces calculs datent de juste avant que l'on ait connaissance de (la nature de) cette pandémie. Ce budget peut dès lors servir de point de référence pour l'évolution escomptée des dépenses pour les différents régimes de l'ONEM à partir de 2020 si la crise du coronavirus (et les mesures de soutien supplémentaires qui en découlent) n'avait pas eu lieu.

En partant de ce point de référence, nous pouvons affirmer qu'en 2021, l'impact financier total de la crise du coronavirus s'élève à 2,08 milliards d'EUR. Il s'agit d'une dépense supplémentaire de l'ordre de 33,7% par rapport à ce qui avait été estimé pour l'année 2021 sans la crise du coronavirus. Le surcoût calculé en raison des mesures spécifiques de soutien supplémentaire durant la période de crise représente 8,4% de cette dépense supplémentaire totale.

La majeure partie (1,8 milliard d'EUR, soit 86,1%) de cette dépense supplémentaire se situe dans le régime du chômage temporaire. Il s'agit d'une donnée logique compte tenu du rôle important de tampon que remplit ce régime. Toutefois, il s'agit ici d'une légère surestimation, car le budget utilisé pour la comparaison ne pouvait pas non plus tenir compte de l'utilisation du chômage temporaire pour les inondations qui ont touché certaines parties de notre pays en 2021. Avec un montant indicatif d'environ 7 millions d'EUR en raison des inondations (cf. chapitre 8), l'impact financier de cette aide est à peu près négligeable par rapport aux dépenses bien plus élevées engendrées par la crise du coronavirus.

Pour le chômage complet (CCI-DE), il ressort que le coût supplémentaire lié aux adaptations réglementaires est supérieur à la dépense supplémentaire totale par rapport au budget précédent la crise. Cela signifie que, cette année, les dépenses effectuées pour les allocations de chômage – abstraction faite des adaptations réglementaires – ont quand même évolué pour atteindre un niveau plus favorable que celui prévu avant la crise.

Exprimées en pourcentage par rapport au PIB, les dépenses pour les régimes de l'ONEM telles qu'estimées avant la crise se seraient élevées à 1,47% en 2021. Cependant, au vu des dépenses supplémentaires induites par la crise du coronavirus, ce pourcentage s'élève en réalité à 1,96% du PIB, soit une dépense supplémentaire de 0,5 point de pourcentage. C'est une évolution favorable par rapport à l'année 2020, où la dépense supplémentaire était encore de 1,11 point de pourcentage plus élevée.

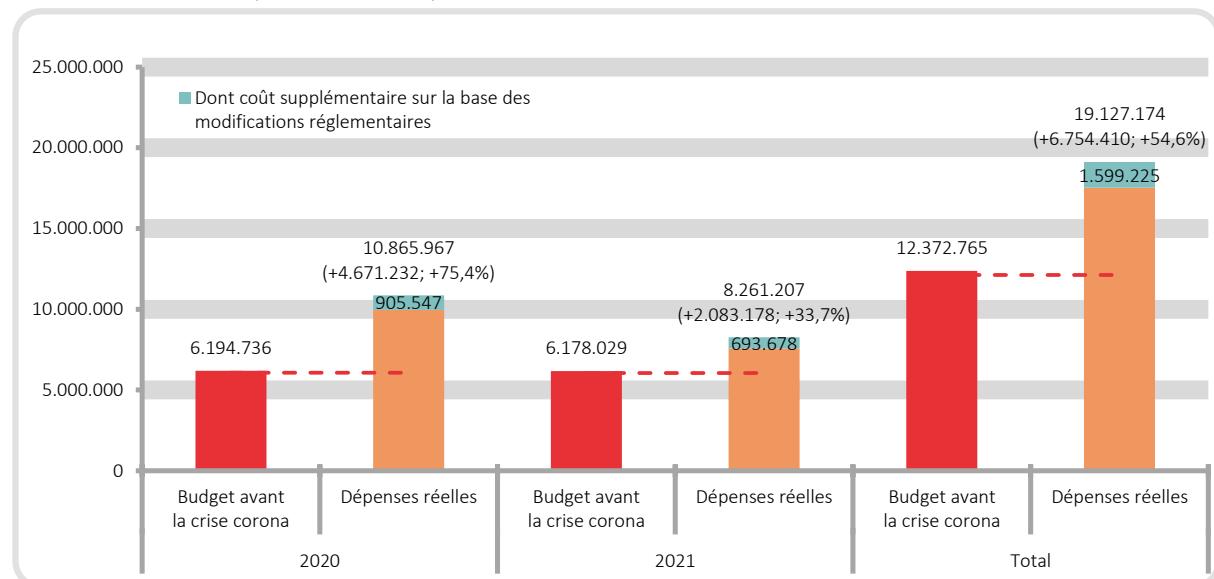
Tableau 14

Impact financier total de la crise du coronavirus sur les mesures de l'ONEM (en milliers d'EUR)

Dépenses	Total	Chômage temporaire	CCI-DE	Allocations d'interruption	Autres régimes
Budget avant la crise corona	12.372.765	793.786	7.524.228	1.274.501	2.780.249
Dépenses réelles	19.127.174	6.588.814	8.181.367	1.423.500	2.933.493
Différence	+6.754.410	+5.795.028	+657.139	+148.998	+153.244
	+54,6%	+730,0%	+8,7%	+11,7%	+5,5%
Dont coût supplémentaire sur la base des modifications réglementaires	1.599.225	1.099.751	428.185	71.289	-
Part des dépenses	8,4%	16,7%	5,2%	5,0%	-
Part de l'augmentation	23,7%	19,0%	65,2%	47,8%	-
En % du PIB					
Budget avant la crise corona	1,43%	0,09%	0,87%	0,15%	0,32%
Dépenses réelles	2,21%	0,76%	0,94%	0,16%	0,34%
Différence	+0,78 pp.	+0,67 pp.	+0,08 pp.	+0,02 pp.	+0,02 pp.
Dont coût supplémentaire sur la base des modifications réglementaires	0,18%	0,13%	0,05%	0,01%	-

Graphique 6

Aperçu de l'impact financier de la crise du coronavirus sur les mesures de l'ONEM (en milliers d'EUR)



Enfin, lorsque l'on considère les années 2020 et 2021 confondues, l'on peut voir le coût total que la crise du coronavirus a engendré au sein des régimes de l'ONEM. Au total, il s'agit d'un surcoût de 6,75 milliards d'EUR. De ce montant, 1,6 milliard d'EUR (8,4%) résultait des mesures prises pour apporter un soutien supplémentaire aux personnes touchées.

Quelle que soit l'importance relative de ces montants et pourcentages, il nous faut en tout cas garder à l'esprit que ces dépenses ont permis d'éviter des coûts beaucoup plus importants sur les plans humain, social et économique.

## 1.3

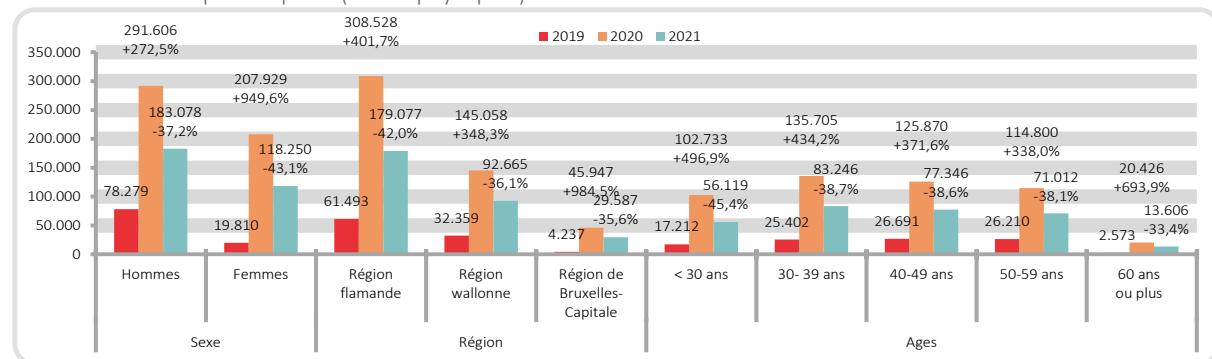
### Focus : chômage temporaire en temps de crise

En temps de crise, le chômage temporaire est, depuis déjà de nombreuses décennies, un tampon de protection du marché de l'emploi et du revenu disponible des travailleurs concernés. En 2020, et principalement à l'époque de la première période de confinement, ce régime a pris des proportions extrêmes jamais observées auparavant sous l'effet des mesures sanitaires. Bien qu'en 2021, le recours au chômage temporaire ait été sensiblement plus faible et ait présenté une tendance à la baisse au fil de l'année, le volume de chômage temporaire est aussi resté relativement élevé fin 2021 : Le nombre de jours indemnisés en décembre était plus de deux fois plus élevé que le niveau de décembre 2019 (cf. supra).

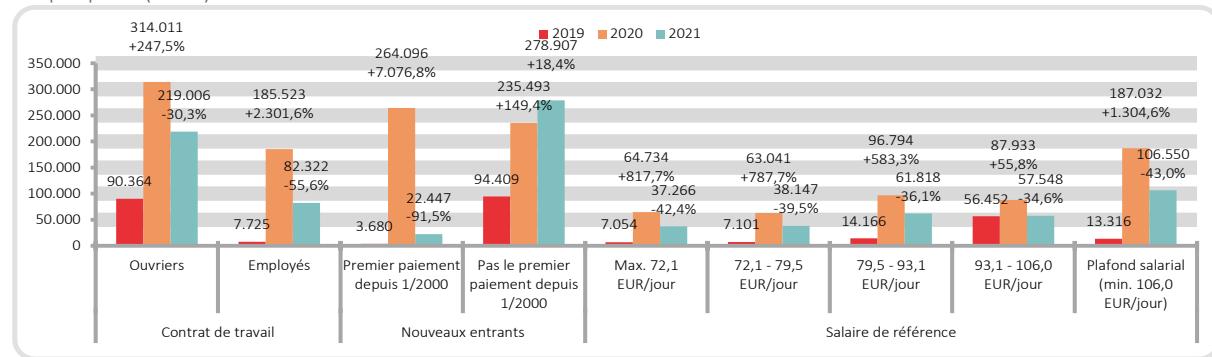
De plus, la hausse en 2020 et la baisse en 2021 ne s'appliquaient pas dans la même mesure à chaque segment de la population. En effet, l'impact des mesures sanitaires sur le plan du chômage temporaire évolue différemment selon les caractéristiques de profil des intéressés et du secteur d'occupation. Les graphiques 7 et 8 illustrent dès lors plus en détail l'évolution et la proportion par caractéristique de profil et par secteur.

Graphique 7

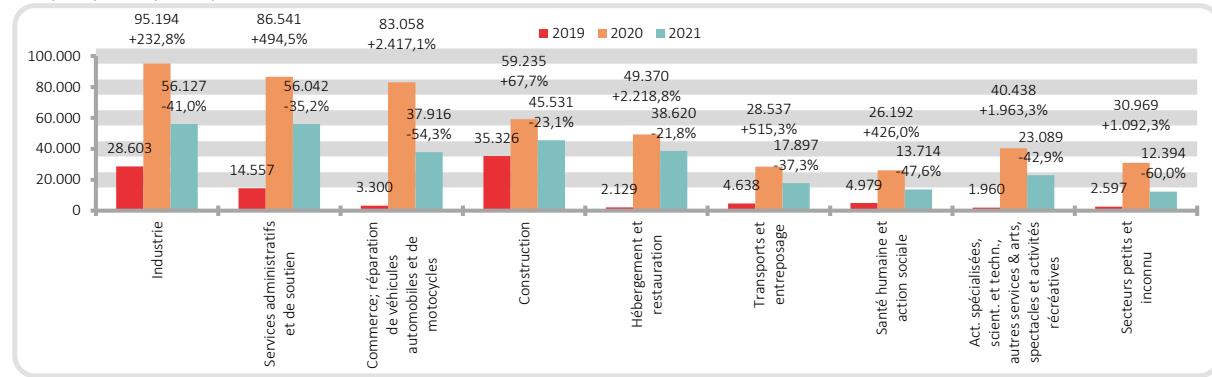
Evolution du chômage temporaire en fonction de différentes caractéristiques de profil (unités physiques)



Graphique 7 (suite)

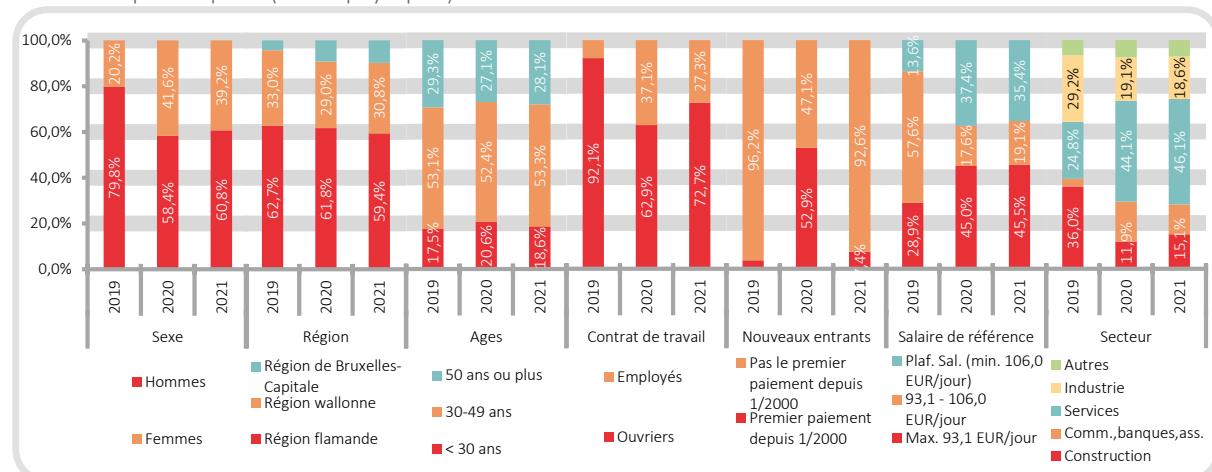


Graphique 7 (suite)



Graphique 8

Taux de chômage temporaire en fonction de différentes caractéristiques de profil (unités physiques)



Lorsque l'on considère l'évolution par sexe, l'on observe que, proportionnellement, les allocataires de sexe féminin sont largement plus représentées en 2020 et 2021 : par rapport à 2019, le nombre d'hommes en chômage temporaire en 2020 est environ 4 fois plus élevé, et le nombre de femmes, environ 10 fois plus élevé. Traditionnellement, les hommes sont plus souvent occupés dans des secteurs plus sensibles à la conjoncture et dans le statut d'ouvrier, ce qui fait qu'ils sont généralement davantage représentés dans le chômage temporaire. Toutefois, la crise du coronavirus a affecté un segment plus large de secteurs et de groupes de la population. Bien que, en 2021, le nombre de femmes, exprimé en pour cent, ait diminué plus rapidement que le nombre d'hommes, la proportion de femmes dans le chômage temporaire représente en 2021 encore toujours près du double de celle enregistrée en 2019 (39,2% par rapport à 20,2%).

Les proportions par Région sont restées relativement stables tout au long de cette période de crise, bien que l'on note une augmentation relative plus élevée du nombre de chômeurs temporaires domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale. Cette augmentation s'explique par le fait que les citoyens bruxellois sont relativement davantage occupés que ceux des autres Régions dans les secteurs touchés le plus durement par la crise du coronavirus : horeca, secteur artistique, secteur touristique... De ce fait, le chômage temporaire dans la Région de Bruxelles-Capitale présente non seulement la hausse relative la plus marquée sur une base annuelle en 2020 (+984,5%) et, en 2021, l'on y note par ailleurs la diminution relative la plus petite (-35,6%).

Par âge également, l'on observe pendant la crise les mêmes pourcentages généraux qu'auparavant, si ce n'est avec une proportion de jeunes un peu plus élevée. En 2021, les classes d'âge les plus basses connaissent également de plus fortes diminutions du chômage temporaire que les classes d'âge supérieures.

En 2020, les deux principales différences par rapport à 2019 en matière de profil, se situent sur le plan du contrat de travail et de la part des nouveaux entrants. Ainsi, en 2020, l'augmentation du nombre d'employés (+2.301,6%) était près de 10 fois plus élevée que celle du nombre d'ouvriers (+247,5%). La hausse du nombre de nouveaux entrants en 2020 – tout premier paiement pour le chômage temporaire

depuis janvier 2000 – était près de 50 fois plus élevée que celle des chômeurs temporaires ayant déjà fait l'expérience de ce régime (+7.076,8% par rapport à +149,4%). Cela illustre le fait que cette crise a eu comme conséquence que de nombreuses personnes qui, normalement, ne connaissent jamais de chômage temporaire, ont bien dû y recourir durant la crise actuelle. Cette évolution coïncide avec celle observée par secteur. En raison du recours important au chômage temporaire en 2020, il n'est pas illogique que la proportion de nouveaux entrants en 2021 ait été beaucoup plus petite qu'en 2020. En revanche, par rapport à 2020, le ratio entre ouvriers et employés reste un peu plus stable, bien que l'on note une sensible hausse de la part d'ouvriers (passant de 62,9% à 72,7%, soit +9,8 points de pourcentage).

Lorsque l'on examine l'évolution par salaire de référence, l'on voit que les salaires de références inférieurs ont été plus fortement touchés par le chômage temporaire dans la crise du coronavirus : Si l'on considère globalement les trois salaires de référence les plus bas, l'on constate que leur nombre a environ été multiplié par sept en 2020, alors que celui des deux salaires de référence les plus élevés a environ triplé. En 2021, dans les deux salaires de référence les plus élevés confondus, le nombre diminue aussi plus rapidement (-40,3%) que le total des trois salaires de référence les plus bas (-38,9%).

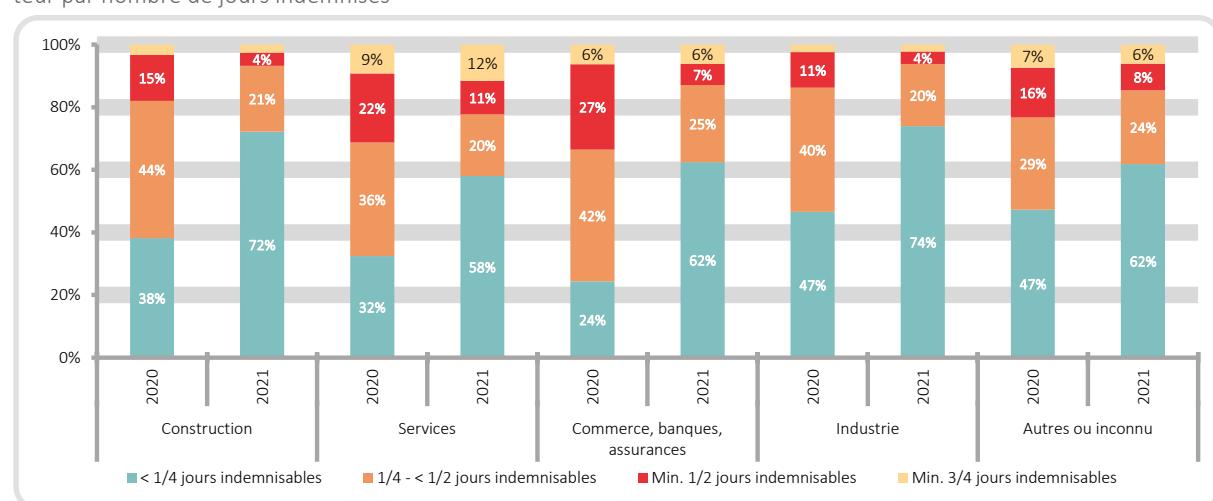
Enfin, lorsque l'on s'attache au profil par secteur, l'on peut observer que la crise du coronavirus a également une incidence très différente sur le chômage temporaire selon le secteur. A cet égard, l'on peut principalement épingle l'évolution d'un certain nombre de secteurs qui, du fait de leur nature, ont été particulièrement concernés par les mesures sanitaires : en 2020, augmentations de 2.417,1% dans le commerce, de 2.218,8% dans l'horeca et de 1.963,3% dans le secteur des arts, du spectacle et des activités récréatives. Bien que ces secteurs remontent déjà partiellement la pente en 2021 (diminution de 21,8% à 54,3%), les proportions du secteur des services et du secteur du commerce restent encore nettement plus élevées en 2021 qu'avant la crise.

Toutefois, les chômeurs temporaires ne sont pas tous mis en chômage temporaire pour un même nombre de jours. La caractéristique générale de l'année 2020 était qu'il y avait une part plus importante de personnes qui étaient en chômage temporaire pour une période plus longue. Cette part était la plus élevée dans les secteurs des services ainsi que dans les secteurs du commerce, des banques et assurances, où respectivement 31% et 33% des travailleurs étaient en chômage temporaire pendant au moins la moitié de cette période.

L'année 2021 est marquée par une part beaucoup plus élevée de chômeurs temporaires qui ne peuvent pas travailler pendant seulement une partie limitée de leur temps de travail. Sur ce plan également, l'on note toutefois des différences en fonction du secteur. Alors que dans le secteur de la construction et de l'industrie, près de trois quarts des chômeurs temporaires ont seulement dû arrêter le travail pendant une durée limitée (moins d'un quart du nombre de jours indemnifiables), cette part se situe autour des 60% dans le secteur des services ainsi que dans le secteur du commerce, des banques et des assurances. La part de chômeurs temporaires qui connaissent de très longues périodes de chômage (minimum trois quarts du nombre de jours indemnifiables) est encore toujours sensiblement élevée dans ces secteurs et elle a même encore augmenté dans le secteur des services (passant de 9% à 12%).

Graphique 9

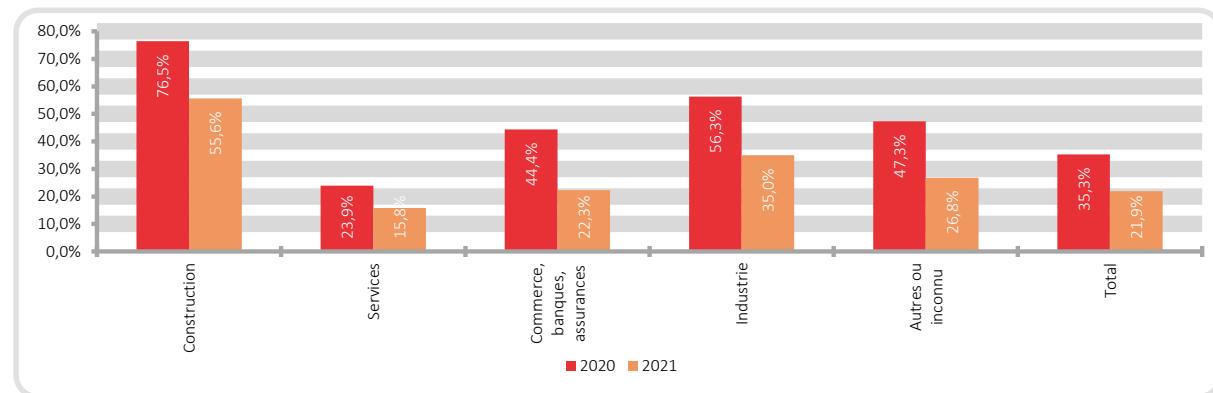
Répartition du nombre de chômeurs temporaires par secteur par nombre de jours indemnisés



Enfin, dans le même ordre d'idées, lorsque l'on examine les taux de chômage temporaire, l'on note qu'en 2021, le niveau de chômage temporaire ne se rétablit pas dans la même mesure dans tous les secteurs. Bien que tous les secteurs enregistrent en 2021 un plus faible taux de chômage temporaire qu'en 2020, il y a de fortes différences en ce qui concerne le niveau de diminution. La construction, l'industrie et le secteur du commerce, des banques et des assurances enregistrent une diminution du taux de chômage temporaire de respectivement 20,9, 21,3 et 22,1 points de pourcentage. Dans le secteur des services, cette baisse est de 8,1 points de pourcentage, soit plus de deux fois moins élevée. Cela s'explique en partie par le fait que le chômage temporaire relatif dans le secteur des services était, en 2020 également, encore bien plus bas que dans les autres secteurs (23,9% contre 76,5% dans la construction, 56,3% dans l'industrie et 44,4% dans le secteur du commerce, des banques et des assurances). Cela ne s'applique toutefois pas à chaque secteur partiel au sein des services.

Lorsque l'on considère par exemple le secteur des arts et des activités récréatives ainsi que l'horeca, qui ont été soumis dans une plus ou moins grande mesure à des restrictions non négligeables de leurs activités en raison des mesures sanitaires tout au long de la période de crise, l'on a déjà enregistré en 2020 des taux de respectivement 56,9% et 79,1%. La baisse de ces pourcentages en 2021 s'élève pour chacun des deux à environ 15 points de pourcentage. Bien que généralement légèrement supérieure à la moyenne, cette diminution est malgré tout beaucoup plus petite que ce que l'on peut noter de manière générale pour les secteurs présentant un taux de chômage temporaire élevé en 2020. Il est dès lors évident que cette crise est encore toujours fort perceptible dans ces secteurs.

Graphique 10  
Taux de chômage temporaire par secteur



Sources: ONEM & ONSS, Calculs : SPF ETCS & ONEM ; méthodologie développée dans le cadre de la collaboration au sein du groupe de travail "Impact social COVID-19" ; le ratio exprime le nombre de personnes avec un minimum d'un paiement en chômage temporaire par rapport au total des travailleurs dans leur secteur respectif, quel que soit le volume en chômage temporaire

Tableau 15

Taux de chômage temporaire par secteur (détailé)

		2020	2021	Evol.
Autres	Total	47,3%	26,8%	-20,5 pp.
	Agriculture, sylviculture et pêche	11,8%	10,0%	-1,8 pp.
	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1,4%	1,3%	-0,1 pp.
	Transports et entreposage	33,3%	22,4%	-10,8 pp.
	Extraction de minéraux	57,0%	37,1%	-19,9 pp.
Construction		76,5%	55,6%	-20,9 pp.
Services	Total	23,9%	15,8%	-8,1 pp.
	Services administratifs et de soutien	53,6%	38,7%	-14,9 pp.
	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	21,6%	10,6%	-10,9 pp.
	Opérations immobilières et commerce	36,6%	14,9%	-21,7 pp.
	Activités extra-territoriales	5,2%	4,4%	-0,8 pp.
	Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	8,9%	3,9%	-5,0 pp.
	Information et communication	24,4%	7,9%	-16,5 pp.
	Arts, spectacles et activités récréatives	56,9%	41,0%	-15,9 pp.
	Santé humaine et action sociale	16,2%	11,1%	-5,1 pp.
	Enseignement	3,9%	2,2%	-1,6 pp.
	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	0,2%	0,1%	-0,1 pp.
	Autres services	38,0%	29,8%	-8,3 pp.
	Hébergement et restauration	79,1%	64,1%	-15,0 pp.
	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	34,9%	11,7%	-23,2 pp.
Commerce, banques, assurances	Total	44,4%	22,3%	-22,1 pp.
	Activités financières et d'assurance	12,8%	3,9%	-8,9 pp.
	Commerce; réparation de véhicules automobiles et de motocycles	51,9%	26,7%	-25,2 pp.
Industrie		56,3%	35,0%	-21,3 pp.
	Total	35,3%	21,9%	-13,4 pp.

Sources: ONEM & ONSS, Calculs : SPF ETCS & ONEM ; méthodologie développée dans le cadre de la collaboration au sein du groupe de travail "Impact social COVID-19" ; le ratio exprime le nombre de personnes avec un minimum d'un paiement en chômage temporaire par rapport au total des travailleurs dans leur secteur respectif, quel que soit le volume en chômage temporaire





# 2

## Chômage temporaire

### 2.1 Chiffres-clés

Tableau 16  
Chiffres-clés chômage temporaire

	Unités physiques	Unités budgétaires	Nombre de travailleurs (diff.)	Nombre d'employeurs (diff.)	Jours (total)	Jours (par travailleur)	Jours (par employeur)	Dépenses (en millions EUR)	Alloc. journ. moyenne (en EUR)
2020	499.534	194.650	1.367.663	148.030	60.868.596	44,5	411,2	4.262,4	70,0
2021	301.328	97.106	857.619	115.458	30.209.764	35,2	261,7	2.135,9	70,7
Evol. 2020-2021	-39,7%	-50,1%	-37,3%	-22,0%	-50,4%	-20,9%	-36,4%	-49,9%	+1,0%
	-198.206	-97.544	-510.044	-32.572	-30.658.832	-9,3	-149,5	-2.126,5	+0,7

Malheureusement, la pandémie n'était pas terminée en 2021, mais l'impact sur le chômage temporaire a été bien moindre qu'en 2020. Les dépenses de chômage temporaire ont diminué de près de moitié en 2021 par rapport à 2020: 2,1 milliards EUR (2021) contre 4,3 milliards EUR en 2020. Cela représente une moyenne de 301.328 unités physiques ou 97.106 unités budgétaires (comparable au concept d'équivalents temps plein) par mois.

Le nombre de travailleurs différents ayant perçu au moins une allocation de chômage temporaire dans l'année est également passé de presque 1,4 million de travailleurs en 2020 à 857.619 en 2021 (-37,3%). En unités physiques, la diminution par rapport à 2020 est de -39,7%, et en unités budgétaires de -50,1%. Le nombre moyen de jours par travailleur a diminué de 44,5 en 2020 à 35,2 en 2021.

Toujours en 2021, les travailleurs et les employeurs ont été autorisés à continuer à invoquer la procédure simplifiée de chômage temporaire force majeure corona (voir également le chapitre 1) afin de garantir un paiement rapide des travailleurs concernés.

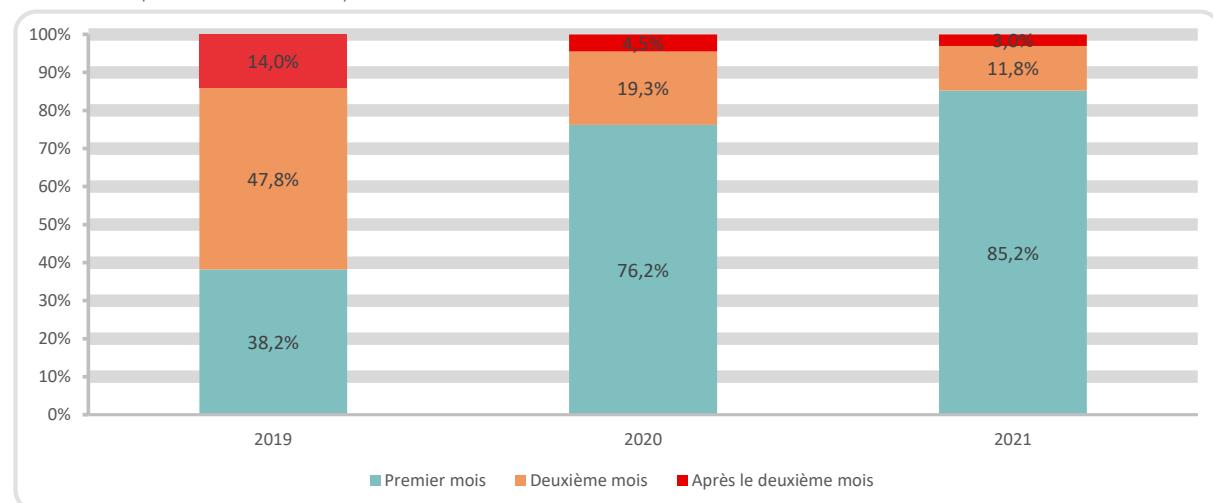
Cette procédure a également été ouverte aux victimes des fortes pluies et inondations de l'été 2021 (voir aussi chapitre 8).

Grâce à cette procédure simplifiée, 85,2% de presque 860.000 travailleurs ont perçu leurs allocations dans le mois suivant la demande, et 97,0% dans les deux mois après la demande. Au cours de la dernière année pré-corona 2019, cela concernait moins de 300.000 travailleurs, et ces pourcentages étaient respectivement de 38,2% et 86,1%.

L'allocation moyenne journalière est restée quasiment stable (de 70,0 EUR en 2020 à 70,7 EUR en 2021) car les mesures (temporaires) de 2020 ont été prolongées, telles que [1] l'augmentation du pourcentage des allocations pour les chômeurs temporaires de 65% à 70%, [2] le relèvement du revenu minimum et [3] l'attribution d'un supplément de 5,63 EUR par jour (5,74 EUR depuis la dernière indexation) aux travailleurs dont le chômage temporaire était dû à la crise sanitaire.

D'autres mesures de crise ont également été prolongées en 2021. Le chapitre 1 examine en détail l'impact de ces mesures. Plus d'informations et de détails concernant le chômage temporaire à la suite de la pandémie de corona peuvent être trouvés dans la note analytique bihebdomadaire publiée par le groupe de travail Social Impact Covid-19 sur leur site via ce lien : <https://socialsecurity.belgium.be/fr/elaboration-de-la-politique-sociale/impact-social-covid-19>.

Graphique 11  
Chiffres comparatifs du délai de paiement



Comme mentionné, beaucoup moins de personnes étaient touchées par le chômage temporaire en 2021 qu'en 2020. De plus, elles devaient recourir au système du chômage temporaire pendant une période moins longue. Le tableau ci-dessous présente pour 2020 et 2021 la répartition du nombre de personnes ayant perçu au moins une allocation de chômage temporaire, par nombre de jours indemnisés dans l'année.

Le tableau montre qu'en 2021, un peu plus de la moitié (54,6%) ont reçu des allocations de chômage temporaire pendant moins de 20 jours, contre seulement 31,5% en 2020. Plus d'1 personne sur 5 avait moins de 5 jours de chômage temporaire en 2021, contre 7,5% en 2020.

Tableau 17  
Répartition des chômeurs temporaires par classe des jours indemnisés

Classe des jours indemnisés	Nombre		%		Cumul %	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020
< 5 jours	180.889	102.793	21,1%	7,5%	21,1%	7,5%
6-12 jours	192.460	182.792	22,4%	13,4%	43,5%	20,9%
13-19 jours	95.215	144.583	11,1%	10,6%	54,6%	31,5%
20-26 jours (1m)	62.151	134.729	7,2%	9,9%	61,9%	41,3%
27-52 jours (2m)	117.738	386.579	13,7%	28,3%	75,6%	69,6%
53-78 jours (3m)	55.780	181.679	6,5%	13,3%	82,1%	82,9%
79-104 jours (4m)	33.983	79.936	4,0%	5,8%	86,1%	88,7%
105-130 jours (5m)	30.061	50.880	3,5%	3,7%	89,6%	92,4%
131-156 jours (6m)	21.551	31.300	2,5%	2,3%	92,1%	94,7%
157-182 jours (7m)	10.134	16.559	1,2%	1,2%	93,3%	95,9%
183-208 jours (8m)	6.733	12.207	0,8%	0,9%	94,1%	96,8%
209-234 jours (9m)	4.871	11.883	0,6%	0,9%	94,6%	97,7%
235-260 jours (10m)	3.278	4.038	0,4%	0,3%	95,0%	98,0%
261-286 jours (11m)	3.994	483	0,5%	0,0%	95,5%	98,0%
287 jours et + (>11m)	38.781	27.222	4,5%	2,0%	100,0%	100,0%
<b>Total</b>	<b>857.619</b>	<b>1.367.663</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>		

## 2.2

### Par région (en unités physiques)

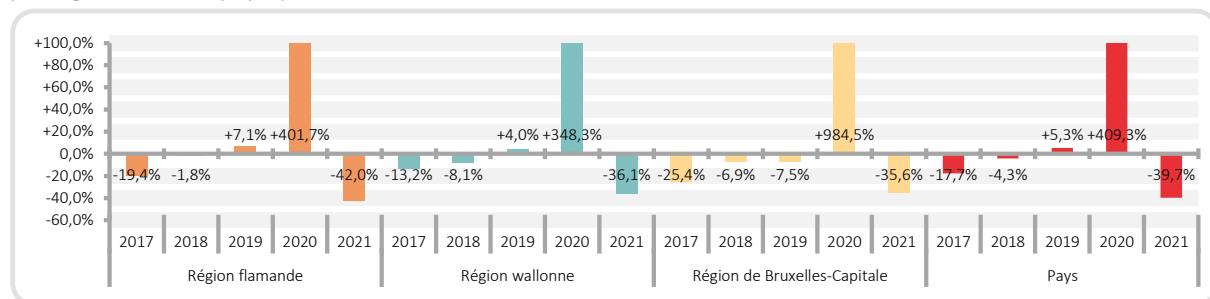
Tableau 18

Chômage temporaire par région  
en unités physiques

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2017	58.472	33.862	4.924	97.258	100	100	100	100
2018	57.409	31.128	4.582	93.119	98	92	93	96
2019	61.493	32.359	4.237	98.089	105	96	86	101
2020	308.528	145.058	45.947	499.534	528	428	933	514
2021	179.077	92.665	29.587	301.328	306	274	601	310
Evol. 2017-2021	+ 206,3%	+ 173,7%	+ 500,9%	+ 209,8%				

Graphique 12

Evolution sur une base annuelle du chômage temporaire  
par région en unités physiques



Dans toutes les régions, le nombre de chômeurs temporaires diminue par rapport à 2020. La diminution annuelle en pourcentage du nombre de chômeurs temporaires a été la plus importante en Région flamande (-42,0%). Viennent ensuite la Région wallonne (-36,1%) et la Région de Bruxelles-Capitale (-35,6%). Les fortes pluies et les inondations de l'été 2021 (principalement en Région wallonne) sont en partie responsables de la moindre baisse des chômeurs temporaires en Région wallonne.

La diminution moins importante à Bruxelles est principalement due au fait que relativement plus de personnes vivant à Bruxelles que dans les autres régions travaillent dans les secteurs les plus touchés par la crise du coronavirus en 2021: horeca, arts, tourisme, etc.

## 2.3

### Par région (en unités budgétaires)

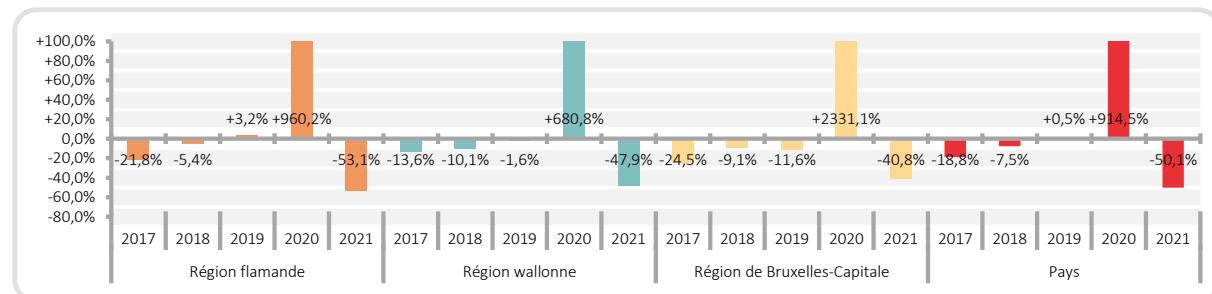
Tableau 19

Chômage temporaire par région en unités budgétaires

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2017	10.947	8.576	1.129	20.652	100	100	100	100
2018	10.358	7.710	1.027	19.095	95	90	91	92
2019	10.690	7.589	908	19.186	98	88	80	93
2020	113.328	59.258	22.064	194.650	1035	691	1954	943
2021	53.158	30.884	13.063	97.106	486	360	1157	470
Evol. 2017-2021	+ 385,6%	+ 260,1%	+ 1057,0%	+ 370,2%				

Graphique 13

Evolution sur une base annuelle du chômage temporaire par région en unités budgétaires



Généralement, les chômeurs temporaires ne perçoivent des allocations que quelques jours par mois. C'est pourquoi il est utile de rendre compte de l'évolution non seulement en unités physiques (nombre moyen de paiements par mois) mais aussi en unités budgétaires (comparable au concept d'équivalents temps plein).

Par rapport aux unités physiques, les tendances à la baisse des unités budgétaires sont encore plus prononcées.

Cela signifie que le nombre de travailleurs a diminué et qu'ils ont aussi moins de jours de chômage temporaire par rapport à 2020.

## 2.4

### Ratio<sup>4</sup> par province

En raison de la crise du coronavirus, nous enregistrons en décembre 2021 une part du nombre de chômeurs temporaires dans le total du nombre de travailleurs salariés de 4,0%. À titre de comparaison, en 2020, il était de 23,6% (avril). En 2019, il était de 2,1%. Les ratios les plus élevés se trouvent dans les provinces de Hainaut et de Flandre occidentale (respectivement 5,5% et 5,4%) ; les ratios les plus faibles se situent au Luxembourg (3,0%) et dans le Brabant flamand et le Brabant wallon (2,9% chacun).

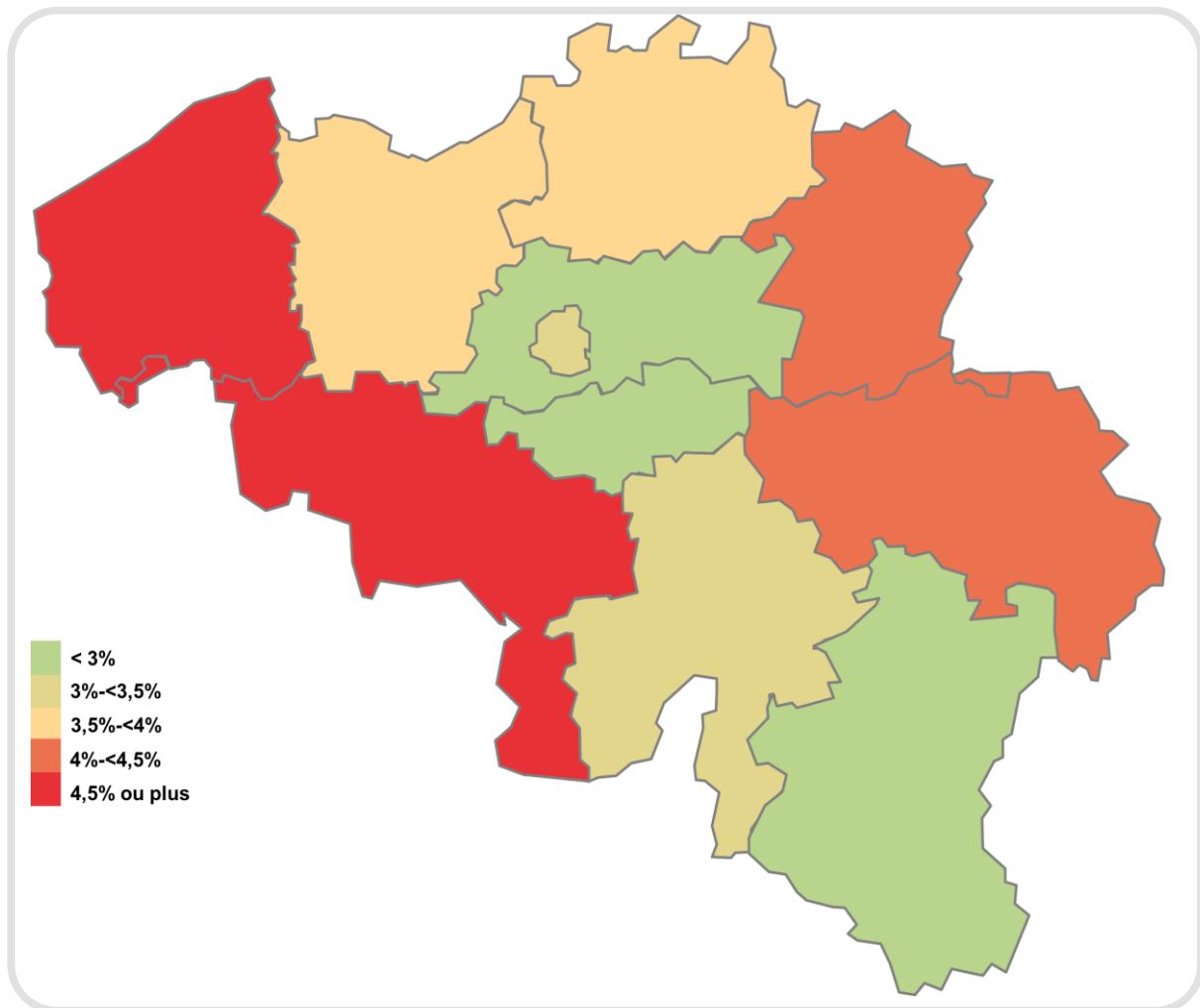
Tableau 20  
Chômage temporaire par rapport au nombre de travailleurs salariés : décembre 2021

Province	Ratio
prov. d'Hainaut	5,5%
prov. de la Flandre occidentale	5,4%
prov. de Limbourg	4,4%
prov. de Liège	4,1%
prov. de la Flandre orientale	3,9%
Prov. d'Anvers	3,8%
Région de Bruxelles-Capitale	3,4%
prov. de Namur	3,4%
prov. de Luxembourg	3,0%
prov. de Brabant flamand	2,9%
prov. de Brabant wallon	2,9%
Pays	4,0%

<sup>4</sup> Chômeurs temporaires en décembre 2021 (source : ONEM)  
par rapport au nombre de travailleurs salariés en 2020  
(source : Eurostat)

## Graphique 14

## Carte - Chômage temporaire par rapport au nombre de travailleurs salariés : décembre 2021



## 2.5

### Par branche d'activités (en unités budgétaires)

Tableau 21

Chômage temporaire par branche d'activités  
en unités budgétaires

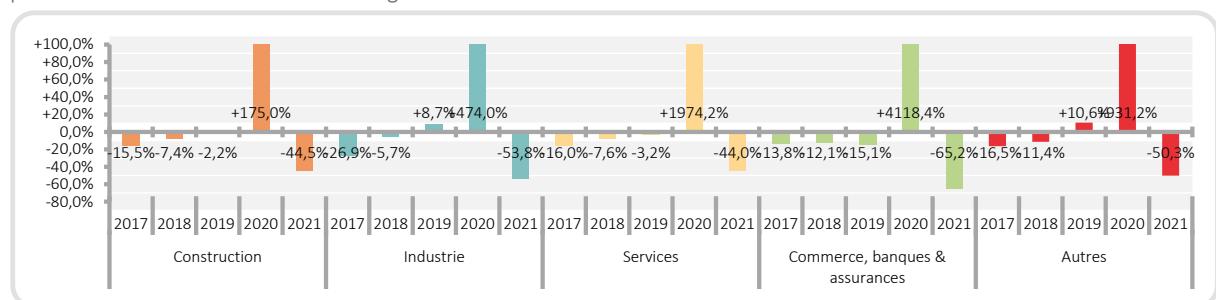
	Construction	Industrie	Services	Commerce, banques & assurances	Autres		Construction	Industrie	Services	Commerce, banques & assurances	Autres
2017	7.918	5.120	5.021	1.185	1.408		100	100	100	100	100
2018	7.333	4.831	4.641	1.041	1.248		93	94	92	88	89
2019	7.174	5.252	4.495	884	1.381		91	103	90	75	98
2020	19.728	30.150	93.229	37.300	14.242		249	589	1857	3147	1011
2021	10.945	13.929	52.175	12.981	7.076		138	272	1039	1095	502
Evol. 2017- 2021	+ 38,2%	+ 172,1%	+ 939,2%	+ 995,2%	+ 402,4%						

En 2021, les mesures corona étaient plus ciblées : non plus un confinement total, mais des mesures renforcées ou assouplies selon les secteurs et l'évolution de la pandémie. On assiste donc à une diminution du nombre de chômeurs temporaires dans toutes les branches d'activité. La plus forte baisse est observée dans le secteur du commerce, banque et assurance (-65,2%) et dans le secteur de l'industrie (-53,8%).

On observe la plus faible baisse dans le secteur des services (-44,0%). Le secteur des services comprend un certain nombre de sous-secteurs qui ont encore été durement touchés par les mesures, tels que le secteur de la culture, les cafés, les hôtels, le tourisme, etc.

Graphique 15

Evolution sur une base annuelle du chômage temporaire par branche d'activités en unités budgétaires



## 2.6

### Par motif (en jours indemnisés)<sup>5</sup>

Tableau 22

Chômage temporaire par motif en nombre de jours indemnisés

	Raisons économiques	Intempéries	Force majeure	Autres	dont suspension employés		Total	Raisons économiques	Intempéries	Force majeure	Autres	suspension employés	
					total	employés							
2017	3.773.040	1.728.197	552.471	378.117	92.663	6.431.825	100	100	100	100	100	100	
2018	3.322.553	1.774.240	522.399	330.871	78.261	5.950.063	88	103	95	88	84		
2019	3.429.132	1.779.521	501.843	301.234	70.130	6.011.730	91	103	91	80	76		
2020	1.063.128	1.236.262	58.276.979	292.227	38.805	60.868.596	28	72	10.548	77	42		
2021	0	1.631.384	28.335.907	242.473	0	30.209.764	0	94	5.129	64	0		
Evol. 2017-2021		- 100,0%	- 5,6%	+ 5028,9%	- 35,9%	- 100,0%	+ 369,7%						

En 2021, les employeurs pouvaient toujours immédiatement déclarer toute forme de chômage temporaire résultant de la pandémie de COVID-19 comme force majeure, sans notification préalable et approbation de l'ONEM. Vu que l'on ne peut pas distinguer le chômage temporaire résultant de la crise sanitaire du chômage temporaire pour d'autres raisons que la crise sanitaire (à l'exception de la force majeure causée par des raisons médicales), ni sur base des déclarations et ni sur base des données de paiement, nous considérons qu'à partir de mars 2020 tout chômage temporaire qui a été introduit pour un cas de force majeure non médicale, des raisons économiques ou pour une suspension employés comme étant lié à la crise sanitaire. Comme en 2020, nous classons statistiquement les motifs pour des raisons économiques et de la suspension employés comme cas de force majeure.<sup>6</sup>

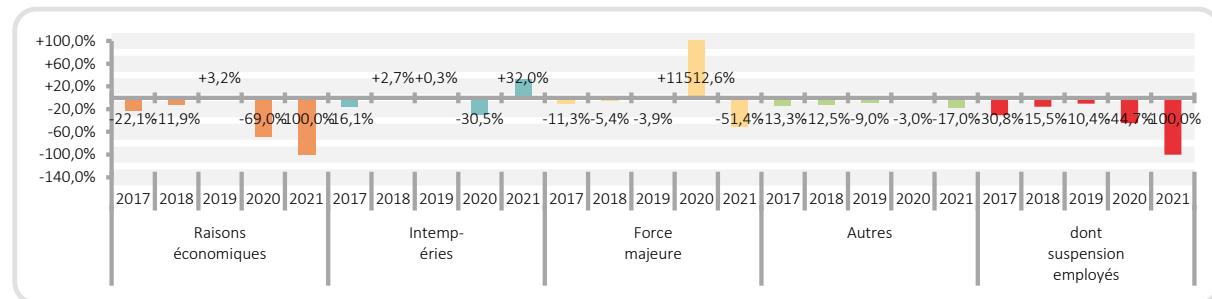
Comme indiqué précédemment, le gouvernement a également décidé d'ouvrir la procédure de force majeure assouplie pour le chômage temporaire corona aux victimes des inondations de juillet 2021. Grâce à cette décision, les personnes ont pu être payées très rapidement. Cependant, en termes de suivi statistique, il n'a pas été possible de faire une distinction claire entre le chômage temporaire dû au corona d'une part, et les inondations d'autre part (voir également le chapitre 8).

<sup>5</sup> Pour ce qui concerne le nombre de jours indemnisés, les données ne sont, en principe, utilisées qu'une fois vérifiées. Celles-ci ne sont toutefois disponibles qu'avec un retard d'environ 6 mois. Pour la période la plus récente, en l'occurrence l'année 2021, nous utilisons dès lors des données avant vérification. Le nombre de jours indemnisés avant vérification est toujours un peu plus élevé que le nombre de jours indemnisés après vérification, de sorte que pour 2021, les chiffres sont légèrement surestimés (surtout en ce qui concerne les motifs "raisons économiques", "intempéries" et "force majeure").

<sup>6</sup> En 2020, ce décompte a été appliqué qu'à partir du mois de référence de mars 2020 (et non plus pour le mois de référence de septembre). En 2021 ce comptage s'applique à tous les mois de référence comptabilisés, de sorte que l'on obtient 0 cas pour motif économique et suspension employés.

Graphique 16

Evolution sur une base annuelle du chômage temporaire par motif en nombre de jours indemnisés

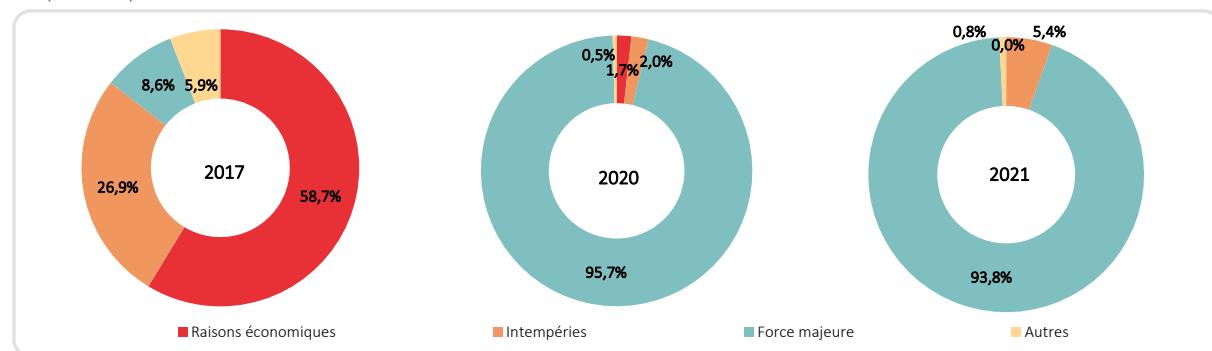


Le nombre total de jours en chômage temporaire pour cause d'intempéries a fortement augmenté en 2021 par rapport à 2020 (+32,0%). Cette évolution est due à une forte augmentation à la fois du nombre de jours de pluie (+30,8%) et du nombre de jours de gel (+60%).

En raison de la crise sanitaire, la part du chômage temporaire pour cause de force majeure (y compris des raisons économiques et la suspension employés) est de près de 94% en 2021.

Graphique 17

Proportion par motif



## 2.7

### Allocations apparentées au chômage temporaire et congés (en unités physiques)

Tableau 23

Allocations apparentées au chômage temporaire et des congés

	Période non rémunérée					Période non rémunérée				
	Accueil d'enfants	l'enseignement	Congés: vacances	Congés: vacances	Congés: soins	Accueil d'enfants	l'enseignement	Congés: vacances	Congés: vacances	Congés: soins
			jeunes	seniors	d'accueil			jeunes	seniors	d'accueil
2017	2.263	3.628	2.737	287	186	100	100	100	100	100
2018	2.008	3.498	2.879	305	160	89	96	105	106	86
2019	1.616	3.454	3.064	290	163	71	95	112	101	88
2020	1.105	2.960	2.161	161	123	49	82	79	56	66
2021	789	2.828	2.464	174	138	35	78	90	61	74
Evol. 2017-2021	- 65,1%	- 22,1%	- 10,0%	- 39,2%	- 26,0%					

Les accueillant(e)s d'enfants perçoivent des allocations de garde lorsque leurs revenus diminuent du fait de l'absence d'enfants pour des raisons indépendantes de leur volonté. Le nombre de bénéficiaires continue à diminuer (789 en 2021, par rapport à 2.263 en 2017).

Les personnes qui travaillent pour des établissements d'enseignement touchent pendant la période des grandes vacances une allocation lorsque cette période n'est pas couverte par une rémunération différée. Leur nombre ne cesse de diminuer depuis 2017. Par rapport à l'année passée, le nombre moyen d'allocations en 2021 diminue de 4,5%.

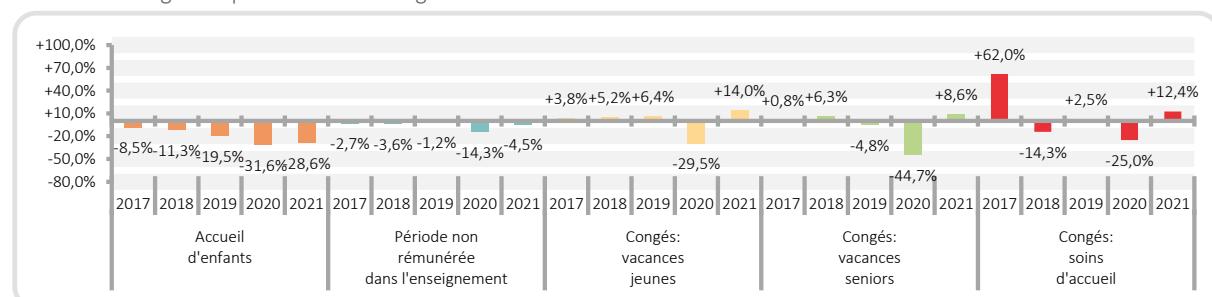
Les allocations destinées à indemniser les périodes non couvertes par un pécule de vacances concernent, d'une part, les jeunes qui quittent l'école (vacances jeunes) et, d'autre part, les personnes de 50 ans et plus qui reprennent une activité dans le secteur privé (vacances seniors).

Dans le premier régime, le nombre moyen de paiements en 2021 a augmenté de 14,0% sur une base annuelle. Dans le second régime, il y a eu une augmentation de 8,6%.

Enfin, certains travailleurs perçoivent des allocations lorsqu'ils prennent congé afin de dispenser des soins à la/ aux personne(s) qui a/ont été placée(s) dans leur famille. Le nombre de ces allocataires reste très limité: en moyenne 138 personnes par mois en 2021. Leur nombre a augmenté par rapport à l'année précédente (+12,4%), mais cette image est quelque peu fausse en raison des faibles nombres absolus.

Graphique 18

Evolution sur une base annuelle des allocations apparentées au chômage temporaire et des congés







# 3

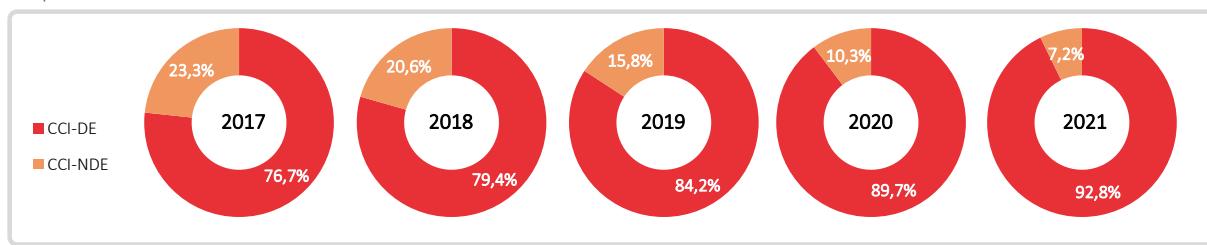
## Chômeurs complets indemnisés

### 3.1 Introduction

Les chômeurs complets indemnisés regroupent tant les demandeurs d'emploi (CCI-DE) que les non-demandeurs d'emploi (CCI-NDE). Parmi les demandeurs d'emploi, nous comptons les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations de travail à temps plein, les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base des études, les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations de travail à temps partiel volontaire, les demandeurs d'emploi indemnisés dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) et les demandeurs d'emploi indemnisés non mobili-sables bénéficiant d'une allocation de sauvegarde. Le groupe de CCI-NDE se compose des chômeurs complets indemnisés non-demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations à temps partiel volontaire, des chômeurs complets indemnisés âgés dis-pensés admis sur la base de prestations de travail à temps plein, des chômeurs complets indemnisés dis-pensés de l'inscription comme demandeur d'emploi (IDE) en raison de difficultés sociales ou familiales ou en tant qu'aidant proche, ainsi que des chômeurs en RCC dispensés d'IDE.

Graphique 19

Proportion entre CCI-DE et CCI-NDE



En 2017, les CCI-NDE représentaient encore 23,3% du chômage global (113.590 des 487.291 CCI). Leur proportion diminue chaque année. En 2021, elle ne représente plus que 7,2% du nombre total de CCI.

Tableau 24

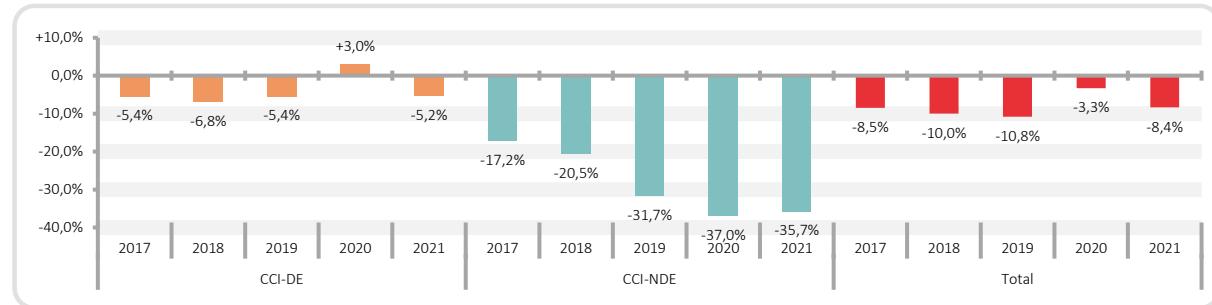
Evolution du nombre total de CCI-DE et de CCI-NDE

	CCI-DE	CCI-NDE	Total	CCI-DE	CCI-NDE	Total
2017	373.701	113.590	487.291	100	100	100
2018	348.221	90.256	438.477	93	79	90
2019	329.360	61.678	391.039	88	54	80
2020	339.266	38.881	378.147	91	34	78
2021	321.502	24.996	346.498	86	22	71
Evol. 2017-2021	-14,0%	-78,0%	-28,9%			

Dans la période 2017-2021, les CCI-DE ont diminué de 14% et les CCI-NDE de 78%. La conjoncture favorable et l'effet des modifications réglementaires précédant cette période ont conduit à une diminution des CCI au cours des 5 dernières années, sous la barre des 350.000, soit une baisse de 28,9%.

Graphique 20

Evolution sur une base annuelle du nombre total de CCI-DE et de CCI-NDE



Tant l'évolution des CCI-DE que celle des CCI-NDE sont influencées par les modifications réglementaires visant à assouplir ou à durcir les conditions d'octroi de la dispense d'IDE. Ces dispositions font fonctionner le groupe des CCI-DE et celui des CCI-NDE comme des vases communicants. Cependant, l'évolution des CCI-DE (et dans une moindre mesure celle des CCI-NDE) dépend aussi dans une large mesure de la conjoncture.

Au cours des trois dernières années, le nombre de CCI-NDE a fortement diminué avec des pourcentages qui sont chaque année supérieurs à 30%. Cette diminution tient principalement au durcissement des conditions d'octroi de la dispense d'IDE (cf. partie 8.5). Malgré ces conditions plus strictes, nous notons également une diminution chez les CCI-DE à l'exception de 2020. Ceci est principalement le résultat de la conjoncture économique favorable et de l'évolution démographique.

En 2020, le nombre d'offres d'emploi a fortement diminué (cf. partie 1.1.1), rendant plus difficile la sortie des CCI-DE du chômage. Le nombre de CCI-DE est donc reparti à la hausse (+3,0%). En 2021, cependant, la tendance à la baisse observée avant la crise corona a repris.

Le total des CCI-DE et des CCI-NDE a diminué de 8,4% en 2021 sur une base annuelle et a ainsi atteint une moyenne annuelle de 346.498 unités physiques, le niveau le plus bas depuis 1978.

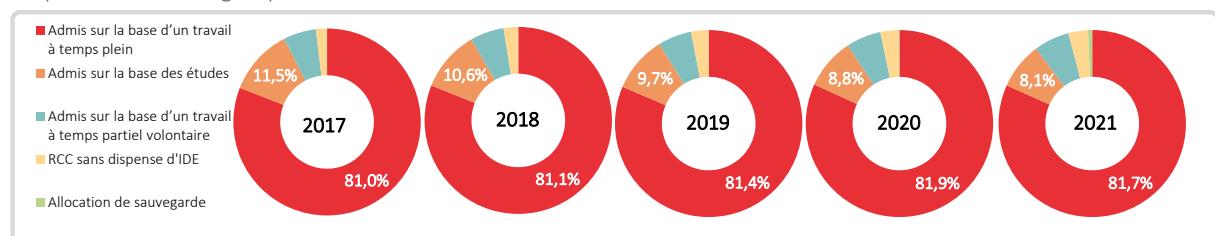
## 3.2

### Demandeurs d'emploi

#### 3.2.1

##### Par sous-groupe

Graphique 21  
Proportion des sous-groupes de CCI-DE



Les mesures prises par le gouvernement pour empêcher la propagation du coronavirus ont eu un impact sur la prestation des services parce que les services d'accueil des bureaux des organismes de paiement, de l'ONEM et des services de l'emploi ont dû fermer. En conséquence, certaines mesures provisoires ont été introduites. Il s'agit notamment de la prolongation du droit de base aux allocations d'insertion du 01.04.2020 au 30.09.2021.

En 2021, la part de demandeurs d'emploi admis au bénéfice des allocations de chômage sur la base des études a encore baissé de 0,7 point de pourcentage par rapport à 2020 et ce, après une diminution de 0,9% chaque année depuis 4 ans. Ces diminutions étaient encore fortement influencées par la limitation du droit aux allocations d'insertion, mais elles ont été ralenties depuis la crise corona suite à la prolongation de ce droit. Leur part dans les CCI-DE s'élève à présent encore à 8,1%. La plupart des CCI-DE (81,7%) sont encore et toujours admis sur la base de prestations de travail à temps plein. La part des CCI-DE sur la base de prestations de travail à temps partiel volontaire et celle des demandeurs d'emploi bénéficiant du RCC s'élèvent respectivement à 6,1% et 3,4%.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, un nouveau statut a été créé. Il s'agit des demandeurs d'emploi non mobilisable, c'est-à-dire le demandeur d'emploi que le service de l'emploi compétent identifie au moyen de l'outil de screening internationalement reconnu ICF - International Classification of Functioning, Disability and Health - et reconnaît comme étant confronté à une combinaison de facteurs psycho-médico-sociaux qui affectent durablement sa santé et/ou son intégration sociale ou professionnelle, avec comme conséquence qu'il n'est pas en mesure de travailler dans le circuit économique normal ou dans le cadre d'un travail adapté ou encadré, rémunéré ou non.

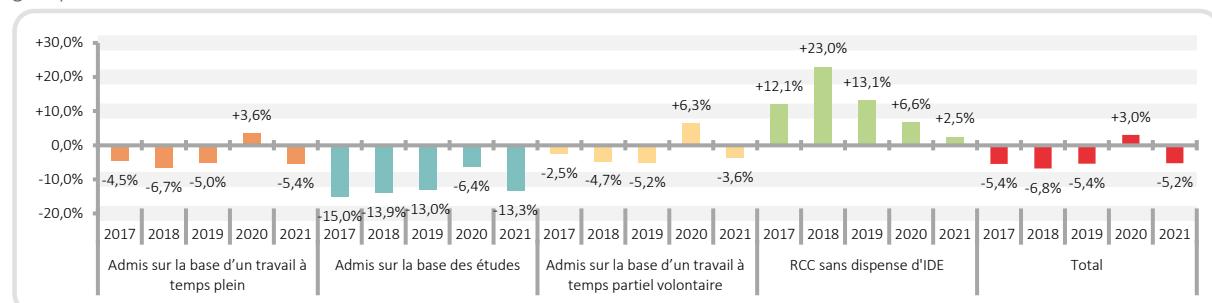
Le statut de demandeur d'emploi non mobilisable est accordé pour une période de deux ans et est renouvelable moyennant une nouvelle évaluation au moyen de l'outil de screening ICF. En 2021, ces demandeurs d'emploi indemnisés non mobilisables bénéficiant d'une allocation de sauvegarde représentent 0,7% des CCI-DE.

Tableau 25  
CCI-DE par sous-groupe

	Admis sur la base d'un travail à temps plein					Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire					Admis sur la base des études					Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire					RCC sans dispense d'IDE					
	Admis sur la base d'un travail à temps plein	Admis sur la base des études	Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	RCC sans dispense d'IDE	Allocation de sauvegarde	Total	Admis sur la base d'un travail à temps plein	Admis sur la base des études	Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	RCC sans dispense d'IDE	Total	Admis sur la base d'un travail à temps plein	Admis sur la base des études	Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	RCC sans dispense d'IDE	Total	Admis sur la base d'un travail à temps plein	Admis sur la base des études	Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	RCC sans dispense d'IDE	Total					
2017	302.569	42.803	21.181	7.147	0	373.701	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100		
2018	282.380	36.856	20.192	8.794	0	348.221	93	86	95	123	93															
2019	268.206	32.063	19.146	9.945	0	329.360	89	75	90	139	88															
2020	277.744	30.024	20.359	10.603	537	339.266	92	70	96	148	91															
2021	262.640	26.041	19.617	10.868	2.336	321.502	87	61	93	152	86															
Evol. 2017-2021	-13,2%	-39,2%	-7,4%	+52,1%	-	-14,0%																				

Graphique 22

Evolution sur une base annuelle des CCI-DE par sous-groupe



En général, on peut dire que l'augmentation de l'année dernière pour les CCI-DE admis sur base d'un travail à temps plein et les CCI-DE sur base d'un travail à temps partiel volontaire semble être un phénomène unique. En 2021, la tendance redevient celle d'avant la crise sanitaire.

Les diminutions en 2021 pour le CCI-DE admis sur la base d'un travail à temps plein (-5,4%) et pour le CCI-DE admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire (-3,6%) sont à nouveau du même ordre de grandeur que pour les années antérieures à 2020. L'augmentation du nombre de chômeurs en RCC (+2,5%) continue de diminuer sur une base annuelle.

La diminution du nombre de chômeurs en CCI-DE après études (-13,3%) est à nouveau de la même ampleur que dans les années précédant 2020. En raison de la prolongation du droit de base aux allocations d'insertion à la suite de la crise corona, la baisse en 2020 (-6,4%) a été moins prononcée.

En cinq ans (2017-2021), le nombre de CCI-DE a diminué de 14%. Le nombre de CCI-DE après des prestations de travail à temps plein a diminué de 13,2%, malgré le fait que les conditions d'admission pour la dispense sur la base de l'âge ou du passé professionnel soient entre-temps devenues plus strictes. C'est la raison pour laquelle les personnes de 50 ans et plus, pour la plupart admises sur la base de prestations de travail à temps plein, restent demandeurs d'emploi (cf. partie 3.3).

Les CCI-DE après études ont diminué de pas moins de 39,2% durant cette période. Cette diminution s'explique par les réformes de ce statut en 2012 et 2015, notamment la limitation précitée du droit aux allocations d'insertion.

Le nombre de demandeurs d'emploi en RCC a augmenté de 52,1% depuis 2017. Cette augmentation est principalement due au fait que les possibilités de dispense dans le régime de chômage avec complément d'entreprise ont été systématiquement limitées au cours des dernières années. Par conséquent, le nombre de demandeurs d'emploi entrant dans le système augmente, malgré le fait que le flux total d'entrée des RCC diminue (cf. section 8.4). Cette augmentation est également conforme à la tendance générale au sein des CCI où la part des non-demandeurs d'emploi diminue au profit de la part des demandeurs d'emploi (cf. section 3.1).

### 3.2.2 Par région

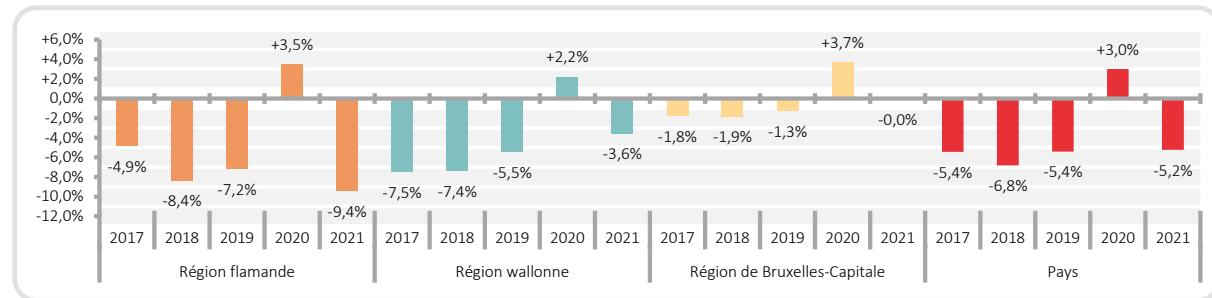
Tableau 26

CCI-DE par région

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2017	154.894	153.228	65.579	373.701	100	100	100	100
2018	141.946	141.911	64.364	348.221	92	93	98	93
2019	131.718	134.109	63.533	329.360	85	88	97	88
2020	136.292	137.086	65.888	339.266	88	89	100	91
2021	123.461	132.178	65.863	321.502	80	86	100	86
Evol. 2017-2021	- 20,3%	- 13,7%	+ 0,4%	- 14,0%				

Graphique 23

Evolution sur une base annuelle des CCI-DE par région



En Région flamande, le nombre de CCI-DE a diminué de 20,3% au cours de la période 2017-2021. En Région wallonne, la baisse est moins prononcée avec 13,7%. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, le nombre de CCI-DE est resté plus ou moins stable au cours des cinq dernières années (+0,4%)

Sur une base annuelle, nous observons les mêmes tendances en 2021. C'est en Région flamande que le nombre de CCI-DE a le plus diminué (-9,4%). En Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale, il n'est pas encore possible de comparer les variations sur une base annuelle avec celles d'avant 2020.

### 3.2.3

#### Par sexe

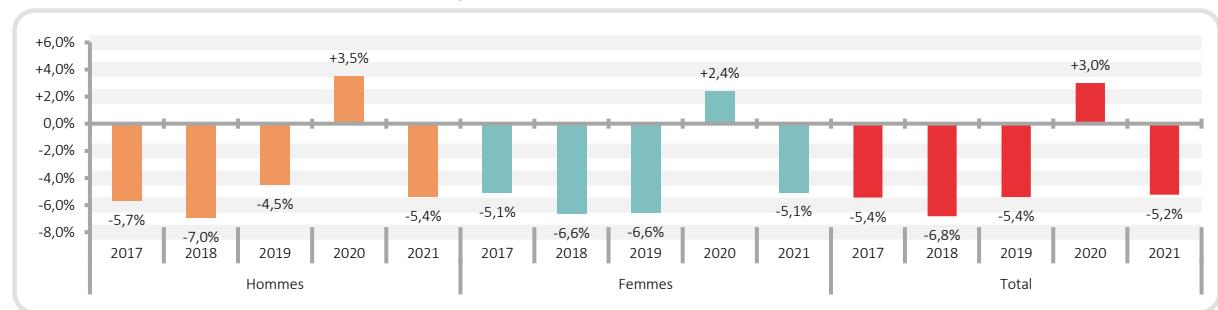
Tableau 27

CCI-DE par sexe

	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2017	205.740	167.961	373.701	100	100	100
2018	191.422	156.799	348.221	93	93	93
2019	182.834	146.526	329.360	89	87	88
2020	189.251	150.016	339.266	92	89	91
2021	179.063	142.439	321.502	87	85	86
Evol. 2017-2021	-13,0%	-15,2%	-14,0%			

Graphique 24

Evolution sur une base annuelle des CCI-DE par sexe



Au cours des cinq dernières années, le chômage a évolué de manière similaire pour les hommes (-13%) et pour les femmes (-15,2%).

Sur une base annuelle, il n'y a pas de différence non plus. En 2021, les hommes connaissent une diminution de 5,4% et les femmes de 5,1%. La part des hommes est de 55,7% et celle des femmes est de 44,3%

### 3.2.4 Par classe d'âge

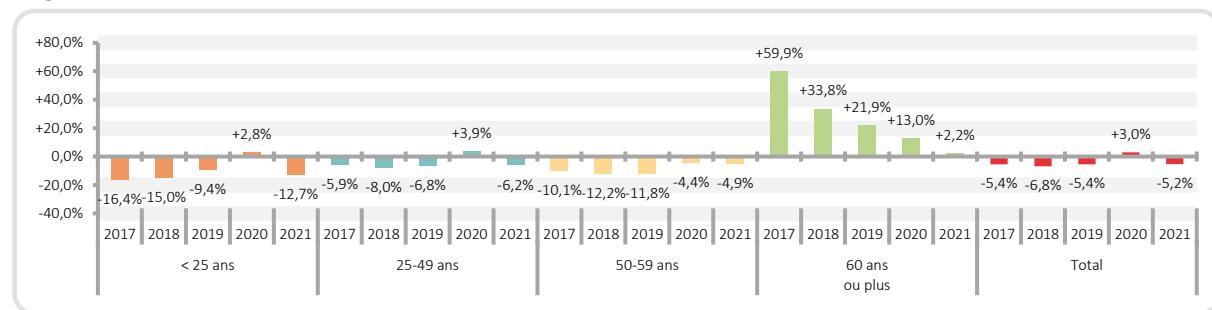
Tableau 28

CCI-DE par classe d'âge

	60 ans ou plus				Total	60 ans ou plus				Total
	< 25 ans	25-49 ans	50-59 ans			< 25 ans	25-49 ans	50-59 ans		
2017	32.213	215.468	100.271	25.748	373.701	100	100	100	100	100
2018	27.383	198.328	88.072	34.438	348.221	85	92	88	134	93
2019	24.801	184.899	77.672	41.989	329.360	77	86	77	163	88
2020	25.491	192.117	74.230	47.429	339.266	79	89	74	184	91
2021	22.260	180.227	70.566	48.449	321.502	69	84	70	188	86
Evol. 2017-2021	-30,9%	-16,4%	-29,6%	+88,2%	-14,0%					

Graphique 25

Evolution sur une base annuelle des CCI-DE par classe d'âge



L'évolution depuis 2017 du chômage complet diffère fortement par classe d'âge.

Dans le groupe d'âge des moins de 25 ans et dans celui des 50 à 59 ans, le nombre de chômeurs a diminué d'environ 30%. Dans le groupe d'âge des 25-49 ans, nous constatons une diminution plus faible mais néanmoins significative de 16,4%. Le groupe d'âge des 60 ans et plus a augmenté de 88,2% au cours des cinq dernières années.

La diminution dans le groupe d'âge < 60 ans est principalement due à la situation économique favorable. La plus forte baisse du chômage des jeunes (moins de 25 ans) est également influencée par les réformes de 2012 et 2015.

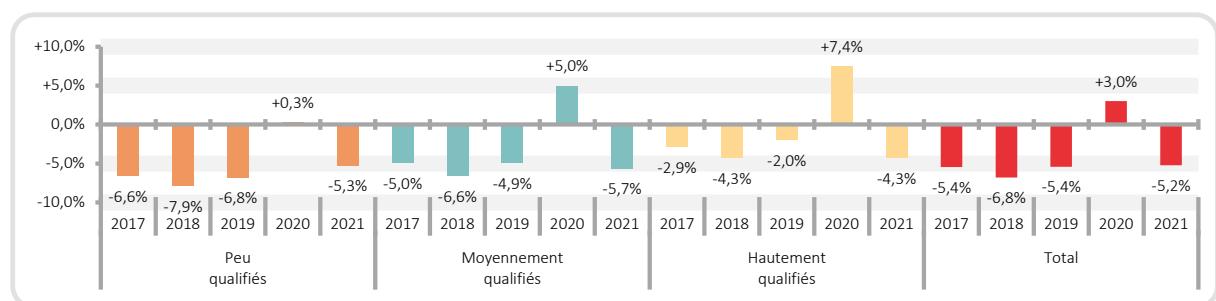
La forte augmentation chez les plus de 60 ans est due à l'augmentation de l'âge auquel les chômeurs peuvent être dispensés de s'inscrire comme demandeurs d'emploi. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'âge de dispense a été relevé d'un an chaque année pour atteindre 65 ans en 2020. En outre, le passé professionnel sur la base duquel une dispense peut être obtenue a été relevé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (pour plus de détails, voir la partie 8.5).

### 3.2.5 Par niveau d'études<sup>7</sup>

Tableau 29  
CCI-DE par niveau d'études

	Peu qualifiés	Moyennement qualifiés	Hautement qualifiés	Total	Peu qualifiés	Moyennement qualifiés	Hautement qualifiés	Total
2017	188.265	121.769	61.093	373.701	100	100	100	100
2018	173.328	113.758	58.484	348.221	92	93	96	93
2019	161.500	108.138	57.305	329.360	86	89	94	88
2020	162.065	113.536	61.563	339.266	86	93	101	91
2021	153.504	107.117	58.937	321.502	82	88	96	86
Evol. 2017-2021	-18,5%	-12,0%	-3,5%	-14,0%				

Graphique 26  
Evolution sur une base annuelle des CCI-DE par niveau d'études



Au cours des cinq dernières années, le nombre de CCI-DE peu et moyennement qualifiés a diminué de manière significative (respectivement -18,5% et -12,0%). La baisse des CCI-DE hautement qualifiés est beaucoup plus limitée, à 3,5%.

En 2021, la diminution du nombre de CCI-DE sur une base annuelle est similaire pour les personnes peu qualifiées (-5,3%) et les personnes moyennement qualifiées (-5,7%). Pour les plus diplômés, elle est légèrement plus limitée (-4,3%).

<sup>7</sup> Les niveaux d'études sont définis de la manière suivante:

- Peu qualifiés: au maximum le 2<sup>ème</sup> degré de l'enseignement secondaire;
- Moyennement qualifiés: 3<sup>ème</sup> degré de l'enseignement secondaire, 4<sup>ème</sup> degré de l'enseignement secondaire, 7<sup>ème</sup> année de spécialisation, formation des classes moyennes ou contrat d'apprentissage;
- Hautement qualifiés: diplôme de l'enseignement supérieur.

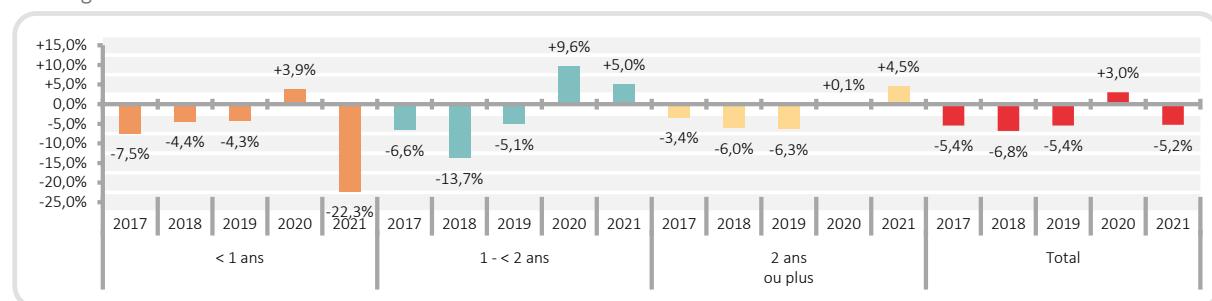
Le total comprend également les CCI-DE dont le niveau d'études est inconnu.

### 3.2.6 Par durée du chômage

Tableau 30  
CCI-DE par durée du chômage

	< 1 ans	1 - < 2 ans	2 ans ou plus	Total	< 1 ans	1 - < 2 ans	2 ans ou plus	Total
2017	130.835	66.032	176.834	373.701	100	100	100	100
2018	125.035	56.969	166.217	348.221	96	86	94	93
2019	119.628	54.040	155.693	329.360	91	82	88	88
2020	124.241	59.252	155.773	339.266	95	90	88	91
2021	96.546	62.205	162.751	321.502	74	94	92	86
Evol. 2017-2021	-26,2%	-5,8%	-8,0%	-14,0%				

Graphique 27  
Evolution sur une base annuelle des CCI-DE par durée du chômage



Les chômeurs avec une période de chômage de moins d'un an sont par définition le groupe le plus sensible à la conjoncture des trois catégories considérées. C'est pourquoi ce groupe a le plus diminué au cours des cinq dernières années, principalement pendant une période de haute conjoncture (-26,2%). La diminution du groupe ayant une durée de chômage de 1 à < 2 ans (-5,8%) et du groupe ayant une durée de 2 ans ou plus (-8%), est beaucoup plus limitée. Le chômage de 2 ans ou plus montre une évolution moins marquée en raison du caractère plus structurel du chômage de longue durée.

Les variations annuelles montrent qu'une fois les pires effets de la crise corona passés, ce sont les chômeurs dont la durée de chômage est inférieure à un an qui en ont le plus profité. Leur nombre a diminué de 22,3% en 2021. Cela était dû à la forte augmentation de la demande de main-d'œuvre une fois les premières vagues de la pandémie passées.

Les chômeurs ayant une durée de chômage de 1 à < 2 ans de chômage (+5,0%) et de 2 ans ou plus (+4,5%) ont vu leur nombre augmenter pour la deuxième année consécutive. Ils sont, pour l'instant, moins touchés par la reprise du marché du travail. Le glissement du chômage de courte durée (< 1 an) vers le chômage à durée moyenne (1 - < 2 ans) reste relativement limité: alors que la baisse du chômage de courte durée est de 27.695 unités, on ne constate qu'une augmentation beaucoup plus faible de 2.953 unités de chômage à durée moyenne.

Le glissement du chômage à durée moyenne vers le chômage de longue durée (2 ans et plus) est, avec une augmentation de 6.978 unités dans cette dernière classe, significativement plus élevé, surtout compte tenu de la taille relative plus faible du nombre de chômeurs avec une durée moyenne.

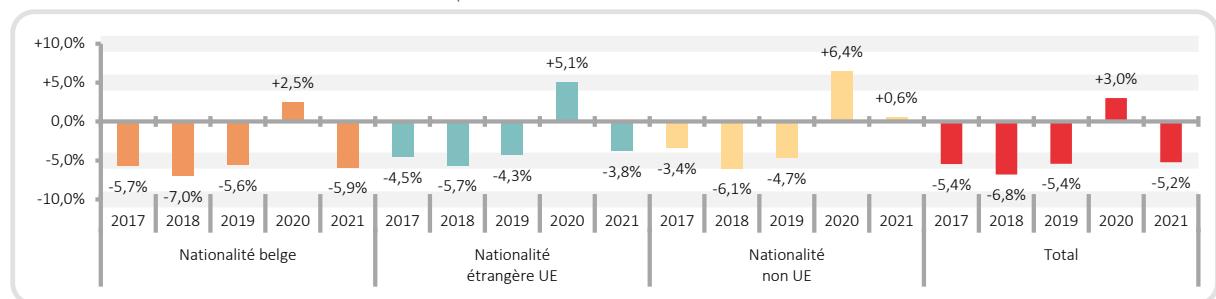
### 3.2.7

#### Par nationalité

Tableau 31  
CCI-DE par nationalité

	Nationalité belge	Nationalité étrangère UE	Nationalité non UE	Total	Nationalité belge	Nationalité étrangère UE	Nationalité non UE	Total
2017	313.229	34.863	25.610	373.701	100	100	100	100
2018	291.272	32.889	24.059	348.221	93	94	94	93
2019	274.964	31.463	22.933	329.360	88	90	90	88
2020	281.802	33.060	24.404	339.266	90	95	95	91
2021	265.149	31.811	24.543	321.502	85	91	96	86
Evol. 2017-2021	-15,3%	-8,8%	-4,2%	-14,0%				

Graphique 28  
Evolution sur une base annuelle des CCI-DE par nationalité



Par rapport à 2017, le nombre de chômeurs de nationalité belge a diminué de 15,3% en 2021. Le nombre total d'étrangers (UE et non-UE) a diminué de 6,8% au cours des cinq dernières années. Ceci est le résultat d'une diminution plus importante parmi les ressortissants de l'UE non belges de 8,8% et d'une diminution plus faible chez les ressortissants de pays tiers de 4,2%.

Sur une base annuelle, en 2021, des diminutions de l'ordre de grandeur antérieur à la crise corona ont à nouveau été enregistrées pour le groupe des chômeurs belges (-5,9%) et le groupe des étrangers de l'UE (-3,8%). Parmi les étrangers non UE, il y a encore une augmentation de 0,6% en 2021 par rapport à 2020.

### 3.2.8

#### Par catégorie familiale et phase d'allocations

Tableau 32

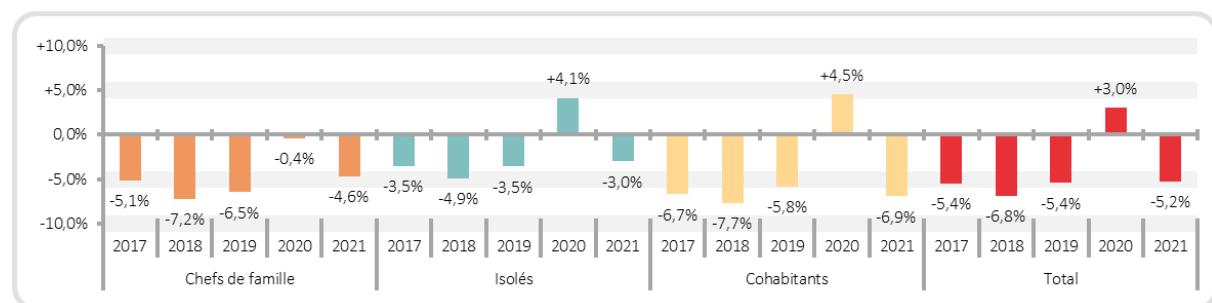
CCI-DE par catégorie familiale

	Chefs de famille	Isolés	Cohabiteants	Total	Chefs de famille	Isolés	Cohabiteants	Total
2017	107.843	94.668	171.190	373.701	100	100	100	100
2018	100.089	90.074	158.058	348.221	93	95	92	93
2019	93.631	86.891	148.838	329.360	87	92	87	88
2020	93.253	90.469	155.544	339.266	86	96	91	91
2021	88.923	87.782	144.794	321.502	82	93	85	86
Evol. 2017-2021	-17,5%	-7,3%	-15,4%	-14,0%				

NB: Le total comprend également un nombre restreint de CCI-DE appartenant à une autre catégorie familiale que les trois catégories ci-dessus, à savoir les plus habituelles.

Graphique 29

Evolution sur une base annuelle des CCI-DE par catégorie familiale



En 2021, la baisse du nombre de CCI-DE sur une base annuelle se retrouve dans toutes les catégories familiales: on enregistre une diminution de 4,6% pour les chefs de famille et de 3,0% pour les isolés et de 6,9% pour les cohabitants.

Par rapport à 2017, on observe la plus forte baisse chez les chefs de famille (-17,5%) et la plus faible chez les isolés (-7,3%).

L'allocation que reçoit un chômeur dépend non seulement de la catégorie familiale, mais aussi de son salaire de référence et de sa phase d'indemnisation. Suivent deux autres tableaux récapitulatifs avec l'évolution du nombre des CCI-DE par catégorie familiale et la phase d'indemnisation, ainsi que les allocations mensuelles moyennes. En ce qui concerne le nombre, nous constatons une forte augmentation en 2020 et 2021 pour la première phase de la période 1 et ce pour toutes les catégories familiales. C'est le résultat du gel de la dégressivité dans le contexte de la crise du coronavirus.

Bien que les barèmes n'aient pas diminué, nous constatons de petites diminutions dans les phases 1.1 et 1.3 pour la catégorie familiale des isolés et des cohabitants. Cette diminution est donc due aux changements dans la composition des groupes par rapport au salaire de référence.

Tableau 33

CCI-DE par catégorie familiale et phase d'allocations

	1er période			2e période						forfait	total
	phase 1	phase 2	phase 3	phase A	phase B	phase 21	phase 22	phase 23	phase 24		
Chefs de famille	2017	4.142	3.586	5.951	15.415	5.773	1.512	923	504	250	49.533 107.843
	2018	3.928	3.377	5.523	13.690	5.155	1.280	788	410	197	47.018 100.089
	2019	3.860	3.262	5.135	12.150	4.584	1.088	664	369	184	44.328 93.631
	2020	7.423	3.292	5.011	11.382	4.402	995	625	325	164	43.105 93.253
	2021	13.377	2.634	3.518	9.666	3.547	770	522	251	116	39.125 88.923
Evol. 2017 - 2021		+222,9%	-26,5%	-40,9%	-37,3%	-38,6%	-49,1%	-43,5%	-50,1%	-53,4%	-21,0% -17,5%
Evol. 2020 - 2021		+80,2%	-20,0%	-29,8%	-15,1%	-19,4%	-22,6%	-16,5%	-22,6%	-29,0%	-9,2% -4,6%
Isolés	2017	4.921	4.093	6.464	22.060	5.772	1.500	924	552	261	36.421 94.668
	2018	4.756	3.958	6.204	20.733	5.375	1.341	829	464	235	35.329 90.074
	2019	5.011	4.029	5.995	19.526	5.049	1.190	742	425	212	34.708 86.891
	2020	9.904	4.025	5.899	18.802	4.978	1.176	680	414	208	34.597 90.469
	2021	17.275	2.969	3.881	16.281	3.986	969	588	353	186	32.002 87.782
Evol. 2017 - 2021		+251,1%	-27,5%	-40,0%	-26,2%	-30,9%	-35,4%	-36,4%	-36,2%	-28,9%	-12,1% -7,3%
Evol. 2020 - 2021		+74,4%	-26,2%	-34,2%	-13,4%	-19,9%	-17,6%	-13,6%	-14,8%	-10,7%	-7,5% -3,0%
Cohabitants	2017	16.854	12.676	18.262	27.316	10.785	2.137	1.078	594	381	52.335 171.190
	2018	16.065	12.044	17.080	24.802	9.612	1.984	977	522	321	47.783 158.058
	2019	16.271	11.821	16.187	22.906	8.789	1.674	870	465	280	43.852 148.838
	2020	29.977	10.973	14.845	21.800	8.224	1.524	770	435	276	40.653 155.545
	2021	45.471	6.755	8.127	18.621	5.151	1.039	557	312	209	33.362 144.794
Evol. 2017 - 2021		+169,8%	-46,7%	-55,5%	-31,8%	-52,2%	-51,4%	-48,3%	-47,4%	-45,2%	-36,3% -15,4%
Evol. 2020 - 2021		+51,7%	-38,4%	-45,3%	-14,6%	-37,4%	-31,9%	-27,7%	-28,2%	-24,2%	-17,9% -6,9%

Tableau 34

Allocation moyenne par catégorie familiale et phase d'allocations

	1er période			2e période						forfait	total
	phase 1	phase 2	phase 3	phase A	phase B	phase 21	phase 22	phase 23	phase 24		
Chefs de famille	2017	1.377,6	1.319,0	1.288,5	1.281,3	1.253,9	1.257,2	1.246,8	1.232,0	1.218,2	1.205,1 1.239,2
	2018	1.418,7	1.360,6	1.328,6	1.319,7	1.292,0	1.293,6	1.281,8	1.265,8	1.255,7	1.255,2 1.285,5
	2019	1.455,0	1.397,2	1.363,8	1.350,8	1.325,8	1.324,5	1.311,6	1.298,4	1.296,1	1.294,4 1.323,6
	2020	1.505,3	1.433,2	1.401,7	1.393,5	1.369,7	1.367,5	1.352,6	1.342,9	1.345,3	1.343,1 1.380,5
	2021	1.514,8	1.475,8	1.427,6	1.431,4	1.406,7	1.399,8	1.391,5	1.390,1	1.390,9	1.390,2 1.426,6
Evol. 2017 - 2021		+10,0%	+11,9%	+10,8%	+11,7%	+12,2%	+11,3%	+11,6%	+12,8%	+14,2%	+15,4% +15,1%
Evol. 2020 - 2021		+0,6%	+3,0%	+1,9%	+2,7%	+2,7%	+2,4%	+2,9%	+3,5%	+3,4%	+3,5% +3,3%
Isolés	2017	1.379,0	1.293,8	1.251,1	1.139,3	1.106,5	1.100,4	1.079,0	1.055,2	1.030,2	1.007,5 1.082,9
	2018	1.412,1	1.323,6	1.275,9	1.165,3	1.131,4	1.125,8	1.103,3	1.076,0	1.052,3	1.039,3 1.113,7
	2019	1.441,2	1.350,6	1.302,6	1.185,7	1.152,9	1.145,8	1.123,8	1.097,5	1.069,9	1.065,9 1.141,5
	2020	1.477,2	1.377,4	1.326,3	1.217,1	1.182,3	1.173,9	1.153,3	1.126,3	1.098,0	1.101,7 1.190,5
	2021	1.471,4	1.392,2	1.324,0	1.251,2	1.197,6	1.190,9	1.171,4	1.144,4	1.128,7	1.134,6 1.234,9
Evol. 2017 - 2021		+6,7%	+7,6%	+5,8%	+9,8%	+8,2%	+8,2%	+8,6%	+8,5%	+9,6%	+12,6% +14,0%
Evol. 2020 - 2021		-0,4%	+1,1%	-0,2%	+2,8%	+1,3%	+1,4%	+1,6%	+1,6%	+2,8%	+3,0% +3,7%
Cohabitants	2017	1.402,9	1.309,4	1.261,4	965,8	830,0	788,9	729,2	669,9	604,7	552,5 863,7
	2018	1.434,3	1.338,1	1.285,3	976,2	844,9	805,4	745,7	682,7	616,7	566,7 895,0
	2019	1.464,5	1.364,7	1.310,6	980,3	860,4	817,4	758,1	691,9	625,5	580,5 926,6
	2020	1.501,6	1.388,9	1.329,4	1.000,2	883,2	836,1	773,2	708,8	638,9	600,8 998,5
	2021	1.495,1	1.397,3	1.312,0	1.063,7	893,6	841,1	780,3	714,9	650,0	616,2 1.066,4
Evol. 2017 - 2021		+6,6%	+6,7%	+4,0%	+10,1%	+7,7%	+6,6%	+7,0%	+6,7%	+7,5%	+11,5% +23,5%
Evol. 2020 - 2021		-0,4%	+0,6%	-1,3%	+6,3%	+1,2%	+0,6%	+0,9%	+0,9%	+1,7%	+2,6% +6,8%

### 3.2.9 Par incapacité de travail éventuelle

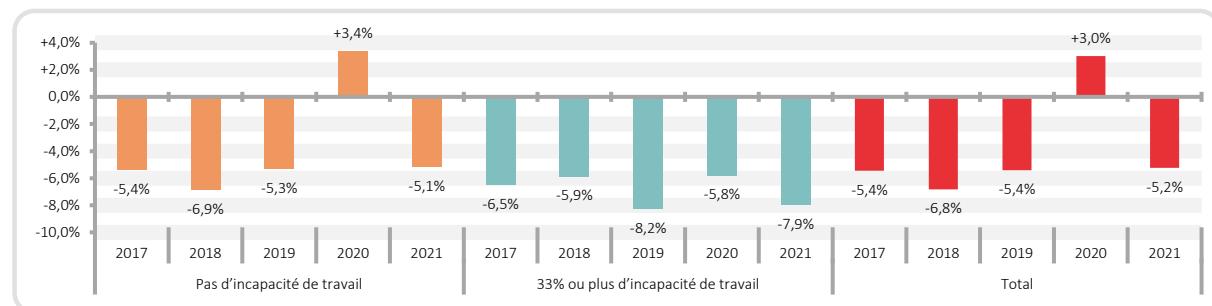
Tableau 35

CCI-DE par incapacité de travail éventuelle

	Pas d'incapacité de travail	33% ou plus d'incapacité de travail	Total	Pas d'incapacité de travail	33% ou plus d'incapacité de travail	Total
2017	357.948	15.753	373.701	100	100	100
2018	333.390	14.830	348.221	93	94	93
2019	315.752	13.609	329.360	88	86	88
2020	326.444	12.823	339.266	91	81	91
2021	309.698	11.804	321.502	87	75	86
Evol. 2017-2021	-13,5%	-25,1%	-14,0%			

Graphique 30

Evolution sur une base annuelle des CCI-DE par incapacité de travail éventuelle



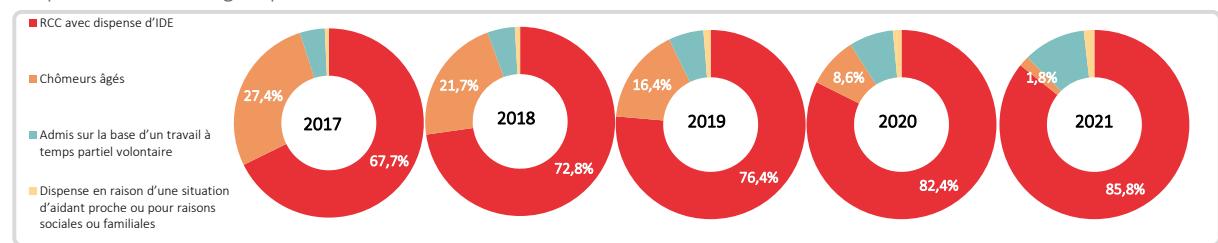
Depuis l'année 2017, nous avons constaté une diminution de 13,5% des CCI-DE sans incapacité de travail. Le nombre de CCI-DE présentant une incapacité de travail d'au moins 33% a diminué d'un quart au cours des cinq dernières années. Cette évolution est largement influencée par le fait que, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi a été étendue aux bénéficiaires d'allocations de chômage qui présentent une incapacité de travail d'au moins 33%. Cette modification réglementaire a entraîné une diminution du nombre de demandes de reconnaissance d'incapacité partielle de travail, qui permettait auparavant d'être dispensé de cette procédure.

Le graphique de variation sur une base annuelle montre que la diminution du nombre de CCI-DE avec une incapacité d'au moins 33% n'a pas ou peu été ralenti par la pandémie.

### 3.3 Non-demandeurs d'emploi

#### 3.3.1 Par sous-groupe

Graphique 31  
Proportion des sous-groupes de CCI-NDE



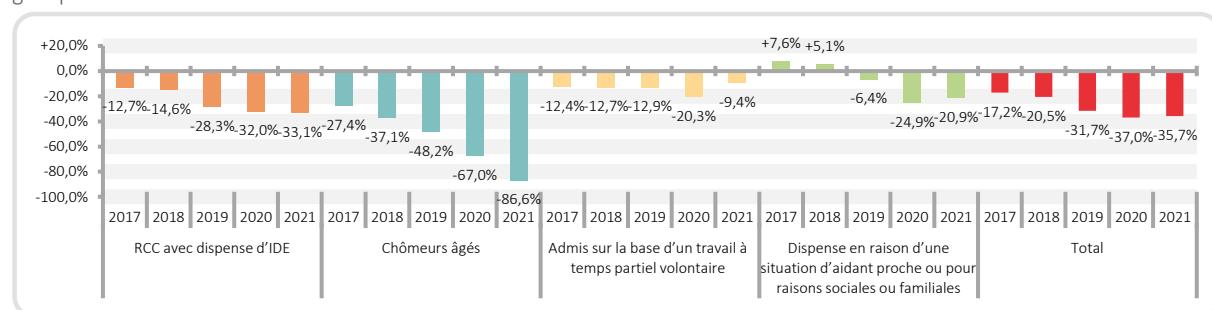
Les chômeurs complets indemnisés non-demandeurs d'emploi (CCI-NDE) comptent une part importante des chômeurs en RCC dispensés de l'inscription comme demandeurs d'emploi. Leur part augmente d'année en année et représente en 2021 déjà 85,8% des CCI-NDE. L'évolution inverse peut être observée chez les chômeurs âgés dispensés après des prestations de travail à temps plein, avec une part de 1,8% en 2021, par rapport à 27,4% en 2017. Les CCI-NDE après un emploi à temps partiel volontaire et les CCI-NDE aidants proches représentent respectivement 10,6% et 1,8% du nombre total des CCI-NDE en 2021.

Tableau 36  
CCI-NDE par sous-groupe

	Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire					Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire					
	RCC avec dispense d'IDE	Chômeurs âgés	temps partiel volontaire	Dispense en raison d'une situation d'aidant proche ou pour raisons sociales ou familiales		Total	RCC avec dispense d'IDE	Chômeur s âgés	temps partiel volontaire	Dispense en raison d'une situation d'aidant proche ou pour raisons sociales ou familiales	
				Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	Dispense en raison d'une situation d'aidant proche ou pour raisons sociales ou familiales					Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	Dispense en raison d'une situation d'aidant proche ou pour raisons sociales ou familiales
2017	76.904	31.077	4.838	771	113.590	100	100	100	100	100	100
2018	65.680	19.542	4.224	810	90.256	85	63	87	105	79	79
2019	47.113	10.127	3.680	758	61.678	61	33	76	98	54	54
2020	32.033	3.345	2.933	570	38.881	42	11	61	74	34	34
2021	21.442	448	2.657	450	24.996	28	1	55	58	22	22
Evol. 2017-2021	- 72,1%	- 98,6%	- 45,1%	- 41,6%	- 78,0%						

Graphique 32

Evolution sur une base annuelle des CCI-NDE par sous-groupe



Au cours des cinq dernières années, le nombre de CCI-NDE a très fortement diminué dans tous les sous-groupes. En 2021, il n'y a plus que 448 chômeurs âgés dispensés après des prestations de travail à temps plein (-98,6%). Les non-demandeurs d'emploi en RCC ont également fortement baissé (-72,1%). Le nombre de CCI-NDE admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire a diminué de 45,1%.

Depuis 2017, les CCI-NDE dispensés pour raisons sociales ou familiales, ou comme aidant proche enregistrent une diminution (-41,6%), ce qui s'explique par le fait que depuis avril 2015, seule la dispense pour aidant proche est autorisée.

En 2021, la diminution sur une base annuelle du nombre total de CCI-NDE est de 35,7%. La plus forte diminution sur une base annuelle apparaît dans le groupe des chômeurs âgés dispensés après des prestations de travail à temps plein (-86,6%). Leur nombre diminue progressivement en raison de la sortie des chômeurs qui bénéficiaient encore des mesures transitoires.

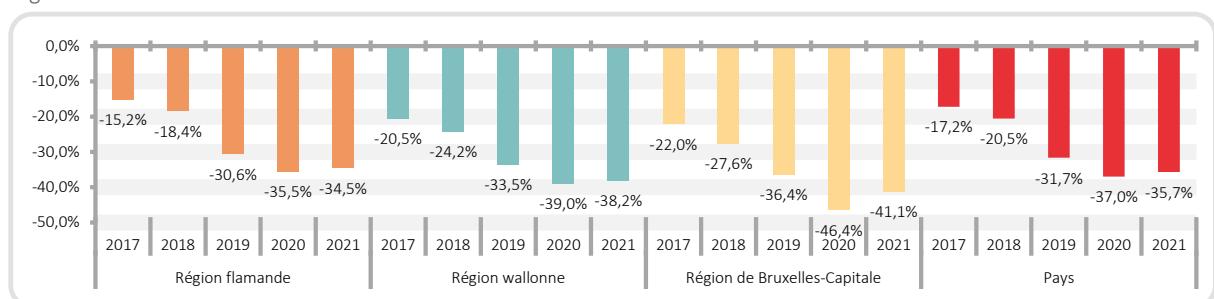
### 3.3.2 Par région

Tableau 37  
CCI-NDE par région

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2017	75.092	31.632	6.866	113.590	100	100	100	100
2018	61.311	23.971	4.974	90.256	82	76	72	79
2019	42.570	15.945	3.163	61.678	57	50	46	54
2020	27.458	9.728	1.695	38.881	37	31	25	34
2021	17.982	6.016	997	24.996	24	19	15	22
Evol. 2017-2021	- 76,1%	- 81,0%	- 85,5%	- 78,0%				

Graphique 33

Evolution sur une base annuelle du nombre de CCI-NDE par région



La diminution du nombre de CCI-NDE se produit dans chacune des trois régions : sur une base annuelle, -34,5% dans la Région flamande, -38,2% dans la Région wallonne et -41,1% dans la Région de Bruxelles-Capitale. La majorité des CCI-NDE ont leur domicile en Région flamande (17.982 unités physiques en 2021, soit 71,9%).

### 3.3.3

#### Par sexe

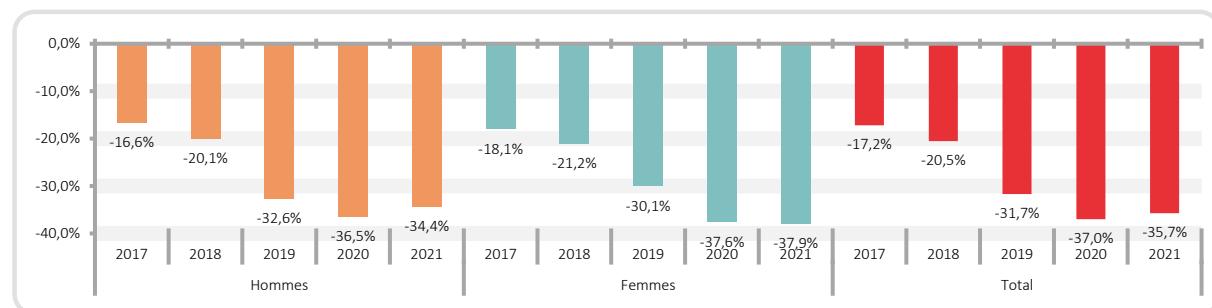
Tableau 38

CCI-NDE par sexe

	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2017	70.165	43.425	113.590	100	100	100
2018	56.038	34.218	90.256	80	79	79
2019	37.753	23.926	61.678	54	55	54
2020	23.961	14.920	38.881	34	34	34
2021	15.728	9.268	24.996	22	21	22
Evol. 2017-2021	- 77,6%	- 78,7%	- 78,0%			

Graphique 34

Evolution sur une base annuelle du nombre de CCI-NDE par sexe



En 2021, la diminution relativement élevée sur une base annuelle se retrouve tant chez les CCI-NDE hommes (-34,4%) que chez les CCI-NDE femmes (-37,9%).

La part des hommes au sein des CCI-NDE reste sensiblement plus importante que celle des femmes. En 2021, leur part s'élevait à 62,9%, soit 15.728 unités physiques contre 9.268 chez les femmes.

### 3.3.4 Par classe d'âge

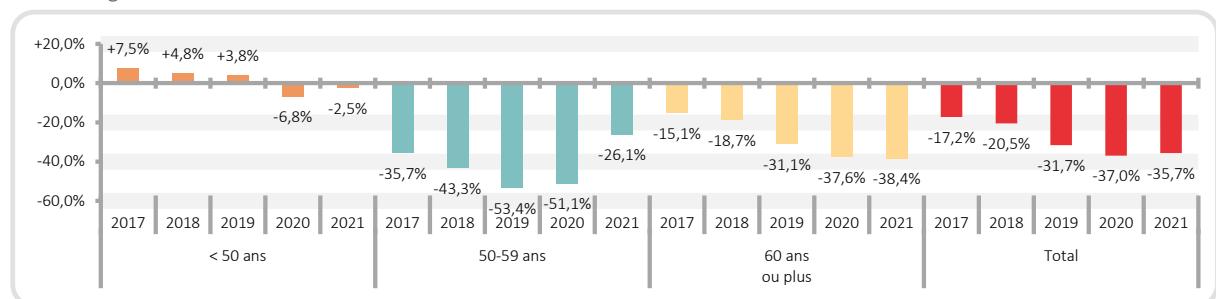
Tableau 39

CCI-NDE par classe d'âge

	< 50 ans	50-59 ans	60 ans ou plus	Total	< 50 ans	50-59 ans	60 ans ou plus	Total
2017	2.365	10.659	100.566	113.590	100	100	100	100
2018	2.480	6.048	81.729	90.256	105	57	81	79
2019	2.575	2.818	56.286	61.678	109	26	56	54
2020	2.401	1.377	35.101	38.879	102	13	35	34
2021	2.341	1.017	21.638	24.996	99	10	22	22
Evol. 2017-2021	- 1,0%	- 90,5%	- 78,5%	- 78,0%				

Graphique 35

Evolution sur une base annuelle du nombre de CCI-NDE par classe d'âge



Après trois années consécutives de hausse, nous constatons en 2020 et 2021 une baisse (-6,8% et -2,5%) du nombre de CCI-NDE dans les classes d'âge inférieures à 50 ans. Dans les autres classes d'âge, la diminution constatée les années précédentes s'est encore poursuivie. Elle est plus importante chez les plus de 60 ans (-38,4%) que dans les classes d'âge 50-59 ans (-26,1%). Cette baisse s'explique par un certain nombre de modifications réglementaires, tant au sein du régime des chômeurs âgés que dans celui du chômage avec complément d'entreprise, qui prévoient progressivement des conditions plus strictes pour (l'obtention de) la dispense d'IDE sur la base de l'âge ou du passé professionnel ou sur le plan du régime de chômage avec complément d'entreprise (voir aussi partie 8).

Malgré ces réformes, 9,3% des CCI-NDE ont toujours moins de 50 ans. Il s'agit ici exclusivement d'aidants proches au chômage et de chômeurs dispensés après un emploi à temps partiel volontaire<sup>8</sup>.

<sup>8</sup> Le groupe des chômeurs dispensés après un emploi à temps partiel volontaire comprend, en effet, outre la dispense en raison de l'âge ou du passé professionnel, également des dispenses pour formations, périodes non rémunérées dans l'enseignement et autres.

### 3.3.5 Par catégorie familiale

Tableau 40

CCI-NDE par catégorie familiale

	Chefs de famille	Isolés	Cohabiteurs	Total	Chefs de famille	Isolés	Cohabiteurs	Total
2017	18.679	23.065	70.905	113.590	100	100	100	100
2018	13.970	17.360	57.927	90.256	75	75	82	79
2019	8.910	11.249	40.597	61.678	48	49	57	54
2020	5.174	6.292	26.724	38.881	28	27	38	34
2021	3.122	3.500	17.818	24.996	17	15	25	22
Evol. 2017-2021	- 83,3%	- 84,8%	- 74,9%	- 78,0%				

NB: Le total englobe également un nombre restreint de CCI-NDE appartenant à une autre catégorie familiale que les trois catégories les plus habituelles reprises ci-dessus.

Graphique 36

Evolution sur une base annuelle des CCI-NDE par catégorie familiale



De 2017 à 2021, les cohabitants représentent, chez les CCI-NDE, le groupe le plus important. Leur part a augmenté de 8,9 points de pourcentage au cours de cette période (respectivement 70.905 unités physiques ou 62,4% en 2017 contre 17.818 unités physiques ou 71,3% en 2021). Les isolés représentent en 2021 14,0% des CCI-NDE, ce qui est inférieur à leur part en 2017 (20,3%). L'importance relative des chefs de famille a aussi diminué au cours des cinq dernières années (16,4% en 2017 contre 12,5% en 2021).

## 3.4

### Thèmes spécifiques relatifs au chômage

#### 3.4.1

##### Evolution de l'allocation moyenne

Tableau 41

Allocation mensuelle moyenne du CCI par sous-groupe  
(en prix courants)

	2017	2018	2019	2020	2021	Evol.	Evol.
						2017 -	2020 -
CCI-DE	1.032,36	1.068,47	1.100,06	1.158,25	1.214,84	+17,7%	+4,9%
Après des prestations de travail à temps plein	1.065,65	1.098,23	1.127,95	1.189,59	1.249,91	+17,3%	+5,1%
<i>dont chefs de famille</i>	1.248,34	1.293,60	1.331,43	1.388,88	1.435,30	+15,0%	+3,3%
<i>dont isolés</i>	1.105,48	1.133,65	1.159,13	1.207,46	1.251,93	+13,2%	+3,7%
<i>dont cohabitants</i>	909,30	932,90	959,67	1.039,39	1.116,11	+22,7%	+7,4%
Après un emploi à temps partiel volontaire	955,99	981,69	1.005,99	1.069,26	1.140,05	+19,3%	+6,6%
Après des études	770,82	803,20	820,67	834,58	858,38	+11,4%	+2,9%
RCC sans dispense d'IDE	1.295,43	1.321,78	1.342,02	1.373,24	1.390,61	+7,3%	+1,3%
Allocations de sauvegarde	0,00	0,00	0,00	802,88	821,63	-	+2,3%
CCI-NDE	1.220,71	1.256,77	1.283,90	1.331,12	1.355,84	+11,1%	+1,9%
Après un emploi à temps partiel volontaire	932,48	953,31	993,62	1.053,58	1.160,88	+24,5%	+10,2%
Chômeurs âgés dispensés	1.095,54	1.123,37	1.146,57	1.191,46	1.332,59	+21,6%	+11,8%
Dispense pour raisons sociales ou familiales ou en raison d'une situation d'aidant proche	277,28	267,32	274,05	288,13	290,71	+4,8%	+0,9%
RCC avec dispense d'IDE	1.292,51	1.321,25	1.343,84	1.380,09	1.393,59	+7,8%	+1,0%

NB: l'allocation moyenne est calculée en divisant la somme des montants par le nombre d'unités budgétaires.

En 2021, l'allocation mensuelle moyenne était de 1.214,84 EUR chez les demandeurs d'emploi et de 1.355,84 EUR chez les non-demandeurs d'emploi. De grandes différences existent toutefois par statut et par catégorie familiale. Ainsi, l'allocation moyenne pour les chefs de ménage en chômage complet et demandeurs d'emploi s'élevait 1.435,30 EUR après une occupation à temps plein alors que celle des cohabitants n'était que de 1.116,11 EUR. L'allocation moyenne la plus basse se retrouve chez les aidants proches (290,71 EUR), la plus élevée chez les RCC (respectivement 1.390,61 EUR chez les demandeurs d'emploi et 1.393,59 EUR chez les non-demandeurs d'emploi).

Nous remarquons qu'en 2020 et 2021, l'augmentation des allocations de chômage après des prestations de travail est plus importante que les années précédentes. Ce constat peut, à tout le moins en partie, s'expliquer par le gel de la dégressivité appliquée dans le cadre des mesures de soutien durant la crise sanitaire, ainsi que par la mise en œuvre des adaptations au bien-être.

Durant la période 2017-2021, l'allocation mensuelle moyenne a augmenté tant chez les demandeurs d'emploi que chez les non-demandeurs d'emploi de respectivement +17,7% et +11,1%. Il convient de tenir compte du fait que les montants sont exprimés en prix courants, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas été corrigés de l'inflation. Au cours de la période 2017-2021, les allocations ont augmenté de 5,6% à la suite de l'inflation. Sur une base annuelle, l'augmentation théorique due à l'indexation était de 1,0% en 2021.

En outre, les adaptations au bien-être<sup>9</sup>, ainsi que certaines évolutions réglementaires ont aussi une incidence sur l'évolution de l'allocation mensuelle moyenne.

Enfin, le profil moyen des groupes d'allocations est aussi un facteur important lors du calcul d'une allocation moyenne. Ainsi, la diminution du nombre de bénéficiaires d'une allocation d'insertion ces dernières années a pour conséquence que ce groupe qui perçoit une allocation relativement moins élevée (en moyenne 858,38 EUR mensuels en 2021) a un impact moins important dans le calcul de la moyenne générale pour les CCI-DE. Cela vaut aussi par exemple chez les CCI-NDE pour les dispenses dans le cadre des aidants proches (ou raisons sociales et familiales).

<sup>9</sup> Par exemple: le 1<sup>er</sup> juillet 2021, à la suite de la mise en œuvre de l'accord interprofessionnel (AIP) 2021-2022, les montants minima des allocations de chômage augmentent de 3,5% pour les chefs de ménage.

### 3.4.2

#### Taux de chômage par entité

Tableau 42

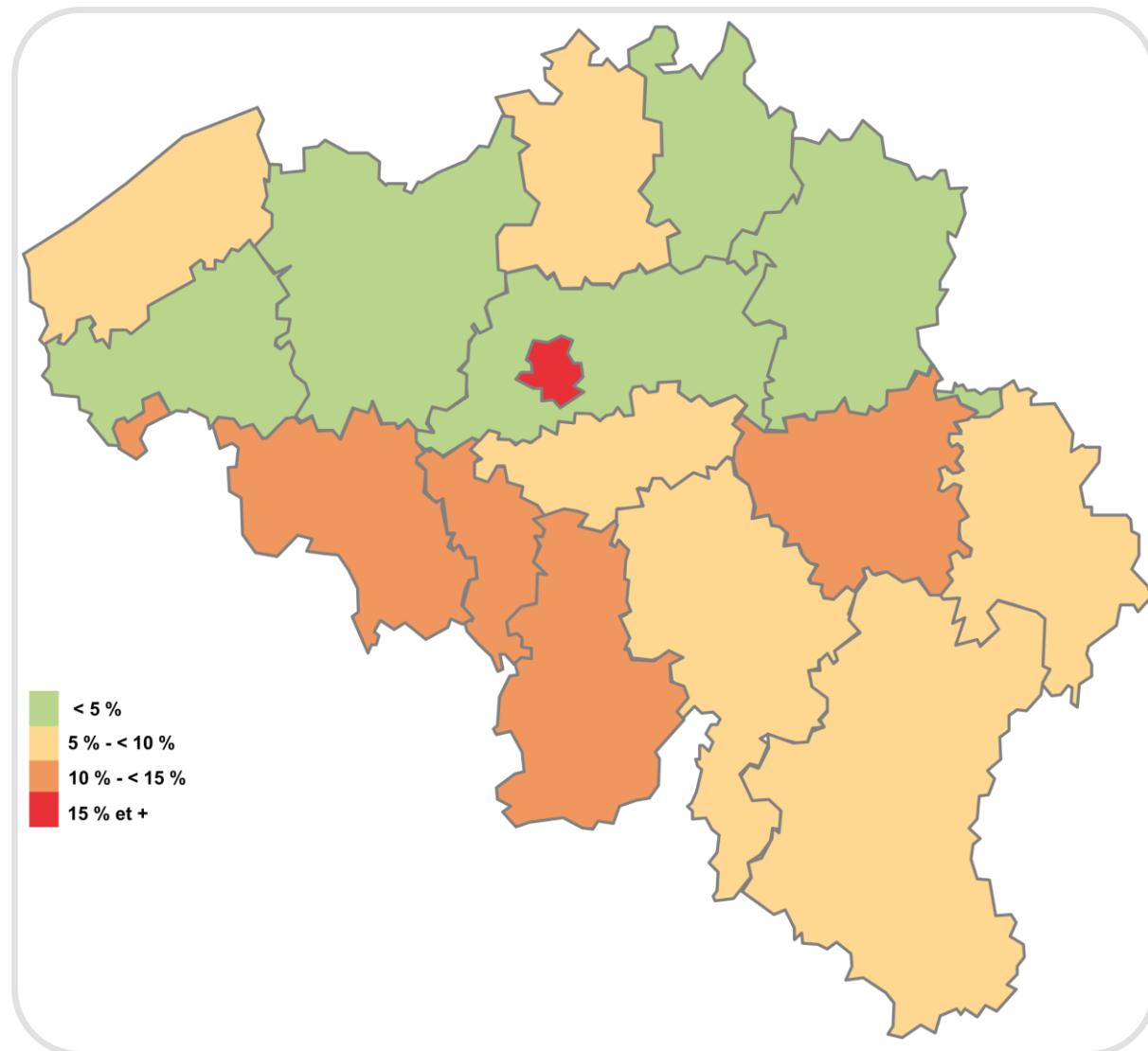
Taux de chômage par entité en 2017 et en 2021

	Evol. 2017 -		
	2017	2021	2021
Courtrai	4,1	3,3	-0,8
Louvain	4,7	4,0	-0,7
Gand	5,7	4,1	-1,6
Turnhout	5,7	4,2	-1,5
Hasselt	6,3	4,9	-1,4
Bruges	6,6	5,5	-1,1
Anvers	8,2	6,5	-1,7
Arlon	8,3	7,1	-1,2
Verviers	10,2	8,5	-1,7
Nivelles	9,5	8,6	-0,9
Namur	10,9	9,5	-1,4
La Louvière	14,3	11,9	-2,4
Mons	14,1	11,9	-2,2
Liège	14,1	11,9	-2,2
Charleroi	15,7	13,4	-2,3
Bruxelles	16,7	16,6	-0,1
Pays	8,9	7,5	-1,4

Le tableau 42 affiche le taux de chômage par entité, lequel est calculé en divisant le nombre de CCI-DE des mois de juin 2017 et 2021 respectivement par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2017 et 2020. Les calculs ont été établis par l'ONEM sur la base de données ONEM relatives aux CCI-DE et de données de l'ONSS relatives aux travailleurs ainsi que de données de l'INAMI relatives aux travailleurs frontaliers. Le graphique 37 illustre la répartition géographique de ces taux de chômage.

Graphique 37

Carte - Taux de chômage par entité en 2021



La carte témoigne de la grande diversité des taux de chômage rencontrés en Belgique. Aucune entité de la Région flamande n'appartient aux groupes dont le taux de chômage est égal ou supérieur à 10%. Ces groupes comprennent uniquement des entités de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale. Quatre entités de la Région wallonne (Arlon, Namur, Nivelles et Verviers) affichent un taux de chômage inférieur à 10%.

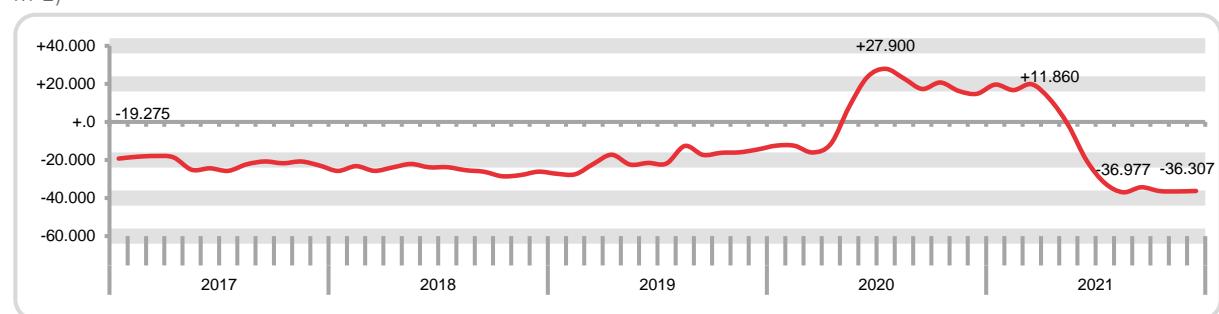
### 3.4.3

#### Evolution de la moyenne trimestrielle flottante

Au cours de la période qui a suivi le climat d'incertitude économique et financière découlant de la crise de la dette en 2012, une longue période de croissance économique soutenue a suivi et, par conséquent, une tendance à la baisse du chômage. En 2020, suite à la crise sanitaire, le PIB s'est fortement contracté, accusant, selon la Banque nationale de Belgique, un repli trois fois plus important que celui qu'il avait enregistré pendant la grande récession de 2009. Le chômage réagit assez rapidement, avec une augmentation, en juillet 2020, de 27.900 unités (en moyenne flottante sur 3 mois par rapport à l'année précédente). Ce pic s'est maintenu jusqu'en avril 2021, ensuite, la tendance baisse fortement jusqu'à la fin de l'année avec des moyennes flottantes sur 3 mois par rapport à l'année précédente tournant autour de -36.000 unités.

Graphique 38

Evolution du nombre de CCI-DE – écart sur une base annuelle de la moyenne trimestrielle flottante (mois M, M-1, M-2)

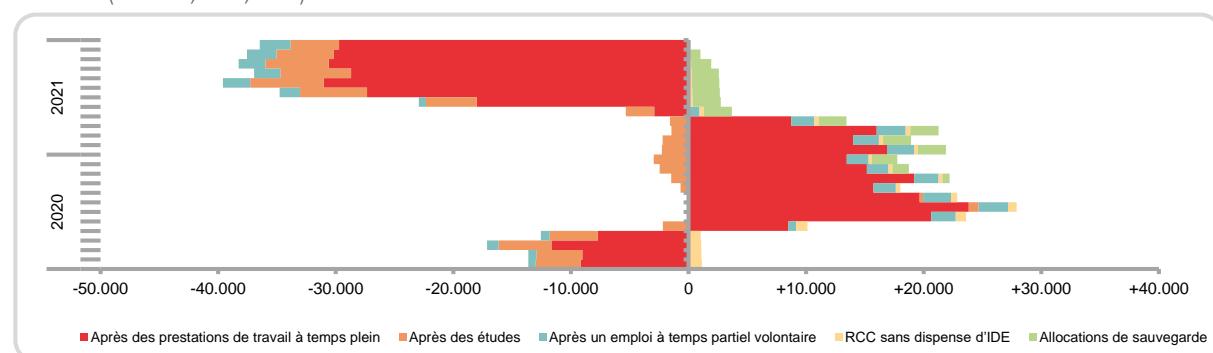


Lorsque nous scindons cette évolution par sous-groupes pour les périodes de janvier 2020 à avril 2020, de mai 2020 à avril 2021 et de juin 2021 à décembre 2021 (cf. graphique 39), nous remarquons que la crise sanitaire qui a provoqué une détérioration de l'économie a conduit à une augmentation brutale du nombre de CCI-DE après travail, que ce soit après un emploi à temps plein ou à temps partiel volontaire. Après une augmentation en juillet et août 2020, le sous-groupe des CCI-DE après études, repart à la baisse. Cette baisse s'explique en partie par le fait que la mesure limitant le droit aux allocations d'insertion a été partiellement suspendue du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2021. D'autre part, suite à l'instauration, à partir d'octobre 2020, de l'allocation de sauvegarde pour les demandeurs d'emploi non mobilisables, certains demandeurs d'emploi sont donc passés du sous-groupe des CCI-DE après études vers ce nouveau sous-groupe. Le nombre de DE en RCC continue d'augmenter en 2020 et 2021.

A partir de juin 2021, nous remarquons que la reprise de l'économie a conduit à une forte diminution du nombre de CCI-DE après travail, que ce soit après un emploi à temps plein ou à temps partiel volontaire. Le sous-groupe des CCI-DE après études, poursuit sa baisse, mais de manière plus prononcée.

Graphique 39

Evolution du nombre de CCI-DE par sous-groupe : différence sur une base annuelle de la moyenne trimestrielle flottante (mois M, M-1, M-2)



### 3.4.4

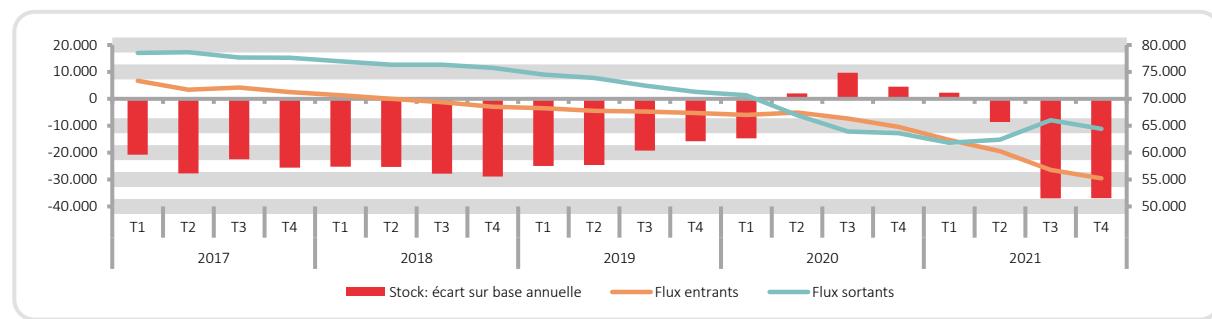
#### Evolution dynamique des CCI-DE

##### 3.4.4.1

###### Evolution des flux entrants et des flux sortants

Graphique 40

Evolution sur une base annuelle des CCI-DE comparée au flux entrant et au flux sortant



NB: le graphique illustre la variation sur une base annuelle du nombre de personnes différentes au sein du groupe de CCI-DE, dans les mois d'introduction.

Le graphique 40 compare la variation du nombre de personnes différentes au sein du groupe des CCI-DE avec l'évolution des flux entrants et sortants (moyennes annuelles flottantes) au cours de la période 2017-2021. Un flux entrant est comptabilisé en tant que tel si un CCI-DE a perçu un paiement au cours de l'un des trois mois d'introduction que compte le trimestre, mais qu'il n'a perçu aucun paiement au cours du trimestre précédent. A l'inverse, on comptabilise un flux sortant si un CCI-DE n'ayant pas perçu un paiement au cours de l'un des trois mois d'introduction que compte le trimestre, avait bien perçu au moins un paiement le trimestre précédent. Par conséquent, le stock d'un trimestre équivaut à la somme du flux « restants » et du flux « entrants », et fait référence aux CCI-DE ayant perçu un paiement pendant ce trimestre. Les flux entrant et sortant évoluent dans le sillage de la conjoncture économique. De ce fait, un flux entrant plus élevé s'accompagne généralement d'un flux sortant plus faible, et inversement.

Depuis 2017, les flux entrant et sortant sont caractérisés par une baisse continue et jusqu'en 2019, le flux sortant est toujours plus élevé que le flux entrant. Du T2 2020 jusqu'au T1 2021, c'est le flux entrant qui devient le plus élevé. L'augmentation des CCI-DE durant cette période n'est pas due à une augmentation des entrants mais à une diminution des sortants. En d'autres mots, le régime de chômage temporaire et le moratoire sur les faillites notamment ont permis d'éviter des licenciements et donc des entrées dans le chômage.

Par contre, les chômeurs ont eu plus de difficultés à trouver du travail compte tenu de la crise et il y a donc eu moins de sorties du chômage. L'augmentation s'explique non seulement par moins de sorties vers l'emploi, mais aussi par moins de sorties vers la maladie et moins de sorties vers les formations professionnelles avec dispense d'IDE. C'est chez les jeunes de moins de 25 ans que ce ralentissement des sorties est le plus marqué.

A partir du T2 2021, le flux sortant augmente brutalement alors que la baisse du flux entrant s'accentue encore. Par conséquent, on enregistre une forte diminution des CCI-DE. Suite à la reprise économique, les chômeurs retrouvent donc plus facilement du travail et il y a aussi moins d'entrées dans le chômage.

Tableau 43

Rapport entre le stock, les restants,  
les entrants et les sortants en 2020 et en 2021

	Stock	Restants	Entrants	Sortants	Stock T-1		Stock	Restants	Entrants	Sortants
2020 T1	371.022	297.492	73.530	62.184	359.676	2020 T1	100%	80,2%	19,8%	17,3%
T2	363.744	307.065	56.679	63.957	371.022	T2	100%	84,4%	15,6%	17,2%
T3	382.068	312.867	69.201	50.877	363.744	T3	100%	81,9%	18,1%	14,0%
T4	364.163	304.499	59.664	77.569	382.068	T4	100%	83,6%	16,4%	20,3%
Année	370.249	305.481	64.769	63.647	369.128	Année	100%	82,5%	17,5%	17,2%
2021 T1	373.311	309.258	64.053	54.905	364.163	2021 T1	100%	82,8%	17,2%	15,1%
T2	355.157	306.951	48.206	66.360	373.311	T2	100%	86,4%	13,6%	17,8%
T3	345.131	289.838	55.293	65.319	355.157	T3	100%	84,0%	16,0%	18,4%
T4	327.277	273.905	53.372	71.226	345.131	T4	100%	83,7%	16,3%	20,6%
Année	357.866	302.016	55.851	62.195	364.210	Année	100%	84,4%	15,6%	17,1%

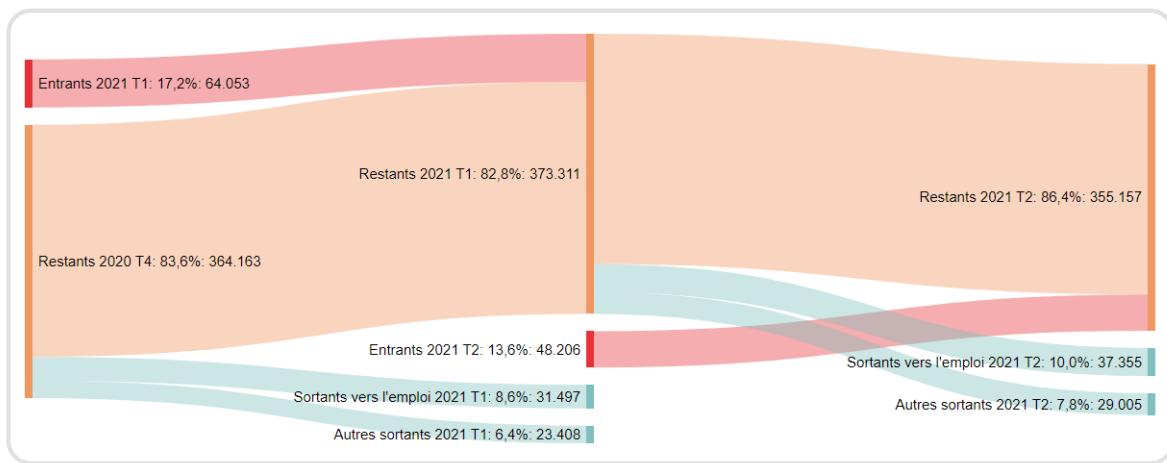
Le tableau 43 donne un meilleur aperçu des relations mutuelles entre les entrants, les sortants, le stock et les restants. Les entrants, les sortants et le stock ont été définis ci-dessus. Un restant dans un trimestre déterminé est un CCI-DE qui a reçu un paiement à la fois dans ce trimestre et dans le trimestre précédent.

Les rapports entre les différentes catégories évoluent légèrement entre 2020 et 2021. En moyenne, en 2020, un peu plus de 82% du stock est composé de restants et un peu moins de 18% d'entrants.

Par contre, en 2021, c'est plus de 84% du stock qui est composé de restants et seulement un peu moins de 16% d'entrants. Le pourcentage des sortants fluctue autour de 17% pour les deux années. En 2020, nous avons observé des pourcentages de sorties légèrement inférieurs aux pourcentages d'entrées. Inversement, en 2021, les pourcentages de sorties sont supérieurs aux pourcentages d'entrées.

Graphique 41

Rapports entre le flux entrant, le flux sortant et le flux restant au T4 2020 et T1 et T2 2021, avec définition de la direction de sortie



Les chiffres relatifs à la sortie vers l'emploi nous permettent de mieux comprendre la dynamique qui sous-tend les évolutions en matière de chômage. La sortie totale ne donne, toutefois, aucune information sur les aspects qualitatifs de la sortie. Dès lors, il est pertinent de se pencher sur la position socio-économique des chômeurs après leur sortie. À cette fin, on utilise la procédure Dopfluxbis, c.-à-d. une procédure standardisée au sein des bases de données de l'ONEM, pour suivre la position socio-économique des personnes sortantes. Pour les sortants (lesquels ont été sélectionnés à l'aide des données de paiement sur base du mois d'introduction), on regarde le mois de référence qui suit ce paiement. On examine s'il existe un avis de décès, une mise à la pension, une occupation ou une maladie dans la période qui commence le mois précédent le flux sortant jusqu'à y compris le mois qui suit le flux sortant.

Le graphique 41 montre à nouveau les relations entre les différentes catégories au dernier trimestre de 2020 et aux deux premiers trimestres de 2021, mais il ajoute des informations sur la direction du flux sortant. Cela nous indique que la direction de sortie la plus importante est la sortie vers l'emploi : plus de la moitié des personnes qui sont sorties au deuxième trimestre de 2021 ont trouvé du travail.

### 3.4.4.2

#### Caractéristiques de la sortie vers l'emploi

Au cours du premier semestre de 2021, en moyenne 34.426 personnes sont sorties vers l'emploi. Par conséquent, le taux de sortie s'élève à 9,3% au premier semestre de 2021; une stagnation vis-à-vis du premier semestre de 2020 (9,3%).

Si nous faisons la distinction selon différentes caractéristiques des profils (cf. tableau 44), nous remarquons quelques légères différences de pourcentages par rapport à 2020. Les plus marquées sont:

- Les chômeurs de moins d'une année: 19,3% (17,1% en 2020)
- Les chômeurs isolés : 6,8% (6,6% en 2020)
- Les chômeurs de la Région flamande: 12,7% (12,2% en 2020)
- Les chômeurs de la Région de Bruxelles-Capitale: 5,2% (5,8% en 2020)
- Les hommes: 9,4% (9,1% en 2020)
- Les chômeurs étrangers hors UE: 8,1% (8,5% en 2020).
- Les chômeurs étrangers UE: 8,2% (8,5% en 2020).

L'ordre de grandeur du flux sortant diffère selon le profil du CCI-DE:

- Le flux sortant vers l'emploi est très légèrement plus important chez les hommes (9,4%) que chez les femmes (9,3%).
- L'importance du flux sortant vers l'emploi diminue avec l'âge: de 16,3% pour la classe d'âges < 25 ans à 3,7% pour les 50 ans et plus.
- Il en va de même pour la durée du chômage: plus le chômage dure longtemps, plus le flux sortant vers l'emploi est faible: de 19,3% pour moins d'une année de chômage à 2,7% pour une durée de chômage de plus de 2 ans.
- Un niveau de formation plus élevé favorise le flux sortant vers l'emploi: de 6,5% pour les moins qualifiés à 13,6% pour personnes hautement qualifiées. L'écart est resté le même en 2021.
- Les CCI-DE après des études présentent un pourcentage de sortie vers du travail (10,0%) plus élevé que les CCI-DE après des prestations de travail (9,6% après un emploi à temps plein), ce qui s'explique sans conteste par le fait que le groupe de CCI-DE après des études comprend davantage de jeunes. L'écart s'est réduit en 2021. Le même pourcentage le plus élevé se retrouve chez les travailleurs à temps partiel volontaires (10,1%), et le plus faible chez les RCC (0,1%).
- Les cohabitants (13,4%) présentent un pourcentage de sortie vers l'emploi beaucoup plus élevé que les deux autres catégories familiales (chefs de ménage: 4,8% et isolés: 6,8%).
- La Région flamande présente le flux sortant vers l'emploi le plus élevé (12,7%), suivie de la Région wallonne (7,8%) et, enfin, de la Région de Bruxelles-Capitale (5,2%).
- Par nationalité, les CCI-DE belges représentent le flux sortant vers l'emploi le plus élevé (9,6%). Il convient de souligner que le pourcentage de sortie vers l'emploi pour les étrangers ressortissants (8,2%) et non ressortissants de l'UE (8,1%) est fort semblable.

Tableau 44

Flux sortant vers l'emploi des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (différentes personnes) au cours du premier semestre de 2021

	Nombre moyen des CCI-DE au premier semestre de 2021	Sortie moyenne vers l'emploi au premier semestre de 2021		Sortie moyenne vers l'emploi au premier semestre de 2020
		Nombre	Ratio	
<b>Sexe</b>				
Hommes	204.755	19.190	9,4%	9,1%
Femmes	163.983	15.236	9,3%	9,5%
<b>Classe d'âge</b>				
< 25 ans	27.624	4.500	16,3%	16,4%
25-49 ans	211.377	25.111	11,9%	11,7%
50 ans et plus	129.736	4.816	3,7%	3,6%
<b>Durée de chômage</b>				
< 1 an	121.002	23.300	19,3%	17,1%
1-2 ans	75.819	6.506	8,6%	8,4%
2 ans et plus	171.917	4.621	2,7%	2,8%
<b>Niveau de formation</b>				
Peu qualifiés	171.879	11.155	6,5%	6,5%
Diplômé du secondaire	125.568	13.843	11,0%	10,9%
Hautement qualifiés	69.005	9.383	13,6%	13,6%
<b>Statut</b>				
Après des prestations de travail à temps plein	302.243	29.004	9,6%	9,4%
Après des études	30.710	3.084	10,0%	10,0%
Après un emploi à temps partiel volontaire	22.372	2.256	10,1%	10,0%
RCC sans dispense d'IDE	11.018	14	0,1%	0,2%
Allocations de sauvegarde	2.394	70	2,9%	
<b>Catégorie d'allocations</b>				
Chefs de famille	99.126	4.756	4,8%	4,8%
Cohabitants	172.053	23.003	13,4%	13,4%
Isolés	97.559	6.667	6,8%	6,6%
<b>Région</b>				
Région flamande	150.451	19.161	12,7%	12,2%
Région wallonne	148.922	11.649	7,8%	7,8%
Région de Bruxelles-Capitale	69.365	3.617	5,2%	5,8%
<b>Nationalité</b>				
Belges	305.934	29.296	9,6%	9,4%
Etrangers UE	35.752	2.936	8,2%	8,5%
Etrangers hors UE	27.045	2.194	8,1%	8,5%
<b>Total</b>	<b>368.737</b>	<b>34.426</b>	<b>9,3%</b>	<b>9,3%</b>

Moyenne semestrielle sur la base de données trimestrielles.

NB: le total comprend également les CCI-DE dont le niveau d'études est inconnu.

### 3.4.4.3

#### Caractéristiques du flux entrant

Tableau 45

Flux entrant des demandeurs d'emploi indemnisés en chômage complet (différentes personnes) au cours du premier semestre de 2021 (< 65 ans)

	Flux d'entrée moyen des CCI-DE au premier semestre de 2021		Moyenne des travailleurs occupés en tant que salariés au premier semestre de 2021	
	Nombre	%	Nombre	%
<u>Sexe</u>				
Hommes	30.658	54,6%	2.029.130	50,6%
Femmes	25.472	45,4%	1.981.847	49,4%
<u>Classe d'âge</u>				
15-24 ans	7.560	13,5%	257.084	6,4%
25-39 ans	26.731	47,6%	1.515.254	37,8%
40-49 ans	11.363	20,2%	995.407	24,8%
50-64 ans	10.452	18,6%	1.210.896	30,2%
Total	56.130	100%	4.010.976	100%

Sources: ONEM (flux entrant) et ONSS (occupation salariée - tableaux travailleurs occupés).

Moyenne semestrielle sur la base de données trimestrielles.

Le tableau 45 présente un profil général des nouveaux chômeurs, c.-à-d. le flux entrant de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi au cours du premier semestre de 2021.<sup>10</sup> En moyenne, 56.130 personnes (< 65 ans) faisaient partie du flux entrant au cours de ce semestre. Peu de différences sont à constater sur base du sexe : les hommes totalisent 54,6% des entrées en chômage complet et les femmes 45,4%, soit une proportion légèrement différente de celle des salariés du secteur privé.

Par classe d'âge, nous remarquons surtout, comparativement au travail salarié, une surreprésentation de la classe d'âge de 25 à 39 ans (à savoir 47,6% d'entrées contre 37,8% dans l'emploi salarié). A l'inverse, la classe d'âge la plus âgée (50 à 64 ans) était proportionnellement moins nombreuse dans le flux d'entrée en chômage complet que dans l'emploi salarié (respectivement 18,6% contre 30,2%).

<sup>10</sup> Ce profil est limité au premier semestre de 2021 afin de permettre une comparaison avec les données ONSS les plus récentes relatives au profil des travailleurs occupés. Pour la même raison, on établit une moyenne des deux valeurs trimestrielles afin d'obtenir une valeur semestrielle. Par analogie, on procède de la même manière à la partie 3.4.4.2 relative au flux sortant vers l'emploi.

### 3.4.5

#### CCI-DE avec activité complémentaire

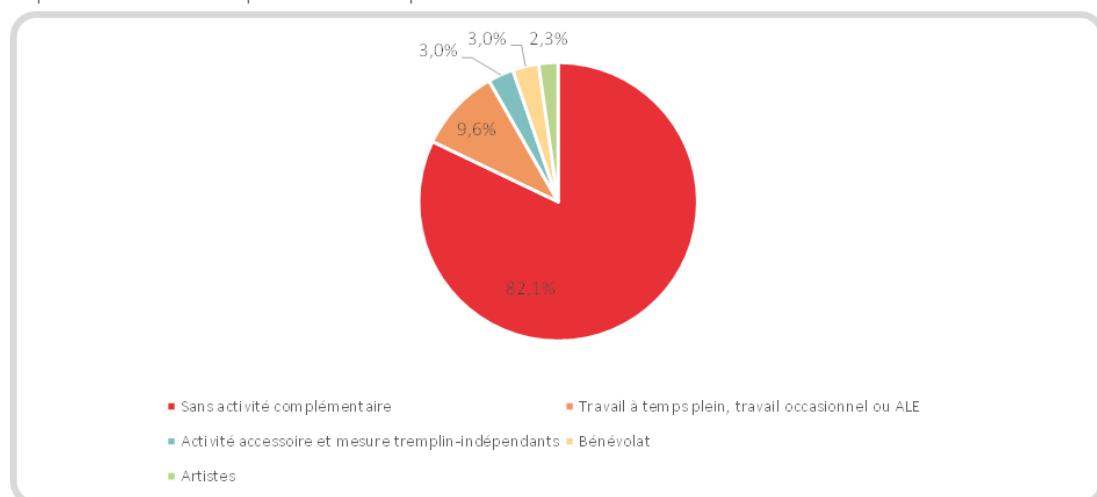
Les CCI-DE doivent rechercher activement du travail.

Dans certains cas, ces recherches débouchent sur une occupation de courte durée qui ne permet pas de sortie du chômage (travail à temps plein, travail occasionnel). En outre, les chômeurs peuvent exercer certaines activités pendant leur indemnisation en acquérant de l'expérience afin de renforcer leur position sur le marché du travail (activités accessoires, activité dans le cadre de la mesure « Tremplin indépendants », activités comme artiste créateur ou interprète, activités dans un ALE ou bénévolat)<sup>11</sup>.

Selon les données dans le graphique 42, un peu moins de 20% des CCI-DE exerce une activité complémentaire en 2021<sup>12</sup>. Il s'agit surtout de travail à temps plein, travail occasionnel ou activités dans un ALE (9,6%). Les chômeurs avec une activité accessoire (y compris la mesure « Tremplin indépendants ») représentent 3,0% et également 3,0% des chômeurs s'engagent occasionnellement comme bénévole. Un peu plus de 2% des chômeurs déclarent une activité artistique.

Graphique 42

Répartition des CCI-DE par activité complémentaire



<sup>11</sup> Vous retrouverez plus d'informations dans la publication Spotlight « Chômeurs demandeurs d'emploi avec activités complémentaires en 2017 » - juin 2019.

<sup>12</sup> Les chiffres concernent les CCI-DE en mars 2021 qui avaient également au moins 1 jour de chômage en février et avril 2021.

### 3.4.6

#### Tremplin indépendant

L'avantage "Tremplin-indépendant" – abrégé ci-après en "Tremplin" – est une mesure qui permet au chômeur, durant sa période de chômage, de commencer une activité accessoire en qualité d'indépendant et de conserver le droit aux allocations de chômage pendant douze mois maximum. Cette mesure a été introduite le 1<sup>er</sup> octobre 2016. Les chômeurs pouvaient déjà effectuer une activité indépendante à titre accessoire avec maintien des allocations, mais les conditions de ce régime sont plus strictes.

L'avantage "Tremplin-indépendants" peut être renouvelé si le chômeur n'en a pas bénéficié au cours des six dernières années. L'activité doit toujours présenter le caractère d'une profession accessoire: le droit aux allocations de chômage est refusé si l'activité ne présente pas ou ne présente plus le caractère d'une profession accessoire.

Afin de limiter l'impact de la crise corona, la période de douze mois du tremplin indépendant n'a pas couru pendant les mois d'avril à août 2020 et d'octobre 2020 jusqu'à mars 2021 inclus.

En 2021, 6.692 paiements en moyenne ont été versés aux CCI-DE avec un avantage Tremplin. Cela représente une augmentation de 32% par rapport à 2020. D'octobre 2016 à fin 2021, cela représente 2% de la population totale en chômage complet.

Tableau 46

Nombre moyen de paiements au profit de chômeurs complets<sup>13</sup> exerçant une activité accessoire pendant le chômage (avantage "Tremplin-indépendants")

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bxl-Capitale	Pays
2017	1.833	1.516	376	3.725
2018	2.543	2.048	526	5.116
2019	2.827	1.739	539	5.105
2020	2.914	1.666	490	5.070
2021	3.947	2.153	592	6.692
Evol. 2017-2021	+2.114	+636	+217	+2.967
	x2	x1	x1	x1
Evol. 2020-2021	+1.033	+487	+102	+1.622
	+35,5%	+29,2%	+20,8%	+32,0%
Proportion du nombre total des chômeurs complets (2016-2021)				2%

<sup>13</sup> Y compris les CCI-NDE et les chômeurs avec une allocation activée en raison du suivi d'une formation. Dans le RA 2017, seuls les CCI-DE avaient été repris, ce qui explique les chiffres divergents pour 2016 et 2017.

### 3.4.7

#### Sanctions

Le tableau 47 contient un aperçu des sanctions pour les chômeurs qui ont été enregistrées auprès de l'ONEM. Dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat, la compétence décisionnelle relative à certaines sanctions a été régionalisée, comme, par exemple les sanctions liées à l'ensemble de procédures pour le suivi du comportement de recherche chez les chômeurs (la disponibilité active)<sup>14</sup>. En outre, les sanctions relatives à la disponibilité passive (refus d'emploi, etc.) ont elles aussi été transférées aux régions. Les régions doivent informer l'ONEM de leurs décisions afin que l'ONEM puisse traiter l'information dans les dossiers. Cela se fait par le biais de flux électroniques. Les données relatives aux sanctions régionalisées concernent ainsi des sanctions traitées par l'ONEM pour ce qui concerne leurs conséquences sur le paiement des allocations de chômage. Les sanctions relatives à l'abandon d'emploi et au licenciement pour motifs équitables (chômage volontaire) ainsi que les sanctions administratives (p. ex. travail au noir, situation familiale, etc.) sont restées au niveau fédéral. Au niveau *fédéral*, nous constatons, sur une base annuelle, une diminution de 4,8% du nombre de sanctions pour chômage volontaire. La diminution est plus importante pour les avertissements (-5,8%) que pour les autres (-4,7%). Le nombre de sanctions et avertissements pour infractions administratives a augmenté de 36,2%. Cette augmentation est surtout due à des déclarations inexactes, incomplètes ou tardives (+63,7%).

Au niveau des sanctions *régionalisées*, on observe que le nombre de sanctions relatives à la disponibilité passive a diminué (-13,1%), qui résulte de la diminution du nombre de sanctions (-9,3%) et du nombre d'avertissements (-39,2%). En 2021, on recense encore 32 exclusions jusqu'à réinscription (-97,5%). Pour les sanctions relatives à la disponibilité active, nous constatons à nouveau une très forte diminution par rapport à l'année précédente (-74,7%).

Cette baisse résulte aussi bien de la diminution du nombre d'avertissements (-71,8%) que de la diminution du nombre de sanctions (-82,7%). Par contre, le nombre d'évaluations négatives pour les jeunes dans leur stage d'insertion professionnelle a augmenté de 29,6%. Pour 2021, comme pour 2020, il faut surtout tenir compte de la crise sanitaire liée au COVID-19 qui a demandé que les exigences en termes de recherche d'emploi soient adaptées au contexte difficile du marché de l'emploi. Il faut aussi être prudent dans l'interprétation de ces données et tenir compte de plusieurs facteurs comme l'évolution du nombre de chômeurs, le temps nécessaire à la prise en charge de ces nouvelles matières par les services régionaux, le fait que le cadre normatif fédéral relatif au contrôle de la disponibilité active ne prévoit pas de sanctions mais des avertissements lors des premières évaluations négatives et surtout l'autonomie laissée aux régions par ce nouveau cadre normatif fédéral. Ce cadre fédéral fixe les principes généraux du contrôle mais les régions peuvent en déterminer les modalités, ce qui peut entraîner des différences d'approches et de procédures entre régions qui se reflètent dans les chiffres. L'implication dans le contrôle des conseillers chargés de l'accompagnement des chômeurs peut être plus ou moins grande. Certaines différences peuvent aussi s'expliquer par le fait que les pré-avertissements qui sont donnés dans le cadre du processus d'accompagnement ou dans une phase préalable du processus de contrôle ne sont pas comptabilisés comme avertissements étant donné qu'ils ne sont pas prévus par le cadre fédéral et n'ont pas les mêmes conséquences juridiques. Ils sont toutefois repris comme pré-avertissements dans le tableau 48 afin de donner une vue complète des décisions des services régionaux. Des informations plus détaillées en la matière relèvent des services régionaux de l'emploi

<sup>14</sup> Le transfert opérationnel de cette compétence a eu lieu en 2017 pour la région de Bruxelles-Capitale. En 2016, l'ONEM exécutait encore cette activité au sein de l'entité de Bruxelles pour le compte d'Actiris.

Tableau 47

Sanctions pour chômeurs enregistrées auprès de l'ONEM  
en 2020 et 2021

	2020	2021	Evol. 2020
<b>Compétence fédérale</b>			
Chômage volontaire: sanctions	16.694	15.909	-4,7%
Licenciement pour motifs équitables	3.398	2.924	-13,9%
Abandon d'emploi	13.030	12.643	-3,0%
Non-présentation au bureau du chômage	266	342	+28,6%
Chômage volontaire: avertissements	1.691	1.593	-5,8%
Chômage volontaire: sanctions + avertissements	18.385	17.502	-4,8%
Infractions administratives: sanctions	8.426	11.130	+32,1%
Déclaration inexacte, incomplète ou tardive	4.108	6.724	+63,7%
Stampillage indu, mauvais usage de la carte de contrôle	4.275	4.259	-0,4%
Production de documents inexacts, fausse marque de pointage	43	147	+241,9%
Infractions administratives: avertissements	9.509	13.295	+39,8%
Infractions administratives: sanctions + avertissements	17.935	24.425	+36,2%
<b>Compétence régionale depuis 2016 (2017 en Région de Bruxelles-Capitale)</b>			
Disponibilité passive: sanctions	8.065	7.312	-9,3%
Refus d'emploi	171	259	+51,5%
Licenciement, abandon ou refus d'une formation prof.	419	445	+6,2%
Non-présentation auprès d'un employeur	364	471	+29,4%
Non-présentation au service d'emploi ou de la formation	6.703	5.773	-13,9%
Refus de participer à, arrêt ou échec d'un parcours d'insertion	372	323	-13,2%
Refus d'outplacement ou refus d'inscription cellule emploi	36	41	+13,9%
Disponibilité passive: avertissements	1.180	718	-39,2%
Disponibilité passive: sanctions + avertissements	9.245	8.030	-13,1%
Exclusion (jusqu'à réinscription)	1.294	32	-97,5%
Exclusion par les Régions en cas d'indisponibilité ou en cas de radiation comme demandeur d'emploi	1.231	24	-98,1%
Exclusion par l'ONEM en cas d'indisponibilité ou de non inscription comme demandeur d'emploi	63	8	-87,3%
<b>Total disponibilité passive + exclusion</b>	<b>10.539</b>	<b>8.062</b>	<b>-23,5%</b>
Disponibilité active: sanctions	1.886	326	-82,7%
Suspension temporaire de l'allocation	607	113	-81,4%
Suspension temporaire de l'allocation (4-10 semaines)	42	45	+7,1%
Suspension temporaire de l'allocation (13 semaines)	565	68	-88,0%
Allocation réduite	765	139	-81,8%
Allocation réduite (4-10 semaines)	24	39	+62,5%
Allocation réduite (13 semaines)	741	100	-86,5%
Allocation réduite, suivie par une exclusion	361	44	-87,8%
Exclusion	153	30	-80,4%
Disponibilité active: avertissements	5.080	1.434	-71,8%
Disponibilité active: sanctions + avertissements	6.966	1.760	-74,7%
Pré-avertissements	13.607	11.935	-12,3%
<b>Disponibilité des jeunes en stage d'insertion professionnelle (DISPO J)</b>			
Première évaluation négative	5.890	7.569	+28,5%
Deuxième évaluation négative	4.323	6.102	+41,2%
Evaluation négative après une évaluation négative antérieure	3.014	3.466	+15,0%
<b>DISPO J: total évaluations négatives</b>	<b>13.227</b>	<b>17.137</b>	<b>+29,6%</b>
Pré-avertissements	2.785	3.641	+30,7%

Du fait de la 6<sup>ème</sup> Réforme de l'Etat, la compétence décisionnelle relative aux sanctions pour indisponibilité active ou passive a été transférée aux régions (sanctions régionales). A partir de 2017, les décisions sont prises par tous les services régionaux. Les sanctions régionales sont communiquées de façon électronique par les services régionaux et exécutées par l'ONEM. Les chiffres concernant les décisions prises par les services régionaux sont établis par l'ONEM sur base des flux électroniques venant des services régionaux de l'emploi. Des petites différences sont possibles avec les chiffres publiés par les services régionaux de l'emploi compte tenu d'une part du léger décalage dans la transmission d'informations et de la manière de prendre en compte les modifications et les annulations, et d'autre part de l'application des différentes règles statistiques.

**Exclusion (jusqu'à réinscription):** le non-octroi d'allocations pour non-disponibilité pour le marché de l'emploi jusqu'à réinscription comme demandeur d'emploi.

**Disponibilité active - sanctions:** le cadre fédéral fixe les principes généraux du contrôle mais les régions peuvent en déterminer les modalités, ce qui peut entraîner des différences d'approches et de procédures entre régions qui se reflètent dans les chiffres. L'implication dans le contrôle des conseillers chargés de l'accompagnement des chômeurs peut être plus ou moins grande. Certaines différences peuvent aussi s'expliquer par le fait que les avertissements qui sont donnés dans le cadre du processus d'accompagnement ne sont pas comptabilisés comme tels. Des informations plus détaillées en la matière relèvent des services régionaux de l'emploi.

**Disponibilité active – avertissements : les pré-avertissements** qui sont donnés dans le cadre du processus d'accompagnement ou dans une phase préalable du processus de contrôle ne sont pas comptabilisés comme avertissements étant donné qu'ils ne sont pas prévus par le cadre fédéral et n'ont pas les mêmes conséquences juridiques.

**Dispo J :** le contrôle de la disponibilité active des jeunes en stage d'insertion professionnelle. Les chiffres sont établis par l'ONEM sur la base du flux électronique des services régionaux. Les évaluations négatives assimilées suite à une absence sont intégrées dans les évaluations négatives.

Tableau 48

Sanctions pour chômeurs enregistrées auprès de l'ONEM  
en 2021- résultats par région

	Région flamande	Région wallonne	Comm. germano-phone	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
<b>Compétence fédérale</b>					
Chômage volontaire: sanctions	9.452	4.657	129	1.671	15.909
Licenciement pour motifs équitables	1.880	858	16	170	2.924
Abandon d'emploi	7.394	3.697	112	1440	12.643
Non-présentation au bureau du chômage	178	102	1	61	342
<b>Chômage volontaire: avertissements</b>	<b>969</b>	<b>573</b>	<b>13</b>	<b>38</b>	<b>1.593</b>
<b>Chômage volontaire: sanctions + avertissements</b>	<b>10.421</b>	<b>5.230</b>	<b>142</b>	<b>1.709</b>	<b>17.502</b>
Infractions administratives: sanctions	4.194	4.781	32	2.123	11.130
Déclaration inexacte, incomplète ou tardive	2.203	3.080	19	1422	6.724
Estampillage indu, mauvais usage de la carte de contrôle	1.957	1.590	13	699	4.259
Production de documents inexacts, fausse marque de pointage	34	111	0	2	147
<b>Infractions administratives: avertissements</b>	<b>6.398</b>	<b>5.451</b>	<b>82</b>	<b>1364</b>	<b>13.295</b>
<b>Infractions administratives: sanctions + avertissements</b>	<b>10.592</b>	<b>10.232</b>	<b>114</b>	<b>3.487</b>	<b>24.425</b>
<b>Compétence régionale depuis 2016 (2017 en Région de Bruxelles-Capitale)</b>					
Disponibilité passive: sanctions	6.941	192	15	164	7.312
Refus d'emploi	254	4	1	0	259
Licenciement, abandon ou refus d'une formation prof.	380	65	0	0	445
Non-présentation auprès d'un employeur	468	3	0	0	471
Non-présentation au service d'emploi ou de la formation	5.481	114	14	164	5.773
Refus de participer à, arrêt ou échec d'un parcours d'insertion	317	6	0	0	323
Refus d'outplacement ou refus d'inscription cellule emploi	41	0	0	0	41
<b>Disponibilité passive: avertissements</b>	<b>179</b>	<b>273</b>	<b>9</b>	<b>257</b>	<b>718</b>
<b>Disponibilité passive: sanctions + avertissements</b>	<b>7.120</b>	<b>465</b>	<b>24</b>	<b>421</b>	<b>8.030</b>
<b>Exclusion (jusqu'à réinscription)</b>					
Exclusion par les Régions en cas d'indisponibilité ou en cas de radiation comme demandeur d'emploi	10	2	12	0	24
Exclusion par l'ONEM en cas d'indisponibilité ou de non inscription comme demandeur d'emploi	4	4	0	0	8
<b>Total disponibilité passive + exclusion</b>	<b>7.134</b>	<b>471</b>	<b>36</b>	<b>421</b>	<b>8.062</b>
<b>Disponibilité active: sanctions</b>					
Suspension temporaire de l'allocation	162	124	40	0	326
Suspension temporaire de l'allocation (4-10 semaines)	82	24	7	0	113
Suspension temporaire de l'allocation (13 semaines)	45	0	0	0	45
Allocation réduite	37	24	7	0	68
Allocation réduite (4-10 semaines)	72	46	21	0	139
Allocation réduite (13 semaines)	39	0	0	0	39
Allocation réduite, suivie par une exclusion	33	46	21	0	100
Exclusion	2	33	9	0	44
<b>Disponibilité active: avertissements</b>	<b>6</b>	<b>21</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>30</b>
<b>Disponibilité active: sanctions + avertissements</b>	<b>1.127</b>	<b>67</b>	<b>88</b>	<b>152</b>	<b>1.434</b>
<b>Disponibilité active: sanctions + avertissements</b>	<b>1.289</b>	<b>191</b>	<b>128</b>	<b>152</b>	<b>1.760</b>
Pré-avertissements	10.568	0	0	1367	11.935
<b>Disponibilité des jeunes en stage d'insertion professionnelle (DISPO J)</b>					
Première évaluation négative	601	6.451	60	457	7.569
Deuxième évaluation négative	628	5.101	38	335	6.102
Evaluation négative après une évaluation négative antérieure	643	2.807	1	15	3.466
<b>DISPO J: total évaluations négatives</b>	<b>1.872</b>	<b>14.359</b>	<b>99</b>	<b>807</b>	<b>17.137</b>
Pré-avertissements	3.003	0	0	638	3.641

### 3.4.8

## Demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés

Tableau 49

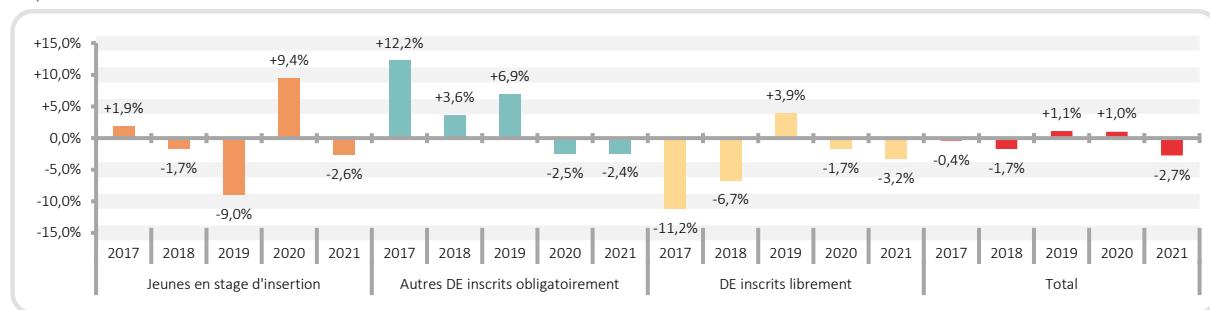
DEI-NI par type d'inscription

	Jeunes en stage d'insertion obligatoirement	Autres DE inscrits	DE inscrits librement	Total	Jeunes en stage d'insertion obligatoirement	Autres DE inscrits	DE inscrits librement	Total
2017	49.623	56.093	61.090	166.806	100	100	100	100
2018	48.782	58.109	57.007	163.898	98	104	93	98
2019	44.385	62.106	59.204	165.695	89	111	97	99
2020	48.573	60.570	58.209	167.352	98	108	95	100
2021	47.302	59.126	56.336	162.763	95	105	92	98
Eval. 2017-2021	- 4,7%	+ 5,4%	- 7,8%	- 2,4%				

Source : services régionaux de l'emploi et calculs ONEM

Graphique 43

Evolution sur une base annuelle des DEI-NI par type d'inscription



Source : services régionaux de l'emploi et calculs ONEM

Pour être complet, il faut aussi rappeler que les demandeurs d'emploi ne sont pas tous indemnisés par l'ONEM dans le cadre de l'assurance chômage. Le total des demandeurs d'emploi se compose en outre d'une part de demandeurs d'emploi occupés (qui ne sont pas pris en compte ci-après) et d'autre part de demandeurs d'emploi inoccupés qui ne sont pas indemnisés par l'assurance chômage. Le tableau 49 contient des données relatives à ces demandeurs d'emploi inoccupés non-indemnisés ; ces données sont collectées auprès des services régionaux de l'emploi et rassemblées par l'ONEM.

Le groupe des demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés se compose des jeunes qui sortent des études et effectuent un stage d'insertion ainsi que des demandeurs d'emploi inoccupés inscrits obligatoirement ou librement. Parmi les inscrits obligatoirement figurent les chômeurs sanctionnés, les demandeurs d'emploi à charge des CPAS et les demandeurs d'emploi reconnus comme handicapés par le SPF Sécurité sociale.

Parmi les demandeurs d'emploi inscrits librement, on retrouve bon nombre de demandeurs d'emploi inoccupés de nationalité étrangère qui s'inscrivent pour accéder au marché de l'emploi belge mais qui n'ont pas (encore) droit aux allocations de chômage.

En 2021, nous enregistrons une baisse du nombre de DEI-NI (-2,7% sur base annuelle) qui s'observe dans les trois catégories. En 2020, après une forte hausse du nombre de jeunes en stage d'insertion (+9,4% sur base annuelle) qui, suite à la crise sanitaire, ont rencontré plus de difficultés à trouver un emploi après leurs études, leur nombre repart à la baisse en 2021 (-2,6% sur une base annuelle). Le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés inscrits obligatoirement et le nombre de ceux inscrits librement enregistrent quant à eux une nouvelle baisse sur une base annuelle de respectivement 2,4% et 3,2%.

Le nombre de DEI-NI en 2021 a baissé en dessous du chiffre de 2017 (162.763 personnes en moyenne par mois en 2021, soit une diminution de 2,4% par rapport à 2017). Par rapport à 2017, on observe principalement un glissement de l'inscription volontaire vers l'inscription obligatoire. Cela est partiellement dû à la limitation du droit aux allocations d'insertion. Une partie des chômeurs en fin de droit est reprise dans les demandeurs d'emploi inscrits obligatoirement parce qu'ils perçoivent un revenu d'intégration sociale du CPAS. D'autres ont décidé de rester inscrits comme demandeurs d'emploi volontaires.





# 4

## Travailleurs à temps partiel

### 4.1

#### Allocation de garantie de revenus (AGR)

Les chômeurs qui reprennent un emploi à temps partiel peuvent, sous certaines conditions, percevoir en plus du salaire net à temps partiel, une allocation à charge de l'ONEM. Cette allocation pour travailleurs à temps partiel avec maintien des droits s'appelle une "allocation de garantie de revenus" (AGR).

## 4.2 Par régime

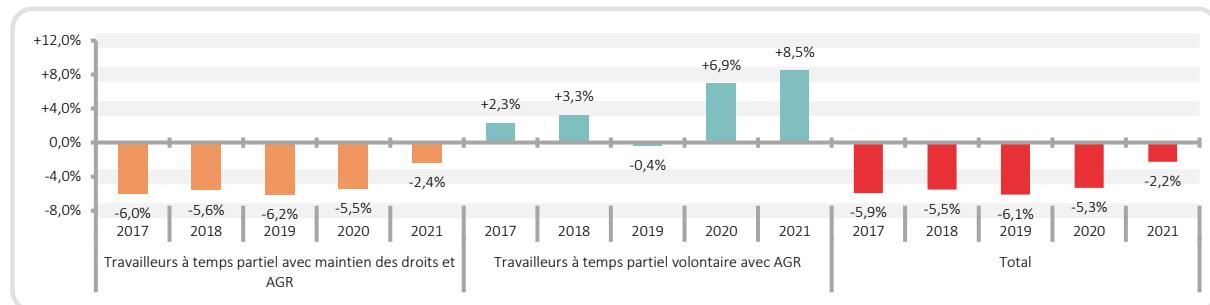
Tableau 50

Travailleurs à temps partiel par régime

	Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR	Total	Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR	Total
2017	37.469	375	37.844	100	100	100
2018	35.368	387	35.755	94	103	94
2019	33.190	386	33.576	89	103	89
2020	31.375	413	31.788	84	110	84
2021	30.627	448	31.075	82	119	82
Evol. 2017-2021	- 18,3%	+ 19,4%	- 17,9%			

Graphique 44

Evolution sur base annuelle des travailleurs à temps partiel par régime



En 2021, en moyenne par mois, 31.075 travailleurs à temps partiel ont été comptabilisés, c'est 713 ou 2,2% de moins qu'en 2020. Depuis 2017, jamais on n'a enregistré moins de travailleurs à temps partiel qu'en 2021.

Seule une petite minorité des paiements (1,4%) est versée à des travailleurs à temps partiel volontaire bénéficiant d'une AGR. Il s'agit en l'occurrence de travailleurs qui ne remplissent pas les conditions pour être assimilés à un travailleur à temps plein, ni celles pour être considérés comme un travailleur à temps partiel avec maintien des droits. En cas de chômage complet, le travailleur à temps partiel volontaire peut bénéficier de demi-allocation pour les heures durant lesquelles il était habituellement occupé.

Si ces travailleurs recommencent à travailler à temps partiel, ils pourront, le cas échéant, avoir droit à une allocation de garantie de revenus (AR du 07.06.2013; entrée en vigueur le 01.07.2013). Pour ce sous-groupe, le nombre de paiements augmente, sur une base annuelle, de 8,5%.

Le nombre de travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR diminue, sur une base annuelle, de 2,4%. La diminution est très probablement la conséquence de la modification en 2015 du mode de calcul et des conditions d'octroi.

## 4.3

### Par région

Tableau 51

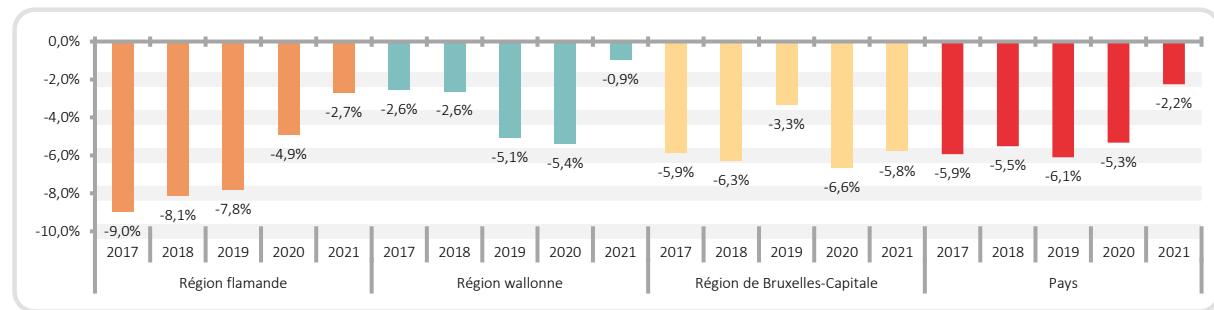
Travailleurs à temps partiel par région

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2017	17.158	16.536	4.151	37.844	100	100	100	100
2018	15.763	16.102	3.890	35.755	92	97	94	94
2019	14.528	15.287	3.761	33.576	85	92	91	89
2020	13.811	14.466	3.511	31.788	80	87	85	84
2021	13.438	14.329	3.308	31.075	78	87	80	82
Evol. 2017-2021	- 21,7%	- 13,3%	- 20,3%	- 17,9%				

Graphique 45

Evolution sur une base annuelle des travailleurs à temps

partiel par région



Depuis 2017, le nombre de travailleurs à temps partiel en Région flamande a diminué de 21,7%. En Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne, la baisse est également significative, respectivement de 20,3% et 13,3%.

Sur une base annuelle, nous constatons des diminutions dans toutes les régions: en Région flamande -2,7%, en Région wallonne -0,9% et en Région de Bruxelles-Capitale -5,8%.

## 4.4 Par sexe

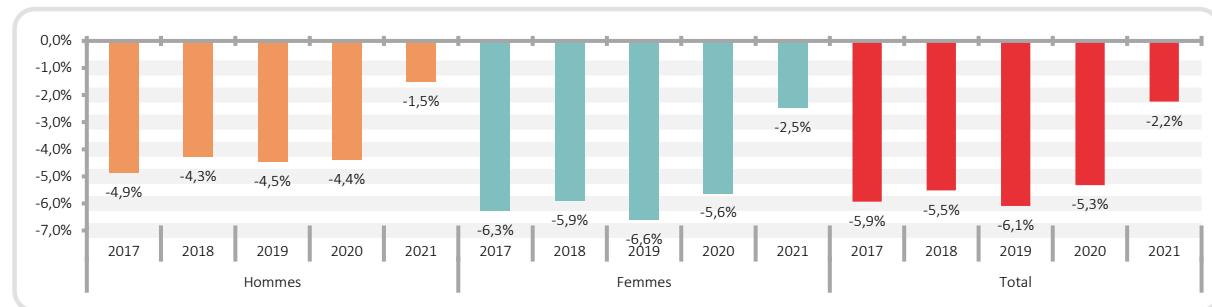
Tableau 52

Travailleurs à temps partiel par sexe

	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2017	8.909	28.935	37.844	100	100	100
2018	8.529	27.226	35.755	96	94	94
2019	8.148	25.428	33.576	91	88	89
2020	7.790	23.998	31.788	87	83	84
2021	7.673	23.402	31.075	86	81	82
Evol. 2017-2021	- 13,9%	- 19,1%	- 17,9%			

Graphique 46

Evolution sur une base annuelle des travailleurs à temps partiel par sexe



Depuis 2017, le nombre de travailleuses à temps partiel a diminué de 19,1% contre 13,9% pour les travailleurs à temps partiel.

Sur une base annuelle, on enregistre des diminutions de 1,5% chez les hommes et de 2,5% chez les femmes.

## 4.5

### Par classe d'âge

Tableau 53

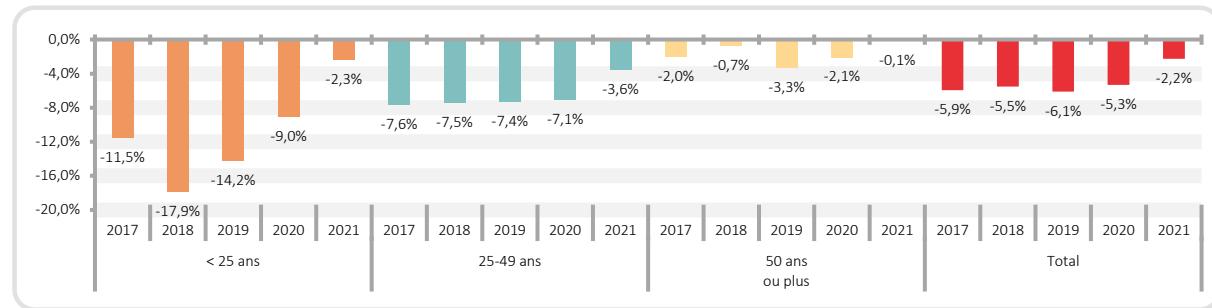
Travailleurs à temps partiel par classe d'âge

	< 25 ans	25-49 ans	50 ans ou plus	Total	< 25 ans	25-49 ans	50 ans ou plus	Total
2017	1.236	23.785	12.823	37.844	100	100	100	100
2018	1.015	22.011	12.730	35.755	82	93	99	94
2019	870	20.392	12.314	33.576	70	86	96	89
2020	791	18.940	12.057	31.788	64	80	94	84
2021	773	18.262	12.040	31.075	63	77	94	82
Evol. 2017-2021	- 37,5%	- 23,2%	- 6,1%	- 17,9%				

Graphique 47

Evolution sur une base annuelle des travailleurs à temps

partiel par classe d'âge



Depuis 2017, le nombre de travailleurs à temps partiel de moins de 25 ans a diminué de 37,5%. Le nombre de personnes âgées de 25 à 49 ans a diminué de 23,2% et le nombre de personnes âgées de plus de 50 ans a diminué de de 6,1% au cours de cette période.

La part des moins de 25 ans parmi les travailleurs à temps partiel n'est que de 2,5% en 2021.

Le nombre de personnes de plus de 50 ans affiche une baisse annuelle plus faible (-0,1%) que celle des moins de 50 ans. La plus forte baisse est observée chez les personnes âgées de 25 à 49 ans (-3,6%). Le nombre de personnes de moins de 25 ans a diminué de 2,3% cette année.





# 5

# Mesures pour l'emploi et la formation

## 5.1

### Introduction: conséquences de la Sixième Réforme de l'Etat

Dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat, le 1<sup>er</sup> juillet 2014, différentes compétences relatives aux mesures pour l'emploi et la formation ont été transférées, sur le plan juridique, de l'ONEM au niveau régional. L'ONEM conserve toutefois certaines compétences relatives à l'exécution des paiements ainsi qu'à certains cadres réglementaires qui sont maintenus au niveau fédéral. En vertu du principe de continuité, l'ONEM reste toutefois en charge de la gestion journalière, et ce jusqu'au moment où les services régionaux seront en mesure de la reprendre de manière opérationnelle. Ces transferts n'ont toutefois pas eu lieu au même moment ni au même rythme pour chaque région, mais en fonction de la matière transférée et de la région. Les statistiques de l'ONEM ne traitent que des paiements dont la responsabilité opérationnelle incombe encore à l'ONEM. En cas de transfert, les statistiques relatives à ces mesures sont dès lors aussi souvent sur le point de disparaître.

Le transfert des primes et compléments (allocation de formation, allocation de stage [y compris le stage de transition], allocation d'établissement, complément de reprise du travail [salarié, indépendant et coopération d'activités], prime du dernier mois de formation professionnelle, complément de garde d'enfants, complément de formation ALE, prime de passage et complément de mobilité) comprend la compétence en matière de réglementation, d'attestation et de paiement. Le premier transfert opérationnel a eu lieu en mai 2016 (transfert de la prime du dernier mois de formation professionnelle à la Région flamande).

Pour la majorité des transferts opérationnels des primes et compléments déjà effectués, les régimes ont été supprimés avec comme objectif de les intégrer dans d'autres régimes ou stratégies. L'allocation de stage dans la Région de Bruxelles-Capitale remplacée par un nouveau régime appelé 'Stage First' après le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017, constitue une exception. Également lors du transfert à la Région flamande du complément de reprise du travail le 15 mars 2018 et de l'allocation de formation et de stage le 1<sup>er</sup> septembre 2018, différentes mesures de remplacement ont été prévues, mais l'ONEM n'est désormais plus impliqué dans ces matières.

Pour ce qui concerne les mesures d'activation (programme de transition professionnelle, SINE et Activa), le transfert porte sur l'attestation et certains aspects de la réglementation.

Au cours des années 2016 et 2017, les programmes de transition professionnelle ont été repris et supprimés dans toutes les régions, à l'exception de la Région de Bruxelles-Capitale, qui a fait de même à partir de janvier 2021. Ces statistiques sont donc également en train de disparaître: dans les derniers mois de 2021, on ne voit plus de paiements.

Jusqu'à ce jour, pour SINE, seul un transfert vers la Région de Bruxelles-Capitale a eu lieu à partir de janvier 2021. Par conséquence, en 2021, cette mesure est en voie d'extinction dans cette région.

La seule mesure Activa qui avait été maintenue initialement au niveau fédéral, est la mesure Activa APS. Bien que l'ONEM en ait conservé la responsabilité opérationnelle, ce régime a été transféré sur le plan budgétaire au SPF Intérieur. Ce dernier a prévu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un nouveau régime fédéral qui a remplacé Activa APS. Dans le cadre de ce nouveau régime, les communes ayant un plan de sécurité et de prévention reçoivent une subvention. Les communes versent elles-mêmes la totalité du salaire des agents de prévention et de sécurité. Afin de pouvoir réaliser la suppression de l'ancien régime Activa APS, il a quand même été transféré aux régions qui l'ont supprimé sans mesures transitoires. Seule la Région flamande a choisi de conserver la mesure Activa APS pour laquelle l'ONEM intervient en tant qu'opérateur. Par conséquent, ce régime est aussi, en principe, en extinction.

Sur le plan des mesures Activa qui ont déjà été transférées de manière opérationnelle à la Région flamande, à la Région wallonne et à la Région de Bruxelles-Capitale, on constate un choix de gestion différent selon les services régionaux. La Région flamande a choisi de supprimer partiellement ces mesures à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et de les supprimer totalement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et de les intégrer dans d'autres régimes ou stratégies, entre autres ceux basés sur les réductions de cotisations

ONSS. Cette statistique est dès lors en passe de disparaître. Dans un premier temps, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale ont, quant à elles, continué à appliquer la réglementation fédérale sans aucune modification à l'issue du transfert opérationnel (respectivement le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet 2016). Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, une fois le transfert réglementaire effectué, la Région wallonne a cependant remplacé Activa par un nouveau régime dénommé 'Plans Impulsion'. Dans le cadre de ce nouveau plan, l'ONEM conserve aussi sa responsabilité opérationnelle en matière de paiements. Dès lors, les mesures en question continuent de figurer dans les statistiques de l'ONEM. A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017, la Région de Bruxelles-Capitale a opté pour la suppression d'Activa Start et Activa a été transformé dans le nouveau régime "Activa Brussels".

Enfin, dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat, la compétence pour l'octroi de ces dispenses, ainsi que pour certains aspects de la réglementation en matière de dispenses, a été transférée aux services régionaux. Etant donné que les personnes bénéficiant des dispenses en question perçoivent des paiements dans le cadre de l'allocation de chômage, ces mesures continuent de faire partie des statistiques de l'ONEM.

Les régimes de dispenses pour suivre des études, des formations et des stages ont été transférés sans subir, à ce jour, de profonds remaniements. Il est vrai qu'en Région flamande, la réglementation en matière de dispenses a connu quelques aménagements, mais les dispositions existantes au niveau fédéral en sont souvent restées le point de départ.

Bien que cette matière n'ait pas été transférée, il est utile d'indiquer dans ce contexte que la dispense ALE aussi a connu une réforme importante depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. À partir de cette date, elle a été limitée aux dispenses ALE visées à l'article 79, §4bis, 2<sup>ème</sup> alinéa (180 heures ALE +33% d'incapacité permanente de travail) et à l'article 79ter, §5 (activité en tant qu'APS).

## 5.2

### Mesures pour l'emploi et mesures d'activation

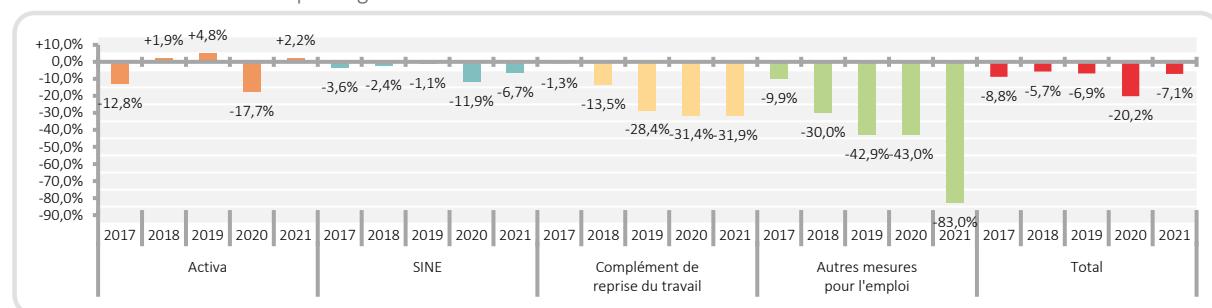
Tableau 54

Mesures pour l'emploi et des mesures d'activation par régime

	Compétences transférées (fédéral vers régional)								Compétences non-transférées (fédéral)	
	Programme de transition prof.		Activa		Compl. de reprise du travail		Stage		Entreprise de travail adapté	Total
	Activa	SINE	START	reprise du travail	transi-	Allocation de formation	Entreprise de travail adapté	Total		
2017	33.606	3.189	9.949	26	14.554	1.289	2.553	199	65.366	
2018	34.243	3.071	9.711	4	12.593	41	1.783	179	61.625	
2019	35.883	2.465	9.602	1	9.013	14	254	164	57.395	
2020	29.535	1.363	8.460	0	6.179	14	118	157	45.826	
2021	30.183	14	7.895	0	4.208	18	93	155	42.566	
Evol. 2017-2021	-10,2%	-99,6%	-20,6%	-100,0%	-71,1%	-98,6%	-96,3%	-22,2%	-34,9%	
Stage										
Programme de transition prof.		Activa		Compl. de reprise du travail		Allocation de formation		Entreprise de travail adapté		Total
Activa	SINE	START	reprise du travail	transi-	Allocation de formation	Entreprise de travail adapté	Total			
2017	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
2018	102	96	98	16	87	3	70	90	94	
2019	107	77	97	2	62	1	10	82	88	
2020	88	43	85	0	42	1	5	78	70	
2021	90	0	79	0	29	1	4	78	65	

Graphique 48

Evolution sur une base annuelle des mesures pour l'emploi et des mesures d'activation par régime



Sur une base annuelle, nous enregistrons une diminution pour chacune des mesures pour l'emploi et d'activation, sauf pour Activa et pour les stages de transition. Les diminutions relatives les plus importantes sont observées chez les plus petites de ces mesures.

Graphique 49  
Proportions des mesures pour l'emploi et des mesures d'activation

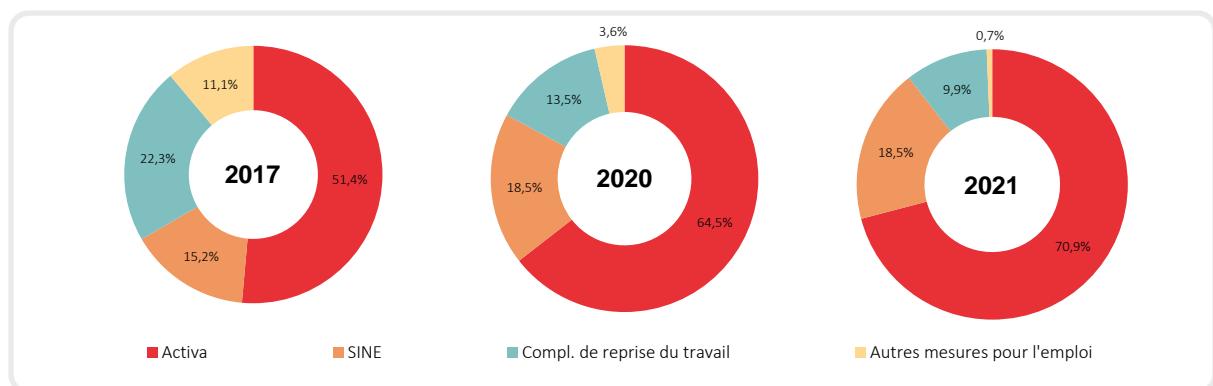


Tableau 55  
Mesures d'activation sous le régime régional

Région flamande	ACTIVA, réglementation régionale			Région de Brux.-Capitale	ACTIVA, réglementation fédérale (en extinction)
	Région wallonne à l'excl. de la Com. Germanophone	Commun. Germanophone	Région de Brux.-Capitale		
2017	-	3.515	0	70	30.021
2018	3	19.147	1	2.622	12.470
2019	15	28.423	6	4.971	2.468
2020	10	24.759	4	4.550	212
2021	9	25.637	2	4.517	19

Le régime le plus important en 2021, en l'occurrence Activa, représente plus de 70% des paiements en 2021. Il s'agit presque exclusivement de paiements effectués dans le cadre de réglementations régionales.

NB : Le complément de garde d'enfant (277 unités physiques en 2021) n'est pas repris dans cet aperçu, car il n'est pas classé dans les regroupements ci-dessus selon la réglementation. Cela vaut aussi pour le complément de formation professionnelle qui était de facto quasiment éteint au début de la période considérée et n'enregistre plus d'unités physiques depuis 2019.

## 5.3 Dispenses

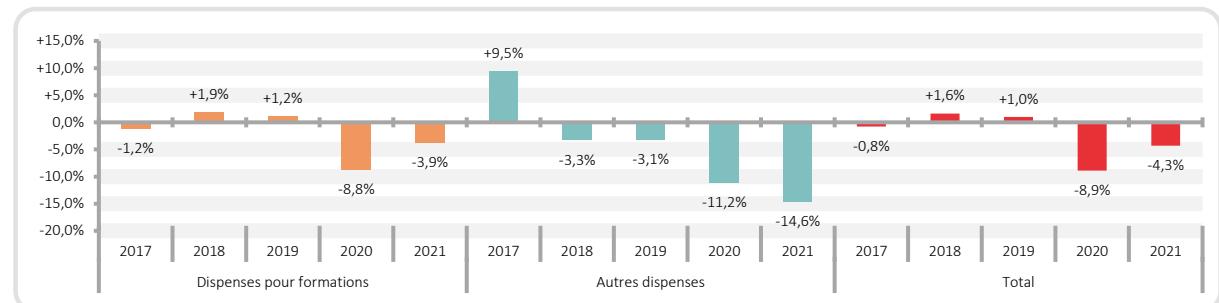
Tableau 56

Dispenses dans le cadre des formations et autres dispenses

	Formations				Autres dispenses				Formations				Autres dispenses			
	Suivre une formation professionnelle	Reprise d'études	Actions à l'étranger	Activités ALE et APS	Total	Suivre une formation professionnelle	Reprise d'études	Actions à l'étranger	Activités ALE et APS	Total	Suivre une formation professionnelle	Reprise d'études	Actions à l'étranger	Activités ALE et APS	Total	
2017	23.352	12.543	6	1.722	37.624	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	
2018	25.497	11.066	6	1.665	38.235	109	88	94	97	102						
2019	27.280	9.714	4	1.614	38.612	117	77	62	94	103						
2020	24.636	9.104	4	1.433	35.176	105	73	65	83	93						
2021	23.842	8.592	4	1.222	33.660	102	68	69	71	89						
Evol. 2017-2021	+ 2,1%	- 31,5%	- 31,2%	- 29,0%	- 10,5%											

Graphique 50

Evolution sur une base annuelle des dispenses dans le cadre des formations et autres dispenses



En moyenne, en 2021, 33.660 paiements ont été effectués par mois pour ces dispenses. Globalement, en 2021, nous observons une diminution du nombre de paiements pour les dispenses de 4,3% par rapport à 2020.

Graphique 51

Proportions des dispenses dans le cadre des formations et autres dispenses

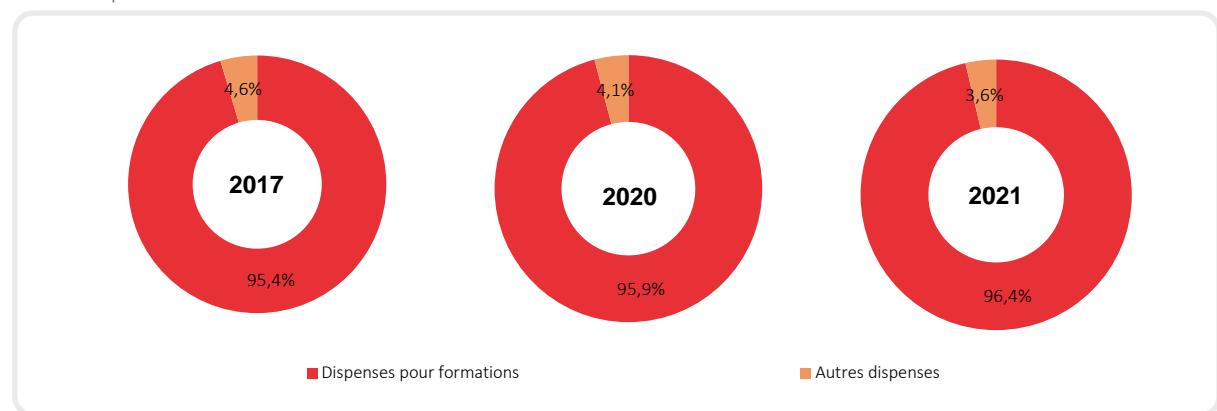


Tableau 57

Répartition des dispenses dans le cadre des formations par régime: nombre de paiements (en moyenne par mois) et nombre de personnes différentes (total annuel)

	Nombre de paiements (en moyenne par mois)				Nombre de personnes différentes			
	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays
Formation professionnelle	15.265	6.732	1.845	23.842	33.915	19.540	4.673	58.128
Etudes de plein exercice pour professions en pénurie	493	1.317	327	2.136	755	1.957	474	3.186
Etudes de plein exercice, pas pour professions en pénurie	714	220	305	1.239	1.094	340	461	1.895
Etudes acceptées par les SRE	7	1.783	2	1.792	29	3.317	4	3.350
Formation dans le cadre d'un plan d'action individuel	357	286	710	1.353	787	675	1.353	2.815
Formation classes moyennes	122	4	134	260	238	5	238	481
Contrat avec coopératives d'activités comme candidat entrepreneur	260	191	141	592	440	300	237	977
Formation en alternance	19	574	6	599	39	905	9	953
Formations "entreprise / atelier de formation"	0	593	0	593	0	1.137	1	1.138
Formation ou stage à l'étranger	0	6	24	29	0	24	66	90
Total	17.236	11.705	3.493	32.433	37.297	28.200	7.516	73.013

En 2021, les paiements pour les dispenses pour suivre des formations représentent 96,4% de l'ensemble des paiements pour les dispenses. En 2021, 73.013 personnes différentes avec une dispense pour suivre des formations ont été indemnisées. Autrement dit, les chômeurs concernés ont suivi une formation d'environ 5 mois en moyenne au cours de l'année. Le nombre de personnes avec une dispense pour suivre des formations est plus important en Région flamande qu'en Région wallonne.



# 6

## Crédit-temps, congé thématique et interruption de carrière

### 6.1

#### Evolution générale

Les régimes de crédit-temps, de congés thématiques et d'interruption de carrière visent principalement à permettre de mieux concilier vie professionnelle et vie privée. En 2002, le régime d'interruption de carrière réservé aux travailleurs et aux employeurs du secteur privé a été converti en un régime de crédit-temps. Outre ces deux régimes, il existe aussi quatre formes de congés thématiques communs aux secteurs public et privé: le congé pour soins palliatifs qui a été instauré en 1995, le congé parental instauré en 1997, le congé pour assistance médicale instauré en 1998 et le congé pour aidants proches instauré en 2020.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, la réglementation relative à l'interruption de carrière et au crédit-temps a été sensiblement modifiée. Ces modifications ont principalement consisté en une limitation de la durée maximale des interruptions. Dans le régime du crédit-temps, les interruptions sans motif ont en outre été limitées à 12 mois (équivalent temps plein) sur la durée totale de la carrière. Un solde supplémentaire n'est accordé que si l'interrompant justifie un motif valable. Enfin, les conditions d'âge dans le régime de fin de carrière (tant dans le cadre de l'interruption de carrière que dans le cadre du crédit-temps) ont été relevées.

En 2012, le congé parental a été allongé et porté à 4 mois maximum.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la réglementation relative au crédit-temps a subi une nouvelle fois quelques importantes modifications. Ainsi, notamment, le crédit-temps sans motif ne donne dorénavant plus droit aux allocations d'interruption et des conditions d'âge à nouveau plus strictes s'appliquent au crédit-temps dans le régime de fin de carrière. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, le droit au crédit-temps sans motif est également supprimé.

Depuis septembre 2016, l'ONEM n'est, à quelques exceptions près, plus compétent pour les nouvelles demandes d'allocations d'interruption dans le cadre de l'interruption de carrière, ni pour les travailleurs du service public local, provincial, communautaire et régional flamand, ni pour ceux de l'enseignement flamand, à l'exception des agents contractuels qui relèvent du régime du crédit-temps.

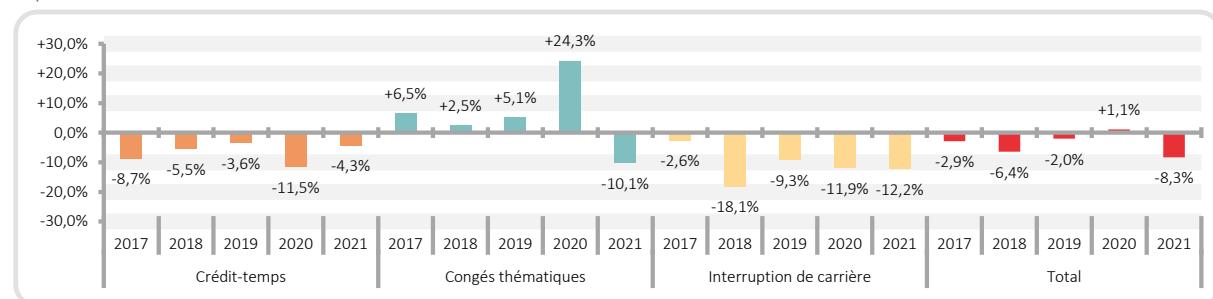
Tableau 58

Bénéficiaires de crédit-temps, de congé thématique ou d'interruption de carrière

	Crédit-temps	Congés thématiques	Interruption de carrière	Total	Crédit-temps	Congés thématiques	Interruption de carrière	Total
2017	117.922	81.915	72.233	272.070	100	100	100	100
2018	111.399	83.983	59.160	254.541	94	103	82	94
2019	107.392	88.299	53.676	249.367	91	108	74	92
2020	95.000	109.743	47.303	252.046	81	134	65	93
2021	90.938	98.633	41.556	231.127	77	120	58	85
Evol. 2017-2021	- 22,9%	+ 20,4%	- 42,5%	- 15,0%				

Graphique 52

Evolution sur une base annuelle du nombre de bénéficiaires de crédit-temps, de congé thématique ou d'interruption de carrière



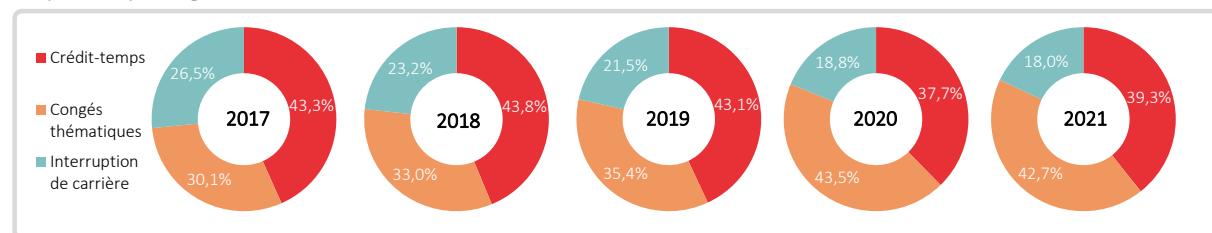
En 2021, 231.127 allocations d'interruption ont été payées en moyenne par mois dans les différents régimes de crédit-temps, de congés thématiques et d'interruption de carrière. C'est 20.920 en moins qu'en 2020, ce qui représente une diminution de 8,3%. Par rapport à 2017, il y a une diminution de 15,0%.

Le nombre d'allocataires qui bénéficient d'une interruption de carrière ordinaire diminue fortement (-12,2%). En moyenne, 41.556 indemnités d'interruption ont été versées par mois en 2021. Si l'on compare avec 2017, on constate une diminution de 42,5%.

Le nombre d'allocataires qui bénéficient d'un crédit-temps a longtemps connu une croissance constante mais les restrictions de 2012 et 2015 ont eu pour effet d'inverser à nouveau la tendance. En 2021, leur nombre s'élève à 90.938, soit une diminution de 4,3% par rapport à 2020. Par rapport à 2017, on compte 22,9% d'allocataires de moins en crédit-temps.

Dans les régimes des congés thématiques, nous constatons une diminution en 2021: le nombre d'allocataires a baissé de 10,1% sur une base annuelle, ce qui est dû à l'introduction temporaire du congé parental corona en 2020. En 2021, l'ONEM a payé 20,4% d'allocations d'interruption pour congés thématiques de plus qu'en 2017. L'importance relative des congés thématiques dans le total des allocataires est ainsi passée de 30,1% en 2017 à 42,7% en 2021.

Graphique 53  
Proportion par régime



## 6.2 Crédit-temps

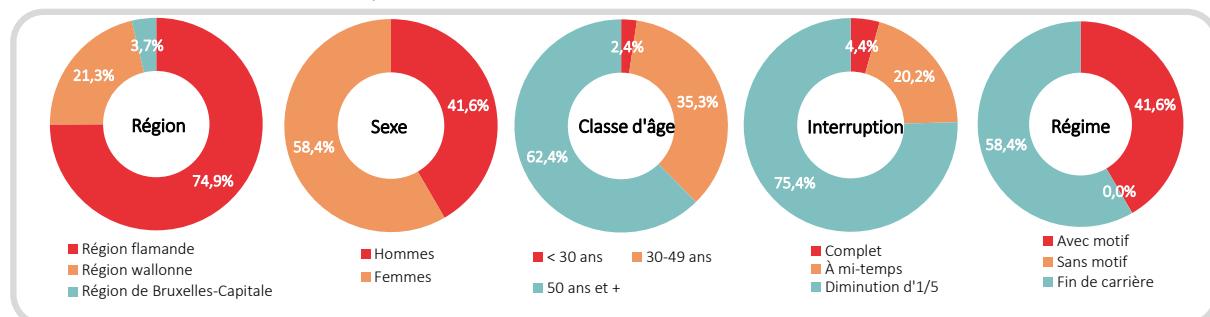
Tableau 59

Bénéficiaires en crédit-temps

	2017	2020	2021	Evol. 2017-2021		Evol. 2020-2021	
<b>Région</b>							
Région flamande	86.789	71.017	68.148	-18.641	-21,5%	-2.869	-4,0%
Région wallonne	26.106	20.310	19.404	-6.703	-25,7%	-906	-4,5%
Région de Bruxelles-Capitale	5.027	3.673	3.386	-1.640	-32,6%	-287	-7,8%
<b>Sexe</b>							
Hommes	45.053	39.287	37.851	-7.202	-16,0%	-1.435	-3,7%
Femmes	72.869	55.714	53.087	-19.783	-27,1%	-2.627	-4,7%
<b>Classe d'âge</b>							
< 30 ans	2.782	2.325	2.146	-636	-22,9%	-179	-7,7%
30-49 ans	35.865	30.930	32.088	-3.777	-10,5%	+1.158	+3,7%
50 ans et +	79.275	61.746	56.704	-22.572	-28,5%	-5.042	-8,2%
<b>Interruption</b>							
Complète	3.642	4.124	3.974	+332	+9,1%	-150	-3,6%
À mi-temps	25.995	20.236	18.389	-7.606	-29,3%	-1.847	-9,1%
Diminution d'1/5	88.285	70.641	68.575	-19.710	-22,3%	-2.065	-2,9%
<b>Régime</b>							
Avec motif	30.857	36.350	37.852	+6.995	+22,7%	+1.503	+4,1%
Sans motif	15.388	473	22	-15.365	-99,9%	-450	-95,3%
Fin de carrière	71.677	58.178	53.063	-18.614	-26,0%	-5.115	-8,8%
<b>Total</b>	<b>117.922</b>	<b>95.000</b>	<b>90.938</b>	<b>-26.984</b>	<b>-22,9%</b>	<b>-4.062</b>	<b>-4,3%</b>
Sans allocations	12.910	8.483	7.632	-5.278	-40,9%	-851	-10,0%
<b>Total général</b>	<b>130.832</b>	<b>103.483</b>	<b>98.570</b>	<b>-32.262</b>	<b>-24,7%</b>	<b>-4.914</b>	<b>-4,7%</b>

Graphique 54

Profil des allocataires en crédit-temps en 2021



Pour le crédit-temps, destiné aux travailleurs du secteur privé, le nombre d'allocataires moyen diminue sur une base annuelle en 2021: -4,3% soit -4.062 allocataires par mois. La diminution s'observe pour presque chaque variable du profil présenté. Seule la tranche d'âge 30-49 ans présente une augmentation. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, le crédit-temps sans motif a été supprimé, toutefois, il continue à s'appliquer à toutes les premières demandes et à toutes les demandes de prolongation pour lesquelles l'employeur a été averti, par écrit, avant le 1<sup>er</sup> avril 2017. Ce qui explique la diminution de 95,3% au profit du nombre d'allocataires dans le régime avec motif. Pour cette même raison, le nombre de travailleurs en crédit-temps sans allocations diminue fortement: en 2021, il s'agit en moyenne de 7.632 travailleurs par mois (-10,0%).

Par rapport à 2017, on observe une diminution de 22,9% des allocataires du crédit-temps.

Lorsque pour 2021 nous considérons la répartition selon les caractéristiques de profil décrites, nous observons que 74,9% des allocataires proviennent de la Région flamande, 62,4% ont plus de 50 ans, 75,4% prennent des diminutions de la durée du travail d'1/5 et 58,4% sont dans un régime de fin de carrière. Les femmes sont majoritaires avec une part de 58,4%, bien que cette part soit en baisse par rapport à 2017

## 6.3

### Congés thématiques

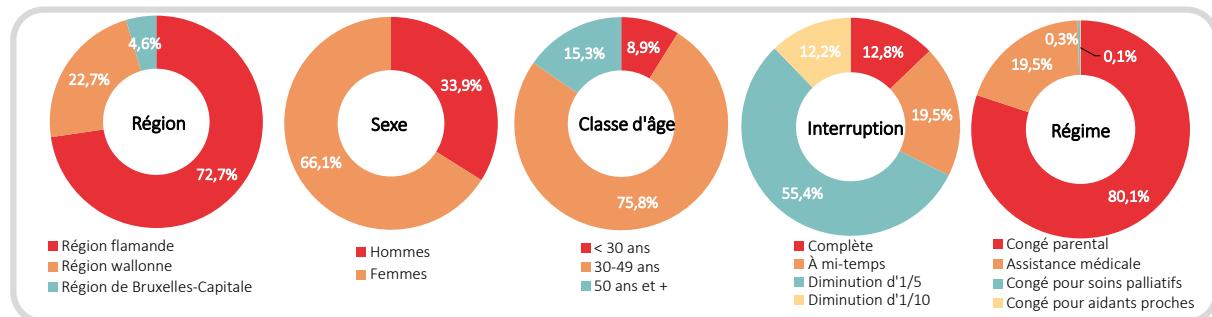
Tableau 60

Bénéficiaires d'un congé thématique

	2017	2020	2021	Evol. 2017-2021	Evol. 2020-2021	
<u>Région</u>						
Région flamande	59.180	78.704	71.700	+12.520	+21,2%	-7.004
Région wallonne	18.261	25.588	22.402	+4.141	+22,7%	-3.187
Région de Bruxelles-Capitale	4.473	5.450	4.532	+59	+1,3%	-918
<u>Sexe</u>						
Hommes	25.586	36.199	33.484	+7.898	+30,9%	-2.715
Femmes	56.329	73.544	65.150	+8.820	+15,7%	-8.394
<u>Classe d'âge</u>						
< 30 ans	10.112	9.957	8.751	-1.361	-13,5%	-1.206
30-49 ans	59.525	84.662	74.783	+15.258	+25,6%	-9.878
50 ans et +	12.277	15.124	15.099	+2.822	+23,0%	-25
<u>Interruption</u>						
Complète	12.604	12.506	12.616	+12	+0,1%	+110
À mi-temps	16.344	23.811	19.280	+2.936	+18,0%	-4.532
Diminution d'1/5	52.966	65.593	54.667	+1.701	+3,2%	-10.926
Diminution d'1/10	0	7.833	12.071	+12.071	-	+4.238
<u>Régime</u>						
Congé parental	63.739	90.339	79.008	+15.269	+24,0%	-11.331
Assistance médicale	17.838	19.097	19.193	+1.355	+7,6%	+96
Congé pour soins palliatifs	338	306	337	-1	-0,2%	+31
Congé pour aidants proches	0	1	95	+95	-	+94
Total	81.915	109.743	98.633	+16.719	+20,4%	-11.109
Sans allocations	5.613	5.568	5.038	-575	-10,2%	-530
Total général	87.528	115.311	103.672	+16.144	+18,4%	-11.639
						-10,1%

Graphique 55

Profil des allocataires bénéficiant d'un congé thématique en 2021



Les quatre formes de congés thématiques, à savoir le congé parental, le congé pour assistante médicale, le congé pour soins palliatifs et le congé pour aidants proches s'appliquent aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public. En 2021, le nombre d'allocations d'interruption dans le cadre de ces régimes diminue de 10,1% sur une base annuelle (-11.109 unités). Le nombre de congés thématiques sans allocations a diminué de 9,5% par rapport à l'année précédente.

La diminution sur une base annuelle des congés thématiques avec allocations se produit dans toutes les régions, pour les deux sexes et pour toutes les classes d'âge. Lorsque nous examinons le type d'interruption, nous constatons une légère augmentation pour les interruptions à temps plein (+0,9%) et une forte augmentation pour la diminution d'1/10 (+54,1%). Pour l'interruption à mi-temps et l'interruption d'1/5 du temps de travail, les diminutions sont respectivement de 19,0% et 16,7%.

Le congé parental a connu une baisse de 12,5% sur une base annuelle. En 2020, le nombre d'allocations en congé parental a été exceptionnellement élevé grâce au succès du congé parental corona. Cette mesure a été en vigueur de mai à septembre 2020 afin d'aider à concilier travail et garde d'enfants. Cela explique la diminution annuelle que nous observons actuellement. Comme le congé parental corona visait principalement des interruptions à mi-temps et d'1/5, cela explique également les tendances mentionnées par type d'interruption. Cette diminution assez exceptionnelle sur une base annuelle n'enlève rien à la tendance générale à la hausse : en cinq ans, nous avons enregistré une augmentation de 24,0%.

Le congé pour assistance médicale a connu une légère augmentation de 0,5%. Le congé pour soins palliatifs a augmenté de 10,3%. Le 1<sup>er</sup> octobre 2019, le congé pour des aidants proches reconnus est entré en vigueur. A partir de 1<sup>er</sup> septembre 2020, il est possible, après reconnaissance par la caisse d'assurance maladie, d'introduire une demande d'allocation auprès de l'ONEM. Dans le chapitre sur les modifications réglementaires récentes, ce nouveau congé est traité plus en détail (cf. la partie 8.7). En 2021, il y a eu en moyenne 95 paiements dans ce régime chaque mois.

Par rapport à 2017, le nombre d'allocataires dans la Région de Bruxelles-Capitale est resté plutôt stable. Dans les autres régions, on constate une forte augmentation. En ce qui concerne le sexe, on constate une augmentation plus forte chez les hommes (+30,9%) que chez les femmes (+15,7%). Le nombre d'allocataires de moins de 30 ans est en baisse, alors qu'on observe une augmentation pour les autres classes d'âge. L'interruption à mi-temps connaît une augmentation de 18,0%, tandis que les autres types d'interruption restent stables.

La majorité des allocataires bénéficiant d'un congé thématique provient de la Région flamande (72,7%) et il s'agit surtout de réductions du temps de travail d'1/5 (55,4%). En revanche, par classe d'âge, on remarque que le nombre d'allocataires âgés de 30 à 49 ans est surreprésenté (75,8%). Cela s'explique par l'importance relativement grande du congé parental (80,1%) dont le principal groupe cible se retrouve dans cette classe d'âge. Enfin, ces allocataires sont aussi majoritairement des femmes (66,1%).

## 6.4 Interruption de carrière

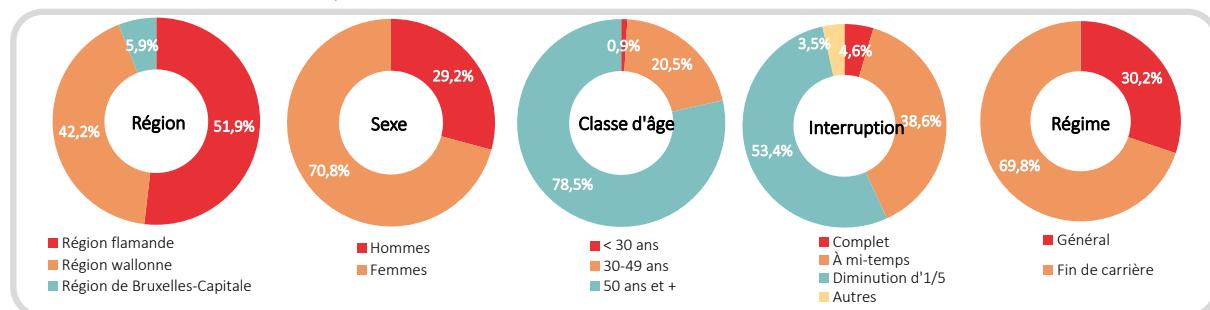
Tableau 61

Bénéficiaires d'une interruption de carrière

	2017	2020	2021	Evol. 2017-2021		Evol. 2020-2021	
<b>Région</b>							
Région flamande	52.027	27.195	21.550	-30.477	-58,6%	-5.645	-20,8%
Région wallonne	17.442	17.515	17.551	+110	+0,6%	+36	+0,2%
Région de Bruxelles-Capitale	2.764	2.593	2.454	-310	-11,2%	-139	-5,3%
<b>Sexe</b>							
Hommes	19.659	13.818	12.137	-7.522	-38,3%	-1.680	-12,2%
Femmes	52.574	33.486	29.418	-23.155	-44,0%	-4.067	-12,1%
<b>Classe d'âge</b>							
< 30 ans	1.209	428	394	-815	-67,5%	-34	-8,0%
30-49 ans	20.341	9.649	8.539	-11.802	-58,0%	-1.110	-11,5%
50 ans et +	50.683	37.227	32.623	-18.060	-35,6%	-4.604	-12,4%
<b>Interruption</b>							
Complète	3.391	2.000	1.909	-1.481	-43,7%	-90	-4,5%
À mi-temps	32.187	18.593	16.027	-16.160	-50,2%	-2.566	-13,8%
Diminution d'1/5	34.088	25.014	22.177	-11.910	-34,9%	-2.837	-11,3%
Autres	2.567	1.696	1.442	-1.126	-43,8%	-254	-15,0%
<b>Régime</b>							
Général	27.340	14.268	12.535	-14.806	-54,2%	-1.734	-12,2%
Fin de carrière	44.893	33.035	29.021	-15.872	-35,4%	-4.014	-12,2%
<b>Entités</b>							
Entités fédérées	59.647	37.439	32.346	-27.301	-45,8%	-5.093	-13,6%
Entités fédérales	12.586	9.865	9.210	-3.376	-26,8%	-655	-6,6%
Total	72.233	47.303	41.556	-30.677	-42,5%	-5.748	-12,2%
Sans allocations	1.329	988	938	-391	-29,4%	-50	-5,0%
Total général	74.890	49.279	43.432	-31.458	-42,0%	-5.847	-11,9%

Graphique 56

Profil des allocataires en interruption de carrière en 2021



L'évolution de l'interruption de carrière dans sa globalité est influencée par les évolutions dans les entités fédérées. A cet égard, il est notamment pertinent de relever l'instauration à partir du 2 septembre 2016 du 'zorgkrediet' destiné aux membres du personnel du secteur public flamand et ce, après le transfert de la compétence en cette matière au niveau régional dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat.

En 2021, le nombre d'allocations d'interruption dans le cadre de l'interruption de carrière diminue de 12,2% sur une base annuelle, ce qui revient à une diminution de 5.748 allocations par mois. Le nombre d'interruptions sans allocations reste stable.

La diminution du nombre d'allocataires sur une base annuelle se retrouve pour chaque variable de profil décrit. C'est en Région flamande qu'elle est la plus importante (-20,8%), dans les autres régions le nombre reste assez stable. Les entités fédérées ont connu une diminution plus importante que les entités fédérales. Elles diminuent respectivement de 13,6% et 6,6%.

Par rapport à 2017, nous constatons une forte diminution du nombre d'allocations d'interruption de 42,5%. La diminution est la plus prononcée en Région flamande (-58,6%), suite à l'introduction du 'zorgkrediet'. En Région de Bruxelles-Capitale, on note une diminution de 11,2%. En Région wallonne, le nombre d'allocations d'interruption reste assez stable (+0,6%). La plus faible diminution se trouve chez les allocataires qui réduisent leur temps de travail d'1/5 (-34,9%).

Lorsque nous examinons les pourcentages d'allocataires par classe d'âge et régime, nous constatons qu'il s'agit majoritairement des plus de 50 ans (78,5% des cas) et souvent dans un régime de fin de carrière (69,8% des cas). Un peu plus de la moitié des cas concernent une interruption d'1/5 (53,4%). La majorité des allocataires sont des femmes (70,8%).

## 6.5

### Répartition de toutes les interruptions confondues par motif

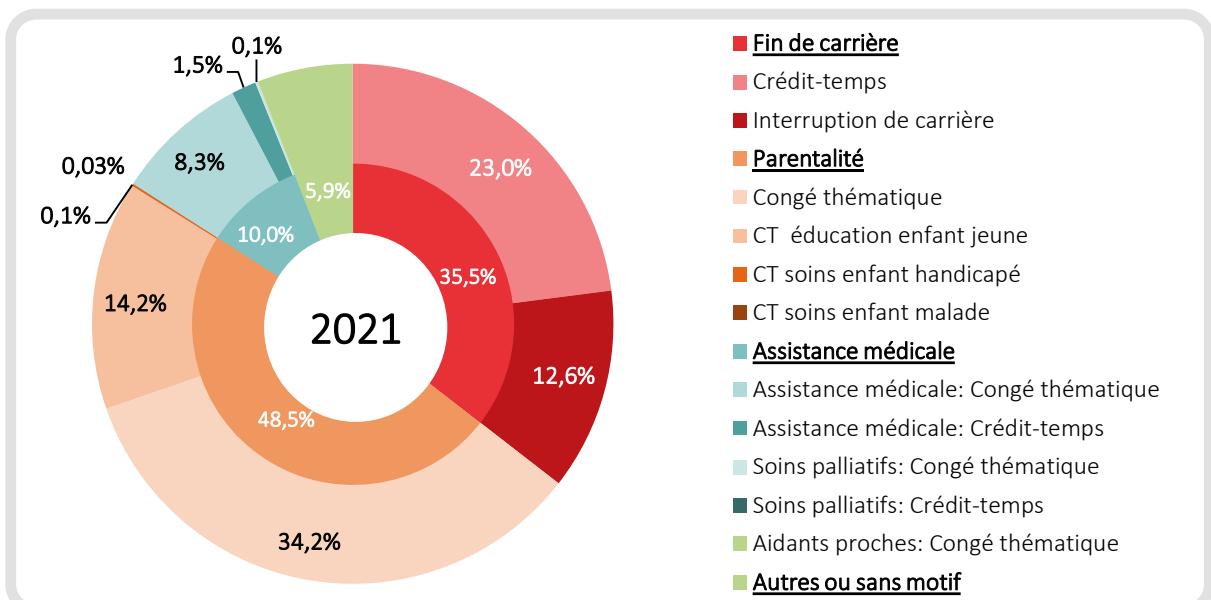
Tableau 62

Proportion par motif de toutes les interruptions confondues en 2021

	Nombre	%
Fin de carrière		
Crédit-temps	53.063	23,0%
Interruption de carrière	29.021	12,6%
Total	82.084	35,5%
Parentalité		
Congé thématique	79.008	34,2%
CT éducation enfant jeune	32.848	14,2%
CT soins enfant handicapé	271	0,1%
CT soins enfant malade	75	0,03%
Total	112.202	48,5%
Assistance médicale		
Assistance médicale: Congé thématique	19.193	8,3%
Assistance médicale: Crédit-temps	3.559	1,5%
Total	22.752	9,8%
Soins palliatifs		
Soins palliatifs: Congé thématique	337	0,1%
Soins palliatifs: Crédit-temps	3	0,001%
Total	340	0,1%
Aidants proches		
Aidants proches: Congé thématique	95	0,04%
Total	95	0,04%
Autres		
CT formation reconnue	1.081	0,5%
CT Corona	11	0,005%
Total	1.092	0,5%
Sans motif		
Interruption de carrière	12.535	5,4%
Crédit-temps	27	0,01%
Total	12.561	5,4%
Total général	231.127	100%

Graphique 57

Proportion par motif de toutes les interruptions confondues en 2021



Bien que le crédit-temps, les congés thématiques et l'interruption de carrière constituent trois systèmes différents, il existe un certain chevauchement entre les trois systèmes en ce qui concerne les motifs pour lesquels un travailleur peut choisir une certaine interruption. Par exemple, il existe un système de fin de carrière tant pour les crédits-temps que pour les interruptions de carrière. De plus, depuis l'entrée en vigueur du crédit-temps motivé, un droit supplémentaire peut être accordé au sein de ce système pour interrompre complètement ou partiellement ses prestations de travail pour des motifs similaires à ceux des congés thématiques. (On peut obtenir ce droit en plus du droit au congé thématique. Les conditions d'accès au crédit-temps avec motif sont différentes de celles du congé thématique: âge de l'enfant pour lequel l'interruption peut être demandée, ancienneté chez l'employeur, existence d'une convention collective pour une interruption à temps plein ou à mi-temps, etc.). L'allocation d'interruption pour le congé thématique est plus élevée que celle pour le crédit-temps à motif. Aucun motif n'est spécifié pour les interruptions de carrière.

Si on regarde les proportions du nombre de bénéficiaires de prestations à travers les trois systèmes par motif, on voit comment la majorité des interruptions est liée à un motif concernant la parentalité (48,5%) et 35,5% dans le cadre de fin de carrière. Tous les autres motifs confondus (y compris les motifs non spécifiés) ne représentent que 15,9% du nombre d'allocataires.





# 7

## Aperçu général

### 7.1 Paiements (unités physiques)

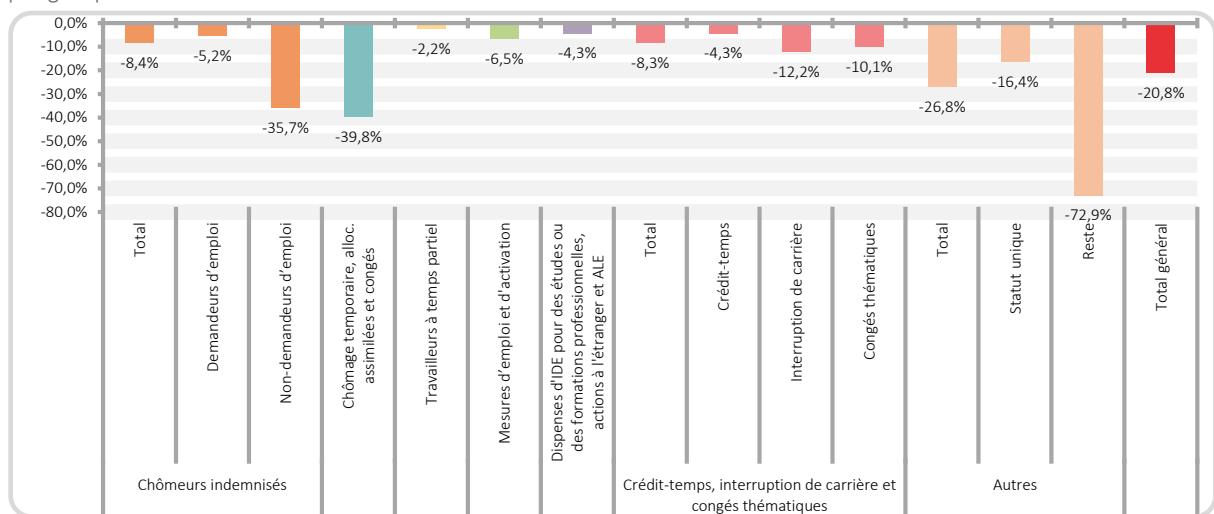
Tableau 63

Nombre de paiements par groupe d'allocations

	2017	2018	2019	2020	2021	Evol. 2017 - 2021	Evol. 2020 - 2021
Chômeurs indemnisés	487.291	438.477	391.039	378.148	346.498	-28,9%	-8,4%
<i>Demandeurs d'emploi</i>	373.701	348.221	329.360	339.267	321.502	-14,0%	-5,2%
<i>Non-demandeurs d'emploi</i>	113.590	90.256	61.678	38.881	24.996	-78,0%	-35,7%
Chômage temporaire, alloc. assimilées et congés	106.358	101.967	106.676	511.166	307.721	+189,3%	-39,8%
Travailleurs à temps partiel	37.844	35.755	33.576	31.788	31.075	-17,9%	-2,2%
Mesures d'emploi et d'activation	66.057	62.130	57.907	45.826	42.843	-35,1%	-6,5%
Dispenses d'IDE pour des études ou des formations professionnelles, actions à l'étranger et ALE	37.624	38.235	38.612	35.176	33.660	-10,5%	-4,3%
Crédit-temps, interruption de carrière et congés thématiques	272.070	254.541	249.367	252.046	231.127	-15,0%	-8,3%
<i>Crédit-temps</i>	117.922	111.399	107.392	95.000	90.938	-22,9%	-4,3%
<i>Interruption de carrière</i>	72.233	59.160	53.676	47.303	41.556	-42,5%	-12,2%
<i>Congés thématiques</i>	81.915	83.983	88.299	109.743	98.633	+20,4%	-10,1%
Autres	3.646	2.654	2.094	2.497	1.827	-49,9%	-26,8%
<i>Statut unique</i>	3.309	2.396	1.897	2.035	1.702	-48,6%	-16,4%
<i>Reste</i>	336	258	197	461	125	-62,8%	-72,9%
Total général	1.010.889	933.758	879.272	1.256.647	994.751	-1,6%	-20,8%

Graphique 58

Evolution sur une base annuelle du nombre de paiements par groupe d'allocations



Le tableau 63 donne un aperçu en unités physiques de toutes les formes d'allocations dont il a été question dans les chapitres précédents.<sup>15</sup> En 2021, nous avons comptabilisé dans les différents régimes d'indemnisation de l'ONEM, 994.751 paiements en moyenne par mois, un nombre inférieur de 1,6% à celui de 2017. Depuis plusieurs années, le nombre moyen de paiements par mois est en diminution. Cette tendance a été rompue en 2020.

L'ONEM indemnise aussi bien les chômeurs que certains groupes de travailleurs. Dans les travailleurs indemnisés, l'ONEM distingue les groupes suivants:

- les régimes de chômage temporaire et les allocations assimilées et congés;
- les régimes de travailleurs à temps partiel;
- les mesures de travail et d'activation
- les systèmes pour les travailleurs adaptant leur temps de travail (crédit-temps, interruption de carrière et congés thématiques).

En raison des chiffres exceptionnels du chômage temporaire et des allocations d'interruption dues à la crise corona, nous constatons cette année une diminution sur une base annuelle tant pour les chômeurs indemnisés (-8,4%) que pour les travailleurs indemnisés (-27,1%). La baisse du nombre de chômeurs indemnisés est due à une diminution du nombre de non-demandeurs d'emploi (-35,7%). Le nombre de demandeurs d'emploi diminue de 5,2%. Le nombre de paiements effectués pour les chômeurs demandeurs d'emploi et non demandeurs d'emploi en 2021 a baissé de 28,9% par rapport à 2017.

Le nombre de travailleurs indemnisés a diminué de 27,1% par rapport à 2020. La diminution la plus importante se situe au niveau du chômage temporaire, pour laquelle le nombre d'unités physiques a diminué de 39,8%. Les interruptions de carrière et les congés thématiques enregistrent aussi une baisse de respectivement -12,2% et -10,1%.

Le groupe avec dispenses d'inscription comme demandeur d'emploi (pour des études ou des formations professionnelles, des actions à l'étranger et ALE) comprend des travailleurs et des chômeurs. Ce petit groupe diminue avec -4,3% sur une base annuelle.

Pour le groupe restant ("autres"), nous notons enfin, sur une base annuelle, une diminution de 26,8% du nombre de paiements. Le groupe restant comprend entre autres les mesures dans le cadre du développement du Statut unique (prime de crise, les allocations de licenciement et les indemnités en compensation du licenciement), la prépension à mi-temps et les travailleurs frontaliers. Il convient de souligner que bon nombre des mesures qui relèvent de ce groupe consistent en des compléments et des primes qui ne sont en principe payés qu'une seule fois à leur bénéficiaire. Cela signifie que la différence entre le nombre d'unités physiques et le nombre de personnes différentes (cf. la partie 8.5) pour ce groupe est, en termes relatifs, plus importante que pour les autres groupes.

## 7.2

### Unités budgétaires et jours indemnités

Tableau 64

Nombre d'unités budgétaires par groupe d'allocations

<sup>15</sup> Le total comprend, entre autres, également les régimes en voie de disparition de la prépension à mi-temps (1 unité physique en 2021) et des travailleurs frontaliers (124 unités physiques en 2021), qui, en raison de leur importance très limitée, n'ont pas été abordés en détail dans les chapitres précédents.

	2017	2018	2019	2020	2021	Evol. 2017 - 2021	Evol. 2020 - 2021
Chômeurs indemnisés	428.109	382.064	337.365	332.005	302.623	-29,3%	-8,9%
Demandeurs d'emploi	318.907	295.734	278.781	295.398	279.456	-12,4%	-5,4%
Non-demandeurs d'emploi	109.203	86.330	58.584	36.607	23.167	-78,8%	-36,7%
Chômage temporaire, alloc. assimilées et congés	23.813	22.237	22.312	199.531	99.768	+319,0%	-50,0%
Travailleurs à temps partiel	12.755	12.103	11.438	13.645	12.298	-3,6%	-9,9%
Mesures d'emploi et d'activation	3.256	1.561	333	218	202	-93,8%	-7,3%
Dispenses d'IDE pour des études ou des formations professionnelles, actions à l'étranger et ALE	35.015	35.235	35.517	32.728	31.113	-11,1%	-4,9%
Crédit-temps, interruption de carrière et congés thématiques	266.670	248.729	243.134	244.492	224.894	-15,7%	-8,0%
Crédit-temps	117.234	110.545	106.550	94.206	90.194	-23,1%	-4,3%
Interruption de carrière	72.090	59.035	53.556	47.193	41.452	-42,5%	-12,2%
Congés thématiques	77.347	79.149	83.029	103.093	93.248	+20,6%	-9,5%
Total général	769.619	701.930	650.099	822.620	670.898	-12,8%	-18,4%

Les unités budgétaires sont calculées en divisant le nombre de jours indemnisés par le nombre de jours indemnifiables d'un mois de référence, c'est-à-dire en principe chaque jour du mois à l'exception des dimanches. Ainsi, on peut considérer que le nombre d'unités budgétaires correspond environ au nombre d'équivalents temps plein. Les compléments ou primes qui ne sont en principe payés qu'une seule fois, ne sont pas exprimés en un nombre de jours indemnisés et ils ne comptent donc pas d'unités budgétaires.

Les évolutions exprimées en unités budgétaires suivent dans les grandes lignes les mêmes tendances que celles exprimées en unités physiques. La diminution sur une base annuelle chez les chômeurs indemnisés s'élève à -8,9% et chez les travailleurs indemnisés à -26,4%

Tableau 65

Nombre de jours indemnisés par groupe d'allocations

	2017	2018	2019	2020	2021	Evol. 2017 - 2021	Evol. 2020 - 2021
Chômeurs indemnisés	133.573.077	119.563.585	105.587.699	104.199.047	94.627.858	-29,2%	-9,2%
Demandeurs d'emploi	99.517.101	92.548.155	87.262.120	92.710.750	87.385.664	-12,2%	-5,7%
Non-demandeurs d'emploi	34.055.977	27.015.430	18.325.579	11.488.298	7.242.194	-78,7%	-37,0%
Chômage temporaire, alloc. assimilées et congés	7.442.848	6.953.676	7.021.888	62.407.906	31.055.230	+317,2%	-50,2%
Travailleurs à temps partiel	3.974.248	3.775.501	3.568.906	4.269.139	3.838.182	-3,4%	-10,1%
Mesures d'emploi et d'activation	1.017.960	488.205	104.021	68.418	63.263	-93,8%	-7,5%
Dispenses d'IDE pour des études ou des formations professionnelles, actions à l'étranger et ALE	10.922.527	11.023.491	11.102.816	10.263.612	9.727.370	-10,9%	-5,2%
Crédit-temps, interruption de carrière et congés thématiques	83.201.147	77.603.489	75.857.874	76.281.471	70.166.773	-15,7%	-8,0%
Crédit-temps	36.576.911	34.490.064	33.243.460	29.392.245	28.140.380	-23,1%	-4,3%
Interruption de carrière	22.492.088	18.418.972	16.709.352	14.724.265	12.932.986	-42,5%	-12,2%
Congés thématiques	24.132.148	24.694.453	25.905.062	32.164.961	29.093.407	+20,6%	-9,5%
Total général	240.131.808	219.407.948	203.243.204	257.489.593	209.478.676	-12,8%	-18,6%

## 7.3

### Montants alloués

Tableau 66

Montants alloués par groupe d'allocations

(en millions d'EUR)

	2017	2018	2019	2020	2021	Evol. 2017 - 2021	Evol. 2020 - 2021
<b>Chômeurs indemnisés</b>	<b>5.550,4</b>	<b>5.093,8</b>	<b>4.582,7</b>	<b>4.690,5</b>	<b>4.450,9</b>	<b>-19,8%</b>	<b>-5,1%</b>
<b>Dem andeurs d'em ploi</b>	<b>3.950,7</b>	<b>3.791,8</b>	<b>3.680,1</b>	<b>4.105,7</b>	<b>4.073,9</b>	<b>+3,1%</b>	<b>-0,8%</b>
<b>Non-dem andeurs d'em ploi</b>	<b>1.599,7</b>	<b>1.302,0</b>	<b>902,6</b>	<b>584,7</b>	<b>376,9</b>	<b>-76,4%</b>	<b>-35,5%</b>
<b>Chômage temporaire, alloc. assimilées et congés</b>	<b>420,4</b>	<b>401,7</b>	<b>415,6</b>	<b>4.345,9</b>	<b>2.179,1</b>	<b>+418,3%</b>	<b>-49,9%</b>
<b>Travailleurs à temps partiel</b>	<b>178,1</b>	<b>174,4</b>	<b>169,5</b>	<b>212,6</b>	<b>197,4</b>	<b>+10,9%</b>	<b>-7,1%</b>
<b>Mesures d'emploi et d'activation</b>	<b>284,8</b>	<b>264,3</b>	<b>242,2</b>	<b>180,4</b>	<b>174,0</b>	<b>-38,9%</b>	<b>-3,6%</b>
<b>Dis pens es d'IDE pour des études ou des formations profess ionnelles, actions à l'étranger et ALE</b>	<b>422,8</b>	<b>442,2</b>	<b>460,9</b>	<b>447,8</b>	<b>458,6</b>	<b>+8,5%</b>	<b>+2,4%</b>
<b>Crédit-temps, interruption de carrière et congés thématiques</b>	<b>794,1</b>	<b>747,9</b>	<b>737,9</b>	<b>751,4</b>	<b>672,1</b>	<b>-15,4%</b>	<b>-10,6%</b>
<b>Crédit-tem ps</b>	<b>374,5</b>	<b>354,4</b>	<b>344,9</b>	<b>312,7</b>	<b>296,9</b>	<b>-20,7%</b>	<b>-5,0%</b>
<b>Interruption de carrière</b>	<b>177,4</b>	<b>149,6</b>	<b>136,6</b>	<b>121,5</b>	<b>107,2</b>	<b>-39,6%</b>	<b>-11,8%</b>
<b>Congés thématiques</b>	<b>242,2</b>	<b>243,8</b>	<b>256,3</b>	<b>317,2</b>	<b>268,0</b>	<b>+10,6%</b>	<b>-15,5%</b>
<b>Autres</b>	<b>115,5</b>	<b>92,1</b>	<b>81,4</b>	<b>95,9</b>	<b>78,3</b>	<b>-32,3%</b>	<b>-18,4%</b>
<b>Statut unique</b>	<b>114,7</b>	<b>91,6</b>	<b>81,1</b>	<b>95,4</b>	<b>78,1</b>	<b>-31,9%</b>	<b>-18,1%</b>
<b>Reste</b>	<b>0,8</b>	<b>0,5</b>	<b>0,3</b>	<b>0,5</b>	<b>0,2</b>	<b>-79,6%</b>	<b>-71,6%</b>
<b>Total général</b>	<b>7.766,0</b>	<b>7.216,3</b>	<b>6.690,2</b>	<b>10.724,6</b>	<b>8.210,3</b>	<b>+5,7%</b>	<b>-23,4%</b>

NB: Il s'agit ici de montants alloués au sens de la définition statistique. Pour un aperçu des dépenses budgétaires pour les prestations sociales, cf. chapitre 10. Ces chiffres excluent les dépenses pour la prime de fin d'année pour les chômeurs temporaires pour raison coronavirus.

En 2021, le total des montants alloués a diminué de 2.514,3 millions d'EUR, soit -23,4%, sur une base annuelle. Comme pour les autres unités statistiques, cette diminution est principalement due au chômage temporaire. Bien que l'on note une baisse du chômage indemnisé dans l'évolution des unités physiques de 8,4%, on note seulement une diminution de 5,1% des dépenses. Cela s'explique, entre autres, par le surcoût plus élevé dû au gel de la dégressivité (voir partie 1.2.3). Les dépenses des travailleurs indemnisés ont diminué de 41,3% sur une base annuelle.

Graphique 59

Evolution sur une base annuelle des montants alloués par groupe d'allocations

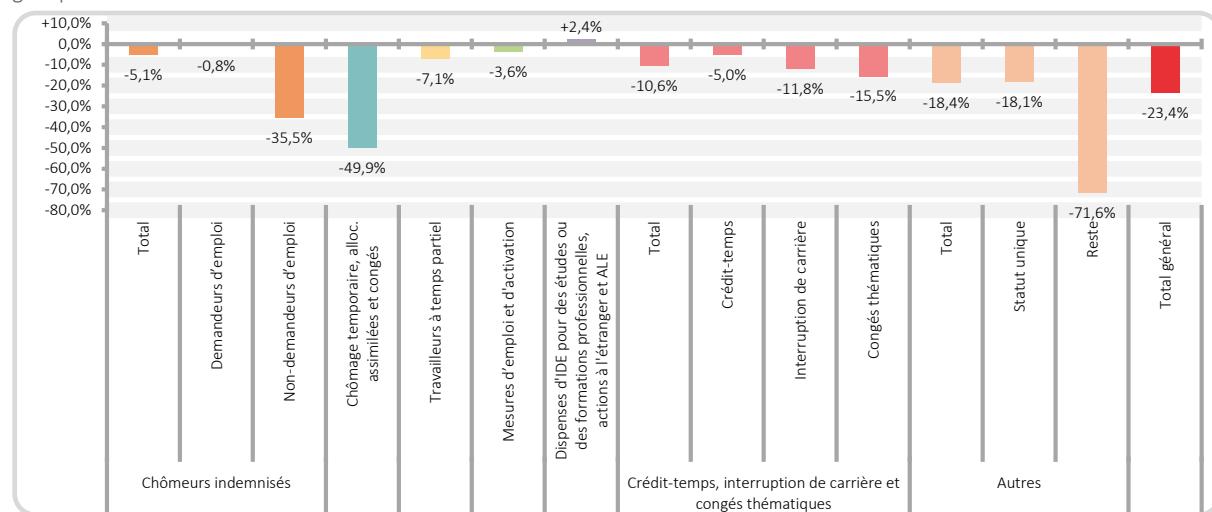


Tableau 67

Montants alloués par région  
(en millions d'EUR)

	Région flamande	Région wallonne	Bruxelles-Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Bruxelles-Capitale	Pays
Chômeurs indemnisés	1.795,4	1.770,3	885,2	4.450,9	+40,3%	+39,8%	+19,9%	+100,0%
Demandeurs d'emploi	1.522,7	1.679,2	872,0	4.073,9	+37,4%	+41,2%	+21,4%	+100,0%
Non-demandeurs d'emploi	272,7	91,1	13,1	376,9	+72,4%	+24,2%	+3,5%	+100,0%
Chômage temporaire, alloc. assimilées et congés	1.202,3	695,0	281,8	2.179,1	+55,2%	+31,9%	+12,9%	+100,0%
Travailleurs à temps partiel	84,1	87,1	26,2	197,4	+42,6%	+44,1%	+13,3%	+100,0%
Mesures d'emploi et d'activation	39,7	109,8	24,5	174,0	+22,8%	+63,1%	+14,1%	+100,0%
Dispenses d'IDE pour des études ou des formations professionnelles, actions à l'étranger et ALE	250,6	158,8	49,2	458,6	+54,6%	+34,6%	+10,7%	+100,0%
Crédit-temps, interruption de carrière et congés thématiques	479,9	157,7	34,4	672,1	+71,4%	+23,5%	+5,1%	+100,0%
Crédit-temps	220,4	64,0	12,5	296,9	+74,2%	+21,6%	+4,2%	+100,0%
Interruption de carrière	59,0	41,8	6,4	107,2	+55,1%	+39,0%	+6,0%	+100,0%
Congés thématiques	200,5	51,9	15,5	268,0	+74,8%	+19,4%	+5,8%	+100,0%
Autres	53,6	21,5	3,1	78,3	+68,6%	+27,4%	+4,0%	+100,0%
Statut unique	53,6	21,3	3,1	78,1	+68,6%	+27,3%	+4,0%	+100,0%
Reste	0,0	0,1	0,0	0,2	+23,7%	+76,3%	+0,0%	+100,0%
Total général 2021	3.905,7	3.000,2	1.304,4	8.210,3	+47,6%	+36,5%	+15,9%	+100,0%
Total général 2020	5.555,2	3.690,4	1.478,9	10.724,6	51,8%	34,4%	13,8%	100%
Total général 2017	3.906,9	2.870,9	988,2	7.766,0	50,3%	37,0%	12,7%	100%
Evol. 2017-2021	-1,2	+129,3	+316,2	+444,3	-0,0%	+4,5%	+32,0%	+5,7%
Evol. 2020-2021	-1.649,5	-690,3	-174,5	-2.514,3	-29,7%	-18,7%	-11,8%	-23,4%

NB: Il s'agit ici de montants alloués au sens de la définition statistique. Pour un aperçu des dépenses budgétaires pour les prestations sociales, cf. chapitre 10.

La diminution sur une base annuelle des dépenses est présente dans chacune des trois régions. Cette baisse est la plus importante en termes relatifs dans la Région flamande (-29,7%), suivie par la Région wallonne (-18,7%) et la Région de Bruxelles-Capitale (-11,8%).

## 7.4

### Bénéficiaires différents

Le tableau 68 reprend le nombre de personnes différentes qui ont perçu une allocation de l'ONEM. Les bénéficiaires ne sont comptés que dans le dernier régime pour lequel ils ont été indemnisés au cours de l'année en question. Pour rappel: dans le reste du rapport annuel, on entend par "nombre d'allocataires" le nombre d'unités physiques. Le nombre de personnes ayant perçu au moins une allocation de l'ONEM pendant l'année civile, diffère de ces chiffres.

Tableau 68

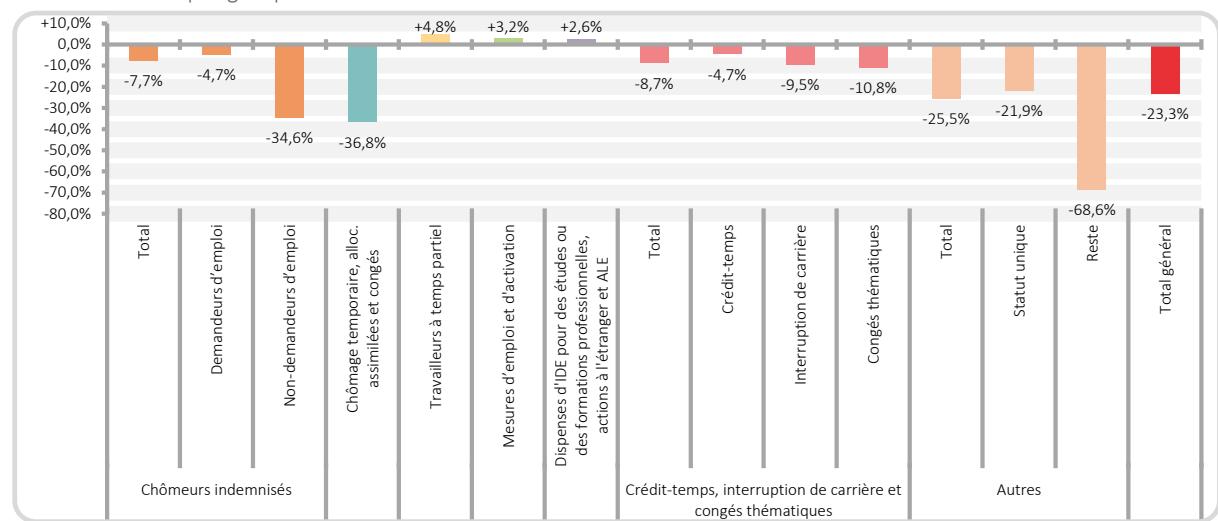
Nombre de bénéficiaires différents par groupe d'allocations

	2017	2018	2019	2020	2021	Evol. 2017 - 2021	Evol. 2020 - 2021
Chômeurs indemnisés	653.876	601.133	550.470	503.483	464.575	-29,0%	-7,7%
<i>Demandeurs d'emploi</i>	520.061	492.904	470.733	452.220	431.069	-17,1%	-4,7%
<i>Non-demandeurs d'emploi</i>	133.815	108.229	79.737	51.263	33.506	-75,0%	-34,6%
Chômage temporaire, alloc. assimilées et congés	298.908	291.381	295.712	1.253.063	791.993	+165,0%	-36,8%
Travailleurs à temps partiel	50.112	48.318	45.834	39.606	41.491	-17,2%	+4,8%
Mesures d'emploi et d'activation	83.283	78.084	71.767	53.375	55.101	-33,8%	+3,2%
Dispenses d'IDE pour des études ou des formations professionnelles, actions à l'étranger et ALE	51.187	52.558	50.822	42.204	43.310	-15,4%	+2,6%
Crédit-temps, interruption de carrière et congés thématiques	376.643	362.620	362.298	370.473	338.119	-10,2%	-8,7%
<i>Crédit-temps</i>	134.022	132.108	124.048	113.339	108.056	-19,4%	-4,7%
<i>Interruption de carrière</i>	84.113	67.986	62.026	55.650	50.345	-40,1%	-9,5%
<i>Congés thématiques</i>	158.508	162.526	176.224	201.484	179.718	+13,4%	-10,8%
Autres	8.064	5.768	4.994	5.383	4.009	-50,3%	-25,5%
<i>Statut unique</i>	7.712	5.484	4.773	4.960	3.876	-49,7%	-21,9%
<i>Reste</i>	352	284	221	423	133	-62,2%	-68,6%
Total général	1.522.073	1.439.862	1.381.897	2.267.587	1.738.598	+14,2%	-23,3%

NB: Le nombre de bénéficiaires calculé ici équivaut au nombre de personnes différentes payées au cours de l'année, affectées au régime d'allocation du dernier mois de référence payé.

Graphique 60

Evolution sur une base annuelle du nombre de bénéficiaires différents par groupe d'allocations



Le nombre de bénéficiaires de l'ONEM a diminué de 23,3% par rapport à 2020, pour passer à 1.738.598 personnes. Cette diminution est due surtout à la baisse du chômage temporaire (-36,8%).

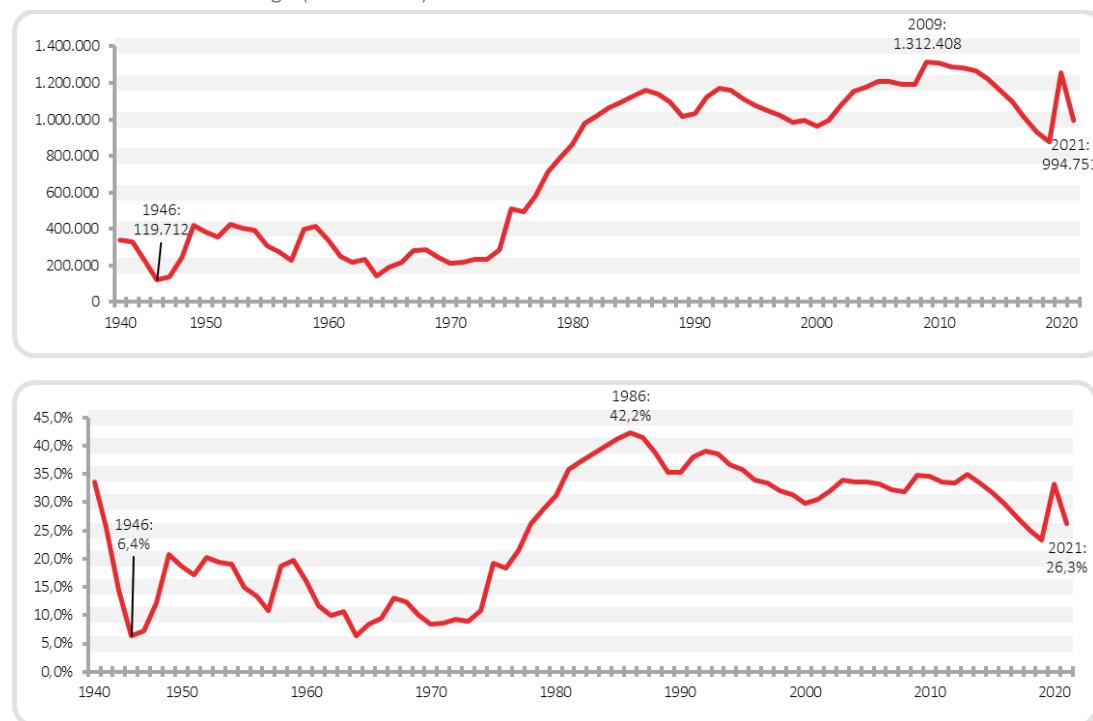
## 7.5

### Perspective historique

Jusqu'à présent, dans les analyses des groupes d'allocations de ce rapport annuel, nous nous sommes limités à la tendance des 5 dernières années. Dans cette partie, cependant, nous situons la situation actuelle par groupe d'allocations dans une perspective historique plus large, basée sur les données historiques mises à disposition par l'ONEM au cours de l'année 2021.<sup>16</sup>

Graphique 61

Nombre total d'allocataires en chiffres absolus (au-dessus) et en tant que pourcentage du nombre total de personnes assurées contre le chômage (en dessous)



<sup>16</sup> Cf. la publication de l'ONEM 'Evolution à long terme des allocations ONEM : 100 ans de données (1921-2020)' - septembre 2021

Globalement, nous constatons une division claire entre la période précédent environ 1975 et la période qui suit. Avant 1975, nous constatons de nombreuses fluctuations, mais le nombre moyen d'allocations par an reste sous la barre des 500.000. Le chiffre le plus bas dans cette période a été enregistré en 1946, avec 119.712 allocations. À partir de 1975, le nombre d'allocations a rapidement augmenté, de sorte que le nombre d'allocations fait plus que doubler et dépasse le million d'allocations. En 2009, le nombre d'allocations atteint un pic absolu, avec 1.312.408 allocations par mois.

Au cours de la dernière décennie, nous observons que la baisse qui a suivi après le pic en 2009, s'est poursuivie globalement jusqu'en 2019. La tendance a été interrompue par la pandémie du coronavirus, laquelle a porté le nombre total d'allocations à 1.256.647 unités en 2020. En 2021, le nombre retombe à 994.751, une valeur légèrement supérieure au chiffre de 2019.

Si nous examinons le nombre d'allocations, en termes relatifs, par rapport au nombre de personnes assurées contre le chômage, nous constatons encore des fluctuations dans la période après la Seconde Guerre mondiale jusqu'aux années 1970, suivies d'une augmentation rapide qui a duré principalement jusqu'au milieu des années 1980. Le plus haut taux est atteint en 1986, avec 42,2%. Après une première baisse, l'évolution du chômage au début du 21<sup>e</sup> siècle semble avoir quelque peu stagné. Comme pour les chiffres absolus, au cours de la dernière décennie, nous observons une nette tendance à la baisse qui est interrompue par la crise du coronavirus en 2020, à la suite de laquelle la valeur retombe à une valeur légèrement supérieure à celle de 2019.

A partir des années 1980, lorsque divers régimes d'allocations ont été créés en réponse à la hausse du chômage, nous pouvons faire une analyse à long terme par groupe d'allocations. Le nombre de chômeurs indemnisés constitue la part la plus importante dans les années 1990 et 2000. Alors que le nombre de demandeurs d'emploi au sein de ce groupe a déjà baissé dans les années 2000 par rapport à la précédente décennie, le nombre de non-demandeurs d'emploi augmente encore légèrement. Dans les années 2020, le nombre de CCI-NDE a fortement diminué.

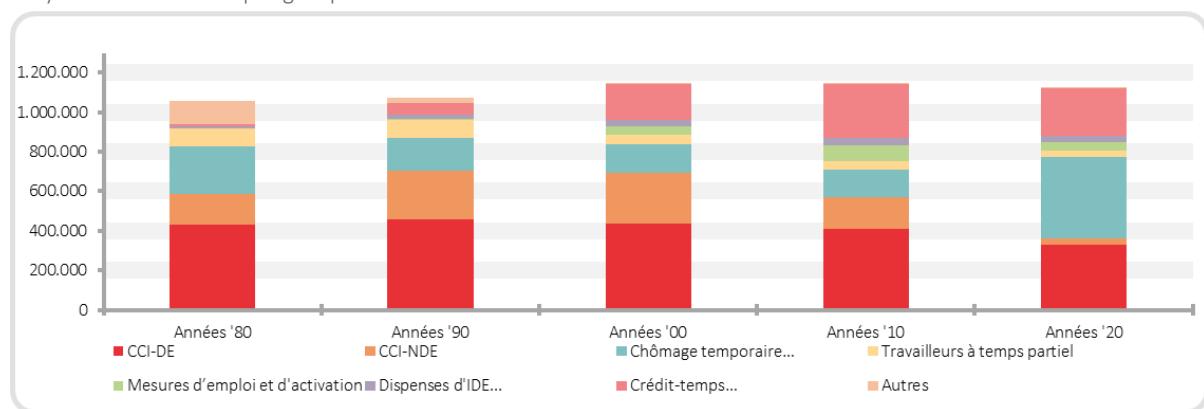
Le chômage temporaire culmine, en raison de la crise du coronavirus, dans les années 2020, mais aussi dans les années 1980, il y avait un groupe considérable de chômeurs temporaires par rapport aux chiffres que nous observons dans les autres décennies. Le groupe de travailleurs à temps partiel est le groupe le plus important dans les années 80 et 90, avant d'enregistrer une baisse par la suite. Les mesures relatives à l'emploi et à l'activation ont été largement utilisées à la suite de la crise du secteur bancaire de 2009, ce qui a entraîné, dans les années 2010, le nombre d'allocations le plus élevé en moyenne.

Pour ce qui est des allocations d'interruption, nous observons finalement un pic dans les années 2010. Nous constatons un glissement clair au fil des ans. Dans les années 80 et 90, il n'y avait que des allocations pour l'interruption de carrière et de manière très limitée pour les congés thématiques. L'interruption de carrière a culminé en tant que groupe d'allocations dans les années 2000 et a depuis lors connu une légère baisse. Depuis l'introduction du crédit-temps dans les années 2000, nous avons connu une forte hausse des allocations dans ce régime. Dans les années 2020, nous observons une baisse par rapport aux années 2010. La catégorie des congés thématiques était jusque dans les années 2000 incluses relativement petite, mais elle a depuis lors fortement augmenté, jusqu'à devenir dans les années 2020 la principale catégorie d'allocations d'interruption.

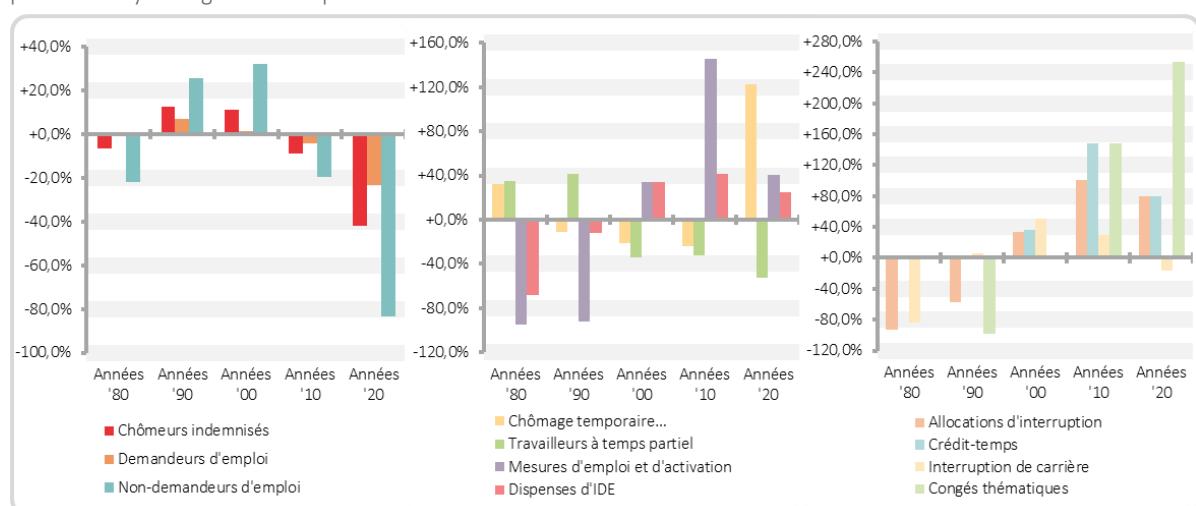
Tableau 69  
Moyennes décennales par groupe d'allocations

	Années '80	Années '90	Années '00	Années '10	Années '20
Chômeurs indemnisés	585.131	705.010	694.476	569.771	362.323
<i>Demandeurs d'emploi</i>	433.098	460.328	437.308	412.788	330.385
<i>Non-demandeurs d'emploi</i>	152.032	244.682	257.168	156.984	31.938
Chômage temporaire, alloc. assimilées et congés	243.306	162.829	144.985	139.574	409.443
Travailleurs à temps partiel	90.136	94.665	44.261	45.185	31.431
Mesures d'emploi et d'activation	1.449	2.418	42.339	77.529	44.335
Dispenses d'IDE pour des études ou des formations professionnelles, actions à l'étranger et ALE	8.892	24.271	37.134	39.038	34.418
Crédit-temps, interruption de carrière et congés thématiques	8.819	56.638	179.021	269.899	241.587
<i>Crédit-temps</i>	0	0	70.016	128.101	92.969
<i>Interruption de carrière</i>	8.819	55.937	80.098	68.617	44.429
<i>Congés thématiques</i>	0	701	28.907	73.181	104.188
Autres	118.531	26.222	6.944	4.136	2.162
<i>Statut unique</i>	0	0	0	3.384	1.080
<i>Reste</i>	118.531	26.222	6.944	752	1.082
Total général	1.056.263	1.072.054	1.149.160	1.145.132	1.125.699

Graphique 62  
Moyennes décennales par groupe d'allocations



Graphique 63  
Écart (en pourcentage) des moyennes décennales par rapport à la moyenne générale depuis 1980



Enfin, dans le graphique 63, nous traçons les tendances les plus importantes par groupe d'allocations, en comparant la moyenne par décennie avec la moyenne pour la période totale depuis 1980. De cette façon, on visualise comment, sur le long terme, une décennie a compté relativement beaucoup ou peu de bénéficiaires d'allocations dans un certain groupe d'allocations. De cette façon, nous pouvons synthétiser les éléments suivants :

- Le niveau de chômeurs indemnisés est généralement très faible dans les années 2020. Cela vaut aussi bien pour les demandeurs d'emploi que pour les non-demandeurs d'emploi, mais plus encore pour ces derniers. Les demandeurs d'emploi ont atteint un niveau élevé dans les années 1990, les non-demandeurs d'emploi dans les années 1990 et 2000.

- Le niveau de chômage temporaire a été relativement faible au cours des trois dernières décennies, mais a atteint des extrêmes dans les années 2020.
- Les régimes de travail à temps partiel étaient principalement répandus dans les années 1980, mais ont décliné à partir du 21<sup>e</sup> siècle. L'inverse s'applique aux dispenses et aux mesures d'emploi et d'activation.
- Les allocations d'interruption sont en hausse, surtout au 21<sup>e</sup> siècle (en partie du fait de la mise en place du crédit-temps), mais dans les années 2020 on observera une légère baisse par rapport aux années 2010. Le système de congés thématiques, introduit dans les années 1990 et qui était encore très réduit à l'époque, a connu une croissance remarquable depuis lors.



# 8

## Impact des récentes modifications réglementaires

Dans les précédents chapitres, certaines modifications réglementaires ont déjà été abordées pour classifier certaines évolutions. Ce chapitre dresse chaque fois un aperçu des modifications de ces 5 dernières années et examine systématiquement leur incidence, et ce de manière plus détaillée que dans les chapitres précédents. Les séries de chiffres de ce chapitre remontent toujours à l'année précédant le changement, de sorte qu'une période de 6 ans est traitée dans certains tableaux. Les modifications effectuées dans le cadre de la crise du coronavirus sont examinées plus en détail dans le chapitre 1.

## 8.1

### Régime de chômage temporaire

En 2021, des mesures temporaires relatives au pré-compte professionnel (15%) et au montant d'allocation (majoré jusqu'à 70% de la rémunération moyenne plafonnée) prises dans le cadre de la pandémie du coronavirus, sont d'application. En outre, un supplément de 5,63 EUR par jour a été payé par l'ONEM (5,74 EUR depuis la dernière indexation). De plus amples informations à ce sujet sont disponibles au chapitre 1.

#### 8.1.1

##### Suppression distinction situations familiales

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il n'est plus tenu compte de la situation familiale pour déterminer l'allocation de chômage temporaire. Les montants pour les travailleurs cohabitants et isolés sont relevés au niveau de ceux des chefs de famille. Le montant journalier minimum pour les isolés a par conséquent augmenté de 41,89 EUR et, pour les cohabitants, de 31,10 EUR jusqu'à 50,60 EUR (respectivement +21% et +63%). À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le montant journalier minimum s'élève à 56,70 EUR et le montant journalier maximum à 76,48 EUR pour tous les chômeurs temporaires.

#### 8.1.2

##### Chômage temporaire pour raisons économiques à la suite du Brexit

Du 22 mars 2021 au 21 mars 2022 inclus, les employeurs peuvent avoir recours au chômage temporaire pour raisons économiques, et ce tant pour les ouvriers que les employés, pendant la période de reconnaissance comme employeur en difficulté à la suite du Brexit. En raison de la méthodologie modifiée pour déterminer le motif du CT, les cas de CT pour raisons économiques sont intégrés dans le chômage temporaire pour cause de force majeure. En raison de cette méthode modifiée, il n'est pas possible de déterminer l'effet du BREXIT sur le chômage temporaire.

Tableau 70

Montants journaliers bruts minimum et maximum

		décembre 2019	janvier 2020	évolution 2019-2020	décembre 2021	évolution 2019-2021
Chefs de famille	minimum	50,60	50,60	+0,0%	56,70	+12,1%
	maximum	67,52	67,52	+0,0%	76,48	+13,3%
Isolés	minimum	41,89	50,60	+20,8%	56,70	+35,4%
	maximum	67,52	67,52	+0,0%	76,48	+13,3%
Cohabiteants	minimum	31,10	50,60	+62,7%	56,70	+82,3%
	maximum	67,52	67,52	+0,0%	76,48	+13,3%

### 8.1.3

#### Chômage temporaire pour force majeure dans le cadre de circonstances climatiques exceptionnelles (inondations)

À la suite des fortes précipitations des 14 et 15 juillet 2021, les circonstances qui, en soi, ne rendent pas directement le travail impossible ont aussi été acceptées jusqu'au 31 mars 2022 comme motif de chômage temporaire pour force majeure. Il s'agit de situations dans lesquelles le travailleur a subi de graves dommages ou pertes et qui, de ce fait, l'empêchent de travailler, car il doit en priorité rechercher un nouveau logement, déblayer ou remettre en état son logement, régler son dossier de sinistre ou chercher des moyens de transport alternatifs.

En outre, une personne en chômage touchée par les inondations peut loger temporairement chez des proches ou des amis sans que cela n'influence sa catégorie familiale ou celle des personnes qui l'accueillent.

En juillet, nous recensons 4.462 cas de chômage temporaire pour force majeure mentionnant ou faisant référence explicitement aux inondations. Cela représente, pour ce mois, un montant de 1.152.308 EUR. En décembre, le nombre de paiements a baissé jusqu'à 544. Le montant total a diminué moins fortement et a atteint 520.720 EUR.

Ces chiffres sont probablement sous-évalués car ils résultent d'une analyse d'un champs libre difficile à exploiter sur le plan statistique et qu'il y a en outre éventuellement des cas pour lesquels le chômage temporaire a été demandé pour cause d'intempéries.

Tableau 71

Nombre et montant total des paiements de chômage temporaire pour force majeure dans le cadre de conditions climatiques exceptionnelles

	Unités physiques	Montants
juillet	4.462	1.152.308
août	3.427	1.977.180
septembre	1.883	1.602.183
octobre	1.242	1.255.140
novembre	837	753.698
décembre	544	520.720

## 8.2

### Régime des allocations d'insertion

L'instauration de la limitation dans le temps des allocations d'insertion a eu comme conséquence que des chômeurs (de longue durée) avec une problématique MMPP ou ayant une inaptitude au travail de 33% au moins (ci-après, en abrégé IT33%) ont pu atteindre la fin de leur droit aux allocations d'insertion. MMPP signifie avoir des problèmes d'ordre médical, mental, psychique et/ou psychiatrique. Les chômeurs avec de tels problèmes ou avec une IT33%, ne peuvent pas être repris immédiatement par les services régionaux de l'emploi (SRE) dans un trajet habituel vers un emploi rémunéré. Les SRE développent pour eux des trajets spécifiques. Afin de répondre à la situation de ce groupe, le droit aux allocations d'insertion a été élargi pour celui-ci jusqu'à ce qu'une nouvelle allocation soit spécifiquement prévue pour ce groupe dont le droit aux allocations d'insertion arrive à expiration.

Ainsi fin 2017, il a été décidé que ces chômeurs avaient droit à une période supplémentaire d'allocations d'insertion :

- si la fin du droit de base expirait avant le 31 décembre 2017, le droit continuait d'être octroyé durant une période fixe de trois ans ;
- dans tous les autres cas, la prolongation est de deux ans.

Ensuite, l'AR du 7 janvier 2018 a fixé l'élargissement du droit :

- en prolongeant jusqu'au 31 décembre 2019 si la fin du droit se situait avant le 31 décembre 2019 ;
- en limitant au 31 décembre 2019 si la fin du droit se situait après le 31 décembre 2019 (AR du 07.01.2018, MB 24.01.2018).

Une nouvelle réglementation entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2019 prolonge le droit aux allocations d'insertion pour ces demandeurs d'emploi jusqu'au 31 mars 2020 et crée un nouveau statut. Il s'agit du statut de demandeur d'emploi non mobilisable. Cela garantit au bénéficiaire un revenu similaire à ce qu'il percevait auparavant.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, l'ONEM est responsable d'une nouvelle allocation : « l'allocation de sauvegarde ». Cette allocation est allouée aux demandeurs d'emploi non mobilisables dont le droit aux allocations d'insertion expire. Dans la période allant du 31 mars 2020 (la fin de la prolongation du droit aux allocations d'insertion pour les demandeurs d'emploi non mobilisables selon la réglementation du 1<sup>er</sup> juillet 2019) au 1<sup>er</sup> octobre 2020 (le début de l'allocation de sauvegarde), une dernière prolongation du droit aux allocations d'insertion a été prévue. Cette mesure a été prise dans le cadre de la pandémie du coronavirus (voir chapitre 1). En 2021, nous recensions 2.336 unités physiques pour les allocations de sauvegarde, alors qu'en 2020, ce chiffre s'élevait à 2.146.

En 2021, nous comptions 295 personnes différentes dont le droit aux allocations d'insertion a été élargi à la suite du suivi d'un trajet spécifique MMPP ou IT33%. Il s'agit d'une diminution de 92,8% par rapport à 2020. La baisse est probablement due à une combinaison de l'instauration de l'allocation de sauvegarde et des mesures corona temporaires concernant la fin du droit aux allocations d'insertion.

Tableau 72

Chômeurs pour lesquels le droit aux allocations d'insertion a été élargi parce qu'ils suivent un trajet MMPP ou IT33% (nombre de personnes par an)

	Nombre de personnes différentes par an			
	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2017	2.115	2.263	482	4.860
2018	1.946	2.051	484	4.481
2019	1.789	1.865	476	4.130
2020	1.854	1.768	483	4.105
2021	166	120	9	295
Evol. 2017-2021	-1.949	-2.143	-473	-4.565
	-92,2%	-94,7%	-98,1%	-93,9%
Evol. 2020-2021	-1.688	-1.648	-474	-3.810
	-91,0%	-93,2%	-98,1%	-92,8%

L'ONEM n'enregistre pas immédiatement un élargissement du droit pour les chômeurs qui sont repris dans ces trajets. Ce n'est que lorsque la date de fin du droit aux allocations d'insertion n'est plus que dans 2 mois que nous introduisons l'élargissement du droit dans la banque de données. Cela signifie que les données ci-dessus sont en fait sous-évaluées par rapport au nombre de chômeurs qui suivent un trajet MMPP ou IT33%.

Si nous faisons abstraction de la prolongation du droit, nous voyons que la diminution du nombre de personnes avec une allocation d'insertion qui suivent un trajet MMPP ou IT33% est moins forte. Par rapport à 2020, leur nombre a diminué de 6.119 à 1.322 personnes, soit 78,4%.

Tableau 73

Chômeurs avec une allocation d'insertion qui suivent un trajet MMPP ou IT33% (nombre de personnes par an)

	Nombre de personnes différentes par an			
	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2017	4.269	2.600	540	7.409
2018	4.097	2.469	544	7.110
2019	3.830	2.286	519	6.635
2020	3.476	2.125	518	6.119
2021	919	374	29	1.322
Evol. 2017-2021	-3.350	-2.226	-511	-6.087
	-78,5%	-85,6%	-94,6%	-82,2%
Evol. 2020-2021	-2.557	-1.751	-489	-4.797
	-73,6%	-82,4%	-94,4%	-78,4%

## 8.3

### Régime des allocations de chômage

Ces dernières années, les allocations de chômage ont été relevées à plusieurs reprises au-delà des indexations. Au 1<sup>er</sup> septembre 2017, des adaptations des plafonds salariaux et des minima de différentes allocations de l'ONEM sont intervenues dans le cadre de l'accord interprofessionnel (AIP) pour 2017-2018. Dans le cadre de la liaison au bien-être pour 2019-2020, le 1<sup>er</sup> juillet 2019, les minima et les forfaits ont à nouveau été relevés et, le 1<sup>er</sup> septembre 2019, c'était au tour des maxima. Dans le cadre d'une liaison au bien-être, une modification supplémentaire des barèmes a été effectuée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il s'agit de liaisons au bien-être destinées à éviter le risque de pauvreté chez les groupes vulnérables, sans augmenter pour autant le risque d'inactivité ou de pièges à l'emploi. Cela contribue à l'augmentation de l'allocation de chômage moyenne. Le 1<sup>er</sup> janvier 2021, une nouvelle liaison au bien-être a été mise en œuvre sur la base de l'accord de gouvernement fédéral, ce qui a pour effet d'augmenter les minima des allocations (à l'exception du RCC et des chômeurs avec complément d'ancienneté). À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, une nouvelle augmentation a suivi dans le cadre de l'enveloppe bien-être 2021-2022.

Outre l'adaptation du 1<sup>er</sup> janvier 2021, trois autres adaptations au bien-être sont prévues dans le budget pluriannuel 2021-2024, chacune avec une augmentation supplémentaire de 1,125%. Ces augmentations sont prévues pour les 1<sup>er</sup> janvier 2022, 2023 et 2024.

Le relèvement des minima a entraîné une suppression de la distinction entre le montant minimum et le montant maximum pour certaines phases dégressives. Cela s'est produit pour la première fois en septembre 2017. Depuis lors, pour les chefs de ménage, il n'y a plus de distinction entre le montant minimum et le montant maximum dans la dernière phase dégressive (période 24). En 2019, pour les chefs de ménage, les minima dans l'avant-dernière phase dégressive (période 23) se sont retrouvés au même niveau que ceux de la dernière phase. Par les adaptations des barèmes de 2021, les montants minima et maxima pour les phases dégressives 22 à 24 sont tous les mêmes. En 2021, la distinction entre montant minimum et maximum pour les cohabitants et les isolés disparaît aussi pour la première fois. Il s'agit de la phase dégressive 24.

Au chapitre 3, nous retrouvons le nombre de CCI-DE par période et par phase, ainsi que les allocations moyennes correspondantes.

Tableau 74

Montants journaliers de l'allocation complète dans les phases dégressives par catégorie familiale (sans complément d'ancienneté)

		Période 21	Période 22	Période 23	Période 24	Forfait
Chefs de famille	minimum	55,11	55,11	55,11	55,11	55,11
	maximum	55,51	55,11	55,11	55,11	55,11
Isolés	minimum	44,67	44,67	44,67	44,67	44,67
	maximum	49,22	47,24	45,25	44,67	44,67
Cohabiteants	minimum	30,95	29,01	27,06	25,12	23,18
	maximum	34,81	31,56	28,31	25,12	23,18

## 8.4

### Régime de chômage avec complément d'entreprise

#### 8.4.1

##### Conditions d'accès durcies

Pour pouvoir accéder au régime de chômage avec complément d'entreprise, les travailleurs doivent satisfaire à un certain nombre de conditions d'accès en fonction du régime (âge et nombre d'années de passé professionnel). Lorsque les conditions d'accès ont été renforcées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, un certain nombre de durcissements progressifs ont également été prévus sur une période de plusieurs années. Pour certains régimes, l'âge et/ou le nombre d'années de passé professionnel requis ont été augmentés. Le régime de carrière longue de moins de 40 années de passé professionnel a été supprimé, sauf exceptions.

Tableau 75

Evolution des conditions d'accès au régime de chômage  
avec complément d'entreprise par régime

Régime général	Reconnaissance de l'entreprise comme étant en restructuration	Reconnaissance de l'entreprise comme étant en difficulté	Régime avec 40 années de passé professionnel	Régime métier lourd	33 ans de passé professionnel + travail de nuit/construction	Régime raisons médicales
2017	Âge: 62 ans (sauf exceptions) Carrière: hommes 40 ans et femmes 33 ans	Âge: 56 ans (sauf exceptions) Carrière: 10/20 ans	Âge: 56 ans (sauf exceptions) Carrière: 10/20 ans	Âge: 58 ans (sauf exceptions) Carrière: 40 ans	Âge: 58 ans Carrière: 35 ans	Âge: 58 ans (sauf exceptions) Carrière: 33 ans
2018	Âge: 62 ans (sauf exceptions) Carrière: hommes 40 ans et femmes 34 ans	Âge: 56 ans (sauf exceptions) Carrière: 10/20 ans	Âge: 56 ans (sauf exceptions) Carrière: 10/20 ans	Âge: 59 ans Carrière: 40 ans	Âge: 59 ans Carrière: 35 ans	Âge: 59 ans Carrière: 33 ans
2019	Âge: 62 ans (sauf exceptions) Carrière: hommes 40 ans et femmes 35 ans	Âge: 58 ans (jusqu'à et y compris 30.12.2019) / 59 ans (depuis 31.12.2019) Carrière: 10/20 ans	Âge: 58 ans (jusqu'à et y compris 30.12.2019) / 59 ans (depuis 31.12.2019) Carrière: 10/20 ans	Âge: 59 ans Carrière: 40 ans	Âge: 59 ans Carrière: 35 ans	Âge: 59 ans Carrière: 33 ans
2020	Âge: 62 ans (sauf exceptions) Carrière: hommes 40 ans et femmes 36 ans	À partir du 31.12.2020 - Âge: 60 ans Carrière: 10/20 ans	À partir du 31.12.2020 - Âge: 60 ans Carrière: 10/20 ans	Âge: 59 ans Carrière: 40 ans	Âge: 59 ans Carrière: 35 ans	Âge: 59 ans Carrière: 33 ans
2021	Âge: 62 ans (sauf exceptions) Carrière: hommes 40 ans et femmes 37 ans	Âge: 60 ans Carrière: 10/20 ans	Âge: 60 ans Carrière: 10/20 ans	Âge: 60 ans Carrière: 40 ans	Âge: 60 ans Carrière: 35 ans	Âge: 60 ans Carrière: 33 ans

Tableau 76

Nombre de personnes ayant accédé au régime de chômage avec complément d'entreprise (hors prépension à mi-temps) par régime<sup>17</sup>

	Reconnais- sance de l'entreprise comme étant Régime général	Reconnais- sance de l'entreprise en difficulté	Régime avec 40 années de passé professionnel	Régime métier lourd	33 ans de passé professionnel + travail de nuit/ construction	Régime raisons médicales	Total	
2016	2.041	1.362	206	2.468	142	465	80	8.216
2017	2.433	896	219	1.688	292	393	93	6.829
2018	2.558	869	73	1.501	386	413	125	6.519
2019	817	1.343	99	1.032	259	274	155	4.392
2020	652	552	105	1.042	293	327	142	3.365
2021	671	310	112	1.600	490	603	185	4.099
Evol. 2016-2021	-1.370	-1.052	-94	-868	+348	+138	+105	-4.117
	-67,1%	-77,2%	-45,6%	-35,2%	+245,1%	+29,7%	+131,3%	-50,1%
Evol. 2020-2021	+19	-242	+7	+558	+197	+276	+43	+734
Evol. 2020-2021	+2,9%	-43,8%	+6,7%	+53,6%	+67,2%	+84,4%	+30,3%	+21,8%

N.B. : Dans un souci d'exhaustivité, le chiffre total comprend aussi des régimes qui entre-temps ont expiré et qui ne sont plus traités dans le présent chapitre relatif aux récentes modifications réglementaires.

Les conditions d'accès durcies permettent de réduire le nombre de nouveaux entrants. Le plus grand nombre d'entrants se trouve dans le régime avec 40 années de passé professionnel, où l'on constate également la plus grande augmentation en chiffres absolus, par rapport à l'année dernière. D'autres augmentations importantes sur une base annuelle en chiffres absolus sont observables dans les régimes relatifs aux métiers lourds et 33 ans de passé professionnel + travail de nuit/construction. Nous constatons une diminution sur une base annuelle uniquement pour le régime « Reconnaissance de l'entreprise comme étant en restructuration ».

<sup>17</sup> Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12

## 8.4.2

### Possibilité de départ à la pension anticipée pour les personnes en RCC

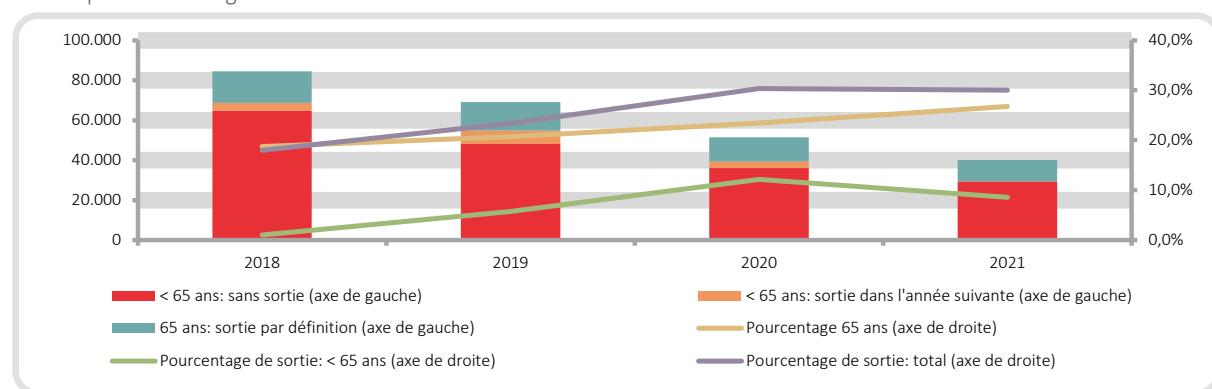
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, un départ à la pension anticipée est possible pour les personnes bénéficiant d'un RCC. Auparavant, ils n'étaient autorisés à le faire qu'à l'âge de 65 ans. Les personnes bénéficiant d'un RCC et ayant atteint l'âge de 65 ans, sont toujours tenues de partir à la pension.

Sous l'influence du flux entrant moins élevé de nouveaux travailleurs en RCC relativement plus jeunes nous avons déjà pu constater ces dernières années

que l'âge de la population de travailleurs en RCC augmentait continuellement : la part des 65 ans et plus, et donc aussi le pourcentage total de sortants, a augmenté année après année. Le flux sortant chez les personnes en RCC de < 65 ans était néanmoins presque inexistant en 2018. À partir de 2019, le pourcentage de sortants chez ces personnes (et par conséquent le pourcentage total de sortants) a toutefois clairement augmenté en raison de la possibilité d'un départ à la pension anticipée. En 2021, nous constatons une légère baisse du nombre de sortants âgés de moins de 65 ans par rapport à 2020.

Graphique 64

Le flux sortant du régime de chômage avec complément d'entreprise selon l'âge<sup>18</sup>



NB: Etant donné que la définition des flux sortants requiert, une période de suivi d'un an, le nombre de flux sortants au sein de la population ne peut pas encore être indiqué pour l'année la plus récente. Toutefois, les pourcentages de sortie sont indiqués dans l'année dans laquelle la sortie est déterminée (c-à-d l'année suivant le dernier paiement enregistré pour la personne concernée).

Tableau 77

Le flux sortant du régime de chômage avec complément d'entreprise selon l'âge

	< 65 ans: sans sortie	< 65 ans: sortie dans l'année suivante	65 ans: sortie par définition	Pourcentage 65 ans	Pourcentage de sortie: < 65 ans	Pourcentage de sortie: total
2018	64.720	3.933	15.807	18,7%	1,0%	18,0%
2019	48.139	6.665	14.316	20,7%	5,7%	23,4%
2020	36.031	3.381	12.085	23,5%	12,2%	30,4%
2021	29.402	0	10.731	26,7%	8,6%	30,0%

<sup>18</sup> Sortie = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X+1 jusqu'à X+12.

## 8.5

### Régimes de dispense d'inscription comme demandeur d'emploi

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les conditions sont revues pour l'obtention d'une dispense d'inscription comme demandeur d'emploi sur la base de l'âge ou du passé professionnel. Seuls les chômeurs complets âgés qui remplissaient déjà les anciennes conditions au 31 décembre 2014 peuvent encore solliciter une dispense sur la base des critères applicables à l'époque. Celui qui ne répondait pas encore aux conditions à cette date, est, en principe, soumis à l'obligation de disponibilité ordinaire (jusqu'à l'âge de 60 ans) ou de disponibilité adaptée de 60 à 65 ans.

La disponibilité adaptée implique entre autres de rester inscrit comme demandeur d'emploi, de collaborer aux actions d'accompagnement des services régionaux de l'emploi (Actiris, ADG, FOREM, VDAB) et d'accepter toute offre d'emploi convenable. Celui qui relève de la disponibilité adaptée ne doit toutefois pas chercher lui-même activement un emploi et n'est pas soumis non plus à la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi.

Sous certaines conditions, il est toujours possible d'obtenir une dispense de l'obligation de disponibilité adaptée. En 2015, les chômeurs complets âgés de 60 ans ou plus, ou avec un passé professionnel d'au moins 40 années, pouvaient bénéficier d'une dispense sous certaines conditions. Les conditions pour cette dispense ont été relevées d'une année, et ce, chaque année jusque 2020 inclus. A partir de 2020, il est possible de solliciter une dispense à partir de 44 ans de passé professionnel. L'accès au système sur la base de l'âge n'est plus possible.

Tableau 78  
Evolution des critères des dispenses d'inscription

Critère de la dispense pour raison d'âge	Critère de la dispense pour raison de passé professionnel			Critère de la disponibilité adaptée pour raison d'âge	
	de passé professionnel		Critère de la disponibilité adaptée pour raison d'âge		
	âge min. 57 ans	âge min. 60 ans			
2015	60	40	-		
2016	61	41	60		
2017	62	42	60		
2018	63	43	60		
2019	64	44	60		
2020	-	44	60		
2021	-	44	60		

Tableau 79

Nombre d'entrants dans le statut de chômeur âgé dispensé selon l'âge<sup>19</sup>

	< 60 ans	60 ans ou plus	Total
2016	161	3.452	3.613
2017	68	1.160	1.228
2018	35	459	494
2019	11	201	212
2020	12	33	45
2021	4	29	33
Evol. 2016-2021	-157	-3.423	-3.580
	-97,5%	-99,2%	-99,1%
Evol. 2020-2021	-8	-4	-12
	-66,7%	-12,1%	-26,7%

En raison du relèvement systématique des conditions relatives à l'âge et à la carrière professionnelle pour l'obtention d'une dispense d'inscription comme demandeur d'emploi, le nombre d'entrants diminue fortement. En 2021, seules 33 personnes ont encore obtenu le statut de chômeur âgé dispensé. C'est 99,1% de moins qu'en 2016. Seules 4 personnes ayant obtenu une dispense, avaient moins de 60 ans.

<sup>19</sup> Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12

## 8.6

### Mesures pour l'emploi et la formation

Dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat, le 1<sup>er</sup> juillet 2014, différentes compétences relatives aux mesures pour l'emploi et la formation ont été transférées, sur le plan juridique, de l'ONEM au niveau régional. En vertu du principe de continuité, l'ONEM est toutefois resté en charge de la gestion opérationnelle, et ce jusqu'au moment où les services régionaux furent prêts à reprendre la gestion quotidienne. Le système de travail à temps partiel avec maintien des droits et de l'allocation de garantie de revenus (AGR) reste intégralement une compétence de l'ONEM.

La date et le rythme des reprises diffèrent toutefois par matière transférée et par Région. Plusieurs matières ont été transférées en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016, comme les titres-services dans chacune des trois Régions ou le contrôle de la disponibilité active des chômeurs pour le marché du travail en Région flamande, en Région wallonne et dans la Communauté germanophone. La plupart des autres matières ont été transférées dans le courant de l'année 2016 et 2017. Afin de proposer un aperçu du timing et de l'impact (statistique) de ces transferts, l'ONEM a mis à jour en 2019 une publication<sup>20</sup> reprenant une description du moment et de l'ampleur des transferts au niveau régional des compétences relatives aux mesures pour l'emploi et la formation.

Aussi après 2018, un certain nombre de mesures ont encore été transférées:

- La mesure Activa APS a été transférée au SPF Intérieur sur le plan budgétaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La nouvelle réglementation fédérale prévoit que les communes disposant d'un plan de sécurité et de prévention devront rémunérer elles-mêmes leurs agents de sécurité et de prévention. Ces communes reçoivent une subvention à cette fin. La mesure Activa APS a été supprimée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans la Communauté germanophone et à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019 dans la Région flamande.

- Pour ce qui concerne les mesures Activa qui leur ont déjà été transférées (du moins sur le plan opérationnel), les services régionaux ont opté pour des politiques différentes. Certaines mesures ont été supprimées et intégrées dans d'autres régimes ou stratégies. Dans le courant de 2018, la mesure Activa Start (« premiers emplois ») a été transférée sur le plan opérationnel à la Région de Bruxelles-Capitale (avril 2018) et à la Communauté germanophone (août 2018). La Région flamande avait déjà repris la mesure en juillet 2016 et l'avait immédiatement supprimée. La Région wallonne avait repris la mesure en 2017. La Communauté germanophone a supprimé les mesures Activa et Activa Start à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ainsi que les régimes SINE et ONSS en cas de restructuration.
- Depuis septembre 2018, la Région flamande gère la réglementation, les attestations et le paiement d'allocations de formation et de stage. A cet égard, l'ONEM pend encore en charge l'exécution de ces deux mesures que pour la Communauté germanophone.
- Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'allocation d'établissement a été reprise tant par la Région flamande que par la Région de Bruxelles-Capitale et elle a été immédiatement abrogée par les deux Régions. Les autres entités régionales l'avaient déjà fait en 2017 (Région wallonne) et en 2016 (Communauté germanophone).
- La Région flamande a repris le complément de reprise du travail le 15 mars 2018, l'a supprimé immédiatement et l'a remplacé par la nouvelle prime de transition flamande.
- Tant le complément de garde d'enfants que le complément de formation ALE ont été repris par la Région flamande le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ont été supprimés immédiatement. Aucun nouveau régime ne les a remplacés. Les autres Régions avaient déjà supprimé le complément de formation ALE auparavant. L'ONEM continue de payer temporairement le complément de garde d'enfant pour la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne.
- A l'exception de la Région de Bruxelles-Capitale, les programmes de transition professionnelle ont partout été repris et supprimés dans le courant des années 2016 et 2017. La Région de Bruxelles-Capitale a fait de même à partir de janvier 2021. SINE a également été transféré à la Région de Bruxelles-Capitale à partir de janvier 2021.

<sup>20</sup> 'Les mesures pour l'emploi et la formation concernées par la Sixième Réforme de l'Etat' – mars 2019

## 8.7

### Mesures relatives à la conciliation entre vie professionnelle et vie privée

Une modification qui concerne tous les régimes, est la possibilité de cumul des allocations d'interruption avec l'exercice d'une activité indépendante complémentaire en cas de réduction des prestations de travail. Cette mesure est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2019.

Cet arrêté introduit la possibilité, dans tous les secteurs, de cumuler les allocations d'interruption avec une activité indépendante complémentaire également en cas de réduction des prestations, à condition que cette activité indépendante ait déjà été exercée durant au moins les 12 mois qui précèdent le début de la réduction des prestations de travail :

- pendant maximum 24 mois en cas de réduction des prestations à 1/2 temps ;
- pendant maximum 60 mois en cas de réduction des prestations de 1/5 ou de 1/10.

Cette modification réglementaire entraîne une nette hausse du nombre d'allocations d'interruption cumulées avec des revenus issus d'une activité indépendante complémentaire.

En 2021, le nombre continue d'augmenter. Globalement, cette mesure ne concerne toutefois qu'un nombre très limité d'interrompus: en 2021, il s'agit toujours de moins de 5% du nombre total d'allocations d'interruption.

Du 14 juillet 2021 au 31 mars 2022 inclus, un travailleur en interruption qui est victime des inondations des 14 et 15 juillet 2021, peut loger temporairement chez des proches ou des amis, sans que cela n'ait d'incidence sur sa catégorie familiale ou sur celle des personnes avec qui il cohabite.

Tableau 80

Nombre d'allocations d'interruption cumulées avec des revenus issus d'une activité indépendante complémentaire

	Temps plein	Mi-temps	Diminution d'1/3	Diminution d'1/4	Diminution d'1/5	Diminution d'1/10	Total
2018	-	-	-	-	-	-	1.536
2019	1.482	124	-	1	198	31	1.836
2020	1.126	991	3	3	1.981	242	4.346
2021	1.321	1.490	6	6	3.046	429	6.298

## 8.7.1

### Secteur privé: crédit-temps

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, le droit au crédit-temps sans motif est supprimé et le crédit-temps avec motif "soins" a été relevé de 48 à 51 mois. Au 1<sup>er</sup> juin 2017, la durée maximale du droit aux allocations et celle du droit au crédit-temps auprès de l'employeur ont, toutefois, été alignées. Cela signifie que l'ONEM peut octroyer des allocations de crédit-temps avec motif "soins" pour une période de maximum 51 mois, à savoir l'ensemble de la période qui peut être obtenue chez l'employeur. Dans le même temps, le montant des allocations d'interruption pour les travailleurs qui disposent de plus de 5 ans d'ancienneté a été diminué en cas de crédit-temps complet ou à mi-temps.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les travailleurs doivent être âgés d'au moins 60 ans pour percevoir l'allocation d'interruption prévue dans le cadre du crédit-temps fin de carrière (sauf exceptions). Les conditions de carrière pour les crédits-temps fin de carrière en cas de longues carrières restent 35 ans. A partir d'avril 2019, des possibilités existent pour baisser les limitations d'âge (applicables de manière rétroactive à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019).

Du 22.03.2021 au 21.03.2022 inclus, les employeurs reconnus en difficulté à la suite du Brexit, pourront proposer à leurs travailleurs de réduire temporairement leurs prestations de 1/5 ou à mi-temps. Il n'y a eu aucun paiement pour ce régime en 2021.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le montant des allocations d'interruption pour le crédit-temps de 1/5 temps avec motif est augmenté pour tous les travailleurs isolés qui forment une famille monoparentale, et ce, quel que soit le motif choisi.

Le 15 juillet 2021, deux CCT interprofessionnelles ont été approuvées, lesquelles prévoient la possibilité, moyennant certaines conditions, de percevoir une allocation d'interruption en cas d'interruption pouvant aller jusqu'à un mi-temps ou de 1/5 temps à partir de 55 ans. La mesure peut s'appliquer, avec un effet rétroactif, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et court jusqu'au 30.06.2023 inclus.

En 2021, nous notons une diminution du nombre total d'entrants avec allocations par rapport à 2020. A noter encore de légères augmentations dans les interruptions à mi-temps et les diminutions de 1/5 sans allocations majorées.

Tableau 81

Personnes ayant accédé au régime du crédit-temps<sup>21</sup>

	Mi-temps, pas d'allocations majorées fin Temps plein	Mi-temps, allocations majorées fin de carrière	Diminution d'1/5, pas d'allocations majorées fin de carrière	Diminution d'1/5, allocations majorées fin de carrière	Total	Sans allocations	Total (y compris régime sans allocations)	
2016	2.327	2.118	1.228	9.330	3.705	18.708	7.962	26.670
2017	2.588	2.203	998	10.555	2.795	19.139	7.151	26.290
2018	2.846	2.486	1.707	11.796	7.548	26.383	2.350	28.733
2019	2.699	2.301	981	11.803	3.441	21.225	1.703	22.928
2020	2.710	1.980	1.498	9.700	8.224	24.112	1.121	25.233
2021	2.503	2.248	1.373	10.162	4.394	20.680	1.239	21.919
Evol. 2016 - 2021	+176	+130	+145	+832	+689	+1.972	-6.723	-4.751
	+7,6%	+6,1%	+11,8%	+8,9%	+18,6%	+10,5%	-84,4%	-17,8%
Evol. 2020 - 2021	-207	+268	-125	+462	-3.830	-3.432	+118	-3.314
	-7,6%	+13,5%	-8,3%	+4,8%	-46,6%	-14,2%	+10,5%	-13,1%

<sup>21</sup> Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12

La suppression du crédit-temps sans motif en 2017 a entraîné une hausse du crédit-temps avec motif à partir de cette date. En outre, à la suite des modifications réglementaires, nous avons constaté une diminution dans la part des crédits-temps sans allocations. En 2021, la part est retombée à 5,7%. Le nombre de crédits-temps sans motif avec allocations était déjà très faible et a continué de diminuer.

Tableau 82

Répartition du nombre de personnes ayant accédé au régime du crédit-temps<sup>22</sup>

	Sans motif (avec allocations)				Motif pas d'application	Sans allocations	Total (y compris régime sans allocations)	Sans motif (avec allocations)			Motif pas d'application	Sans allocations
	Avec motif							Avec motif				
2016	13.720	51	4.937	7.962	26.670		51,4%	0,2%	18,5%	29,9%		
2017	15.322	22	3.795	7.151	26.290		58,3%	0,1%	14,4%	27,2%		
2018	17.109	16	9.258	2.350	28.733		59,5%	0,1%	32,2%	8,2%		
2019	16.797	6	4.422	1.703	22.928		73,3%	0,0%	19,3%	7,4%		
2020	14.388	2	9.722	1.121	25.233		57,0%	0,0%	38,5%	4,4%		
2021	14.913	-	5.767	1.239	21.919		68,0%	0,0%	26,3%	5,7%		

<sup>22</sup> Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12

## 8.7.2

### Secteur public: interruption de carrière

Au 1<sup>er</sup> juin 2017, une adaptation du montant des allocations dans le cadre de l'interruption de carrière a été opérée. Pour les travailleurs des entreprises publiques autonomes qui disposent de plus de 5 ans d'ancienneté, l'allocation a été diminuée en cas d'interruption de carrière ordinaire à temps plein ou à mi-temps.

Le nombre d'entrants dans le régime d'interruption de carrière connaît une légère tendance à la baisse ces 5 dernières années, avec une légère hausse en 2021. Cette tendance est le résultat de précédentes réformes en 2012 et 2016 (voir les précédentes éditions du rapport annuel de l'ONEM).

Tableau 83

Personnes ayant accédé au régime d'interruption de carrière<sup>23</sup>

	Région flamande	Région wallonne	Région Bxl.-Capitale	Pays
2017	2.237	5.188	919	8.344
2018	2.070	5.166	921	8.157
2019	1.797	5.144	977	7.918
2020	1.548	4.624	820	6.992
2021	1.648	5.055	825	7.528
Evol. 2017 - 2021	-589	-133	-94	-816
	-26,3%	-2,6%	-10,2%	-9,8%
Evol. 2020 - 2021	+100	+431	+5	+536
	+6,5%	+9,3%	+0,6%	+7,7%

NB : Au sein de la Région flamande, l'entrée dans le système d'interruption de carrière n'est possible que pour les fonctionnaires des entités fédérales.

<sup>23</sup> Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12

### 8.7.3

#### Zoom sur le régime de fin de carrière

Depuis 2012, différentes modifications ont été apportées, lesquelles ont relevé les conditions d'âge pour ouvrir le droit aux allocations dans les régimes de fin de carrière de l'interruption de carrière et du crédit-temps.

Récemment, seul le crédit-temps a fait l'objet d'une adaptation. Le 15 juillet 2021, deux CCT interprofessionnelles ont été approuvées lesquelles prévoient la possibilité, moyennant le respect de certaines conditions, de percevoir une allocation d'interruption en cas d'interruption à mi-temps ou de 1/5 temps à partir de 55 ans. La mesure est applicable, avec un effet rétroactif, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et court jusqu'au 30.06.2023 inclus.

Tableau 84

Personnes entrées dans les régimes de fin de carrière de l'interruption de carrière et du crédit-temps<sup>24</sup>

	Interruption de carrière			Crédit-temps			
	55 ans ou			60 ans ou			
	50-54 ans	plus	Total	50-54 ans	55-59 ans	plus	Total
2017	437	1.987	2.424	10	2.308	1.475	3.793
2018	472	2.053	2.525	8	7.563	1.684	9.255
2019	439	1.828	2.267	5	2.277	2.140	4.422
2020	407	1.818	2.225	3	7.147	2.572	9.722
2021	394	2.010	2.404	1	2.523	3.243	5.767
Evol. 2017 - 2021	-43	+23	-20	-9	+215	+1.768	+1.974
	-9,8%	+1,2%	-0,8%	-90,0%	+9,3%	+119,9%	+52,0%
Evol. 2020 - 2021	-13	+192	+179	-2	-4.624	+671	-3.955
	-3,2%	+10,6%	+8,0%	-66,7%	-64,7%	+26,1%	-40,7%

Le nombre d'entrants dans le régime de fin de carrière dans le cadre de l'interruption de carrière connaît une très légère hausse sur une base annuelle du fait d'une faible croissance dans le groupe des 55 ans et plus.

En 2021, nous notons également une baisse sur une base annuelle du nombre total d'entrants dans le régime de fin de carrière dans le cadre du crédit-temps. Après une hausse en 2020, nous constatons un recul dans le groupe des 55-59 ans, avec -64,7%. Cela est lié à la modification des conditions d'âge. Une augmentation s'observe en 2021 dans la classe d'âge des 60 ans et plus (+26,1%).

<sup>24</sup> Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12

## 8.7.4

### Congés thématiques

En ce qui concerne les congés thématiques, les modifications réglementaires étaient moins drastiques. Par ailleurs, il s'agissait plus souvent d'extensions que de limitations.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2017, une prolongation supplémentaire du congé pour soins palliatifs a été rendue possible. Par demande, le congé pour soins palliatifs peut être obtenu pour une durée d'un mois maximum. Cette durée est identique en cas d'interruption complète ou en cas d'interruption partielle, à mi-temps ou d'un cinquième. Après la première demande d'un mois, le congé pour soins palliatifs pouvait déjà être prolongé une fois, si nécessaire. La modification consiste en la possibilité d'une prolongation supplémentaire d'un mois. Par patient nécessitant des soins palliatifs, il est donc possible d'obtenir au maximum trois mois de congé pour soins palliatifs.

Pour les travailleurs du secteur privé et pour les travailleurs des administrations locales et provinciales, des modifications ont été apportées pour les demandes de congé pour assistance médicale dont l'employeur a été averti après le 31 mai 2017. En ce qui concerne les membres de la famille pour lesquels la demande de congé pour assistance médicale peut être introduite, le degré de parenté a été limité au premier degré. Par contre, lorsque le travailleur est cohabitant légal, il peut dorénavant également demander un congé pour assistance médicale pour le père, la mère et les enfants de son cohabitant légal. Lorsque le congé pour assistance médicale est demandé pour un autre bénéficiaire que son propre enfant mineur gravement malade ou un enfant mineur gravement malade hospitalisé qui fait partie du ménage, l'attestation du médecin traitant doit dorénavant mentionner les besoins en matière de soins qui requièrent effectivement une interruption complète ou une réduction des prestations à mi-temps ou de 1/5 à côté de l'éventuelle assistance professionnelle dont le patient peut bénéficier.

Les allocations ont été modifiées pour tous les congés thématiques à partir du 1<sup>er</sup> juin 2017. Le montant des allocations d'interruption a été augmenté pour les travailleurs (du secteur privé) qui constituent une famille monoparentale, c'est-à-dire pour les travailleurs qui cohabitent exclusivement avec un ou plusieurs enfants à charge. Il s'agit d'une augmentation de 38% pour les travailleurs qui interrompent complètement ou réduisent à mi-temps leurs prestations de travail, et d'une augmentation de 21% en cas de réduction de 1/5.

Pour les travailleurs de 50 ans ou plus qui ont droit à des allocations d'interruption majorées s'ils réduisent leurs prestations à mi-temps ou de 1/5, le montant de la majoration est diminué.

Un certain nombre de modifications réglementaires ont encore été apportées en 2019 lesquelles concernent principalement le congé parental. La loi du 14 décembre 2018 portant diverses dispositions relatives à l'emploi a élargi la notion d'"enfant handicapé". Cette loi est entrée en vigueur le 31 décembre 2018 et a directement été d'application. Pour pouvoir prétendre à un congé parental pour un enfant entre 12 et 21 ans, l'enfant doit dorénavant présenter un handicap d'au moins 66% ou un handicap réunissant:

- soit au moins 4 points dans le pilier 1 de l'échelle médico-sociale, au sens de la réglementation des allocations familiales;
- soit au moins 9 points dans les 3 piliers de l'échelle médico-sociale, au sens de la réglementation des allocations familiales (c.-à-d. la nouvelle notion introduite par la loi).

A partir du 1<sup>er</sup> juin 2019, la flexibilisation de certaines interruptions est entrée en vigueur dans le cadre du congé parental et du congé pour assistance médicale dans le secteur privé et dans les administrations locales et provinciales. Dans le secteur public, cette flexibilisation est entrée en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> août 2019. En cas d'interruption complète du temps de travail, la durée d'un mois peut désormais être fractionnée en semaines. En cas d'interruption à mi-temps dans le cadre d'un congé parental, la durée de 2 mois peut être répartie par mois.

La possibilité d'interrompre de 1/10 le temps de travail dans le cadre du congé parental existe depuis le 1<sup>er</sup> juin 2019 dans le secteur privé et dans les administrations locales et provinciales et, depuis le 1<sup>er</sup> août 2019 dans le secteur public. Cela permet aux travailleurs à temps plein de réduire leurs prestations d'une demi-journée par semaine ou d'une journée complète toutes les deux semaines. Pour chaque enfant âgé de moins de 12 ans (ou de 21 ans si l'enfant est porteur d'un handicap), il est possible de prendre maximum 40 mois de congé parental de 1/10, éventuellement à fractionner en périodes de 10 mois.

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019, un nouveau congé thématique a vu le jour, le congé pour aidants proches reconnus. A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020, il est possible, après reconnaissance par la mutualité, de demander ce congé auprès de l'ONEM. A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021, la durée maximale d'interruption par personne en situation de dépendance a été augmentée.

Pour traverser la crise du coronavirus en 2020, le gouvernement fédéral a décidé de créer un nouveau congé parental pour permettre aux parents de combiner le travail et la garde des enfants. Cette mesure s'appliquait à la période allant de mai à septembre 2020 inclus. Ce congé parental pouvait être pris sous la forme d'une interruption à mi-temps ou d'une interruption de 1/5. A partir du mois de juillet, l'interruption complète était aussi possible pour un parent isolé ou pour un parent d'enfant porteur d'un handicap. L'allocation dans ce régime était entre 25 et 50 % plus élevée que le montant du congé parental ordinaire. La durée du congé parental corona n'a pas été déduite de la durée maximale du congé parental ordinaire. Une analyse approfondie du congé parental corona peut être retrouvée dans la publication Spotlight du même nom sur le site web de l'ONEM ([www.onem.be](http://www.onem.be)) dans la rubrique "Documentation/publications/études".

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, les montants des allocations d'interruption ont augmenté pour les familles monoparentales pour les travailleurs du secteur privé dans le cadre du congé pour prendre soin de leur enfant.

Tableau 85

Personnes ayant accédé aux congés thématiques<sup>25</sup>

	Congé parental	Soins palliatifs	Assistance médicale	Aidant proche	Total
2016	72.173	1.813	15.359		89.345
2017	75.258	2.041	16.421		93.720
2018	75.545	2.009	15.461		93.015
2019	85.211	2.002	17.877		105.090
2020	126.701	1.779	15.814	10	144.304
2021	76.919	1.952	17.221	475	96.567
Evol. 2016 - 2021	+4.746	+139	+1.862		+7.222
	+6,6%	+7,7%	+12,1%		+8,1%
Evol. 2020 - 2021	-49.782	+173	+1.407	+465	-47.737
	-39,3%	+9,7%	+8,9%	+4650,0%	-33,1%

Entre 2016 et 2021, nous enregistrons une hausse du nombre d'entrants de 8,1%, tous régimes de congés thématiques confondus. Le congé parental est le principal régime pour toute la période. Le plus petit groupe est celui des entrants comme aidants proches.

Sur une base annuelle, le nombre d'entrants dans le régime de congé parental a diminué après une forte hausse en 2020 (sous l'influence du congé parental corona). Pour le congé pour soins palliatifs, le nombre d'entrants augmente de 9,7% et pour l'assistance médicale, le nombre d'entrants augmente de 8,9%.

<sup>25</sup> Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12



# Comparaison internationale

Dans ce chapitre se trouve un certain nombre d'éléments permettant de situer le chômage en Belgique (et dans ce contexte, également l'emploi et l'inactivité) dans un cadre international plus large. Pour obtenir la comparaison la plus optimale possible, les données Eurostat ont été utilisées à la place des données de l'ONEM. Eurostat, l'Office statistique de la Commission européenne, publie en effet des statistiques internationales du taux de chômage harmonisé qui se basent sur une enquête trimestrielle auprès d'un échantillon de la population. Cela permet de neutraliser les effets des différences dans les réglementations lors de la comparaison internationale.

Puisque les données utilisées dans ce chapitre sont tributaires du moment de publication par Eurostat, elles sont pour la plupart disponibles avec une année de retard. Afin d'intégrer globalement la tendance la plus récente du taux de chômage, une moyenne des données mensuelles est établie pour 2021. Toutefois, cette méthodologie ne peut pas être étendue aux données plus détaillées ou aux données relatives à l'emploi et à l'inactivité.

## 9.1 Chômage

### 9.1.1

#### Chômage harmonisé au niveau international

Tableau 86

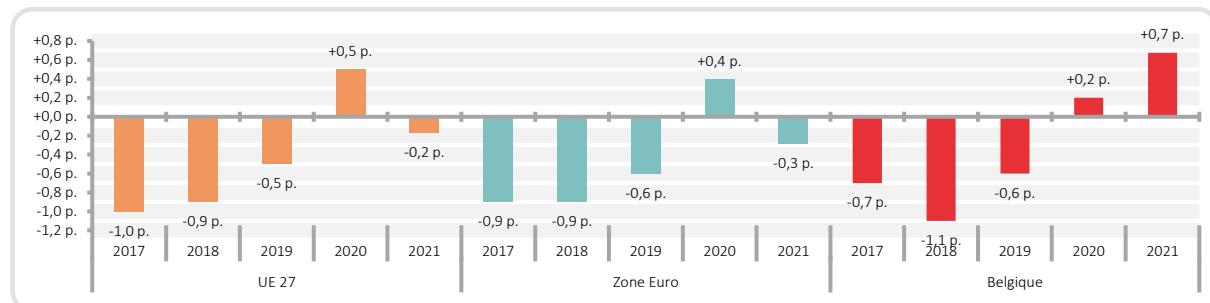
Taux de chômage harmonisé

	UE 27	Zone Euro	Belgique	UE 27	Zone Euro	Belgique
2017	8,1	9,1	7,1	+0,0 p.	+0,0 p.	+0,0 p.
2018	7,2	8,2	6,0	-0,9 p.	-0,9 p.	-1,1 p.
2019	6,7	7,6	5,4	-1,4 p.	-1,5 p.	-1,7 p.
2020	7,2	8,0	5,6	-0,9 p.	-1,1 p.	-1,5 p.
2021	7,0	7,7	6,3	-1,1 p.	-1,4 p.	-0,8 p.
Evol. 2017-2021	-1,1 p.	-1,4 p.	-0,8 p.			
Evol. 2020-2021	-0,2 p.	-0,3 p.	+0,7 p.			

Source : Eurostat – Enquête sur les forces de travail (une\_rt\_a).

Graphique 65

Evolution sur une base annuelle du taux de chômage harmonisé



Source : Eurostat – Enquête sur les forces de travail (une\_rt\_a).

Avant la crise du coronavirus, le taux de chômage en Europe et en Belgique connaissait déjà une baisse sur une base annuelle depuis environ 5 ans, mais la crise a changé la donne. En comparaison avec les hausses moyennes du taux de chômage de l'UE-27 et de la zone euro (respectivement de +0,5 et +0,4 point de pourcentage), la hausse en Belgique reste assez limitée (+0,2 point de pourcentage). De plus, la situation de départ en Belgique concernant le taux de chômage était plus favorable en 2019.

En 2021, le taux de chômage belge augmente encore de 0,7 point de pourcentage, tandis que les moyennes européennes baissent à nouveau.

Cependant, pour l'interprétation des données de 2021, il est pertinent de noter qu'Eurostat a changé de méthodologie depuis cette année. Étant donné que dans divers États membres, des personnes se sont retrouvées dans un régime de chômage temporaire de longue durée et ininterrompu, les personnes se trouvant dans un tel régime qui ne se sont pas rendues au travail pendant au moins 3 mois de manière ininterrompue, seront dorénavant comptées parmi les chômeurs (et non les travailleurs occupés ou inactifs). Cette modification entraîne une légère hausse des pourcentages de chômage par rapport à la méthode utilisée les années précédentes. On peut supposer que cet effet est plus important pour la Belgique, qui a un système de chômage temporaire relativement bien développé, que pour la plupart des autres pays européens.

Tableau 87

Taux de chômage harmonisé par caractéristiques de profil en 2020

	UE 27	Zone Euro	Belgique	Région flamande	Région wallonne	Région Bruxelles-Capitale
<b>Genre</b>						
Hommes	7,0	7,7	5,8	3,5	8,2	12,1
Femmes	7,5	8,3	5,4	3,6	6,5	12,8
<b>Classe d'âge</b>						
15-24 ans	16,8	17,3	15,3	10,8	21,7	29,1
25-34 ans	8,8	9,9	6,8	4,0	9,6	13,6
35-44 ans	6,1	7,0	4,3	2,7	5,2	10,3
45-54 ans	5,3	6,0	3,9	2,2	5,3	10,0
55-64 ans	5,2	5,7	4,2	2,8	4,7	12,0
<b>Niveau d'études</b>						
Peu qualifiés	13,5	13,8	12,0	6,2	16,2	25,4
Moyennement qualifiés	6,4	7,2	5,7	3,6	8,2	14,2
Hautement qualifiés	4,7	5,3	3,4	2,6	3,7	6,8
<b>Nationalité</b>						
De l'État membre	6,6	7,3	5,0	3,1	7,1	12,2
Nationalité étrangère UE	9,3	9,5	7,2	5,9	7,2	8,7
Nationalité non UE	17,1	16,9	19,8	13,6	26,0	25,3
Total en 2020	7,2	8,0	5,6	3,5	7,4	12,4

Source : Eurostat – Enquête sur les forces de travail (une\_rt\_a  
- lfst\_r\_lfu3rt - lfst\_r\_lfur2gan).

Calculs : ONEM.

Les différences interrégionales sont un aspect important du taux de chômage en Belgique. Bien que le taux total en Belgique s'élève à 5,6% en 2020, c'est-à-dire 1,6 point de pourcentage en dessous de la moyenne de l'UE-27, seul le taux de chômage de la Région flamande se trouve sous cette moyenne lorsque l'on analyse les chiffres par Région. La Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale présentent des taux de chômage de respectivement 7,4% et 12,4%. En conséquence, la Belgique est l'État membre avec l'une des plus importantes différences interrégionales sur le plan du taux de chômage. Ce fait s'explique en grande partie par la nature spécifique de la Région de Bruxelles-Capitale, que l'on peut à vrai dire considérer, dans sa totalité, comme une zone métropolitaine.

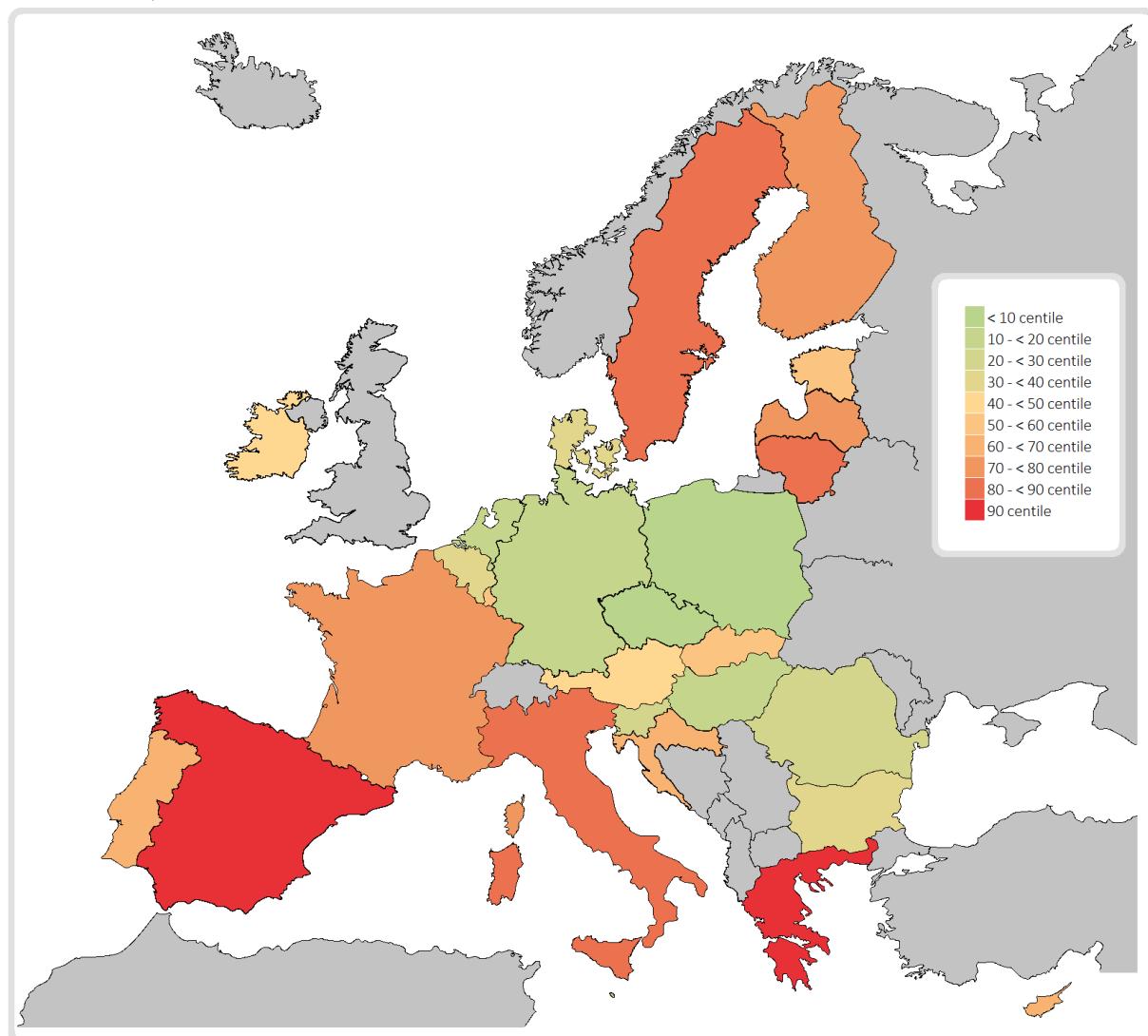
Par sexe, on remarque que le taux de chômage en Belgique est plus élevé chez les hommes que chez les femmes, en comparaison avec les moyennes européennes. La différence la plus importante entre les deux sexes s'observe dans la Région wallonne.

Selon la catégorie d'âge, on constate que le chômage chez les jeunes en Europe, en Belgique et dans chacune de ses Régions est sensiblement plus élevé que le chômage dans les autres catégories d'âge. Il en va de même pour le chômage par niveau d'études.

Par nationalité, l'on remarque finalement que la Belgique enregistre un taux de chômage au-dessus de la moyenne pour les nationalités étrangères hors UE (19,8%, c'est-à-dire respectivement 2,7 et 2,9 points de pourcentage plus élevés que pour l'UE-27 et la zone euro). Il s'agit des seules caractéristiques de profil considérées pour lesquelles le taux en Belgique est en moyenne supérieure à la moyenne européenne. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, l'on remarque (pour cette Région) un taux de chômage relativement bas des nationalités étrangères UE. Ce chiffre est certainement lié aux nombreuses institutions européennes dont le siège est établi dans cette Région.

Graphique 66

Carte –comparaison des taux de chômage parmi les États membres européens en 2020



Source : Eurostat – Enquête sur les forces de travail (une\_rt\_a).

En comparaison avec les autres pays de l'Union européenne, la Belgique se situe dans la bonne moyenne concernant le taux de chômage. Le pays se situe dans la classe 30 - < 40 centile, avec le Danemark et la Bulgarie.

Tableau 88

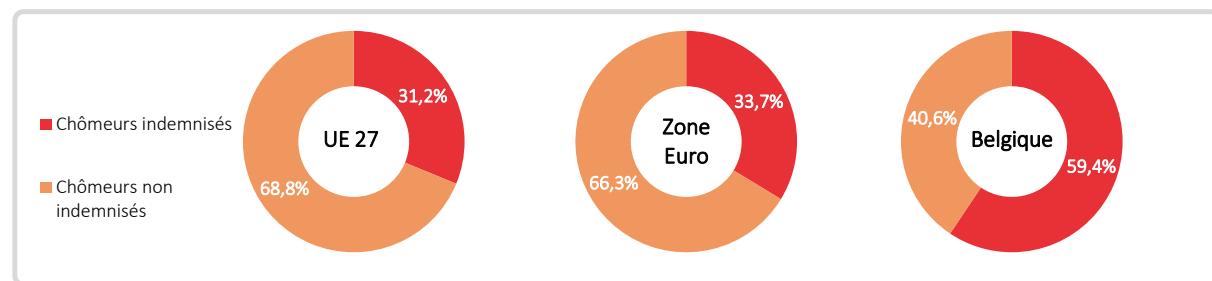
Part de chômeurs indemnisés par rapport au nombre total de chômeurs par durée du chômage

	< 12 mois en chômage			12 mois ou plus en chômage		
	UE 27	Zone Euro	Belgique	UE 27	Zone Euro	Belgique
2016	34,1	37,4	54,7	21,9	24,1	65,1
2017	34,4	37,9	53,3	23,0	25,0	69,2
2018	36,0	39,6	49,1	23,8	25,8	63,7
2019	36,4	39,9	48,7	24,9	26,7	61,0
2020	36,0	39,5	53,9	22,6	24,2	67,1
Evol. 2016-2020	+1,9 p.	+2,1 p.	-0,8 p.	+0,7 p.	+0,1 p.	+2,0 p.
Evol. 2019-2020	-0,4 p.	-0,4 p.	+5,2 p.	-2,3 p.	-2,5 p.	+6,1 p.

Source : Eurostat – Enquête sur les forces de travail (lfsa\_ugadra).

Graphique 67

Proportion des chômeurs indemnisés et non indemnisés en 2020



Source : Eurostat – Enquête sur les forces de travail (lfsa\_ugadra - lfsa\_upgan).

Calculs : ONEM.

Sur le plan international, la Belgique se distingue par ses allocations de chômage qui sont en principe pour la plupart illimitées dans le temps. De ce fait, par rapport à la moyenne européenne, la part de chômeurs bénéficiant d'allocations est légèrement plus élevée que celle de chômeurs sans indemnités. En moyenne en Europe, environ 1/3 des chômeurs perçoit une allocation. En Belgique, cette part est presque deux fois plus élevée. Chez les chômeurs de longue durée (chômeur depuis 12 mois ou plus), la part de chômeurs indemnisés est environ 3 fois plus élevée que la moyenne de l'UE-27.

## 9.1.2

### Le chômage au sens large

L'enquête sur les forces de travail définit le chômage harmonisé sur la base de trois critères :

- la personne concernée ne travaille pas (< 1 heure) durant la semaine de référence ;
- la personne concernée cherche activement un emploi durant la semaine de référence ;
- la personne concernée est disponible immédiatement pour travailler.

Bien que cette définition simplifie la comparaison internationale, elle est assez limitée en comparaison avec de nombreuses interprétations (p. ex. : administratives) du terme "chômage". C'est pourquoi Eurostat publie également, en outre des données sur le chômage dans ce sens limité, des statistiques sur un certain nombre d'indicateurs supplémentaires, qui permettent de prendre en compte la notion de chômage dans un sens plus large.

Tout d'abord, il s'agit de personnes qui sont comptées comme travailleurs occupés selon le premier critère de chômage, mais qui souhaiteraient prêter davantage d'heures, c'est-à-dire les travailleurs sous-occupés. Ensuite, il s'agit de personnes qui, en raison des deux derniers critères, sont comptées comme "inactives", mais, qu'elles ne recherchent temporairement pas activement un emploi (p. ex. : car elles souhaitent développer leurs compétences par le biais d'une formation) ou qu'elles ne soient temporairement pas disponibles (p. ex. : en raison d'une situation d'aîdant proche), elles sont des forces de travail potentielles. Avec la définition du chômage au sens strict, ces groupes en marge définissent le chômage au sens large.

Tableau 89  
Chômage au sens large

	Sous-emploi			Main d'œuvre potentielle		
	UE 27	Zone Euro	Belgique	UE 27	Zone Euro	Belgique
2016	7.809,0	6.965,0	158,0	9.138,0	7.503,0	124,0
2017	7.372,0	6.609,0	166,0	8.623,0	7.233,0	154,0
2018	6.758,0	6.078,0	168,0	8.148,0	6.934,0	163,0
2019	6.305,0	5.647,0	157,0	7.683,0	6.675,0	157,0
2020	6.254,0	5.611,0	155,0	9.310,0	8.225,0	175,0
<b>Chômage au sens strict</b>						
	UE 27	Zone Euro	Belgique	UE 27	Zone Euro	Belgique
2016	18.300,1	15.442,4	376,2	35.247,1	29.910,4	658,2
2017	16.356,9	13.960,0	341,8	32.351,9	27.802,0	661,8
2018	14.625,9	12.640,1	287,3	29.531,9	25.652,1	618,3
2019	13.491,0	11.702,2	260,2	27.479,0	24.024,2	574,2
2020	14.079,0	12.015,8	268,3	29.643,0	25.851,8	598,3

Source : Eurostat – Enquête sur les forces de travail (une\_rt\_a  
- lfsi\_sup\_a).

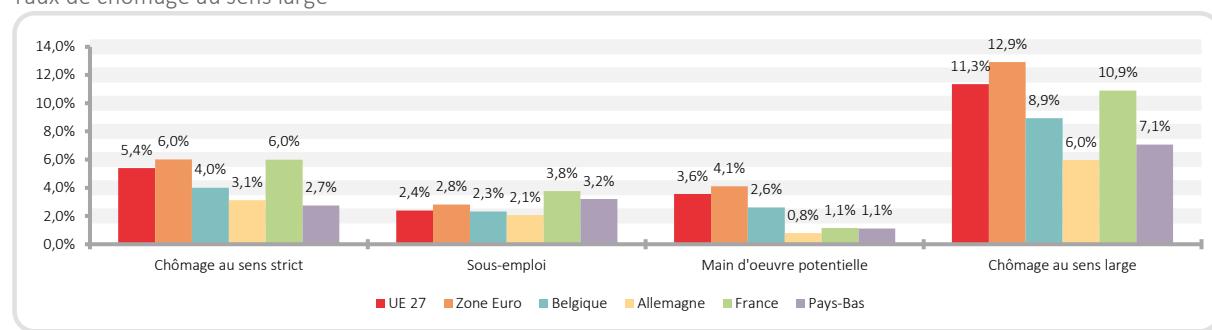
Tant pour le taux de chômage au sens strict que pour celui au sens large, la Belgique se situe par rapport aux pays voisins entre les valeurs plus basses de l'Allemagne et des Pays-Bas et les valeurs plus élevées de la France. Le taux en Belgique de la main d'œuvre potentielle est deux fois plus élevé que celui des pays voisins.

Ce groupe de main d'œuvre potentielle présente en outre une autre caractéristique frappante de la Belgique par rapport aux pays voisins. En Belgique, l'évolution de la part de la main d'œuvre potentielle représente annuellement une augmentation relativement discrète (+11,5%), mais au cours des 5 dernières années elle a augmenté de 41,1%. Cette augmentation est environ 4 fois plus importante que la moyenne dans la zone euro. Le nombre de travailleurs sous-occupés belges est quant à lui resté assez stable ces 5 dernières années (-1,9%), alors que l'on remarque des diminutions d'environ 20% et 30% pour la moyenne européenne et chez les pays voisins. L'évolution des groupes en marge du chômage contraste aussi avec les résultats relativement favorables pour le chômage au sens strict (une diminution de 28,7% sur 5 ans). Cela signifie également que la baisse du chômage au sens large était moins importante en Belgique ces 5 dernières années (-9,1%) que celle des moyennes européennes et des pays voisins (de -16,6% à -30,9%).

Dans cette optique, il est également intéressant de contextualiser le chômage par rapport au développement de l'emploi et de l'inactivité (cf. point 9.2).

Graphique 68

Taux de chômage au sens large



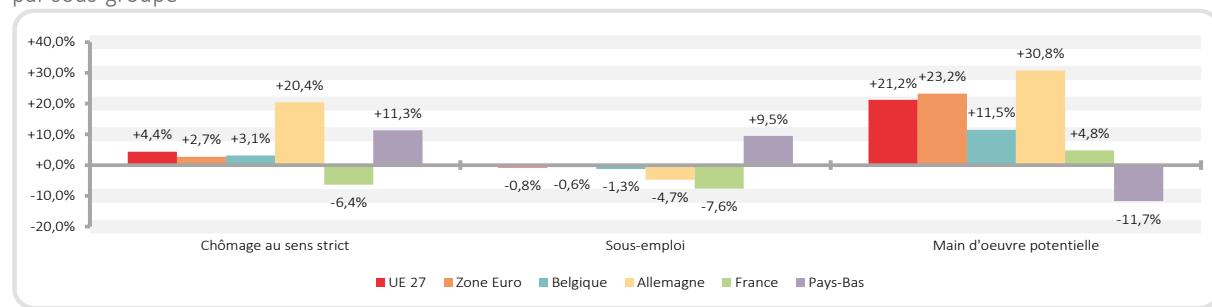
Source : Eurostat – Enquête sur les forces de travail (une\_rt\_a

- Ifsi\_sup\_a - Ifsa\_pganws). Calculs : ONEM.

Graphique 69

Evolution sur une base annuelle du chômage au sens large

par sous-groupe



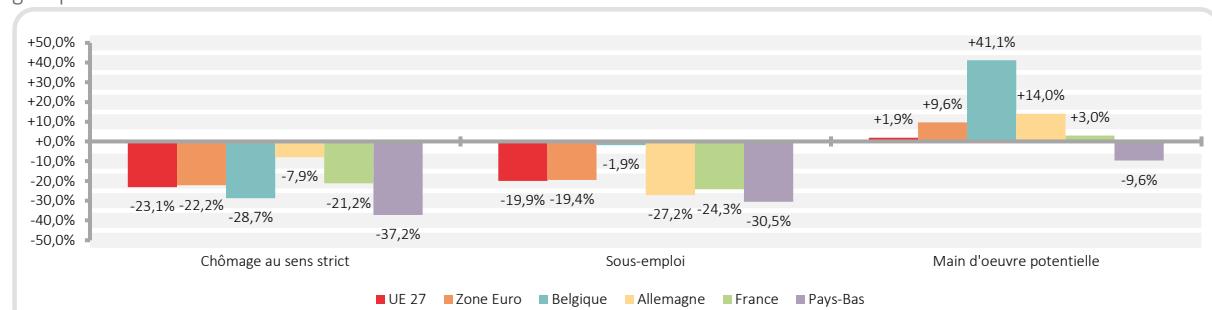
Source : Eurostat – Enquête sur les forces de travail (une\_rt\_a

- Ifsi\_sup\_a). Calculs : ONEM.

Graphique 70

Evolution à long terme du chômage au sens large par sous-

groupe

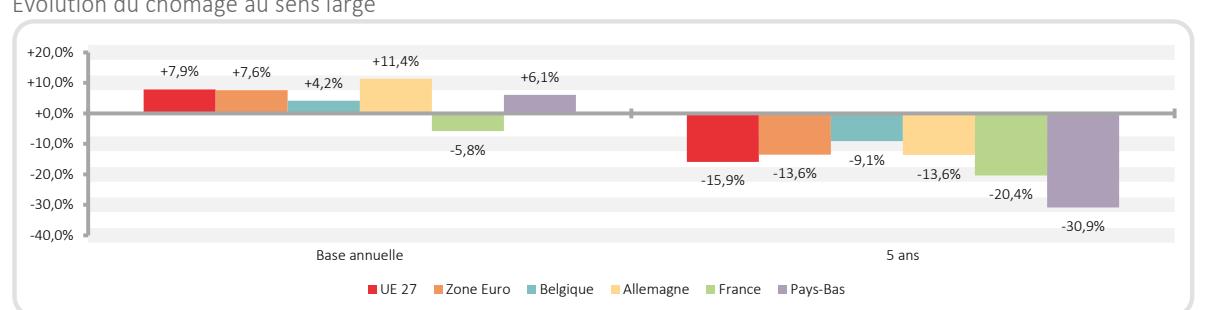


Source : Eurostat – Enquête sur les forces de travail (une\_rt\_a

- Ifsi\_sup\_a). Calculs : ONEM.

Graphique 71

Evolution du chômage au sens large



Source : Eurostat – Enquête sur les forces de travail (une\_rt\_a

- Ifsi\_sup\_a). Calculs : ONEM.

## 9.2

### Emploi et inactivité

Tableau 90

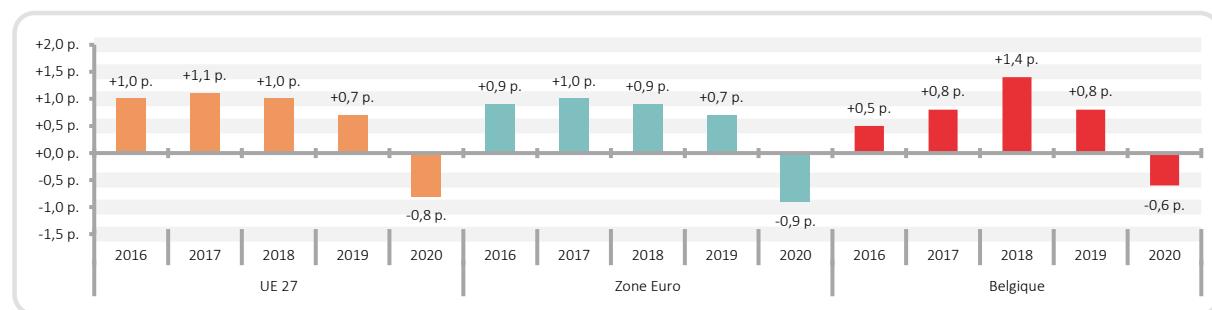
Taux d'emploi harmonisé

	UE 27	Zone Euro	Belgique	UE 27	Zone Euro	Belgique
2016	65,6	65,4	62,3	+0,0 p.	+0,0 p.	+0,0 p.
2017	66,7	66,4	63,1	+1,1 p.	+1,0 p.	+0,8 p.
2018	67,7	67,3	64,5	+2,1 p.	+1,9 p.	+2,2 p.
2019	68,4	68,0	65,3	+2,8 p.	+2,6 p.	+3,0 p.
2020	67,6	67,1	64,7	+2,0 p.	+1,7 p.	+2,4 p.
Evol. 2016-2020	+2,0 p.	+1,7 p.	+2,4 p.			
Evol. 2019-2020	-0,8 p.	-0,9 p.	-0,6 p.			

Source : Eurostat – Enquête sur les forces de travail (lfsa\_ergan).

Graphique 72

Evolution sur une base annuelle du taux d'emploi harmonisé



Source : Eurostat – Enquête sur les forces de travail (lfsa\_ergan).

Les taux d'emploi augmentaient chaque année en Europe et en Belgique avant la crise du coronavirus. Nous constatons cependant des diminutions pour l'année 2020. En Belgique, en 2020, la diminution de 0,6 point de pourcentage est inférieure aux moyennes européennes.

Lorsque nous comparons les diminutions de l'emploi avec les augmentations du chômage précédemment décrites, nous constatons qu'elles suivent un rythme différent. Cela signifie qu'une partie de la population est devenue inactive à la suite de la crise.

Tableau 91

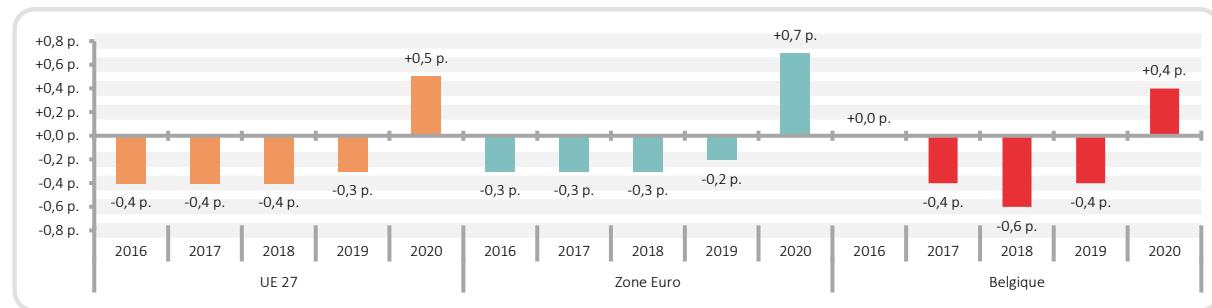
Taux d'inactivité harmonisé

	UE 27	Zone Euro	Belgique	UE 27	Zone Euro	Belgique
2016	27,7	27,2	32,4	+0,0 p.	+0,0 p.	+0,0 p.
2017	27,3	26,9	32,0	-0,4 p.	-0,3 p.	-0,4 p.
2018	26,9	26,6	31,4	-0,8 p.	-0,6 p.	-1,0 p.
2019	26,6	26,4	31,0	-1,1 p.	-0,8 p.	-1,4 p.
2020	27,1	27,1	31,4	-0,6 p.	-0,1 p.	-1,0 p.
Evol. 2016-2020		-0,6 p.	-0,1 p.		-1,0 p.	
Evol. 2019-2020		+0,5 p.	+0,7 p.		+0,4 p.	

Source : Eurostat – Enquête sur les forces de travail  
(lfsa\_ipga).

Graphique 73

Evolution sur une base annuelle du taux d'inactivité harmonisé

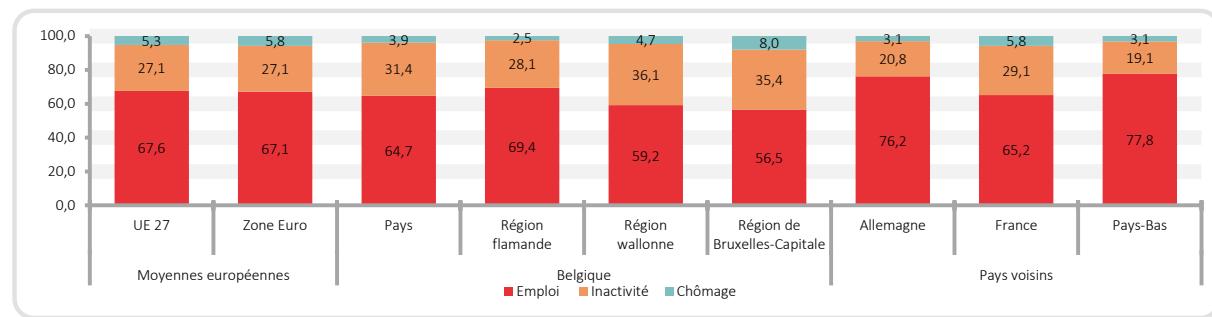


Source : Eurostat – Enquête sur les forces de travail  
(lfsa\_ipga).

Pour l'année 2020, nous constatons en effet des augmentations du taux d'inactivité en Belgique et en Europe. Bien que cette augmentation soit plus limitée en point de pourcentage pour la Belgique que pour les moyennes européennes, nous devons tenir compte d'une situation de départ relativement moins favorable en 2019 sur le plan de l'inactivité : le taux d'inactivité en Belgique s'élevait à l'époque à 31% contre respectivement 26,6% et 26,4% dans l'UE-27 et dans la zone euro.

Du fait du taux d'inactivité belge plus élevé, mais d'une augmentation moins marquée qu'en Europe, la différence entre le taux belge et les moyennes européennes est moins importante. Cela se traduira cependant par une nouvelle augmentation d'une valeur déjà supérieure à la moyenne.

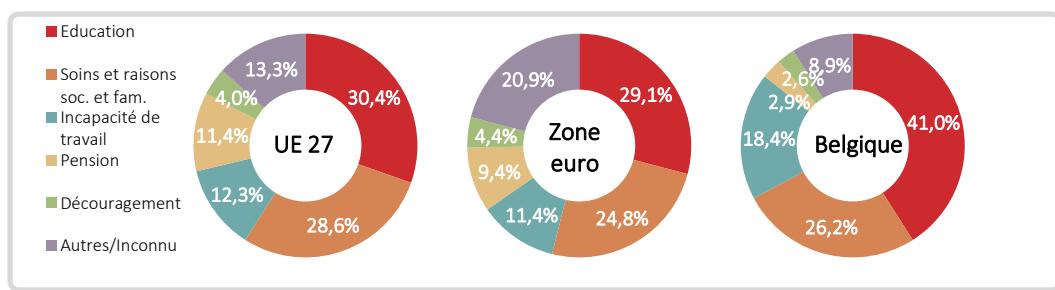
Graphique 74  
Structure de la population en âge de travailler (15-64 ans)  
en 2020



Source : Eurostat – Enquête sur les forces de travail  
(lfsr\_r\_lfsd2pwn)

Le taux relativement élevé de l'inactivité est visible dans chacune des régions belges. Même en Région flamande, où la part de travailleurs actifs est supérieure de plus de 10 points de pourcentage à celles de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale, le taux d'inactivité est encore légèrement supérieur aux moyennes européennes. La Belgique présente également dans son ensemble un taux d'inactivité plus élevé que ceux des pays voisins. Par conséquent, en Belgique, bien que le pourcentage de chômage soit relativement bas, le pourcentage d'emploi est inférieur aux moyennes européennes et à celui des pays voisins, par rapport à sa population active totale. Cependant, pour interpréter ces données, nous devons prendre en considération la structure de l'inactivité et de l'emploi.

Graphique 75  
Structure de l'inactivité en 2020



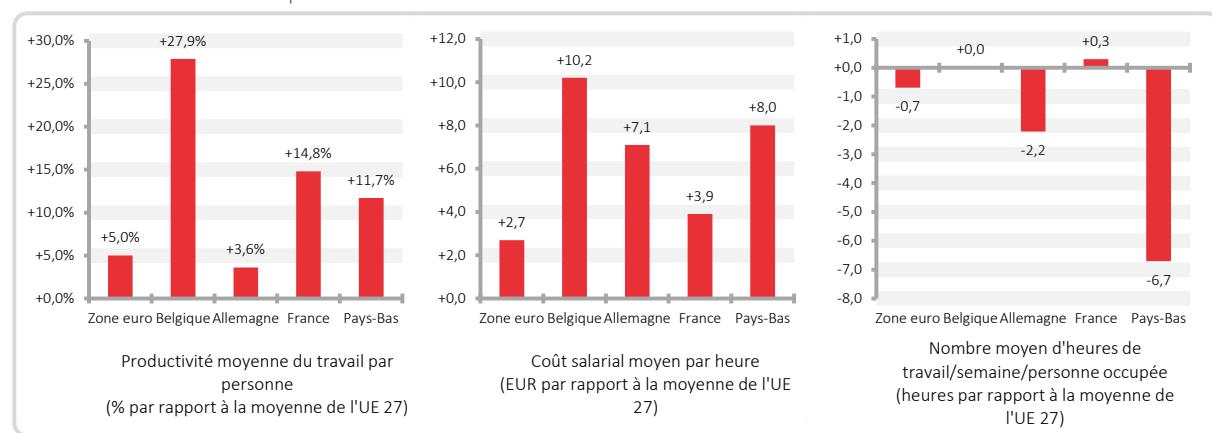
Source : Eurostat – Enquête sur les forces de travail (lfsa\_igar).

Calculs : ONEM.

En Belgique, l'inactivité de la population en âge de travailler est constituée d'une part importante et supérieure à la moyenne de personnes en formation. La part de personnes ayant des tâches de soins et des raisons sociales ou familiales est plus ou moins comparable aux moyennes européennes. Cela signifie qu'un peu plus de 2/3 des Belges inactifs font partie de ces groupes, qui se rapprochent du concept de la main d'œuvre potentielle décrite précédemment.

Bien que la Belgique a une part d'incapacité de travail dans l'inactivité quelque peu supérieure à la moyenne, la part des démotivés et des personnes qui partent en retraite anticipée est légèrement inférieure aux moyennes européennes. En d'autres termes, l'inactivité en Belgique est supérieure à la moyenne en marge du chômage.

Graphique 76  
Structure et nature de l'emploi en 2020



Source : Eurostat – Enquête sur les forces de travail (nama\_10\_lp\_ulc - lc\_lci\_lev - lfsa\_ewhuis - lfsa\_epgais).

Calculs : ONEM.

Lorsque l'on examine la structure et la nature de l'emploi en Belgique, l'on obtient un nouveau point de comparaison de la part relative de travailleurs actifs en Belgique et en Europe. Tout d'abord, l'on constate que, si la Belgique compte relativement moins de personnes actives, la productivité du travail belge par personne est bien plus élevée que la moyenne, à savoir 27,9% au-dessus de la productivité moyenne par personne dans l'UE-27. C'est également bien plus élevé que les valeurs observées dans les pays voisins. Une telle norme de productivité élevée est une donnée positive pour la compétitivité internationale. Une norme de productivité supérieure à la moyenne peut potentiellement constituer aussi un obstacle supplémentaire pour certaines parties de la population pour une (ré)intégration réussie et durable sur le marché du travail. De plus, outre cette productivité plus élevée, la norme salariale élevée se situe également au-dessus de la moyenne (+10,2% en comparaison avec la moyenne européenne, une différence plus importante que celle observée par rapport aux pays voisins). Dans certains cas, cette norme peut constituer un obstacle sur le plan du recrutement.

En outre de la productivité du travail plus élevée, la Belgique enregistre un nombre d'heures de travail par personne relativement élevé en comparaison avec la zone euro et plusieurs des pays voisins. Le nombre d'heures de travail prestées par semaine par un Belge actif se situe à peu près dans la moyenne européenne. Lorsque nous comparons ces chiffres avec un pays comme les Pays-Bas, où le travail à temps partiel représente une part beaucoup plus importante du marché du travail, la différence s'élève à presque 7 heures de temps de travail par personne par semaine. Il faut également prendre en compte cet aspect lors de l'interprétation de la part de travailleurs actifs dans la population totale belge en âge de travailler.





# 10

## Perspectives et Budget

Dans cette dernière partie, nous dressons un aperçu global du budget de l'ONEM pour les prestations sociales. Le chapitre 7 présentait déjà un aperçu des dépenses selon une catégorisation statistique. Le budget de l'ONEM est toutefois organisé par postes de dépenses. Cette ventilation par poste diffère de la catégorisation statistique étant donné qu'elle doit être établie de manière conforme pour une justification budgétaire.

La partie 10.1 présente un aperçu du rapport entre la catégorisation par poste de dépenses et la catégorisation statistique. De plus, on précise pour l'année 2021 les dépenses qui sont maintenues dans le budget fédéral de l'ONEM dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat. Un certain nombre de paiements ont en effet été effectués par l'ONEM en tant qu'opérateur sur le budget d'autres instances, essentiellement les institutions régionales.

La partie 10.2 donne un aperçu des perspectives et du budget pour 2022. Ce budget est situé dans une période qui remonte jusqu'à 2017 inclus. Contrairement à la partie 10.1, qui donne un aperçu de l'ensemble des dépenses par poste pour lesquelles l'ONEM, en tant qu'opérateur, était responsable, seules les dépenses qui faisaient partie du budget fédéral de l'ONEM au cours de l'année en question sont reprises dans les aperçus de la partie 10.2.

## 10.1

### Postes de dépenses et régionalisation

Le tableau 92 illustre clairement l'affectation par poste de dépenses selon les unités physiques et les dépenses totales pour 2021. Le tableau 93 esquisse ensuite l'évolution à plus long terme selon ces postes de dépenses.

Tableau 92  
Aperçu de la répartition des paiements dans des postes de dépenses en 2021

	Unités physiques	Dépenses (en millions d'EUR)
<b>Chômage global</b>		
Chômeurs complets indemnisés (excl. RCC)	688.506	6.877,8
Chômage temporaire	314.189	3.933,0
Travailleurs à temps partiel avec AGR	307.982	2.271,4
Chômeurs dispensés pour des formations ou des études	31.075	197,4
Période non rémunérée dans l'enseignement	32.433	442,6
Période non rémunérée dans l'enseignement	2.828	33,4
<b>Autres allocations</b>	5.267	88,0
Allocations assimilées au CT (excl. période non rémunérée dans l'enseignement)	3.565	9,9
Primes de crise, allocations de licenciement, indemnités en compensation du licenciement	1.702	78,1
<b>Activations et primes (incl. complément de mobilité)</b>	44.070	190,0
Emploi et mesures d'activation	42.566	173,7
Dispenses (excl. dispenses pour des formations ou des études)	1.227	16,0
Autres	277	0,3
<b>RCC (incl. prépension à mi-temps)</b>	32.311	519,5
Régime de chômage avec complément d'entreprise	32.310	519,5
Prépension à mi-temps	1	0,0
<b>Interruption de carrière, crédit-temps et congés thématiques</b>	231.127	672,1
Interruption de carrière - entités fédérales	9.208	32,0
Interruption de carrière - entités fédérées	32.348	75,2
Crédit-temps	90.938	296,9
Congés thématiques	98.633	268,0
<b>Outplacement</b>	1.026	5,6
<b>Reste (frontaliers)</b>	124	0,1
<b>Total général</b>	1.002.431	8.353,1

Il y a lieu de signaler à cet égard que le financement pour les congés thématiques est réparti depuis 2017 entre la gestion globale pour le secteur privé et une subvention de l'Etat du SPF ETCS pour le secteur public. Pour la partie interruption de carrière au sein des entités fédérales, le financement se fait depuis 2017 par l'intermédiaire d'une subvention de l'Etat du SPF ETCS. Les dépenses en chômage et en chômage temporaire pour 2021 comprennent également les dépenses pour la prime de fin d'année pour les chômeurs et les chômeurs temporaires, ainsi que la prime de protection pour les chômeurs temporaires pour raison coronavirus. Dans ce tableau 92 ainsi que dans les tableaux suivants de ce chapitre, les arriérés ne sont pas pris en compte.

Tableau 93

Evolution du nombre de paiements et des montants alloués (en millions d'EUR) par poste de dépenses

	Chômage global	Autres allocations	Activations et primes	prépension à mi-temps	RCC (incl. interruption de carrière, crédit-temps et congés thématiques)	Outplacement	Reste (frontaliers)	Total général
<b>Unités physiques</b>								
2017	578.582	8.782	67.786	84.138	272.070	0	250	1.011.606
2018	533.590	7.746	63.801	74.516	254.541	0	215	934.409
2019	507.008	7.030	59.526	57.078	249.367	0	178	880.186
2020	918.194	5.584	47.580	42.643	252.046	0	137	1.266.185
2021	688.506	5.267	44.070	32.311	231.127	1.026	124	1.002.431
<b>Montants</b>								
2017	5.275,9	126,4	304,6	1.267,7	794,1	0,0	0,3	7.769,0
2018	4.939,1	103,7	284,0	1.144,2	747,9	0,0	0,3	7.219,0
2019	4.710,2	93,3	261,9	890,1	737,9	0,0	0,2	6.693,6
2020	9.220,6	105,7	198,8	681,1	751,4	0,0	0,2	10.957,8
2021	6.877,8	88,0	190,0	519,5	672,1	5,6	0,1	8.353,1

Il est très important de signaler que, dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat, certaines dépenses précitées ont fait l'objet d'un transfert budgétaire vers les régions, mais que l'ONEM conserve encore sur celles-ci une compétence opérationnelle (provisoire ou non). Concrètement, il s'agit d'un certain nombre de mesures pour l'emploi et de l'interruption de carrière pour les membres du personnel d'entités fédérées (régions et communautés). Lors de l'établissement du budget fédéral de l'ONEM, ces dépenses transférées ne sont plus prises en compte. Le tableau 94 reprend pour les années précédentes et par poste de dépenses le nombre de paiements et de dépenses qui ont été maintenus dans le budget fédéral de l'ONEM.

Tableau 94

Aperçu des dépenses fédérales de l'ONEM pour les prestations sociales

	Unités physiques			Dépenses (en millions d'EUR)		
	2019	2020	2021	2019	2020	2021
<b>Chômage global</b>	<b>507.008</b>	<b>918.194</b>	<b>688.506</b>	<b>4.710,2</b>	<b>9.220,6</b>	<b>6.877,8</b>
Chômeurs complets indemnisés (excl. RCC)	333.980	335.512	314.189	3.692,7	4.009,4	3.933,0
Chômage temporaire	99.003	514.195	307.982	371,3	4.536,7	2.271,4
Travailleurs à temps partiel avec AGR	33.576	31.788	31.075	169,5	212,6	197,4
Chômeurs dispensés pour des formations ou des études	36.994	33.740	32.433	441,2	429,8	442,6
Période non rémunérée dans l'enseignement	3.454	2.960	2.828	35,5	32,0	33,4
<b>Autres allocations</b>	<b>6.866</b>	<b>5.462</b>	<b>5.129</b>	<b>93,0</b>	<b>105,5</b>	<b>87,7</b>
Allocations assimilées au CT (excl. période non rémunérée dans l'enseignement)	4.970	3.426	3.427	12,0	10,1	9,6
Primes de crise, allocations de licenciement, indemnités en compensation du licenciement	1.897	2.035	1.702	81,1	95,4	78,1
<b>Activations et primes (incl. complément de mobilité)</b>	<b>1.782</b>	<b>1.593</b>	<b>1.382</b>	<b>21,0</b>	<b>19,3</b>	<b>17,3</b>
Emploi et mesures d'activation	164	157	155	1,3	1,3	1,3
Dispenses (excl. dispenses pour des formations ou des études)	1.618	1.437	1.227	19,7	18,0	16,0
<b>Régime de chômage avec complément d'entreprise (incl. prépension à mi-temps)</b>	<b>57.078</b>	<b>42.643</b>	<b>32.311</b>	<b>890,1</b>	<b>681,1</b>	<b>519,5</b>
Régime de chômage avec complément d'entreprise	57.058	42.636	32.310	890,0	681,0	519,5
Prépension à mi-temps	19	7	1	0,1	0,0	0,0
<b>Interruption de carrière, crédit-temps et congés thématiques</b>	<b>206.890</b>	<b>214.607</b>	<b>198.779</b>	<b>639,1</b>	<b>663,8</b>	<b>596,9</b>
Interruption de carrière	11.199	9.864	9.208	37,9	33,9	32,0
Crédit-temps	107.392	95.000	90.938	344,9	312,7	296,9
Congés thématiques	88.299	109.743	98.633	256,3	317,2	268,0
<b>Outplacement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1.026</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>5,6</b>
<b>Reste (frontaliers)</b>	<b>178</b>	<b>137</b>	<b>124</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,1</b>
<b>Total général</b>	<b>779.802</b>	<b>1.182.636</b>	<b>927.257</b>	<b>6.353,7</b>	<b>10.690,5</b>	<b>8.104,9</b>

Il est important de signaler que la crise a donné lieu à toute une série de mesures. Celles-ci sont examinées en détail au chapitre 1. Vous trouverez plus d'informations et de détails sur les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur le chômage temporaire au chapitre 1. A partir de 2021, les dépenses d'indemnités d'outplacement sont également reprises dans ce tableau.

## 10.2

### Perspectives et budget pour 2022

Pour établir le budget pour 2022, l'ONEM tient compte des prévisions du Bureau fédéral du Plan et de la prolongation des différentes mesures économiques prises par le gouvernement fédéral à la suite du coronavirus. Dans ses dernières prévisions, le Bureau du Plan prévoit pour la Belgique<sup>26</sup> une croissance économique de +3,0% sur une base annuelle en 2022.

Le Bureau du Plan prévoit également une augmentation de l'emploi intérieur en 2022 de 57.300 unités par rapport à 2021 (+1,2%).

Tableau 95

Prévisions conjoncturelles<sup>27</sup>

Taux de croissance du PIB en volume (en %)	Emploi intérieur (en milliers)	CCI-DE (unités physiques)	Chômage temporaire (unités budgétaires)
2017	+1,6	4.748,4	373.701
2018	+1,8	4.818,1	348.221
2019	+2,1	4.895,1	329.360
2020	-5,7	4.894,3	339.267
2021	+6,1	4.978,0	321.502
2022	+3,0	5.035,3	303.282
Evol. 2020-2021	+11,8 p.	+1,7%	-5,2%
Evol. 2021-2022	-3,1 p.	+1,2%	-5,7%

Sources: ONEM données historiques CCI-DE et chômage temporaire; Bureau fédéral du Plan - Budget économique - Tableau B.5.bis Situation sur le marché de l'emploi - détail; BNB – PIB en millions d'euros chaînés –année de référence 2015 – données corrigées des variations saisonnières et des effets calendaires + communiqué de presse – INC –Flash estimate et comptes trimestriels (trimestre le plus récent)- données corrigées des variations saisonnières et des effets calendaires

<sup>26</sup> Bureau fédéral du Plan, Budget économique 2022 (17 février 2022)

<sup>27</sup> Le calcul de l'emploi intérieur selon le Bureau fédéral du Plan pour 2021 s'écarte légèrement de celui de la BNB, cf. chapitre 1.

Suite aux prévisions du Bureau du Plan ainsi qu'à la prolongation des différentes mesures économiques prises par le gouvernement fédéral à la suite du coronavirus, il est prévu une diminution de 5,7% du nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi en 2022. Le chômage temporaire devrait diminuer de 70,9% en 2022.

Les tableaux 96 à 99 inclus reflètent, selon diverses approches, les dépenses prévues par poste pour l'année 2022. Par analogie avec la procédure utilisée pour la majorité des tableaux de ce rapport annuel, ces dépenses sont placées dans une perspective qui remonte jusqu'à 2017. Comme déjà mentionné, seules sont reprises ici les dépenses qui faisaient partie du budget de l'ONEM (gestion globale) au cours de l'année en question. Dans ces tableaux, les arriérés ne sont pas pris en compte.

Tableau 96  
Evolution des unités physiques par poste de dépenses fédérales dans le budget de l'ONEM

	Chômage global	Autres allocations	Activations et primes	(incl. prépension à mi-temps)	Interruption de carrière, crédit-temps et congés thématiques	Outplacement	Total général
2017	578.582	8.595	1.928	84.138	212.422		885.664
2018	533.590	7.587	1.850	74.516	207.530		825.073
2019	507.008	6.866	1.782	57.078	164.712		737.446
2020	918.194	5.462	1.593	42.643	166.427		1.134.318
2021	688.506	5.129	1.382	32.311	155.382	1.026	883.737
2022	505.372	6.100	1.500	25.900	156.056	1.705	696.632

Tableau 97  
Evolution des dépenses fédérales de l'ONEM pour les prestations sociales en prix courants (en millions d'EUR)<sup>28</sup>

	Chômage global	Autres allocations	Activations et primes	(incl. prépension à mi-temps)	Interruption de carrière, crédit-temps et congés thématiques	Outplacement	Total général
2017	5.275,9	126,2	21,3	1.267,7	658,9		7.349,9
2018	4.939,1	103,4	21,1	1.144,2	638,9		6.846,6
2019	4.710,2	93,0	21,0	890,1	510,8		6.225,1
2020	9.220,6	105,5	19,3	681,1	517,0		10.543,5
2021	6.877,8	87,7	17,3	519,5	469,1	5,6	7.976,9
2022	5.297,4	104,4	20,1	445,1	497,2	15,0	6.379,1

<sup>28</sup> Pour l'interprétation des budgets de 2018 à 2022, il y a lieu de tenir compte du fait que l'interruption de carrière et les congés thématiques pour le secteur public sont désormais financés par une dotation du SPF ETCS.

Tableau 98

Evolution des dépenses fédérales de l'ONEM pour les prestations sociales en pourcentage du PIB

PIB en millions d'euros chaînés	Chômage global	Autres allocations	RCC	Activations et (incl. prépension à mi-temps)	Interruption de carrière, crédits-temps et congés thématiques	Outplacement	Total général
2017 423.563,0	1,25%	0,03%	0,005%	0,30%	0,16%		1,74%
2018 436.614,0	1,13%	0,02%	0,005%	0,26%	0,15%		1,57%
2019 446.000,0	1,06%	0,02%	0,005%	0,20%	0,11%		1,40%
2020 420.758,0	2,19%	0,03%	0,005%	0,16%	0,12%		2,51%
2021 446.607,6	1,54%	0,02%	0,004%	0,12%	0,11%	0,00%	1,79%
2022 460.005,8	1,15%	0,02%	0,004%	0,10%	0,11%	0,00%	1,39%

Source pour le PIB: BNB – PIB en millions d'euros chaînés – année de référence 2015 – données corrigées des variations saisonnières et des effets calendaires + communiqué de presse – INC –Flash estimate et comptes trimestriels (trimestre le plus récent)- données corrigées des variations saisonnières et des effets calendaires

Graphique 77

Evolution des dépenses fédérales de l'ONEM pour les prestations sociales en pourcentage du PIB

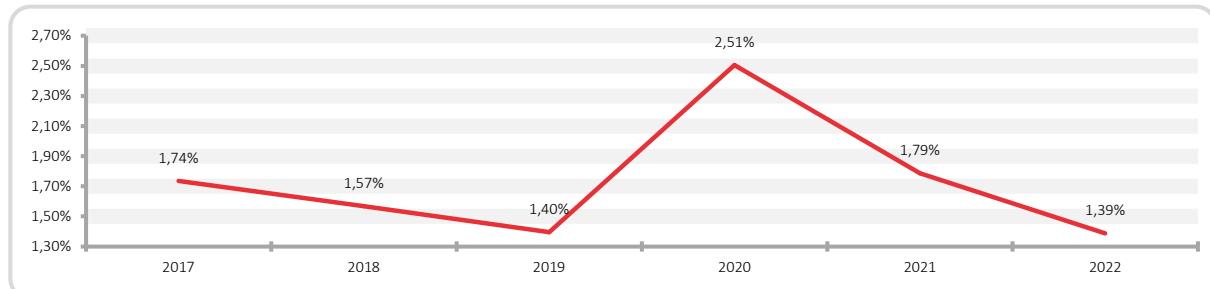


Tableau 99

Evolution des dépenses fédérales de l'ONEM pour les prestations sociales en prix de 2017 (en millions d'EUR - indice 2017 = 100)

Chômage global	Autres allocations	Activations et primes	prépension à mi-temps)	RCC (incl. interruption de carrière, crédits-temps et congés thématiques)	Outplacement	Total général	Coefficient moyen de liquidation
<b>En prix de 2017</b>							
2017 5.275,9	126,2	21,3	1.267,7	658,9		7.349,9	1.3616
2018 4.866,5	101,8	20,8	1.127,4	629,5		6.746,0	1.3819
2019 4.580,3	90,5	20,4	865,6	496,7		6.053,5	1.4002
2020 8.819,6	100,9	18,5	651,5	494,5		10.085,0	1.4235
2021 6.513,7	83,1	16,3	492,0	444,2	5,3	7.554,7	1.4377
2022 4.758,5	93,8	18,1	399,8	446,6	13,5	5.730,1	1.5158
<b>Index</b>							
2017 100	100	100	100	100		100	
2018 92	81	98	89	96		92	
2019 87	72	96	68	75		82	
2020 167	80	87	51	75		137	
2021 123	66	77	39	67		103	
2022 90	74	85	32	68		78	



# 11

## Publications statistiques de l'ONEM en 2021

### Mises à jour mensuelles des tableaux avec les données de base:

- Chômage complet
- Chômage temporaire et allocations connexes
- Travailleurs à temps partiel
- Emploi et mesures d'activation
- Dispenses
- Sanctions (de 2010 à 2021)
- Congés
- Interruption de carrière, crédit-temps et congés thématiques
- Titres services (jusqu'à fin 2015)
- Chômeurs demandeurs d'emploi
- Assurés contre le chômage et taux de chômage (de 2009 à 2020)
- Autres
- Chiffres par statut, commune, arrondissement et province

### Les chiffres fédéraux des interruptions de carrière et du crédit-temps :

- Publication mensuelle d'un commentaire + données

### Les chiffres du contrôle

- Publication trimestrielle

### La brochure 'Indicateurs trimestriels du marché du travail':

- Publication trimestrielle

### Chômage temporaire suite au Coronavirus COVID-19:

- Statistiques de suivi spécifiques concernant le corona

### Les chiffres fédéraux des chômeurs indemnisés:

- Publication mensuelle d'un commentaire + données

**Publications ponctuelles:**

- Évolution à long terme des allocations ONEM : 100 ans de données - 1921-2020 - septembre 2021
- Spotlight - L'impact de la pandémie de COVID-19 sur le chômage complet - le premier confinement et la période d'assouplissement qui s'en est suivie - juin 2021
- Spotlight - L'impact de la pandémie de COVID-19 sur le chômage temporaire - le premier confinement et la période d'assouplissement qui s'en est suivie - juin 2021
- La limitation du droit aux allocations d'insertion : nature des sorties en 2018 - juin 2021
- Le chômage en Belgique, en Allemagne, en France et aux Pays-Bas selon trois approches - mai 2021
- Spotlight - Statistiques dynamiques du chômage : tendances et aperçu des méthodologies - février 2021
- Le congé parental corona - janvier 2021

**Contributions aux publications interdépartementales:**

- Suivi de l'impact social de la crise COVID-19 en Belgique (Working Group Social Impact COVID-19)



## Notions statistiques

Pour une interprétation correcte des données reprises dans le présent volume, un certain nombre de notions statistiques sont expliquées plus en détail dans le tableau ci-dessous. Ces définitions statistiques sont également disponibles sur le site web de l'ONEM ([www.onem.be](http://www.onem.be)), dans la rubrique "Documentation", sous le lien "Statistiques", mais elles sont ici assorties d'un certain nombre de remarques méthodologiques valables pour le présent rapport annuel.

Dans le contexte de la crise sanitaire, l'ONEM a développé des statistiques spécifiques au coronavirus, dont la méthodologie diffère de notre méthodologie habituelle. Les données se rapportent au mois de référence (et non au mois d'introduction) et sont exprimées, entre autres, en termes de nombre de travailleurs (et non en unités physiques), de nombre d'employeurs et de montants. Vous trouverez plus d'informations sur le site web de l'ONEM ([www.onem.be](http://www.onem.be)) dans la rubrique "Documentation - Statistiques - Chômage temporaire suite au coronavirus COVID-19" sous le lien "Méthodologie". Ces données sont examinées dans le chapitre 1 de ce volume.

À la fin de ce volume, vous trouverez une liste reprenant les principales abréviations utilisées dans le présent rapport annuel. La définition des différentes compétences de l'ONEM n'est cependant pas reprise dans cette partie. Pour ces compétences, nous vous renvoyons au chapitre 2 du premier volume du présent rapport annuel, ainsi qu'à la liste de définitions disponible sur le site web de l'ONEM (également dans la rubrique "Documentation").

Nous souhaitons enfin attirer l'attention sur le fait que les totaux de certains chiffres publiés dans le présent volume, peuvent être légèrement différents de la somme des différents sous-groupes. Sauf indication contraire, cela est dû à l'arrondissement. Sauf mention contraire spécifique, c'est le domicile de l'intéressé qui détermine les données émanant d'une région.

### Paiements, (nombre d') allocataires, unités physiques

Définition: Par "nombre d'unités physiques dans un mois déterminé", on entend le nombre de paiements effectués pendant ce mois, appelé mois d'introduction. Au cours d'un mois d'introduction, plusieurs paiements peuvent être effectués pour une seule personne. En effet, un paiement peut se rapporter à un mois dans le passé. Le mois auquel un paiement a trait, est appelé mois de référence. Les statistiques de paiements de l'ONEM sont basées sur le mois d'introduction, et non sur le mois de référence. La notion "unités physiques" ne fait donc pas référence au nombre de personnes payées.

Exemple: Pour les mois (de référence) avril et mai 2017, M. Jansen a droit respectivement à un montant de 700 EUR et 630 EUR. En mai 2017, son organisme de paiement introduit les deux paiements auprès de l'ONEM. Dans les statistiques de paiement du mois de mai 2017, les deux paiements seront repris. On compte donc 2 unités physiques (paiements), alors qu'il ne s'agit que d'une seule et même personne.

### Dépenses, montants

Les moyennes par trimestre et par an sont calculées en divisant la somme du nombre mensuel d'unités physiques dans la période considérée respectivement par 3 et 12, et ce aussi lorsqu'une mesure déterminée est seulement entrée en vigueur dans le courant du trimestre ou de l'année.

Définition: Par paiement, on fait la somme des montants introduits.

Exemple: Pour les mois de référence avril et mai 2017, M. Jansen a droit respectivement à un montant de 700 EUR et 630 EUR. En mai 2017, son organisme de paiement introduit les deux paiements auprès de l'ONEM. Dans les statistiques de paiement du mois de mai 2017, les deux paiements seront repris : 1 paiement d'un montant de 700 EUR et 1 paiement d'un montant de 630 EUR.

## Jours

Définition: En principe, le droit aux allocations est déterminé par jour. Le montant mensuel auquel une personne a droit pour un mois (de référence) déterminé, est calculé en multipliant les montants journaliers par le nombre de jours indemnifiables. En théorie, tous les jours d'un mois, sauf les dimanches, sont indemnifiables, mais dans la pratique, des situations peuvent se présenter où le droit aux allocations de chômage n'existe pas pour certains jours. Par exemple, les jours de maladie ne sont pas à charge de l'assurance-chômage. Les jours de travail ne sont pas non plus indemnifiables. Dès lors, le chômeur doit indiquer ces jours-là sur la carte de contrôle. Ainsi, l'organisme de paiement peut déterminer pour chaque chômeur le nombre de jours donnant droit à un paiement.

Par paiement, on fait la somme des jours introduits.

Définition: Dans certaines statistiques, les données sont exprimées en unités budgétaires. Cette unité représente le « poids » du paiement dans le budget. En effet, l'importance budgétaire d'un paiement (unité physique) est déterminée par le nombre de jours indemnifiables. Ainsi, par exemple, le paiement pour un chômeur temporaire qui a droit à 5 jours pèsera beaucoup moins dans les dépenses totales du mois qu'un paiement pour un chômeur complet qui a droit à 26 jours.

Par paiement, on calcule l'unité budgétaire comme étant les jours indemnifiables divisés par le nombre de jours indemnifiables du mois de référence (tous les jours, sauf les dimanches). Ainsi, on peut considérer que le nombre d'unités budgétaires correspond environ au nombre d'équivalents temps plein.

Exemple: Pour les mois (de référence) avril et mai 2017, Monsieur Jansen a droit respectivement à un montant de 700 EUR (= 20 jours \* 35 EUR) et 630 EUR (= 18 jours \* 35 EUR). En mai 2017, son organisme de paiement introduit les deux paiements auprès de l'ONEM. Dans les statistiques de paiement de mai 2017, les deux paiements seront repris: 1 paiement concernant 20 jours indemnifiés et 1 paiement concernant 18 jours indemnifiés.

## Unités budgétaires

Exemple: Pour les mois de référence avril et mai 2017, Monsieur Jansen a droit respectivement à un montant de 700 EUR (= 20 jours \* 35 EUR) et 630 EUR (= 18 jours \* 35 EUR). En mai 2017, son organisme de paiement introduit les deux paiements auprès de l'ONEM. Dans les statistiques de paiement de mai 2017, les deux paiements seront repris: 1 paiement concernant 20 jours indemnifiés et 1 paiement concernant 18 jours indemnifiés. Le mois de mai 2017 compte 27 jours indemnifiables. Le paiement concernant 20 jours compte donc pour  $20 / 27 = 0,74$  unité budgétaire; le paiement concernant 18 jours pour  $18 / 27 = 0,67$  unité budgétaire.

**Taux de chômage  
(calcul ONEM)**

Définition: Le taux de chômage est calculé en divisant le nombre de CCI-DE du mois de juin de l'année respectivement par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin de l'année précédente. Les calculs ont été établis par l'ONEM sur la base de données ONEM relatives aux CCI-DE, de données de l'ONSS et de l'ORPSS relatives aux travailleurs ainsi que de données de l'INAMI relatives aux travailleurs frontaliers.

**Entrant, sortant**

Définition: Les entrants et sortants sont dans le rapport annuel largement définis de trois manières différentes:

1. Pour illustrer les tendances générales, les entrées et les sorties sont déterminées sur la base des mois d'introduction. Parmi toutes les personnes qui ont reçu un paiement au cours d'un trimestre X, nous examinons si elles l'ont déjà reçu au trimestre X-1 - si non, nous comptons une entrée - et si elles l'ont encore reçu au cours d'un trimestre x+1 - si non, nous comptons une sortie.
2. Afin de souligner l'impact de plusieurs modifications réglementaires successives, les entrants et sortants sont déterminés sur la base des mois de référence. Parmi toutes les personnes qui ont reçu un paiement au cours d'un mois de référence X, la comparaison est faite avec les mois X-1 et X+1 pour déterminer les entrées ou les sorties. Par trimestre, chaque entrée ou sortie n'est comptée qu'une seule fois.
3. Pour souligner les modifications réglementaires par année, les entrants sont déterminés sur la base des mois de référence. Pour toutes les personnes ayant reçu un paiement au cours d'une année X, on vérifie qu'au moins 12 mois, au cours desquels la personne concernée n'a reçu aucun paiement, peuvent être comptés avant le premier paiement. Si oui, une entrée est comptée.

**Taux de chômage  
(comparaison internationale)****Définition:**

1. Le chômage au sens strict (statistique harmonisée) : tel qu'il est défini par l'Organisation internationale du travail (OIT) qui comptabilise les chômeurs complets demandeurs d'emploi (qui ne sont pas occupés, qui sont directement disponibles sur le marché du travail et qui recherchent activement un emploi). Eurostat, l'Office statistique de la Commission européenne, publie d'ailleurs une statistique du chômage harmonisé basée sur ces données. Cette statistique se base sur une enquête commune réalisée trimestriellement auprès d'un échantillon de la population dans chacun des Etats membres de l'Union européenne;
2. Le chômage au sens large (statistique harmonisée) : définition plus souple qui tient compte également des demandeurs d'emploi qui ne sont pas directement disponibles sur le marché du travail ou qui ne recherchent pas activement un emploi.

**Exemple:**

<http://www.onem.be/fr/documentation/publications/etudes>





# Liste des abréviations

<b>AC</b>	Administration centrale
<b>ACCO</b>	Coopérative d'activités
<b>ACS</b>	Agents contractuels subventionnés
<b>ACTIRIS</b>	Office Régional Bruxellois de l'Emploi
<b>ADG</b>	Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft
<b>ADMB</b>	Algemeen Dienstbetoon voor Middenstandsberoepen
<b>AG</b>	Arrêté du Gouvernement
<b>AGR</b>	Allocation de garantie de revenus
<b>AISS</b>	Association internationale de la Sécurité sociale (ISSA en anglais)
<b>ALE</b>	Agence Locale pour l'Emploi
<b>AM</b>	Arrêté ministériel
<b>APE</b>	Aides à la promotion de l'emploi
<b>AR</b>	Arrêté royal
<b>Art.</b>	Article
<b>BBZ</b>	Bureau Belgische Zaken
<b>BC</b>	Bureau du chômage
<b>BCP</b>	Business Continuity Plan
<b>BCSS</b>	Banque Carrefour de la Sécurité sociale
<b>BFP</b>	Bureau fédéral du Plan
<b>BNB</b>	Banque nationale de Belgique
<b>BPM</b>	Business Process Management
<b>BPR</b>	Business Process Reengineering
<b>CAF</b>	Common Assessment Framework
<b>CAN</b>	Commission administrative nationale
<b>CAPAC</b>	Caisse Auxiliaire de Paiement des Allocations de Chômage
<b>Cass.</b>	Cassation
<b>CBS</b>	Centraal Bureau voor de Statistiek
<b>CC</b>	Chômage complet
<b>CCB</b>	Comité de concertation de base
<b>CCI-DE</b>	Chômeur complet indemnisé demandeur d'emploi

<b>CCI-NDE</b>	Chômeur complet indemnisé non-demandeur d'emploi
<b>CCSP</b>	Centrale Chrétienne des Services Publics
<b>CCT</b>	Convention collective de Travail
<b>CECA</b>	Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier
<b>CGSLB</b>	Confédération Générale des Syndicats Libéraux de Belgique
<b>CGSP</b>	Centrale Générale des Services Publics
<b>CIC</b>	Comité intermédiaire de concertation
<b>CIN</b>	Collège intermutualiste national
<b>CLB</b>	Centra voor Leerlingenbegeleiding
<b>CLS</b>	Contrôle des lois sociales
<b>CNF</b>	Centre national de Formation
<b>CNT</b>	Conseil national du travail
<b>CPAS</b>	Centre public d'Action sociale
<b>CSC</b>	Confédération des Syndicats Chrétiens
<b>CT</b>	Chômage temporaire/Crédit-temps
<b>CTIF</b>	Cellule de Traitement des Informations financières
<b>DEDA</b>	Demandeur d'allocations
<b>DGSIE</b>	Direction générale Statistique et Information économique
<b>DMFA</b>	Déclaration multifonctionnelle
<b>DOO</b>	Développement de l'organisation
<b>DRS</b>	Déclaration de risque social
<b>EEE</b>	Espace Economique Européen
<b>EFQM</b>	European Foundation for Quality Management
<b>EFT</b>	Enquête sur les forces de travail
<b>E-gov</b>	E-government
<b>EIPA</b>	European Institute for Public Administration
<b>EIS</b>	Executive Information System
<b>EMAS</b>	Eco-Management and Audit Scheme
<b>EPM</b>	Expenditure Performance Management
<b>ES</b>	Emploi-services
<b>ESS</b>	Enseignement secondaire supérieur
<b>ETP</b>	Equivalent temps plein
<b>EV</b>	En vigueur
<b>FAMIFED</b>	Agence fédérale pour les allocations familiales
<b>FFE</b>	Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises
<b>FGTB</b>	Fédération Générale du Travail de Belgique
<b>Forem</b>	Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi
<b>FP</b>	Formation professionnelle
<b>GAK</b>	Gemeenschappelijk Administratiekantoor
<b>GOB</b>	Gespecialiseerd opleidings-, begeleidings- en bemiddelingscentrum
<b>HACCP</b>	Hazard Analysis and Critical Control Points
<b>HIVA</b>	Hoger Instituut voor de Arbeid
<b>HRM</b>	Human Resources management
<b>IBFFP</b>	Institut Bruxellois Francophone pour la Formation Professionnelle

<b>IC/CT</b>	Interruption de carrière/credit-temps
<b>ICN</b>	Institut des Comptes nationaux
<b>ICP</b>	Interruption de la carrière professionnelle
<b>IDE</b>	Inscription comme demandeur d'emploi
<b>IFA</b>	Institut de Formation de l'Administration fédérale
<b>IFAPME</b>	Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et Petites et Moyennes Entreprises
<b>IGSS</b>	Inspection générale de la Sécurité Sociale au Grand-Duché de Luxembourg
<b>INAMI</b>	Institut national d'Assurance Maladie-Invalidité
<b>INASTI</b>	Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants
<b>INS</b>	Institut national de Statistique
<b>IPSS</b>	Institutions publiques de Sécurité sociale
<b>IS</b>	Inspection
<b>ISSA</b>	International Social Security Association (en français: AISS)
<b>IVR</b>	Interactive Voice Recorder
<b>IWEPS</b>	Institut wallon de l'évolution, de la prospective et de la statistique
<b>Jupro</b>	Procédures judiciaires
<b>KPI</b>	Key Performance Indicator
<b>L</b>	Loi
<b>LATG</b>	Loon- en arbeidstijdgegevensbank
<b>LOIC</b>	Business Process Reengineering Interruption de carrière
<b>MB</b>	Moniteur belge
<b>METS</b>	Methodology Team Support
<b>MFP</b>	Imprimantes multifonctionnelles
<b>MISUS</b>	Management Information System for Unemployment Services
<b>NWOW</b>	New Way of Working
<b>OCDE</b>	Organisation de Coopération et de Développement Economique
<b>ONEM</b>	Office national de l'Emploi
<b>ONSS</b>	Office national de Sécurité Sociale
<b>ONVA</b>	Office national des Vacances annuelles
<b>OP</b>	Organisme de paiement
<b>PAA</b>	Plan d'action annuel
<b>PEP</b>	Première expérience professionnelle
<b>PGD</b>	Plan Global de Développement
<b>PIB</b>	Produit intérieur brut
<b>PLOT</b>	Plaatselijke Loketten voor Tewerkstelling
<b>PO</b>	Plan opérationnel
<b>ProMES</b>	Productivity Measurement and Enhancement System
<b>PTP</b>	Programme de transition professionnelle
<b>RCC</b>	Régime de chômage avec complément d'entreprise
<b>RGPT</b>	Règlement général pour la protection du travail
<b>RGTI</b>	Répertoire général des travailleurs indépendants
<b>RMMMG</b>	Revenu minimum mensuel moyen garanti
<b>RIO</b>	RVA Intranet ONEM
<b>RTM</b>	Régie des Transports Maritime
<b>SA</b>	Société anonyme

<b>SCC</b>	Service central de Contrôle
<b>SDI</b>	Salle de direction informatisée
<b>SECAL</b>	Service de récupération des créances alimentaires
<b>SED</b>	Structured Electronic Documents
<b>Selor</b>	Bureau de Sélection de l'Administration fédérale
<b>SEPP</b>	Service externe de prévention et protection
<b>SFP</b>	Service fédéral des Pensions
<b>SINE</b>	Programmes dans l'économie sociale d'insertion
<b>SIPP</b>	Service Interne de Prévention et Protection
<b>SIRS</b>	Service d'information et de recherche sociale
<b>SLFP</b>	Syndicat Libéral de la Fonction Publique
<b>SME</b>	Système de management environnemental
<b>SPC</b>	Statistical Process Control
<b>SPF</b>	Service Public Fédéral
<b>SPP</b>	Service public de programmation
<b>SPW</b>	Service Public de Wallonie
<b>SRE</b>	Services régionaux de l'emploi
<b>STC</b>	Subregionaal Tewerkstellingscomité
<b>UAM</b>	User Access Management
<b>UWV</b>	Uitvoeringsinstituut Werknemersverzekeringen (Pays-Bas)
<b>VDAB</b>	Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding
<b>VOIP</b>	Voice Over Internet Protocol
<b>WSE</b>	Werk en Sociale Economie



# Liste des tableaux et graphiques

[\\_Toc97269056](#)

<b>1</b>	<b>Impact de la crise corona .....</b>	<b>9</b>
Tableau 1	Indicateurs conjoncturels pour le marché de l'emploi en Belgique .....	11
Graphique 1	Evolution des indicateurs conjoncturels sur une base annuelle.....	11
Tableau 2	Emploi et population belges (en milliers de personnes).....	13
Graphique 2	Evolution de l'emploi et de la population sur une base annuelle .....	13
Graphique 3	Evolution des déclarations de chômage temporaire par rapport au taux d'occupation COVID-19 dans les hôpitaux.....	15
Graphique 4	Evolution à long terme du chômage temporaire en unités budgétaires (équivalents temps plein) .....	16
Tableau 3	Chômage temporaire en volume .....	18
Graphique 5	Evolution du chômage temporaire en volume .....	18
Tableau 4	Coût supplémentaire du chômage temporaire en raison des mesures spécifiques liées au coronavirus .....	19
Tableau 5	Aperçu de l'effet du gel de la dégressivité .....	21
Tableau 6	Aperçu de l'effet de la prolongation du droit aux allocations d'insertion .....	22
Tableau 7	Aperçu de l'effet de la prolongation du droit à l'avantage "Tremplin-indépendants" ....	23
Tableau 8	Impact de la prolongation du droit à l'avantage "Tremplin-indépendants" .....	23
Tableau 9	Impact des mesures pour les pêcheurs de mer et les travailleurs des ports.....	24
Tableau 10	Aperçu des mesures destinées au secteur artistique .....	26
Tableau 11	Evolution des régimes d'interruption dans le cadre de la crise corona.....	27
Tableau 12	Aperçu de l'utilisation des différentes mesures corona spécifiques et du surcoût induit par ces mesures .....	28
Tableau 13	Impact financier total de la crise du coronavirus sur les mesures de l'ONEM par année (en milliers d'EUR) .....	29

Tableau 14	Impact financier total de la crise du coronavirus sur les mesures de l'ONEM (en milliers d'EUR) .....	31
Graphique 6	Aperçu de l'impact financier de la crise du coronavirus sur les mesures de l'ONEM (en milliers d'EUR) .....	31
Graphique 7	Evolution du chômage temporaire en fonction de différentes caractéristiques de profil (unités physiques) .....	33
Graphique 8	Taux de chômage temporaire en fonction de différentes caractéristiques de profil (unités physiques) .....	33
Graphique 9	Répartition du nombre de chômeurs temporaires par secteur par nombre de jours indemnités .....	35
Graphique 10	Taux de chômage temporaire par secteur .....	36
Tableau 15	Taux de chômage temporaire par secteur (détaillé) .....	37
<b>2</b>	<b>Chômage temporaire.....</b>	<b>39</b>
Tableau 16	Chiffres-clés chômage temporaire.....	39
Graphique 11	Chiffres comparatifs du délai de paiement .....	40
Tableau 17	Répartition des chômeurs temporaires par classe des jours indemnités .....	41
Tableau 18	Chômage temporaire par région en unités physiques.....	42
Graphique 12	Evolution sur une base annuelle du chômage temporaire par région en unités physiques .....	42
Tableau 19	Chômage temporaire par région en unités budgétaires .....	43
Graphique 13	Evolution sur une base annuelle du chômage temporaire par région en unités budgétaires .....	43
Tableau 20	Chômage temporaire par rapport au nombre de travailleurs salariés : décembre 2021 .....	44
Graphique 14	Carte - Chômage temporaire par rapport au nombre de travailleurs salariés : décembre 2021 .....	45
Tableau 21	Chômage temporaire par branche d'activités en unités budgétaires .....	46
Graphique 15	Evolution sur une base annuelle du chômage temporaire par branche d'activités en unités budgétaires.....	46
Tableau 22	Chômage temporaire par motif en nombre de jours indemnités .....	47
Graphique 16	Evolution sur une base annuelle du chômage temporaire par motif en nombre de jours indemnités .....	48
Graphique 17	Proportion par motif.....	48
Tableau 23	Allocations apparentées au chômage temporaire et des congés.....	49
Graphique 18	Evolution sur une base annuelle des allocations apparentées au chômage temporaire et des congés .....	49
<b>3</b>	<b>Chômeurs complets indemnités .....</b>	<b>51</b>
Graphique 19	Proportion entre CCI-DE et CCI-NDE.....	52
Tableau 24	Evolution du nombre total de CCI-DE et de CCI-NDE.....	52

Graphique 20	Evolution sur une base annuelle du nombre total de CCI-DE et de CCI-NDE .....	53
Graphique 21	Proportion des sous-groupes de CCI-DE .....	54
Tableau 25	CCI-DE par sous-groupe .....	55
Graphique 22	Evolution sur une base annuelle des CCI-DE par sous-groupe .....	55
Tableau 26	CCI-DE par région .....	57
Graphique 23	Evolution sur une base annuelle des CCI-DE par région .....	57
Tableau 27	CCI-DE par sexe .....	58
Graphique 24	Evolution sur une base annuelle des CCI-DE par sexe .....	58
Tableau 28	CCI-DE par classe d'âge .....	59
Graphique 25	Evolution sur une base annuelle des CCI-DE par classe d'âge .....	59
Tableau 29	CCI-DE par niveau d'études .....	60
Graphique 26	Evolution sur une base annuelle des CCI-DE par niveau d'études .....	60
Tableau 30	CCI-DE par durée du chômage .....	61
Graphique 27	Evolution sur une base annuelle des CCI-DE par durée du chômage .....	61
Tableau 31	CCI-DE par nationalité .....	62
Graphique 28	Evolution sur une base annuelle des CCI-DE par nationalité .....	62
Tableau 32	CCI-DE par catégorie familiale .....	63
Graphique 29	Evolution sur une base annuelle des CCI-DE par catégorie familiale .....	63
Tableau 33	CCI-DE par catégorie familiale et phase d'allocations .....	64
Tableau 34	Allocation moyenne par catégorie familiale et phase d'allocations .....	64
Tableau 35	CCI-DE par incapacité de travail éventuelle .....	65
Graphique 30	Evolution sur une base annuelle des CCI-DE par incapacité de travail éventuelle .....	65
Graphique 31	Proportion des sous-groupes de CCI-NDE .....	66
Tableau 36	CCI-NDE par sous-groupe .....	67
Graphique 32	Evolution sur une base annuelle des CCI-NDE par sous-groupe .....	67
Tableau 37	CCI-NDE par région .....	68
Graphique 33	Evolution sur une base annuelle du nombre de CCI-NDE par région .....	68
Tableau 38	CCI-NDE par sexe .....	69
Graphique 34	Evolution sur une base annuelle du nombre de CCI-NDE par sexe .....	69
Tableau 39	CCI-NDE par classe d'âge .....	70
Graphique 35	Evolution sur une base annuelle du nombre de CCI-NDE par classe d'âge .....	70
Tableau 40	CCI-NDE par catégorie familiale .....	71
Graphique 36	Evolution sur une base annuelle des CCI-NDE par catégorie familiale .....	71
Tableau 41	Allocation mensuelle moyenne du CCI par sous-groupe (en prix courants) .....	72
Tableau 42	Taux de chômage par entité en 2017 et en 2021 .....	74
Graphique 37	Carte - Taux de chômage par entité en 2021 .....	75

Graphique 38	Evolution du nombre de CCI-DE – écart sur une base annuelle de la moyenne trimestrielle flottante (mois M, M-1, M-2) .....	76
Graphique 39	Evolution du nombre de CCI-DE par sous-groupe : différence sur une base annuelle de la moyenne trimestrielle flottante (mois M, M-1, M-2).....	77
Graphique 40	Evolution sur une base annuelle des CCI-DE comparée au flux entrant et au flux sortant .....	78
Tableau 43	Rapport entre le stock, les restants, les entrants et les sortants en 2020 et en 2021	79
Graphique 41	Rapports entre le flux entrant, le flux sortant et le flux restant au T4 2020 et T1 et T2 2021, avec définition de la direction de sortie.....	80
Tableau 44	Flux sortant vers l'emploi des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (différentes personnes) au cours du premier semestre de 2021 .....	82
Tableau 45	Flux entrant des demandeurs d'emploi indemnisés en chômage complet (différentes personnes) au cours du premier semestre de 2021 (< 65 ans).....	83
Graphique 42	Répartition des CCI-DE par activité complémentaire .....	84
Tableau 46	Nombre moyen de paiements au profit de chômeurs complets exerçant une activité accessoire pendant le chômage (avantage "Tremplin-indépendants").....	85
Tableau 47	Sanctions pour chômeurs enregistrées auprès de l'ONEM en 2020 et 2021 .....	87
Tableau 48	Sanctions pour chômeurs enregistrées auprès de l'ONEM en 2021- résultats par région .....	89
Tableau 49	DEI-NI par type d'inscription.....	90
Graphique 43	Evolution sur une base annuelle des DEI-NI par type d'inscription.....	90
<b>4</b>	<b>Travailleurs à temps partiel .....</b>	<b>93</b>
Tableau 50	Travailleurs à temps partiel par régime .....	94
Graphique 44	Evolution sur base annuelle des travailleurs à temps partiel par régime .....	94
Tableau 51	Travailleurs à temps partiel par région .....	95
Graphique 45	Evolution sur une base annuelle des travailleurs à temps partiel par région .....	95
Tableau 52	Travailleurs à temps partiel par sexe .....	96
Graphique 46	Evolution sur une base annuelle des travailleurs à temps partiel par sexe .....	96
Tableau 53	Travailleurs à temps partiel par classe d'âge .....	97
Graphique 47	Evolution sur une base annuelle des travailleurs à temps partiel par classe d'âge ...	97
<b>5</b>	<b>Mesures pour l'emploi et la formation .....</b>	<b>99</b>
Tableau 54	Mesures pour l'emploi et des mesures d'activation par régime .....	101
Graphique 48	Evolution sur une base annuelle des mesures pour l'emploi et des mesures d'activation par régime .....	101
Graphique 49	Proportions des mesures pour l'emploi et des mesures d'activation .....	102
Tableau 55	Mesures d'activation sous le régime régional .....	102
Tableau 56	Dispenses dans le cadre des formations et autres dispenses.....	103
Graphique 50	Evolution sur une base annuelle des dispenses dans le cadre des formations et autres dispenses .....	103

Graphique 51	Proportions des dispenses dans le cadre des formations et autres dispenses .....	104
Tableau 57	Répartition des dispenses dans le cadre des formations par régime: nombre de paiements (en moyenne par mois) et nombre de personnes différentes (total annuel) .....	104
<b>6</b>	<b>Crédit-temps, congé thématique et interruption de carrière .....</b>	<b>105</b>
Tableau 58	Bénéficiaires de crédit-temps, de congé thématique ou d'interruption de carrière.	106
Graphique 52	Evolution sur une base annuelle du nombre de bénéficiaires de crédit-temps, de congé thématique ou d'interruption de carrière.....	106
Graphique 53	Proportion par régime .....	107
Tableau 59	Bénéficiaires en crédit-temps .....	108
Graphique 54	Profil des allocataires en crédit-temps en 2021 .....	108
Tableau 60	Bénéficiaires d'un congé thématique .....	110
Graphique 55	Profil des allocataires bénéficiant d'un congé thématique en 2021 .....	110
Tableau 61	Bénéficiaires d'une interruption de carrière.....	112
Graphique 56	Profil des allocataires en interruption de carrière en 2021.....	112
Tableau 62	Proportion par motif de toutes les interruptions confondues en 2021 .....	114
Graphique 57	Proportion par motif de toutes les interruptions confondues en 2021 .....	114
<b>7</b>	<b>Aperçu général .....</b>	<b>117</b>
Tableau 63	Nombre de paiements par groupe d'allocations .....	117
Graphique 58	Evolution sur une base annuelle du nombre de paiements par groupe d'allocations ... .....	118
Tableau 64	Nombre d'unités budgétaires par groupe d'allocations .....	119
Tableau 65	Nombre de jours indemnisés par groupe d'allocations.....	120
Tableau 66	Montants alloués par groupe d'allocations (en millions d'EUR) .....	121
Graphique 59	Evolution sur une base annuelle des montants alloués par groupe d'allocations ...	122
Tableau 67	Montants alloués par région (en millions d'EUR) .....	122
Tableau 68	Nombre de bénéficiaires différents par groupe d'allocations .....	123
Graphique 60	Evolution sur une base annuelle du nombre de bénéficiaires différents par groupe d'allocations .....	124
Graphique 61	Nombre total d'allocataires en chiffres absolus (au-dessus) et en tant que pourcentage du nombre total de personnes assurées contre le chômage (en dessous) .....	125
Tableau 69	Moyennes décennales par groupe d'allocations .....	127
Graphique 62	Moyennes décennales par groupe d'allocations.....	128
Graphique 63	Écart (en pourcentage) des moyennes décennales par rapport à la moyenne générale depuis 1980	128
<b>8</b>	<b>Impact des récentes modifications réglementaires .....</b>	<b>129</b>
Tableau 70	Montants journaliers bruts minimum et maximum .....	130
Tableau 71	Nombre et montant total des paiements de chômage temporaire pour force majeure dans le cadre de conditions climatiques exceptionnelles.....	131

Tableau 72	Chômeurs pour lesquels le droit aux allocations d'insertion a été élargi parce qu'ils suivent un trajet MMPP ou IT33% (nombre de personnes par an) .....	133
Tableau 73	Chômeurs avec une allocation d'insertion qui suivent un trajet MMPP ou IT33% (nombre de personnes par an) .....	133
Tableau 74	Montants journaliers de l'allocation complète dans les phases dégressives par catégorie familiale (sans complément d'ancienneté).....	134
Tableau 75	Evolution des conditions d'accès au régime de chômage avec complément d'entreprise par régime .....	136
Tableau 76	Nombre de personnes ayant accédé au régime de chômage avec complément d'entreprise (hors préension à mi-temps) par régime.....	137
Graphique 64	Le flux sortant du régime de chômage avec complément d'entreprise selon l'âge. 138	
Tableau 77	Le flux sortant du régime de chômage avec complément d'entreprise selon l'âge.. 138	
Tableau 78	Evolution des critères des dispenses d'inscription .....	139
Tableau 79	Nombre d'entrants dans le statut de chômeur âgé dispensé selon l'âge .....	140
Tableau 80	Nombre d'allocations d'interruption cumulées avec des revenus issus d'une activité indépendante complémentaire .....	142
Tableau 81	Personnes ayant accédé au régime du crédit-temps.....	143
Tableau 82	Répartition du nombre de personnes ayant accédé au régime du crédit-temps..... 144	
Tableau 83	Personnes ayant accédé au régime d'interruption de carrière .....	145
Tableau 84	Personnes entrées dans les régimes de fin de carrière de l'interruption de carrière et du crédit-temps.....	146
Tableau 85	Personnes ayant accédé aux congés thématiques .....	149
<b>9</b>	<b>Comparaison internationale .....</b>	<b>151</b>
Tableau 86	Taux de chômage harmonisé .....	152
Graphique 65	Evolution sur une base annuelle du taux de chômage harmonisé..... 152	
Tableau 87	Taux de chômage harmonisé par caractéristiques de profil en 2020..... 153	
Graphique 66	Carte –comparaison des taux de chômage parmi les États membres européens en 2020 .....	154
Tableau 88	Part de chômeurs indemnisés par rapport au nombre total de chômeurs par durée du chômage .....	155
Graphique 67	Proportion des chômeurs indemnisés et non indemnisés en 2020 .....	155
Tableau 89	Chômage au sens large .....	156
Graphique 68	Taux de chômage au sens large .....	158
Graphique 69	Evolution sur une base annuelle du chômage au sens large par sous-groupe..... 158	
Graphique 70	Evolution à long terme du chômage au sens large par sous-groupe..... 158	
Graphique 71	Evolution du chômage au sens large .....	158
Tableau 90	Taux d'emploi harmonisé .....	159
Graphique 72	Evolution sur une base annuelle du taux d'emploi harmonisé .....	159
Tableau 91	Taux d'inactivité harmonisé..... 160	

Graphique 73	Evolution sur une base annuelle du taux d'inactivité harmonisé.....	160
Graphique 74	Structure de la population en âge de travailler (15-64 ans) en 2020.....	161
Graphique 75	Structure de l'inactivité en 2020 .....	162
Graphique 76	Structure et nature de l'emploi en 2020 .....	163
<b>10</b>	<b>Perspectives et Budget .....</b>	<b>165</b>
Tableau 92	Aperçu de la répartition des paiements dans des postes de dépenses en 2021.....	166
Tableau 93	Evolution du nombre de paiements et des montants alloués (en millions d'EUR) par poste de dépenses .....	167
Tableau 94	Aperçu des dépenses fédérales de l'ONEM pour les prestations sociales .....	168
Tableau 95	Prévisions conjoncturelles .....	169
Tableau 96	Evolution des unités physiques par poste de dépenses fédérales dans le budget de l'ONEM .....	170
Tableau 97	Evolution des dépenses fédérales de l'ONEM pour les prestations sociales en prix courants (en millions d'EUR) .....	170
Tableau 98	Evolution des dépenses fédérales de l'ONEM pour les prestations sociales en pourcentage du PIB .....	171
Graphique 77	Evolution des dépenses fédérales de l'ONEM pour les prestations sociales en pourcentage du PIB .....	171
Tableau 99	Evolution des dépenses fédérales de l'ONEM pour les prestations sociales en prix de 2017 (en millions d'EUR - indice 2017 = 100).....	171